3.16.1900.

Library of the Theological Seminary,

PRINCETON, N. J.

Purchased by the
Mrs. Robert Lenox Kennedy Church History Fund.

Division DC121

Section .8.L8D3

Number V. 2

LOUISE DE COLIGNY

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

	fr.	c.
Madame l'Amirale de Coligny après le Saint-Barthélemy. — Notice lue, le 7 mai 1867, à l'Assemblée générale de la Société de l'histoire du Protestantisme français. Gr. in-8°.	1	—
Les Protestants à la Cour de Saint-Germain lors du Colloque de Poissy. Gr. in-8°, 1874	3	—
Éléonore de Roye, princesse de Condé, 1535-1564. 1 vol. gr. in-8° avec un portrait, 1878	7	50
Gaspard de Coligny, amiral de France. 6 vol. gr. in-8°, 1879 à 1882 (Ouvrage couronné par l'Académie française.)	45	—
François de Chastillon, comte de Coligny. 1 vol. gr. in-8°, 1886 . .	12	—
Henri de Coligny, seigneur de Chastillon. 1 vol. gr. in-8°, 1887 . .	5	—
Charlotte de Bourbon, princesse d'Orange. 1 vol. gr. in-8°, 1888 . .	10	—

Hélioǵ. Dujardin

LOUISE DE COLIGNY, PRINCESSE D'ORANGE

d'après le tableau de Mireveldt au Musée de La Haye

LOUISE
DE COLIGNY

PRINCESSE D'ORANGE

PAR

LE Cte JULES DELABORDE

TOME DEUXIÈME

ORNÉ DU PORTRAIT DE LOUISE DE COLIGNY

PARIS
LIBRAIRIE FISCHBACHER
(SOCIÉTÉ ANONYME)
33, RUE DE SEINE, 33
1890
Tous droits réservés

CHAPITRE PREMIER.

Bataille de Nieuport. — Henri-Frédéric et Henri de Coligny s'y distinguent. — Wtenbogaert et Maurice de Nassau — Séjour de la princesse d'Orange à Lierville. — Henri de Coligny devient colonel du régiment français employé au service des Provinces-Unies. — Correspondance de la princesse d'Orange avec Mme de la Trémoïlle. — Son retour à Paris. — Mort de Françoise d'Orléans Longueville, princesse de Condé. — Lettres de Louise de Coligny. — Henri de Coligny à Rynsberck. — Projet d'un mariage pour sa sœur. — Correspondance de la princesse d'Orange avec Mr et Mme de la Trémoïlle. — Le duc de Bouillon jaloux de la légitime influence qu'exerce la princesse sur ses filles, cherche à lui nuire dans leur esprit. — Dignité des procédés et du langage de la princesse en cette circonstance. — Ses filles lui demeurent plus attachées que jamais. — La princesse séjourne à Fontainebleau. — Lettre d'elle à Aersens. — Henri de Coligny est chargé par Maurice de Nassau d'introduire un renfort dans la ville d'Ostende et y réussit. — Estime générale que le jeune colonel se concilie. — Au moment où il combine une sortie à opérer contre les assiégeants, il est tué par un projectile qu'a lancé une batterie de ceux-ci. — Deuil causé par sa mort, dans les Provinces-Unies et en France. — Derniers devoirs qui lui sont rendus. — Douleur de la princesse d'Orange et de son fils.

Tandis, qu'au mois de juillet de l'année 1600, la princesse d'Orange obtenait la mise à néant des néfastes arrêts rendus, en 1569 et 1572 contre l'amiral, son père, tout lui faisait pressentir que, dans les Provinces-Unies, allait s'engager, entre l'armée de Maurice de Nassau et celle des Espagnols, une action décisive, à laquelle prendraient nécessairement part Henri Frédéric et Chastillon. Elle ne se trompait pas, car ce fut alors

qu'eut lieu la mémorable bataille de *Nieuport*[1], dans laquelle les deux jeunes cousins rivalisèrent de courage.

Avant que l'action s'engageât, Chastillon fut témoin d'une scène qui l'impressiona fortement.

Maurice de Nassau était en proie aux plus grandes appréhensions au sujet de son frère, Henri Frédéric ; il lui signala le danger qu'il courait, le « conjura de vouloir prendre le large de la « mer et de se retirer, pour sauver la patrie, si lui et l'armée « venaient à se perdre..... Le jeune prince, verd de courage, « eslevé sur l'honneur, tout empli du sang généreux de l'illustre « maison de ses pères, répondit, et se fit ouïr, qu'il voulait vivre « et mourir avec lui, et qu'il n'attendait du ciel meilleure fortune « que la sienne[2]. »....

Il resta, et Chastillon applaudit, pour sa part, à l'affectueuse et énergique résolution de son cousin.

Tous deux, quelques jeunes qu'ils fussent encore, eurent, à raison de leur caractère fortement trempé et de leur réelle bravoure, le privilège de faire partie d'un groupe d'officiers d'élite et de divers seigneurs, que Maurice de Nassau, lors du règlement de son ordre de bataille, à Nieuport, retint auprès de lui, soit pour les lancer, d'un moment à l'autre, dans telle ou telle direction, soit pour porter, avec eux, un coup décisif.

[1] Une lettre du comte Louis Gunther au comte Jean de Nassau contient une relation de la bataille de Nieuport (Grœn van Prinsterer, *Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, 2e série, t. 2, p. 23 et suiv.). — Il existe aussi une relation de cette même bataille par le chevalier français Vere (ap. p. Bor, *De Nederlansche Historien*, t. 4, *Appendice*, nos 3 à 14).

[2] Lapise, *Histoire des princes et de la principauté d'Orange*, in-fo. p. 684. — Commelyn, *Histoire de la vie et actes mémorables de Frédéric Henry, prince d'Orange*. Amst. 1636, in-fo, p. 4. — Lettre du 20 juillet 1600 du comte Ernest Casimir au comte Guillaume Louis de Nassau (Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 2, p. 39).

La flotte néerlandaise venait, sur l'ordre de Maurice, de prendre le large, et dès lors les troupes[1], restant à terre, acculées au rivage, n'avaient, selon l'expression familière de leur chef, d'autre alternative que celle, ou de combattre à outrance et de vaincre, ou de boire l'eau de la mer[2].

Maurice, ayant résolument pris les dispositions que les circonstances lui commandaient, se mit en mouvement. « En bon « général, il voulut estre partout et n'estre attaché à rien, « n'ayant près de soy que trois cornettes, pour toute réserve, « avec le prince *Henri Frédéric*, son frère, Jean Adolphe, duc « d'Holsace, frère du roy de Danemarck, Jean Ernest, prince « d'Anhalt, les comtes Frédéric-Albert-Otto et Guillaume de « Solms, le comte *de Coligny*, petit-fils du grand amiral, Justin « de Nassau, frère naturel du prince, les milords Gray, Dro- « wery, et autres seigneurs qui l'avoient suivi en ceste expédi- « tion, pour la seule réputation d'avoir obéi à un tant renommé « capitaine[3]. »

[1] Parmi ces troupes figurait un corps de combattants *français*, dont un ancien écrit nous fait connaître la composition. Il y est dit : « Il y « avait deux bataillons *de François*, commandés par le sieur de Dom- « marville, comme lieutenant-colonel du sieur (Odet) de Lanoue, èsquels « il y avoit la compagnie dudit sieur de Lanoue, celle de Rocques, com- « mandée par son lieutenant, celle de Dassau, commandant au second « bataillon, celles de la Scimendière, de Marischotz, de Hamelot, de Brosse, de Corinières, commandée par le lieutenant, ledit Corinières ayant esté tué devant le fort d'Albertas, celles du fort de Formentières, de Verneuil et du Pont-Aubert, faisant ensemble douze enseignes. » (*La nouvelle Troye, ou mémorable histoire du siège d'Ostende*, par Henri Hæsteus. Leyde 1614, in-4°, p. 16).

[2] De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, trad. fr. in f°, 1618, p. 482.

[3] Lapise, *Histoire des princes et de la principauté d'Orange*, p. 685. — De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, p. 480. — H. Hæsteus, *La nouvelle Troye*, etc. etc., p. 16. — *Les Lauriers de Nassau*, Amst. 1624, in-f°, 2e éd., p. 221.

Détachés du groupe dont il s'agit, les deux cousins se jetèrent dans la mêlée, y déployèrent un courage remarquable, et rallièrent finalement Maurice de Nassau, alors que celui-ci, « le pistolet à la main, à la tête d'un rang de princes et de grands « seigneurs, avec environ cinq cents chevaux, prit les ennemis en « flanc, et combattit, ainsi que ceux qui l'accompagnaient, avec « tant d'ardeur, qu'en moins de rien, tout fut terrassé, escarté, « ou prisonnier [1]. »

Un membre de la famille de Nassau, qui lui-même fit preuve de grande valeur, atteste en ces termes, la belle conduite des deux jeunes cousins, à la bataille de Nieuport [2] : « le jour de « ceste bataille, M^gr^ le comte Henri a si longtemps prié, à mains « joinctes, qu'à la fin a obtenu de demeurer auprès de monsei- « gneur son frère, lequel nullement il n'a voulu abandonner, « mais l'a suivi, armé de toutes pièces, tout ce jour de la bataille, « et bien passé de hasard avec luy. Aussi a faict M. *de Chastillon*, « à qui ne manque de courage. »

On rapporte, qu'à l'issue de la bataille [3], Maurice descendit de cheval, et que, les larmes aux yeux, il s'écria, d'une voix assez forte pour être entendu de tous ceux qui l'entouraient : « O Seigneur ! qui sommes-nous, pauvres et misérables pécheurs, « pour qu'il te plaise nous accorder aujourd'hui un tel bonheur, à « la gloire de ton nom ? que grâces t'en soient rendues, à jamais ! »

On ajoute que, si la nuit survenant n'eût empêché Maurice de réunir immédiatement, sur un seul point, ses troupes encore disséminées, il eût prescrit que toutes aussi rendissent grâces à Dieu.

[1] Lapise, *Hist. loc. cit.* p. 687.

[2] Lettre du comte Ernest Casimir, au comte Guillaume Louis de Nassau, datée du 20 juillet 1600 (Grœn van Prinsterer, *Corresp. de la maison d'Orange-Nassau*, 2^e^ série, t. 2, p. 39).

[3] De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, p. 483. — Lapise, *Hist. des princes et de la principauté d'Orange*, p. 689.

Dès le lendemain, en sa présence, et en celle de tous les chefs et seigneurs qui avaient combattu avec lui[1], eut lieu, en l'église d'Ostende, un service solennel, dans lequel le digne ministre, Jean Wtenbogaert[2] se rendit l'interprète des sentiments d'humi-

[1] L'un de ces seigneurs écrivit alors : «On ne peut dire autrement, «sinon qu'on a veu, à l'œil, que Dieu a combattu pour nous . . . Le «soir, on a logé au champ de bataille, et, le lendemain, Son Excellence «a fait marcher son camp vers Ostende, pour rafraîchir son armée et «donner ordre aux blessés. Aussitôt qu'on y est arrivé, on est allé rendre «grâce au bon Dieu de ceste si solennelle et glorieuse victoire» (Relation de la bataille de Nieuport par le comte Louis Gunther, ap. Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 2, p. 23 et suiv.). — Peu après, le même comte Louis Gunther reçut du comte Guillaume Louis de Nassau la lettre suivante : « Mon bon frère, je loue Dieu particulièrement de la sin-«gulière grâce qu'il a faict à vous, en ce qu'il luy a pleu de se servir «aussi de vostre personne, d'instrument à une si renommée et signalée «victoire (celle de Nieuport), de laquelle comme avez emporté de «louange non médiocre, et acquis de réputation grande, ce sera certain «vostre devoir de vous humilier devant Dieu et recognoistre que c'est «Celui qui vous honore tant, affin que premier soubject, en récompense «de ses grâces, de l'honorer en crainte et parfaitement en piété et vraye «obéissance, et cela, d'autant plus que, au lieu que aultres sont admo-«nestez de leur devoir par malheurs et misères, le bon Dieu vous «convie à son œuvre par tels biens et honneurs que, pour vostre qualité «et rang, n'en eussiés peu souhaiter plus grands; et ne tiendra qu'à «vous de rendre Dieu entièrement propitiatoire pour vous continuer ses «grâces, à quoy la bonne inclination, laquelle j'ay remarquée en vous, «me donne telle espérance, que j'espère estre superflu d'exhorter celuy «qui est convaincu par tels bénéfices divins, et que celuy qui est si hon-«neste envers chacun, aura craint estre ingrat, et cela, au préjudice de «son salut et avancement propre envers son Dieu qui l'ayme tant» (Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 2, p. 43).

[2] «En l'assistance solennelle des Estats et des chefs de l'armée, furent «rendues grâces à Dieu, d'une telle victoire si inespérée, procédée de sa «main seule, comme le ministre Wtenbogært le sçeut bien déduire par «son sermon» (J. F. Lepetit, *La grande Chronique de Hollande, Zélande*, etc. etc., t. 2, p. 765. — H. C. Rogge, *Johannes Wtenbogært en zyn tijd.* Amsterdam 1874, in-8° *Eerste Deel*, p. 135 et suiv.).

lité et de gratitude qui, sous le regard de Dieu, unissaient tous les cœurs.

Aussitôt après, les États généraux prescrivirent la célébration d'un jour de jeûne et d'actions de grâces, dans l'étendue de chacune des Provinces-Unies.

Ce furent là de pieuses et grandes scènes, auxquelles s'associèrent, du fond de l'âme, Henri Frédéric et Chastillon, en qui revivaient les sentiments de profonde gratitude envers Dieu, que leurs pères avaient constamment manifestés, et qui ne cessaient d'inspirer leurs mères.

Ces scènes, malheureusement trop rares dans l'histoire des vainqueurs, avaient été précédées d'autres scènes, également émouvantes, au sein desquelles Wtenbogaert s'était, comme toujours, montré à la hauteur des devoirs de son saint ministère. En voici la simple indication[1] :

Tandis que Maurice de Nassau, suivi de près par la masse des forces ennemies qui allaient l'assaillir, marchait vers Nieuport, les délégués des États généraux des Provinces-Unies venaient de se réunir à Ostende, pour parer aux exigences de la situation[2].

[1] De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, p. 483.

[2] Ces délégués, expressément chargés « de se tenir à proximité du « prince Maurice et de l'assister de leurs conseils, ainsi que des choses « nécessaires, étaient Jacob d'Egmont, sieur de Wesembourg, Jean « d'Olden Barnevelt, sieur de Tempel, avocat de Hollande, Jacob Huy- « ghens, Van der Danen, bourgmestre de Delft, maistre Nicaise Sille, « docteur ès deux lois, pensionnaire d'Amsterdam et conseiller d'estat, « maistre Jean de Sauten, conseiller et pensionnaire de Middelbourg, « Ferdinand Allamand, Nicolas Janssen, Hubert, bourgmestre de « Zieicksée, le sieur Gérart de Renessé, le sieur van der Aa, maistre « Abel Franckens, docteur ès deux lois, Egbert Alberde, bourgmestre « de Groninghe, et le greffier Corneille d'Aerssens » (De Meteren, *Histoire des Pays-Bas*, p. 483).

En même temps qu'eux se trouvaient dans cette ville divers ministres de l'Évangile affectés au service de l'armée néerlandaise, et, parmi eux, Wtenbogaert, habituellement attaché depuis lors, à la personne de Maurice de Nassau, dans le cours de ses campagnes.

Voulant, au nom de tous, aller prendre les ordres de ce prince, Wtenbogaert sortit d'Ostende ; mais vainement tenta-t-il de parvenir jusqu'à lui, à travers les lignes ennemies.

Contraint de rentrer dans la ville, il réunit à l'issue du prêche, ses collègues et pria avec eux pour le salut de la patrie et de l'armée. Bientôt, à l'ouïe d'un feu de mousqueterie, qui lui prouvait que la bataille était engagée, il se rendit, avec les autres ministres, auprès des délégués des États généraux, et les pressa de convoquer le peuple à une assemblée de prières en faveur des défenseurs de la patrie ; les délégués répondirent à ses instances, et d'ardentes supplications s'élevèrent vers le ciel[1]. Elles ne cessèrent qu'au moment où l'on apprit, à Ostende, que Maurice était vainqueur : aux supplications succédèrent immédiatement de chaleureuses actions de grâces.

On se représente aisément l'intensité de celles qui débordèrent du cœur de Louise de Coligny quand, au milieu des anxiétés,

[1] « Messeigneurs les Estats et autres gens de bien en Ostende, se trou-« vèrent en grande perplexité. Comme en telles extrémités, il n'y a « point de meilleur remède, quand les moyens humains semblent défail-« lir, que de prendre son refuge au seigneur des armées, voilà pourquoy « messeigneurs les Estats, avec ceux de leur suite, et plusieurs autres « qui estoient là présens, se retirèrent en la chambre où ils s'assem-« blaient, et après que le ministre Wtenbogært eut fait une prière à « Dieu, pour la conservation de la personne de Son Excellence et des « autres seigneurs et capitaines qui estoient avec luy, et semblablement « pour toute l'armée, on recommanda le tout à Dieu, en attendant une « favorable issue » (*Les Lauriers de Nassau*, p. 219). — Voir aussi Pieter Bor, *De Nederlansche Historien*, in f°, t. 4, p. 651 et suiv., année 1600).

toujours croissantes, auxquelles, depuis longtemps, l'absence de nouvelles la laissait en proie, elle apprit enfin, non seulement que son fils, son beau-fils et son neveu avaient la vie sauve, mais que les deux jeunes gens avaient, sous les yeux et à l'exemple de leur frère et cousin, fait preuve d'une insigne valeur.

Que ne peut-on connaître les lettres que certainement elle ne manqua pas d'écrire à tous trois dans cette grave circonstance ! et quels regrets n'éprouve-t-on pas en constatant la lacune qui existe, sur ce point, comme sur tant d'autres, dans la correspondance de la princesse !

Trois mois après la bataille de Nieuport, Louise de Coligny se trouvait à Lierville, où, tout en se livrant à divers soins que réclamait de sa part ce domaine, elle se montrait préoccupée de ce qui pouvait se passer dans les Provinces-Unies, de ce qu'y devenait son fils, et de ce que devenaient, de leur côté, en France, ses filles Élisabeth et Brabantine, ainsi que leurs maris et leurs enfants. Deux lettres d'elle, du mois d'octobre 1600, témoignent de ses préoccupations, à cette époque.

Le 11, elle écrivait à la duchesse de la Trémoïlle [1] :

« J'ai retenu vostre laquais plus que je ne pensois, ma chère « fille, parceque j'attendais des nouvelles de vos frères, et que « je sçavois bien que cela vous rendroit sa venue doublement « agréable ; mais j'ai esté frustrée de mon attente, car voilà des « dépesches que j'attendois de Paris, par lesquelles j'en pensois « apprendre, et on me mande qu'il n'en est point venu : de façon « que je n'en espère que par le retour du sieur de Beaumont, « que j'y ai dépesché il y a six semaines. J'attribue cela au vent, « qui a tousjours esté contraire, et n'excuse pas pourtant la « paresse de delà la mer, car elle y est très grande.

« Mais il me semble que vostre bon mari n'est pas aussi bien

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« fort diligent, de ne vous avoir rien mandé depuis qu'il est aux « bains. Je crois qu'ils lui profiteront, car j'entends que c'est « un souverain remède. Dieu veuille qu'il en revienne bien sain !

« J'attends, en grande dévotion, le laquais que j'ai envoyé à « Turenne, et crois qu'il repassera à Thouars, pour me rapporter « encore des nouvelles de toute la petite famille. Je ne vous puis « résoudre, ma mignonne, du temps que j'aurai ce contente- « ment de l'aller voir, parceque cela dépend de ce que me mande- « ront ces bons beaux-fils, car eux et vous disposez de moy pour « cela et pour toute autre chose.

« Je suis si empeschée en mon nouveau mesnage, que vous «ririez si vous me voyiez. Je m'en vais lundi, commencer à « faire vendanges. Je suis aussi affectionnée à mon jardin, que « vous m'avez veue à celuy de La Haye ; mais, quoique je fasse, « je ne rendrai jamais ceste maison agréable, car je n'y ai ny « bois, ny eaux ; aussi, si j'en puis tirer mon argent, aimerois-je « bien mieux en avoir une autre.

« J'ai eu mon frère, qui y a demeuré des jours ; mais il s'en « reva demain trouver sa femme.....

« Je ne vous mande point de nouvelles, car, à ceste heure « que je suis aux champs, je n'en apprends pas beaucoup. Seule- « ment viens-je d'apprendre par des lettres de Paris que la reine « sera à Lyon, à la fin de ce moys. Les dames en sont parties « pour aller l'attendre à Marseille.

« Ma chère fille, aimez tousjours vostre mère, qui vous chérit « et vous aime tousjours, à l'égal de soy mesme. Croyez-le, ma « mignonne, et que je suis entièrement à vostre service. Baisez « mes enfans, pour l'amour de moy ; il me tarde tant de les voir, « que j'en meurs. »

Une seconde lettre de la princesse à la duchesse de la Trémoïlle, expédiée vers la fin d'octobre, portait[1] :

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« J'estois toute preste de vous dépescher un laquais, lorsque « ce petit est arrivé. Je suis extrêmement aise d'avoir appris, « par les lettres de vostre cher mari et les vostres, l'estat de vos « santés, et de la petite compagnie ; mais, mon Dieu, ma fille, « quel contentement de voir que ces bains lui aient esté si utiles ! « Je me suis faict représenter par ce laquais comment il estoit « dans ceste boue. Je me le représente avec un gros valet qui « luy pesoit sur les épaules pour le faire enfoncer, et luy qui « faisoit une estrange mine de voir sa belle peau ainsi sale, mais « bonne saleté, puisqu'il s'en trouve si bien. Non, j'en ai une « telle joie, que je ne le vous sçaurois représenter; car, pour moi, « je crois, puisque ceste année, il a senti un tel profit, que, quand « il y aura esté encore une autre fois, il ne se sentira du tout « plus de ses maux. M. de Bouillon m'a mandé aussi qu'il s'estoit « fort bien trouvé de ces eaux.

« A ce que je vois, vos baptesmes sont remis jusques en feb- « vrier. J'enverrai bien auparavant sçavoir précisément le temps, « car j'y veux estre devant tous les autres.

« Je donnerai ordre cependant à mon ménage, où je suis si « empeschée, que je ne prends pas seulement le loisir d'aller à « une lieue d'icy, de peur de faire perdre une journée à mes « cervales, qui me servent, à ceste heure, à tout. Je fais faire un « jardin et plante force arbres, car je n'en ai trouvé un seul icy ; « mais j'ai appris aujourd'huy de M. de la Rainville un ménage « qu'il dit qui vient de vous, à ce que luy a dit M. de Lanoue ; « de quoy je me réjouis infiniment, car cela m'exemptera d'une « grande dépense. C'est pour des ormes femelles que je fais « planter, que j'achète 50 francs le cent ; et il dit, qu'en plantant « des mâles, que j'aurai à beaucoup meilleur marché, les faisant « enter, il seront encore plus beaux que les autres. Plût à Dieu « que ma maison fûst aussi près de vous, que Chavannes : nous « apprendrions, l'une à l'autre, de bons ménages.

« Il me tarde si extrêmement de vous voir, que j'en meurs. Je « me suis bien fait conter des nouvelles de mes enfans par ce « laquais.

« J'ai quelque espèrance que nous pourrons bien voir, cest hiver, « *vostre petit frère*, que Messieurs les Estats ont envie de l'envoyer « vers le roi, quand Sa Majesté sera mariée, pour se réjouir de « son mariage et luy dire : *à la bonne heure!* comme on fait, en « Vostre bon pays. J'en suis extrêmement aise, et principalement « afin qu'il ne demeurât point cest hiver, en ceste oisiveté de « La Haye, là où ils se débauchent extrêmement. Croyez que « j'en ai escript, depuis deux jours, une bonne lettre à *vostre petit* « *frère*, par laquelle je parle bien à luy. Vostre cousin, le comte « Ernest est son grand gouverneur, et c'est lui qui le perd[1] ; je lui en « veux bien mal. Vos deux frères se portaient fort bien, quand « le sieur de Beaumont en est parti, qui est arrivé seulement « depuis huit jours.

« Vostre sœur [2] n'a pas encore faict sa paix avec son frère.

« La duchesse d'Aerschot est auprès de son mari ; le comte et « la comtesse de Hohenlohe sont à Buren ; tout le reste à l'accous- « tumée.

« Mais, ma fille, mandez moy un peu des nouvelles de ce « mariage pour vostre sœur [3], dont me parle M. de la Trémoïlle. « Il me semble qu'il ne faut pas laisser échapper cela. J'entends « que la belle Catherine de Rohan ne le refuserait pas, à ceste « heure. Il y aura de la fatalité aux filles de Nassau de luy « oster ses serviteurs. Messieurs de Rohan ont esté en Hollande,

[1] Voir *Appendice*, n° I.

[2] Émilie première, sœur germaine de Maurice de Nassau, contre la volonté duquel elle avait épousé Emmanuel, fils d'Antoine, roi détrôné de Portugal.

[3] Émilie Antwerpiana.

« comme Beaumont y estoit. L'aisnée m'escrit qu'il est fort con-« tent de vos frères et de Messieurs les Estats.....

« Je n'ai eu nulles nouvelles de Monsieur et de Madame de « Bouillon, depuis le retour de mon laquais, qui estoit allé par « Thouars. Il me tarde bien de voir Madame de Givry, pour « apprendre particulièrement de vos nouvelles, et le temps que vous « devez accoucher. Ma cousine la marquise de Mirabeau et une « sœur d'Andelot sont en mesme estat que vous. Vilars dit qu'elle « sçait bien que vous aurez toutes des fils, et Madame de Bouil-« lon. Mais, ma fille, ne vous estonnez point de ceste folle de « Vilars, qui est, à ceste heure, si grande ouvrière, que l'on ne « peut la tirer de l'ouvrage, et se plaist tellement icy, que, si ce « n'estoit pour aller à Thouars, elle n'en voudroit pas partir.

« Comme j'estois en cest endroict, il m'est venu forces nou-« velles de Paris. Je vous en envoie copie, encore que je pense « que M. de la Trémoïlle est beaucoup mieux averti que moi ; « mais, parce que celles-ci sont les dernières qui sont venues de « Paris, possible ne les aurez-vous pas encore reçues. Mesdames « de Nevers et de Longueville m'escrivent des lettres si pleines « d'affliction, qu'il n'est pas possible de plus, principalement ceste « pauvre mère qui me fait extrême pitié.

« Ma fille, je suis à vous, vous le sçavez bien : je dis plus « qu'à moy-mesme ; je vous baise mille fois les mains. »

L'espoir qu'avait la princesse de revoir son fils en France fut déçu, cette fois encore ; car Henri Frédéric se vit retenu dans les Provinces-Unies par l'imminence de nouvelles opérations militaires auxquelles il devrait prendre part.

Le séjour de Louise de Coligny à Lierville se prolongea. Elle y était encore, au mois de décembre 1600. Ce fut là, en effet, que, le 17 dudit mois, elle signa un acte important [1], qui témoi-

[1] Voy. *Appendice*, n° 2.

gna du soin avec lequel elle veillait, de loin, au réglement des droits héréditaires de son fils.

Celui-ci, avant la reprise des hostilités contre les Espagnols, eut la joie de voir s'affermir la naissante carrière de son jeune frère d'armes, sous la protection de Maurice de Nassau. Un début, tel que celui de Chastillon, à la bataille de Nieuport, constituait un heureux présage : Maurice en tint compte, et, appréciant la rare capacité et la bravoure de ce jeune Français, qui n'avait encore que dix-sept ans et demi, il proposa aux États généraux sa promotion à un commandement que cessait alors d'exercer un officier des plus distingués, Odet de Lanoue. La proposition du chef de l'armée fut favorablement accueillie par les États généraux, et, le 13 janvier 1601, Chastillon fut nommé colonel du régiment français, entretenu au service des Provinces-Unies.

Tandis qu'il s'occupait avec activité de la réorganisation de ce régiment, et que la princesse, sa tante, applaudissait à sa promotion, les duchesses de Bouillon et de la Trémoïlle continuaient à être l'objet de la sollicitude maternelle. L'une d'elles recevait de Louise de Coligny ces lignes [1] :

« Je bénis doublement ce jour icy, m'ayant esté heureux en « deux sortes : pour y avoir reçue des nouvelles de mes deux « chères filles, et y avoir appris la naissance d'une nouvelle venue « au monde. Je m'attendois que Madame de Bouillon aurait un « fils, mais ce sera donc vous, ma belle mignonne, qui m'en « donnerez un. Je fais estat de partir d'ici pour vous aller aider, « de jeudi en huit jours, s'il plaist à Dieu, et passerai par Tours, « et vous mènerai vostre sage-femme, si elle n'est encore partie. « J'irai par eau jusqu'à Saumur ; de façon qu'il faudra, s'il vous

[1] Lettre du 28 janvier 1601 à la duchesse de la Trémoïlle. (*Archives de M. le duc de la Tremoïlle*).

« plaist, que vostre carosse et vos chevaux fassent la petite cor-« vée pour me venir quérir jusques-là. M. de Bouillon me mande, « qu'incontinent qu'il sçaura le roy à Paris, il s'y en yra, et « qu'il me verra icy, en passant; mais je luy mande que je m'en « vais à Thouars, et que, s'il est bon frère et bon fils, il nous « viendra voir là ensemble; et, à la vérité, vous ne devez pas « laisser passer ceste occasion pour le baptesme de vos enfans, « car, s'il est une fois embarqué à la cour, il n'obtiendra pas son « congé aisément. Je m'asseure qu'il est trop honneste homme « pour manquer à la promesse qu'il en a faite à Monsieur de la « Trémoïlle et à vous.

« Je vous envoie des lettres de Mesdames vos tante et sœur, « religieuses.

« Excusez-moy de plus longue lettre, car je ne m'ose beau-« coup baisser, pour une grande désluxion qui m'est tombée sur « les dents, qui m'a enflée toute la moitié du visage, de telle « façon que je ne vois preque goutte d'un œil. Je n'escris point, « à ceste occasion, à M. de la Trémoïlle, aussy que vous me « mandez qu'il n'est pas à Thouars.

« Je serai très aise, chère fille, s'il vous plaist de m'envoyer « un laquais, comme vous me mandez, afin que par luy je vous « mande, sans faillir, le jour que je pourrai estre à Saumur.

« J'eus hier des lettres de Madame la princesse, qui me com-« mande fort de vous assurer qu'elle est fort à vostre service. « Elle me pensoit desjà à Thouars.

« Le roy arriva mercredi, en poste, à Paris, ne fit que dîner « chez Gondy, et s'en alla à Verneuil.

« Bon soir, chère fille, que j'aime à l'égal de mon âme; je « remets tout discours à ceste vue tant désirée. »

La vue tant désirée ne tarda pas à être obtenue, et elle fournit à la princesse une nouvelle occasion d'entourer des plus tendres soins sa fille Brabantine.

Bientôt la jeune duchesse donna le jour à un fils qui, le 15 mars 1601, fut présenté au baptême par Louise de Coligny et par M. de Parabère, agissant au nom du roi.

Deux mois plus tard, la princesse dut se rendre à la cour, et faire à Fontainebleau un séjour, au sujet duquel elle donna à sa fille[1] les détails suivants :

« Chère fille, j'attendois tousjours à vous escrire amplement par « le sieur de la Sauzaye, et il a demeuré icy tant de jours, qu'il « est mieux instruit de beaucoup de nouvelles qui s'y passent ; « que moy-mesme, qui, hors ce qui se faict en la chambre de la « roine, ne sçay pas grand chose. Et, pour cela, je vous aurais « bientost représenté toute nostre vie, qui est, premièrement, que « l'on se lève fort tard. Pour moy, je ne vois la roine qu'après « son dîner, car nulle dame ne se trouve ny à son lever, ny à son « coucher, qui n'est pas petite commodité ; et soudain qu'elle est « preste, elle va ouïr la messe, et puis dîne. L'après-dîner, toutes « les dames se trouvent en sa chambre, où nous avons l'honneur « de parler fort familièrement à elle. Le roy va et vient de sa cham- « bre au cabinet ; il y fait mille voyages par jour. Durant sa diète, « la roine et nous toutes ne bougions de son cabinet, là où nous « avions toutes nos ouvrages, qui est un lit qu'a commencé la « roine, où nous travaillons toutes. Sur le soir, on se va un peu « promener, à ceste heure que le roy l'a achevée ; et, auparavant « que Sa majesté la commençât, c'est, tout le jour, la chasse aux « sangliers. On revient fort tard. Après souper, la musique en la « chambre de la roine, où cependant elle rit et cause avec nous, « et est de la meilleure humeur du monde. Madame de Ch... est « icy d'hier, qui défraie la compagnie. J'en suis bien faschée ; « mais quoy, il faut rire, car le roy a des mots, qu'il n'y a pas

[1] Lettre à la duchesse de la Trémoïlle, du 26 mai 1601, datée de Fontainebleau (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« moyen de s'en empescher. On ne sort point de la chambre de « la roine, qu'il ne soit minuit et une heure. Hier soir il en était « deux. La roine s'habille tousjours à l'Italienne, et ne prendra « point l'habit françois, qu'après ses couches..... La roine fait « fort bonne chère à Madame de Verneuil. A moi, elle me fait « lhonneur de me la faire la meilleure du monde.

« Toute la cour part bientost d'icy, pour aller à Montceaux, « et moi je m'en vais à Paris, voir si je ferai de fortunées « affaires.

« Les dernières nouvelles que j'ai eues de vos frères sont du 5 « de ce mois. Ils estoient à La Haye, se portoient bien, et ne « faisoient encore rien.

« Voilà M. de la Sausaye qui me presse si fort, qu'il faut que « je finisse tout court, en vous assurant que je vous aime de toutes « les puissances de mon âme, et nos petits enfans, et surtout mon « petit mignon. Quand je seroi à Paris, je luy enverrai un petit « cheval tout chargé de coco. Je désire bien sçavoir si vous vous « porterez, à ceste heure, mieux, et si toutes vos douleurs sont « passées, et comment M. de la Trémoïlle se porte de sa diète. « Adieu, chère fille, je n'ai plus de loisir ; je suis toute à vostre « service. »

Peu de jours après l'envoi de cette lettre, Louise de Coligny revint à Paris, et, avec M. de Loménie, présenta au baptême la fille de M. et de M^me^ de Beringhem [1].

Presque aussitôt, à quelque souffrances physiques s'ajouta, pour la princesse, un profond chagrin, celui que lui causa la mort de

[1] « Jeanne, fille de Pierre de Beringhem, premier valet de chambre « du roy, et de damoiselle Magdeleine Bruneau, née le dernier février et « baptisée le 10 juing ; présentée par Anthoine de Loménie, secrétaire « du cabinet du roy, et dame Loyse de Coligny, princesse d'Orange. » (Registres des baptêmes de l'église réformée de Paris. I, f° 19. R°. — *Bulletin de la Société de l'hist. du prot. français*, t. 21).

Françoise d'Orléans-Longueville, princesse de Condé, à laquelle l'unissaient depuis longtemps les liens d'une étroite affection. Voici en quels termes elle parla de cette mort à la duchesse de la Trémoïlle [1] :

« C'est avec tant de larmes et d'extrême ennui, chère fille, « que je vous escris ceste lettre, que vous m'excuserez, si je ne « la vous fais longue. Je fais le discours à Monsieur de la Tré- « moïlle de l'occasion de ma tristesse, à laquelle je sçay bien que « vous participerez, à bon escient, car je sçay combien vous estiez « servante de ceste digne princesse, qui n'a rien laissé au monde « de semblable à elle. Je suis si touchée de ceste perte, si par- « ticulière pour moi, que certes il m'est advis que j'ai perdu « une partie de moy mesme. »

A cette triste communication s'ajoutaient celles-ci :

« On attend Madame [2], à la fin de ce mois, et M^me^ de Mont- « pensier, dans deux ou trois jours.

« Je ne vous puis dire encore ce que je ferai. Je suis comman- « dée d'aller à Monceaux : Si mes affaires m'y portent, j'irai, et « non autrement. Il y a si peu que je suis en ceste ville, et avec « tant de douleur pour la maladie et puis pour la perte de ceste « pauvre princesse, que je n'ai pas encore eu loisir de m'y recon- « noistre, ny de rien faire pour nostre petit mignon ; mais je « m'en vais aviser à luy envoyer, par la première commodité, « ce que je penserai qui luy soit agréable, etc., etc. »

Huit jours plus tard, la princesse ajoutait [3] : « J'ai tousjours « esté malade depuis la mort de ceste princesse ; ce qui m'a

[1] Lettre du 13 juin 1601, datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*).

[2] La sœur du roi.

[3] Lettre du 21 juin 1601, datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« empeschée d'aller à Monceaux, où sont Leurs Majestés, où je « suis, tous les jours, conviée d'aller, et par leurs lettres et par « leurs commandemens ; mais enfin il faudra que j'y aille demain, « car la roine dit qu'elle me veut montrer sa maison. Leurs « Majestés attendent Madame : je vous laisse à penser quelle joie « pour elle et sa troupe.... Vos frères sont devant *Rynberck*, que « j'espère qu'ils emporteront bientost. Je m'en vais envoyer « Beaumont mener un fort beau cheval à *vostre petit frère*, que « que le roy m'a donné pour luy.... Je vous baise les mains, « tout court, et à toute la petite troupe, que je baise, en imagi- « nation, mille fois. »

Chastillon se trouvait, avec les frères de la duchesse, devant Rynberck. Dès le début du siège de cette place, Maurice lui avait confié un poste d'honneur, celui de la défense des tranchées, en cas de sorties opérées par l'ennemi ; or, voici comment le jeune colonel du régiment français justifia la confiance de son chef : « Le 20 juin, rapporte Duyck[1], le temps étant assez favorable, les « ennemis, en nombre d'environ huit cents hommes, passèrent « par l'une des portes, pour forcer la tranchée qu'on avait com- « mencée là, et, sortant des corridors avec furie, ils cherchèrent « à surprendre nos gens. Les sapeurs, qui étaient au travail, et « quelques sentinelles, abandonnèrent la tranchée ; il en résulta « une si grande confusion, que plusieurs soldats placés à proxi- « mité du corps de garde, commencèrent à reculer. Ferme à son « poste, le *seigneur de Chastillon* arrêta les ennemis ; et, semant « le désordre dans leurs rangs, les mit en fuite. Après s'être « reformés sous les murs de la ville, ils revinrent trois fois à la

[1] Journal d'Antoine Duyck, avocat fiscal au conseil d'état, dont le manuscrit (texte en hollandais, conservé à la bibliothèque royale de La Haye) a été publié, par ordre du département de la guerre, avec une introduction et des notes par Mr Louis Muller. La Haye 1866. Voy. vol. 3, p. 76.

« charge, en s'avançant jusqu'au corps de garde ; mais ce fut « sans succès, car ils ne purent entamer la troupe à la tête de « de laquelle se tenait *Chastillon*. Il les contraignit à la retraite, « qu'ils purent du reste opérer en assez bon ordre. Cette sortie « dura plus d'une demi-heure. Des deux parts furent tirés de « nombreux coups de feu. Il fut tué, des nôtres, plus de vingt « hommes, parmi lesquels le lieutenant de Pomerède et un riche « gentilhomme français, nommé de Labarre. Il y eut cinquante « hommes blessés : de ce nombre fut *le seigneur de Chastillon*, « atteint à la cuisse [1]. »

Heureux d'avoir, par sa ferme attitude, devant Rynbeck contribué à la reddition de cette place, Chastillon ne se préoccupa que médiocrement de sa blessure. A peine fut-il guéri, qu'il prit part, avec Henri Frédéric, à quelques opérations secondaires, dirigées par Maurice de Nassau, en vue d'une concentration d'efforts destinés à assurer la défense d'Ostende, qu'assiégeait l'armée espagnole.

A cette époque venait de se décider le mariage de la sœur de Chastillon, Françoise de Coligny, avec René de Talensac, seigneur de Loudrières, issu du premier mariage de Madame de la Boulaye. Il paraît, qu'en cette circonstance, la mère de la fiancée avait étrangement perdu de vue les égards auxquels avait droit sa belle-sœur, la princesse d'Orange. Cette dernière, qui quelque indulgente qu'elle fût, ne pouvait manquer de se sentir blessée, écrivit le 25 juillet 1601, à la duchesse de la Trémoïlle [2] : « Impossible de me pouvoir rendre à la *bienvenue*

[1] Voir sur la part brillante que Chastillon prit à l'affaire de Rynberck, 1° lettre du comte Jean-Ernest au comte Jean de Nassau, du 20 juin 1601 (Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 2, p. 94); 2° Lapise, *Hist. loc. cit.*, p. 694; 3° Wagenaar, *Vaderlansche Historien*. Amst. 1752, vol. 9, p. 105.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« de ma nièce. J'en escris à Madame de la Boulaye, et luy en « fais mes excuses ; car elle me faisoit la faveur de me mander « qu'elle m'y désiroit ; ce que n'a pas faict Madame de Chastillon, « ni du mariage, ni de la *bienvenue*, je dis auparavant ma maladie ; « car, encore que peut-estre elle dira qu'elle sçavoit bien que je « n'y pouvais pas estre, je dirai que, pour cela, elle ne devait pas « laisser de m'en prier, estant ce que je suis à sa fille, la civilité « la conviait à me rendre ce devoir. »

Hâtons-nous d'ajouter que la princesse, avec sa bonne grâce habituelle, se prêta à tout ce qui pouvait contribuer à effacer les traces d'un refroidissement momentané, et que ce fut dans sa propre demeure, que, plus tard, en sa présence, se signa, comme on le verra ci-après, le contrat de mariage de sa nièce.

Le manque de procédé, signalé dans la lettre du 25 juillet 1601, n'était pas le seul dont elle fut fondée à se plaindre, car elle y censurait, à juste titre, les téméraires et indiscrets commentaires auxquels se livraient certains personnages sur les relations de ses filles avec elle. Recueillons, sur ce point, ses paroles empreintes à la fois de tant de dignité et de tendresse[1] :

« Ne croyez donc point, chère fille, que vous trouviez jamais « nul changement en moy. L'amitié parfaite que je vous porte a « ses fondemens si solides et si fermes, que vous ne devez jamais « craindre qu'il y ait aucune diminution ; car, quand mesme j'en « recognoistrois en la vostre, ce que je n'attends pas de vostre « bon naturel, je ne laisserois pas d'estre telle pour vous que j'ai « tousjours esté ; car je ne manque jamais à mes debvoirs et à « mes amitiés ; et vous advouerai que j'ai combattu, en ce der- « nier voyage que je vous ai vue, contre des personnes qui me « vouloient faire juger, par vos actions et celles de Madame de « Bouillon, que toutes deux vous ne me rendez pas le témoignage

[1] Première partie de la lettre du 25 juillet 1601.

« d'amitié que vous aviez accoustumé. Je vous jure que ce m'a « esté un desplaisir bien sensible, de ce que la pluspart de la « cour, tant hommes que femmes, faisoient ce jugement, que j'ai « tousjours rabattu, et aligné des raisons pour faire juger le con- « traire. Peut-estre vous sera-t-il tesmoigné, quelque jour, par « ceux mesmes qui m'en parloient ; et lors vous cognoistrez qu'il « n'est jamais rien entré en mon esprit, qui m'ait pû faire croire « que vous eûssiez diminué ni de l'amitié, ni de l'estime que j'ai « tousjours recogneu que vous avez pour moy. Et certes, ma fille, « si cela estoit, aussi me feriez-vous extrême tort ; mais brisons- « là ; il ne faut pas seulement y penser.

« .... Je ne vous parle point de ce qui se passe icy, car vous « en estes avertie par personnes qui en sçavent plus de nouvelles « que moy, qui m'enquête seulement de celles de vos frères, « dont je suis en telle peine, que je ne pense et ne m'enquiers « d'autre chose ; et le desir d'en aller apprendre à Saint-Germain, « où on me vient de dire que le roy en a reçeu, me fait finir tout « court, en vous asseurant, ma chère fille, que rien au monde ne « vous peut davantage aimer, estimer, chérir et honorer, que faict « vostre maman, qui vous baise cent mille fois les mains, et à mon « petit cœur et mes petites mignonnes. Dieu veuille les bénir. »

La sollicitude de la princesse pour ses enfants était incessante, et l'on continue à en saisir les traces dans les diverses lettres que, pendant son séjour à Paris, elle adressa, de cette ville, à sa fille Brabantine, en l'été de 1601.

Le 2 août, elle lui écrivait[1] : « Chère fille, s'il fait aussi chaud « où vous estes, comme il fait icy, je pense que votre exercice « est, comme le nostre, de chercher à vous rafraîchir et encore « en l'état où vous estes, vous estes doublement à plaindre. Quand « je vois la roine et les incommodités qu'elle souffre, je pense à

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« vous et à celles que vous souffrez. Il est vrai que vous n'estes pas « si grosse qu'elle, car elle est dans son huitième mois ; mais cela « n'empêche pas qu'elle fait des traits qu'autre femme aussi grosse « qu'elle ne fit jamais ; car le roy lui faict faire, tous les jours, « des promenades, et par eau et par terre, qui nous rendent « toutes malades et si harassées, que nous n'en pouvons plus ; « mais Sa Majesté ne ressent nulle incommodité de tout cela.... « J'attends des nouvelles de vos frères avec une grande impatience, « car ces sièges durent tousjours, desquels je crois néanmoins « que Dieu nous donnera enfin bonne issue. Je ne faudray de « vous faire part de leurs nouvelles, quand j'en sçaurai ; et, pour « ceste heure, je finirai avec la plus cruelle envie de dormir que « j'eus jamais. Je baise mille fois tout nostre petit peuple, et « particulièrement nostre petit mignon. Bonsoir, chère mignonne, « je vous baise mille fois.»

Une lettre du 26 août porte[1] : « Voilà M. de Bourron qui « m'avertit qu'un messager part, dans une heure, pour aller à « Thouars, et il faut que, dans demie, je me trouve au prêche, « chez *Madame*[2], au Louvre. Vous sçaurez donc seulement, chère

[1] Lettre datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] Voici l'un des plus beaux hommages que Ph. de Mornay ait rendus à la fidélité chrétienne de la sœur du roi : « Si faut-il, Madame, achever « généreusement ceste cause, en laquelle nous louons Dieu, que vous « nous estes à tous un très illustre exemple, combattue à l'envi, et de « douleurs et de douceurs ; et qui, au milieu de tout cela, prononcés, par « vos nations, à toute la chrestienté : que vous préférés les afflictions du « peuple de Dieu aux délires de ce siècle ; résolue, et je n'en doubte « point, que, si vous souffrez icy avec Christ, vous régnérés là-haut avec « luy ; mais moy, certes, assuré, de plus, qu'il vous fera triompher dès « icy-bas de toutes les difficultés, outre espérance, contre apparence ; « par ce, certes, que Dieu est fidèle et rémunérateur ; parce que la piété « a les promesses de la vie présente et de la vie à venir, et parce que la « nature mesme veut que ce qui est semé avec peines soit enfin mois- « sonné en joye. Or, Madame, nos églises sont en prières assiduelles,

« fille, que j'ai été extrêmement aise d'apprendre, par vos lettres, « que vostre mal de bras soit guéri : j'avais peur que ce fut comme « celui de Madame de Bouillon. Vous estes donc encore grosse ? « Que cela ne vous afflige pas, mon cher cœur : c'est une béné- « diction de Dieu bien grande. Nostre roine l'est à bon escient, « comme estant entrée depuis quelques jours en son huitième « mois. Cela est cause d'avoir rompu le voyage de Blois, car elle « y voulait aller avec le roy. Leurs Majestez partent demain pour « Fontainebleau, d'où la roine ne partira plus qu'après ses cou- « ches. J'ay reçue commandement d'y aller, mais je séjournerai « quelques jours icy, pour de petites affaires. Je regrette que le « voyage de Blois ne se faict pour l'amour de vous, car vous ne « recouvrerez pas aisément une si bonne occasion pour faire cour.

« Et vous, Monsieur mon cher fils, qui vous en allez aux bains, « si faut il bien que vous soyiez de retour, devant que je repasse « la mer.

« Les dernières nouvelles que j'ai eues de là-bas sont du 6 de « ce mois. Ils prenoient ce terme icy pour estre maistres de « la place ; de façon que j'espère que les premières nouvelles que « j'en aurai, ils seront dedans. L'archiduc assiège, de son côté, « Ostende ; mais il y a de bons hommes dedans.

« On me presse, de façon qu'il faut, mes enfans, que je finisse, « en vous baisant mille fois les mains. »

Quarante-huit heures après l'envoi de cette lettre, la princesse, s'adressant au duc de la Trémoïlle, lui mandait [1] :

« qu'il plaise à Dieu magnifier ses bontés en vostre conduite. Et pour « moy, je le supplie ardemment qu'il vous comble de ses grâces tempo- « relles et spirituelles, vous console contre les prétendus maux, vous « fortifie contre les faux biens et vous donne, Madame, après tant d'es- « preuves, en pleine prospérité, longue et heureuse vie » (*Mémoires et correspondances de P. Mornai*, éd. in-4°, t. 3, p. 4).

[1] Lettre du 28 août 1601, datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« Monsieur mon cher fils, j'avois délibéré de vous faire une « longue lettre ; mais, sur ce dessein, M. Dommarville est arrivé, « lequel j'ai si longtemps catéchisé, que l'on vient quérir mes « lettres, devant que j'aye commencé, et luy-mesme n'aura « pas loisir de vous escrire, car il est allé trouver en poste M. de « Bouillon, qui s'en va en poste trouver le roy, qui est allé à « Calais. Ça esté un voyage fort prompt, et dont on n'avoit pas « ouï parler. Sa Majesté estoit allée à Verneuil, et attendait-on « son retour hier, quand on sçut qu'elle avoit pris ceste brisée. « Je m'en réjouis, car je crois que sa présence seule fera lever le « siège d'Ostende. Le sieur Dommarville parle diversement de « l'espèrance que nous en devons prendre ; car il dit que les « assiégés et les assiégeants sont fort résolus en leur dessein. « Il croit, à ceste heure, mon beau-fils et mon fils en Hollande. « La roine partit hier pour aller à Fontainebleau, d'où elle ne « bougera, qu'elle ne soit accouchée. *Madame* est allée avec elle. « Mesdames de Guise, de Retz et ma personne, y devons aller, « dans peu de jours. J'ai vû M. de Souvré, qui m'a conté de vos « nouvelles ; il trouve ma fille extrêmement à son gré, et m'en « a dit mille louanges. Icy je finis, vous baisant les mains. »

Alors que Louise de Coligny prodiguait à ses enfants, en France et hors de France les marques de la plus tendre affection, elle eut inopinément à souffrir de menées occultes qui, insultant à son caractère et à ses droits, tentaient à altérer l'intimité de ses relations avec ses filles. Un homme auquel elle avait, dans l'excès de sa bienveillance, accordé maintes louanges et les témoignages d'une inaltérable bonté, un dépositaire de sa confiance, qui eût dû ne jamais perdre de vue l'honneur qu'elle lui faisait de le traiter en fils, poussa l'ingratitude et la déloyauté vis-à-vis d'elle, jusqu'au point de travailler, par de secrètes manœuvres, à la discréditer dans l'esprit d'Élisabeth et de Brabantine de Nassau, de l'inexpérience desquelles il se jouait. Cet homme

n'était autre que le duc de Bouillon[1]. Dépourvu de toute élévation d'idées et de sentiments, ambitieux, intrigant, autoritaire, il devint jaloux de la légitime influence, qu'en mère aimante, judicieuse et douce, Louise de Coligny exerçait sur les deux jeunes duchesses, alors qu'il aspirait à les régenter ; et il chercha par d'insidieuses suggestions, à ébranler leur confiance filiale. Ne pouvant s'attaquer directement ni à une tendresse maternelle, ni à un dévouement sans bornes, ni à de sages conseils, dont les deux jeunes femmes ressentaient journellement les salutaires effets, il imagina de représenter, à leurs yeux, la princesse comme manquant de dignité, à la cour, d'une part, en ne s'y assurant pas le rang qu'elle devait occuper, et, de l'autre, en y entretenant des rapports personnels avec la marquise de Verneuil, favorite du roi. Quelque dérisoires que fussent ces griefs, le duc poussa sa belle-sœur à les articuler, et celle-ci eut la naïveté de les porter à la connaissance de la princesse, sans lui révéler toutefois de quelle source ils provenaient.

La double réponse que la mère fit à sa fille fut ce qu'elle ne pouvait manquer d'être, digne et d'une précision péremptoire. Il y eut plus : elle fut accompagnée dans deux lettres qui l'exprimaient, de délicats ménagements, destinés à toucher le cœur de la jeune duchesse et à lui faire regretter la démarche inconsidérée à laquelle elle s'était laissée entraîner.

La première lettre débutait[2] par d'affectueuses paroles, précé-

[1] Nous partagions, sur ce point, l'opinion formellement exprimée par un grave écrivain, Mr *Marchegay*, dans le recueil intitulé : *Lettres de Louise de Coligny* (Paris 1872. Br. in-8, p. 29, 30), et reproduite dans *la correspondance* de la princesse publiée par Mr *Léon Marlet* (Paris 1887, 1 vol. in-8°, p. 291). Cette seconde publication complète l'œuvre de Mr Marchegay. Elle se distingue par une étude biographique qui, pour estre esquissée à grands traits, n'en est pas moins recommandable et par un ensemble de notes substantielles.

[2] Lettre du 27 août 1601 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

dant, à titre de bienveillant préliminaire, la réponse qui allait être faite :

« Que j'ai eu d'affliction, chère fille, lorsque j'ai sçeu par vos « lettres, que le sieur Chauveau m'a apportées, l'accident qui vous « est arrivé, en vostre grossesse ! Il y en a prou à qui la mesme « chose est arrivée, qui n'ont pas laissé de se trouver grosses, « pour cela je ne sera point à mon aise pourtant, que je « sçache ce que vous en croyez et en quel estat vous estes à « présent.

« On m'a dit qu'il ne se peut rien voir de plus joli que nostre « fils. C'est chose que je crois aisément, car de ce que j'en ai vû, « c'est sans cajolerie que je le dis, mes yeux n'ont jamais rien « vû qui luy ressemble.

« A ce que je vois, vous vous donnez bien du bon temps, je « sçavais bien que vous trouveriez Madame de Montpensier bien « à vostre gré, quand vous l'auriez un peu pratiquée. Pour « moy, je suis sa servante fort passionnée, et l'aime de tout mon « cœur.

« J'attends, avec l'impatience que vous pouvez imaginer, ce « qui arrivera du siège d'Ostende. J'en conçois cependant toute « bonne espérance, car ceux du dedans ont fort bon courage. Il « ne leur manque rien de tout ce qui est nécessaire à une place « assiégée. Vos frères sont en Zélande, pour apporter à leur « secours tout ce qui se pourra. »

La princesse aborde alors la réponse au premier des deux griefs allégués :

« Il faut que je réponde à ce que vous dites avoir appris, que « je ne suis pas, en ceste cour, comme je le debvrois, et que vous « craignez que cela soit, un jour, préjudiciable à vos frères. Je « vous prie de croire que je ne suis point si mal avisée, que je « fasse chose qui le leur puisse estre, ni à aucun de la maison.

« Je crois que ce que vous voulez dire, c'est pour les rangs. « Or, de cela on ne peut dire qu'il se soit faict nulle cérémonie « où il s'en soit tenu. De tenir antichambre, qui est là où on en « souloit tenir, c'est chose qui est fort rare ; et, quand il y en a, « j'y ai mon siège, et sommes toutes assises autour de la roine, « sans aucun rang ; et, tous les jours, j'ai mon siège en la « chambre de la roine, et s'y assied-on comme on se trouve. « Pour passer aux portes, on passe aussy comme cela. La vérité « est que Mademoiselle de Guise, au passage des portes, du com- « mencement, le vouloit tousjours prendre. J'ai évité cela, et « trouvois invention, ou de ne m'y trouver point ou d'en faire « passer d'autres devant, auxquelles on sçait bien que je ne « cède point, ou de passer par d'autres portes. Enfin, sçachant « bien que le roy ne vouloit donner l'avantage ny à l'une ny à « l'aultre, et trouvoit bon que nous marchâssions comme nous « nous trouverions, tantôt l'une, tantôt l'aultre, voilà comme « nous avons vescu depuis, sans cependant en parler. Quand « c'est à des festins où nous mangeons à la table du roy, je suis « tousjours du costé de Leurs Majestez, auprès de Mesdames de « Nemours ou de Guise, et Mademoiselle de Guise de l'aultre « costé.

« Somme, vous devez croire qu'il ne fut jamais moins tenu de « rangs ; et, quand s'en tiendra, croyez que je ne m'y trouverai « point, si je ne reconnois y pouvoir tenir celuy que je dois. Je « n'ai garde d'en faire de grands cancans, car ce seroit bien cela « qui seroit préjudiciable, sçachant bien qu'il y a ces quatre mai- « sons qui tiennent rang en France, qui sont si proches au roy, « qu'il ne donnera jamais d'arrest, à leur désavantage. Voilà « pourquoy j'aime bien mieux n'en faire point parler, et éviter « de me trouver aux lieux où je prévoirai que j'en pourrois avoir « dispute : car je ne veux pas faire comme firent dernièrement « la comtesse de Saint-Paul et Madame d'Elbeuf, qui eurent des

« paroles bien grosses, en la chambre de la roine. M. de Mont-« pensier vous l'aura pû conter.

« Pour le temps que j'ai à demeurer en ceste cour, qui ne sera « pas long, je crois que je ne puis mieux faire que de n'y « demander point de rang, puisque je suis en doubte d'obtenir « celuy que j'y debvrois avoir ; et me mettrois un hasar d'avoir « un arrest qui me seroit désagréable, là où et moi et tous ceulx « de la maison sommes tousjours sur nos pieds pour le demander. « Cependant croyez que je me garderai bien de céder, en chose « qui soit préjudiciable à la maison où j'ai eu l'honneur d'estre « mariée. Cela seroit subject à d'autres discours qui ne se peuvent « représenter par lettres.

« Je vous baise les mains, chère fille, et suis tout à vostre « service. »

Une autre lettre réfute le second grief[1] :

« Vostre dernière lettre, chère fille, me fait plus que jamais, « recognoistre votre bon naturel, voyant combien vous prenez à « cœur tout ce qui me touche. Vous dites que vous n'estes pas « contente des bruits que l'on fait courir de ma faveur par le « moyen de la marquise de Verneuil. Je ne sçais où on prend « ceste faveur, car, si vous estiez icy, vous verriez que je suis « tousjours d'une mesme façon. A la vérité, le roy et la roine « me font l'honneur de me faire fort bonne chère, et n'y a pas « apparence, pour le moins d'un des costés, que la marquise ne « soit cause. De dire que je la maintiens en son crédit, sont deux « choses qui ne s'accordent point, car il faudroit donc que j'eûsse « plus de crédit qu'elle, et, par conséquent ma faveur ne dépen-« droit pas de la sienne, mais la sienne de la mienne. La remarque « que l'on a faite, que nous estions, à Sainct-Germain, logées

[1] Lettre du 20 septembre 1601, à la duchesse de la Trémoïlle, datée de Paris (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« tout proche l'une de l'autre est fort véritable; mais on ne dit « pas que Madame de Guise, Madame de Guercheville, elle et « moy, avions nos chambres toutes d'un mesme rang, comme en « un cloître, et que, s'il est arrivé que la mienne ait esté la plus « près de la sienne, il s'en faut prendre aux mareschaux des « logis, et non à moy, qui ne dispose pas de mon logis, aux « maisons du roy. Je m'asseure que l'on vous aura bien dit aussy « que nous mangions souvent ensemble; mais on ne vous aura « pas dit que Mesdames de Guise et de Retz en faisaient de « mesme. On ne vous aura pas dit aussy que je n'ay pas voulu « loger au louvre, parceque la chambre que l'on m'y donnoit « estoit près de la sienne; aussy, n'ai-je pas pris ceste excuse-là « pour n'y point loger.

« De dire que je vois plus souvent ladite marquise que la roine : « ah! pour celuy-là il n'y a point d'apparence; et faut bien que « ceste invention provienne de quelque personne qui me veuille « mal et qui veuille bien espargner la vérité; car chacun sçait et « chacun voit que je ne bouge de la chambre de la roine. Que « je n'avoue avoir beaucoup d'obligation à la marquise : je serois « ingrate si je disois autrement. Mais je ne suis pas si sotte, que « cela me fasse faire chose qui soit contre ce que je doibs. Mes « actions ont prou monstré jusqu'icy ce que je suis; et ceux qui « voudront mesdire de moy, cela retournera plus à leur blasure « qu'au mien, car je n'en donnerai jamais subject, s'il plaist à « Dieu, aux gens de bien; pour les aultres, ce me sera louange.

« Continuez donc à tenir mon parti, ma fille; et pour cela, « quand vous en ouïrez parler, et pour mon rang, de quoy on « vous parle tant. Pardonnez-moy, si je vous dis que vous avez « tort de demeurer sans réplique, comme vous dites que vous « faictes; et demandez, s'il vous plaist, à ces personnes qui en « parlent tant, où c'est qu'ils ont veu que l'on ait tenu rang; et, « s'il vous le peuvent remarquer, je leur pardonne.

« Mais que dirai-je de vous, ma fille, qui me condamnez tout « plattement, me disant qu'il est tout certain que je fais tort à vostre « maison et à vos frères ! Certes, ce mot m'a pénétrée jusques au « cœur, je le vous avoue. Je vous ai respondu sur cest article par « mon autre lettre, et vous dis encore que je ne suis point si « sotte, que d'avoir fait nulle action qui leur puisse jamais estre « préjudiciable, ny ne ferai, Dieu aidant ; et croyez, ma fille, « que l'honneur de vostre maison m'est trop cher, et qu'il ne me « pourra jamais estre reproché avec raison que j'y ai fait bresche ; « et m'asseure que, quand vous seriez icy, que vous jugeriez « vous mesme que je ne puis ny ne doits m'y gouverner aultre- « ment que je fais, et pour cela, et pour toute aultre chose. Ma « fille, je me souviendrai tousjours fort bien de qui j'ai eu l'hon- « neur d'avoir esté femme et fille : c'est chose dont je chéris « trop la mémoire, pour l'éloigner jamais de la mienne.

« Or, brisons ce discours, pour vous dire que j'ai eu l'honneur « de voir vostre cousin [1], qui m'a mise en peine, de ce qu'il m'a « dit que l'accident qui vous estoit arrivé à Champigny vous est « encore revenu depuis. Je vous supplie que je sçache comment « vous vous en serez portée. Depuis, il m'a dit mille biens de « mon petit-fils, et qu'il n'a jamais veu rien de si joli.

« Je supplie Monsieur de la Trémoïlle de m'excuser, si je ne « luy escris. Je me trouve si mal d'un rhume que j'ai depuis « trois jours, que je n'en vois goutte. Je luy envoie une lettre « escrite d'Ostende, par laquelle il en apprendra plus de nou- « velles, que je ne luy en sçaurois mander.

« Je m'en vais demain à Fontainebleau, pour estre aux couches « de la roine, qui n'attend plus que l'heure, estant bien avancée « dans son neuvième mois. Bonsoir donc, ma fille ; je vous « baise les mains et à vostre cher mari et nostre petit mignon. »

[1] Le duc de Montpensier.

Les explications si nettes dans lesquelles la princesse était entrée, avec tant d'indulgence, vis-à-vis de sa fille, et les témoignages d'affection qu'en même temps elle lui accordait, émurent la jeune femme, dissipèrent ses appréhensions, et lui inspirèrent, comme inséparable du regret d'avoir affligé sa mère, le vif désir de la convaincre d'un attachement, d'un respect et d'une confiance, qui désormais demeureraient inviolables. Quant au duc de la Trémoïlle, il s'associa, en homme de cœur, aux sentiments qui animaient sa femme. Il y eut là, de la sorte, à la suite du tort commis, la meilleure réparation qui pût être offerte, celle qu'inspira l'amour filial.

Ainsi qu'elle l'avait annoncé, le 20 septembre, Louise de Coligny se rendit immédiatement à Fontainebleau, et, dès le 23 du même mois, au milieu des préoccupations que lui causait l'état de la reine, elle donna une nouvelle preuve de sa serviabilité, en écrivant à Aerssens, qui avait invoqué son appui [1] :

« Monsieur Darsens, j'ay reçue vostre lettre par vostre laquais, « et suis bien marrye que je ne puis encore vous mander la « naissance de ce Dauphin, que nous attendons et desirons tant. « C'est d'heure à autre que nous sommes en ceste atente, et « croy que vous ferez fort bien de remettre vostre venue jus- « qu'alors. — Je vous ay mandé comme le roy a trouvé fort « bonne la proposition que j'ay faicte à Sa Majesté pour vostre « regard ; et luy ay faicte comme venant de moy, pour le desir « que j'ay de luy voir obliger tousjours des serviteurs. Je luy ay « demandé si j'en parlerois à M. de Villeroy : et m'en ayant « donné permission, je l'ay aujourd'huy, après plusieurs aultres « discours, faict tomber sur ce subject, lequel il a aussy fort « approuvé ; mais il m'a dit, qu'il falloit en advyser avec vous, « non pas pour la chose, puisque c'est une volonté qu'a le roy

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, 2247ª.

«de vous gratifier, mais pour la forme, parce que l'on prenoit «ombrage sur moindre chose que cela ; de façon que l'exécution «s'en remet jusqu'à ce que vous ayés parlé ensemble, etc., etc.»

Cependant la princesse aspirait, avec un redoublement d'ardeur, à recevoir des nouvelles qui la rassurassent sur le sort de son fils, de son beau-fils et de son neveu. Or, quelle tournure prenaient alors, au loin, les événements?

Maurice de Nassau, ayant de jour en jour, apprécié davantage le mérite du jeune colonel de l'infanterie française, lui avait accordé, sur sa demande, et de concert avec les États généraux, une insigne faveur, celle d'introduire un renfort dans Ostende assiégée et de participer à la défense de cette place. Chastillon, qu'une telle mission honorait à un haut degré, n'avait pas tardé à s'en acquitter avec un plein succès, qui en faisait présager d'autres encore; car que ne pouvait-on pas attendre de ses remarquables aptitudes militaires?

Le 24 août, il était entré dans Ostende, avec six compagnies de soldats français [1].

Laissons ici parler, au sujet de la présence de Chastillon à Ostende, et de l'ascendant qu'il y exerça, un officier qui appartenait à l'armée assiégeante. Son impartial témoignage est d'autant plus précieux à recueillir, qu'il contient un éclatant hommage rendu au caractère et au mérite du jeune colonel français. Or voici comment s'exprime Christophe de Bonvars, «membre du conseil de guerre, et capitaine entretenu de Sa «Majesté catholique», dans son histoire du siège d'Ostende [2] :

«L'un des fameux secours qui entrèrent là-dedans fut celui «qu'amena, du siège de Rhinsberg, le sieur de Chastillon, chef

[1] Journal van Anthonis Duyck. Deerde Deel, p. 138.

[2] *Le mémorable siège d'Ostende, décrit et divisé en douze livres, par Christophe de Bonours, du conseil de guerre et capitaine entretenu de Sa Majesté.* 1 vol. in-4°. Bruxelles 1626, p. 186 et suiv.).

« et colonel-général des Français, en l'armée des Estats ; ce qui « fut environ le commencement de septembre.... Ce jeune sei- « gneur, de l'illustre maison de Coligny, proche alliée à celle de « Nassau, laquelle, comme on sçait, est adorée par l'Holandais, « en la personne du comte Maurice, portait grande authorité, « quant et soy. En outre de tout cela, il estoit en belle réputation, « à cause de maintes louables parties qu'il possédoit, surtout en « la profession des armes, où sa suffisance, composée d'un meur « jugement, en un âge verd, et d'un ardent courage, en un corps « bien complexivant, le rendoit parallèle aux plus vieux et expé- « rimentés capitaines du temps. — Sa bienvenue fut là-dedans « doublement applaudie, tant parcequ'il estoit aimé des soldats, « que pour autant qu'on croyait, en l'honorant, faire chose « agréable aux Estats, auprès desquels le nom de sa famille « estoit en révérence, à cause de la conformité de religion, et des « grands services reçus. Luy, plein d'un sang bouillant, et d'un « esprit relevé en ambition d'honneur et de renommée pardessus « le commun, après avoir esté, quelques jours, entre les murs « assiégez, considéré les choses faites et à faire, se souvint d'avoir « donné parole au comte Maurice et aux Estats, à son partement « dernier d'auprès d'eux, qu'il mourroit sur le dessein, ou leur « témoignerait par quelque action digne du sentiment de leur « bienveillance, combien il en portoit l'obligation près du cœur. « On voyoit qu'il sentoit un contentement particulier de se voir « là, disant à chaque propos, qu'il avoit tousjours ardemment « souhaité de se pouvoir trouver à la défense d'une place assiégée « par un camp royal, tel qu'estoit cestuy-cy. L'occasion de retirer « le gage de sa promesse luy semble favorable, et son souhait à « terme d'estre couronné, d'effet, se voyant là-dedans chéri, res- « pecté et honoré au possible. Son jeune courage, tressaillant de « généreuse gratitude et d'insatiable desir de gloire, résout tost « d'éclore ce qu'il avoit longuement couvé. »

Quoi de plus frappant que cet éloge de Chastillon, tracé par un officier ennemi ! Le langage de cet écrivain militaire est bien celui que pouvait tenir un homme qui connaissait à fond le jeune héros duquel il parlait, et qui se faisait un devoir d'honorer hautement ce qu'il y avait en lui de grand, de chevaleresque, de généreux. S'exprimer en de tels termes sur un adversaire, c'était l'honorer soi-même et se concilier l'estime générale. Cette estime, doit aujourd'hui encore, à plus de deux siècles de distance, être accordée sans réserve à Christophe de Bouvars.

Sa relation du siège d'Ostende dépeint l'activité déployée par le petit-fils de Coligny, dès son arrivée dans cette ville, à la défense de laquelle il désirait ardemment concourir ; puis elle reste dans le détail des considérations qui le déterminèrent à opérer une sortie générale.

Tout fut rapidement organisé pour cette sortie, et Chastillon se félicitait d'en voir les préparatifs toucher presqu'à leur fin, lorsqu'ils furent subitement arrêtés par un douloureux événement, qui frappa de stupeur la population d'Ostende et principalement ses défenseurs. Chastillon se tenait sur *le Zanthil* et s'entretenait avec plusieurs officiers, « estant assis sur un affût de canon, « lorsqu'un boulet, lancé *du Montalin* [1], lui enlevant toute la partie « supérieure de la teste, espandit à terre avec la cervelle de « l'entrepreneur, la pensée et l'espoir de rien désormais entre- « prendre de pareil. »

Ainsi succomba, à l'âge de dix-huit ans, au poste du devoir et de l'honneur militaire, le digne descendant de deux héros français, ce noble Henri de Coligny dont la carrière [2], inaugurée avec un incomparable éclat, mais presqu'aussitôt brisée, apparaît

[1] Relation de C. de Bonours.

[2] Nous l'avons retracée, dans la publication intitulée : *Henri de Coligny*, seigneur de Chastillon. 1 vol. in-8°. Paris 1887.

comme un brillant météore, traversant l'histoire et y laissant après lui une trace lumineuse, à laquelle s'attachent avec attendrissement nos regards.

Sujet de deuil pour la famille, avant tout, la mort du jeune colonel français le fut aussi, dans *les Provinces-Unies,* pour ses compagnons d'armes, principalement pour Henri Frédéric, pour Maurice de Nassau, pour les États généraux, pour l'ambassadeur Buzanval ; *en France,* pour ses amis, pour ceux de sa famille, pour toutes les personnes qui le connaissaient, pour le roi lui-même.

La douleur de Henri Frédéric fut profonde. En en adressant l'expression à la mère de son cousin, il lui fit parvenir un objet, peu important en apparence, mais qu'il avait recueilli avec un pieux empressement, parce qu'il supposait que Chastillon y attachait un prix réel, puisqu'on l'avait trouvé sur lui, à sa mort.

« Monsieur le comte Henri, rapporte, sur ce point Buzanval[1], « retira quelques faveurs que Chastillon portait au bras, et les « paya cher à un soldat qui les avoit, qui les envoya à M. d'Au- « male, pour les rendre à ses pa rens. »

On ne saurait douter que ce ne soit aussi par les soins de Henri Frédéric, plus encore que par ceux de toute autre personne, qu'ait été assuré le transport, en France, de la dépouille mortelle de Chastillon.

Les amis de ce jeune seigneur, en France, étaient nombreux : tous, dans l'élan du cœur, confondirent leurs larmes avec les larmes de ses parents. A la seule pensée de celles que répandit sa mère, de quelle émotion n'est-on pas saisi ! La douleur d'une mère se sent, mais ne peut jamais se décrire ; aussi, faut-il

[1] Lettre du 16 octobre 1601, adressée à la Boderie (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,953, f° 212).

s'arrêter devant celle de l'infortunée Marguerite d'Ailly, en demeurant dans le silence d'une respectueuse sympathie.

A son immense deuil s'associèrent, avec toutes les délicatesses de cœurs profondément aimants et dévoués, les mères de jeunes seigneurs, qui, telles surtout que la princesse d'Orange, et que Mesdames de Mornay et de Rohan, avaient connu et chéri son fils.

La princesse perdait en son neveu, un enfant d'adoption, dont elle avait, dans ses pensées et dans ses vœux, associé le brillant avenir à celui de Henri Frédéric. Elle souffrait doublement d'une mort, qui non seulement privait son fils, ainsi qu'elle-même, de l'être d'élite sur lequel reposaient leurs communes espérances, mais qui, de plus, livrait son cœur à de sinistres appréhensions ; car Henri Frédéric, pensait-elle, pouvait lui aussi, d'un moment à l'autre, trouver la mort, dans quelque sanglante rencontre avec les ennemis de sa patrie. Dès lors, quelles supplications adressées à Dieu, pour qu'il daignât préserver l'existence de ce fils bien-aimé!

De même que Madame de Chastillon, Louise de Coligny fut vivement touchée de voir le roi partager l'émotion générale que causa la fin prématurée de son jeune filleul [1] et faire plus que mentionner la part d'honneur et de gloire qu'il avait si légitimement acquise. En effet, il la caractérisa fortement, en proclamant, dans trois actes officiels, en date du même jour, 8 octobre 1601 [2], les « grands et recommandables services qu'il avait reçus,

[1] Henri IV adressa, le 19 septembre 1601, au connétable les lignes suivantes : « Toute la guerre qui se fait, à Ostende, d'une part et d'autre, « n'est guères qu'à coups de canon, dont ils font bon marché. Vous avez « desjà reçu, comme je crois, comme le malheur a voulu qu'un a porté « sur le feu sieur de Chastillon, dont j'ay eu beaucoup de regret, car il « estoit de fort bonne espérance ; il avoit desjà, en ce peu de guerre qu'il « avoit fait, acquis fort bonne réputation. »

[2] Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de l'illustre maison de Coligny*, p. 700, 702, 703.

« tant de feu Henri de Coligny, que du feu sieur de Chastillon, « son père. » Il signala, en même temps, comme devant être suivi par le jeune frère qu'il donnait pour successeur à Henri de Coligny, dans l'exercice de ses charges, l'exemple « des vertus « et louables qualités de celui-ci. »

Il y avait, avant tout, aux yeux de la princesse d'Orange, qui connaissait l'élévation des sentiments de son neveu, un autre exemple à suivre : c'était celui de la foi dont était animé le jeune chrétien que Dieu venait de rappeler à lui ; foi simple et touchante, qui était le trait caractéristique de la vie morale de Chastillon.

En sa personne, on ne perdit pas uniquement un héroïque capitaine, mais on perdit, en outre, un défenseur zélé d'intérêts d'un ordre supérieur, en d'autres termes, de ces intérêts sacrés de la cause évangélique au maintien desquels avaient fidèlement concouru son aïeul et son père.

Ce fut là ce que, d'accord avec la pieuse princesse d'Orange, on sentit, dans les Provinces-Unies, comme en France, et ce que constata en son temps, avec la pleine autorité d'un juge éclairé, le véridique Hollandais, A. Duyck, en disant[1] : « On déplora la mort « prématurée de Chastillon, surtout parcequ'il avait le caractère « droit et ouvert, qu'il était très affectionné à la religion, et que « les réformés français comptaient sur lui comme sur un de leurs « plus fermes appuis dans l'avenir. »

[1] Journal Van Anthonys Duyck. Deerde Deel. p. 153.

CHAPITRE II.

Déception éprouvée par la princesse, à Fontainebleau. — Mariage de sa nièce Françoise de Chastillon. — La princesse présente des enfants au baptême. — Sa fille l'Électrice donne le jour à un fils. — La princesse écrit au duc de la Trémoïlle. — La comtesse de Hanau à Heidelberg. — Acte souscrit par la princesse en faveur des États généraux. — Elle écrit à Mme de la Trémoïlle. — Elle est de retour en Hollande, en février 1603. — Conspiration du maréchal de Biron, sa condamnation, sa mort. — Soupçonné d'avoir été complice du maréchal, et sommé par le roi de venir s'expliquer devant lui, à cet égard, le duc de Bouillon annonce qu'il va se rendre à l'appel de son souverain. — Infidèle à sa promesse, il va à Castres et prétend se justifier devant la chambre de l'édit qui y siège. — Défense est faite à celle-ci de statuer. — Correspondance du roi avec le landgrave de Hesse. — Le duc de Bouillon se réfugie à Heidelberg. — Désabusée sur le compte du duc, Louise de Coligny compâtit aux perplexités de la duchesse. — Communications de Buzanval. — Lettre de Henri IV à l'électeur palatin. — Nouvelles diverses transmises par la princesse d'Orange à Mme de la Trémoïlle. — Correspondance de Mme de Bouillon avec celle-ci. — La princesse écrit de nouveau à Mme de la Trémoïlle. — Sa bonté pour le duc et la duchesse de Bouillon, ainsi que pour son neveu Chastillon. — Serviabilité de la princesse. — Profond chagrin qu'elle éprouve, à la mort de la sœur du roi.

Quelque douloureusement affectée qu'elle fût par la mort de son neveu Chastillon, la princesse d'Orange n'avait pu s'affranchir de l'obligation, mentionnée dans sa lettre du 22 septembre à Aerssens, d'aller à Fontainebleau, pour y assister aux couches de la reine, qui eurent lieu le 27 du même mois.

Il paraît que dans cette circonstance, Louise de Coligny éprouva, pendant son séjour au château royal, un froissement inattendu, à en juger par certains passages de deux lettres de la

duchesse de Bouillon à sa sœur Brabantine, des 12 octobre et 1er décembre [1].

Dans la première il est dit : « Ce cher mari m'a mandé la nais-« sance du Dauphin, le grand travail de la roine, comme elle se leva « et coëffa, le lendemain ; de quoy je m'estonne autant que vous et « fais mesme jugement ; comme les princesses n'y furent point, « et ne l'avoient veue encores, le troisième jour ; et il ajoute que « Madame nostre belle-mère en ronge fort son frein. Sans mentir, « je juge qu'elle a esté bien trompée, car ses lettres précédentes « aux couches de la roine ne disoient autre chose que le com-« mandement que la roine luy avoit faict de s'y trouver. Elle « m'escrit et me parle seulement de la réjouissance générale. « Elle ne s'oblige point à me dire si elle y estoit, ouy ou non. « Elle finit par le triste subject de la mort de Monsieur de Chas-« tillon, perte signalée. »

La seconde lettre de la duchesse contient ce passage : « depuis « que Madame ma belle-mère est partie de la cour, je n'en ai « appris chose du monde. Faites-moy part des nouvelles que « vous en sçavez. Elle fit un triste départ du lieu où elle pensoit « avoir tant de crédit. Vous en sçavez l'histoire, que je crois. »

Rien ne nous met sur la voie des faits qui causèrent à la princesse une déception pénible, avant son départ de Fontainebleau.

Quoi qu'il en fût, le bruit ne tarda pas à se répandre dans les Provinces-Unies, qu'elle se disposait à quitter la France. En effet, le journal de Duyck porte à la date du 5 janvier 1602, cette mention : « vers ce temps, on reçut avis que la princesse « d'Orange comptait se rendre dans ce pays, et, avec elle, l'am-« bassadeur Buzanval, ainsi que, comme on le crut, le frère du « seigneur de Chastillon, étant maintenant chef de la famille,

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« pour prendre, en qualité de colonel, le commandement du « régiment français. »

Il est certain, en fait, que, loin de quitter la France, soit vers la fin de l'année 1601, soit au début de l'année 1602, Louise de Coligny y prolongea, longtemps encore son séjour, à la satisfaction commune de ses parents et de ses amis, journellement appelés à jouir de son affection et de l'ingénieuse délicatesse de ses procédés ; touchant privilège, auquel fut heureuse de se sentir associée sa nièce, Françoise de Coligny, en une circonstance solennelle, dont il suffira d'indiquer la nature.

Des considérations, dans le détail desquelles il serait superflu d'entrer ici, avaient déterminé Mme de Chastillon à ne pas reporter au-delà du printemps de l'année 1602 la célébration du mariage de sa fille, décidé dès l'année précédente. La princesse d'Orange adhéra si bien à cette détermination, que, lorsque vint le moment de l'exécuter, elle tint à donner à sa nièce une preuve particulière de l'affectueux intérêt qu'elle lui portait, en réunissant dans sa demeure, à Paris, toutes les parties intéressées à la rédaction des conventions civiles, devant précéder l'union de Françoise de Coligny avec René de Talansac[1].

[1] Le préambule et la partie finale d'un acte authentique du 4 avril 1602, dans lequel ces conventions furent consignées, porte : « Pardevant « P. de Riques et C. Decizes, notaires et gardes-notes du roy, nostre « sire, en son chastellet de Paris, soubzsignez, furent présents, en leurs « personnes, haut et puissant seigneur, messire *René de Talansac*, « chevalier, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, seigneur de « Laudrières, La Sallière et de la Bretonnière, d'une part, assisté de « (ses cousins et du mandataire de sa mère). . . . ., et haulte et puis- « sante dame *Marguerite d'Ailly*, veuve de feu haut et puissant messire « *François, vivant, comte de Coligny, seigneur de Chastillon*, admiral « en Guienne, etc. etc. ; ladite dame stipulante pour damoiselle *Fran-* « *çoise de Coligny*, fille dudit deffunt *seigneur de Chastillon* et d'elle, « à ce présente, et de son consentement, assistez et en la présence d'*il-* « *lustre princesse*, *Madame Louise de Coligny*, dame de Chasteau-

Après avoir présidé aux préliminaires et à la célébration du mariage de sa nièce, la princesse d'Orange, dont le bienveillant patronage en faveur de l'enfance était recherchée par de notables familles avec lesquelles elle se trouvait en relations, présenta, le 29 septembre 1602, au baptême, dans l'église réformée de Paris, deux enfants que désignent les mentions suivantes :

1° « Loyse, fille de messire Maximilien de Bittaux, marquis « de Rosny, et de Rachel Cochefilet, sa femme, née le 16 juin « 1602, fut baptisée le 29 septembre ensuivant, et présentée par « M. Gabriel de Poulignac, sieur de Saint-Germain, assisté de « dame Loyse de Coligny, princesse d'Orange[1]. »

2° « Le dimanche, 29 de ce mois (septembre 1602), fut « baptisé, à Ablon, le fils de M. de Rosny, duquel fut compère, « avec Madame la princesse d'Orange, M. de Saint-Germain, « qui faisoit icy les affaires de ceux de la religion[2]. »

Vers la même époque, la princesse eut la joie d'apprendre que l'une de ses filles, Louise Julienne, venait, en septembre, de donner le jour à un fils. M^me^ de Mornay écrivit à la duchesse de la Trémoïlle, le 19 octobre 1602, au sujet de cette naissance[3] : « J'ay veu par lettres que l'on escrit à mon mari, d'Allemagne, « comme Dieu a donné un fils, ce mois de septembre dernier, à « Madame l'Électrice ; ce que je ne doubte pas que n'ayés bien

« Regnard et Lierville en Beauce, *douairière d'Orange*, et hault et « puissant seigneur messire *Gaspard, comte de Coligny, seigneur de « Chastillon*, admiral de Guienne, gouverneur pour Sa Majesté en la « ville de Montpellier, frère de ladite damoiselle . . . , fait et passé *en la « maison de ladite dame princesse d'Orange*, sise rue Saint-Thomas « du Louvre, le jeudi, 4^e^ jour d'avril après midy, l'an 1602 » (Dubouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, p. 696, 697).

[1] Registre des baptêmes de l'église réformée de Paris, f° 28, v° (*Bulletin de la Société de l'hist. du prot. franç.*, t. 21).

[2] Journal de P. de l'Estoile, à cette date.

[3] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« sçeu ; mais, comme sa servante et la vostre, je redis ceste « nouvelle avec joie. Ceste mesme nuict qu'elle accoucha, il y eut « un fort grand tremblement de terre, par eau et par terre, tel « qu'ils pensaient tous n'en pouvoir réchapper. J'ay sçeu le trem- « blement de terre par un homme qui estoit à Strasbourg. »

Au début de l'automne 1602, la princesse d'Orange manifesta l'intention de retourner dans les Provinces-Unies. « Je crois, « Monsieur mon fils, écrivit-elle, de Paris, au duc de la Tré- « moïlle[1], le 25 octobre 1602, que vous avez mesuré vostre « venue icy par mon partement ; car, à ce que j'ay appris par « Chauveau vous y viendrez presqu'en mesme temps. Vous pou- « vez penser quel déplaisir ce m'est ; et, si j'en estois bien « asseurée, ce que je ne suis pas, quoy que me dit Chauveau, je « différerois encore mon voyage, desjà tant différé, pour avoir le « bonheur de vous voir, bonheur que je crois bien que je ne « posséderai de longtemps ; car, quand je serai une fois dans « mes marais hollandais, il sera bien difficile de m'en tirer, si « vostre service et de ce qui vous touche ne m'y appelle ; car, « pour cela, croyez, cher enfant, que, tout indisposée que je « suis, je courrois jusques au bout du monde. Je m'asseure que « vous me faictes l'honneur de le croyre, et que vous avez assez « de cognoissance de mon naturel, pour estre bien persuadée, « que je ne manquerai jamais à mes debvoirs. »

« De vous dire des nouvelles, seroit faire tort à la suffisance « de M. de Bourron, car il n'ignore rien de ce qui se passe, « mesmement pour les princes estrangers, car il les a tousjours « gouvernés. Quant aux Suisses, M^me^ de Longueville les gouverne « aujourd'huy et leur donne à diner. Je croy que, ce soir, toute « la compagnie se portera bien.

« Pour les nouvelles des Pays-Bas, ledit sieur de Bourron a

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« ouï parler le jeune Buzanval ; qui sont les plus fraisches nou-« velles que nous en ayons. Les voilà réduits aux garnisons, « pour cest hiver ; aussy ont-ils assez faict, cest esté pour se « reposer.

« Il faut que je vous avoue que je meurs d'envie de voir vostre « frère ; et plus j'approche de mon partement, plus l'envie m'en « augmente. Je m'en vais donc passer la mer. Priez Dieu pour « moy, mon cher enfant afin que les vents me soient favorables, « et je le prierai continuellement pour la prospérité de mes chers « enfants, et de leur belle petite famille. Je vous baise mille et « mille fois les mains.

« Adieu, mon cher fils ; aimez vostre pauvre maman et vous « souvenez d'elle, en son absence ; autrement, Dieu vous punira. « M. de Montpensier et M^me^ sa femme sont allés à Rouen : mais « ils doibvent revenir, pour les couches de la reine, à Fontaine-« bleau. Il sont fort bien en ceste cour. Adieu, adieu encore. »

Le 10 novembre, la duchesse de Bouillon mandait à sa sœur Brabantine[1] : « La comtesse de Hanau, qui est auprès de Ma-« dame l'Electrice, m'escrit et me promet de me venir voir à « Sedan. Madame ma belle-mère m'a dit tous ses adieux. Elle « doit faire force visites, en s'en allant ; de façon qu'elle passera « la mer, en une saison fort mal propre. Elle a faict une bonne « affaire, ce dit-elle, mais qui mérite d'y prendre le loisir d'y « mettre une fin. Elle la laisse entre les mains de Madame de « Hanau, de qui elle me mande tout le bien du monde. »

Ces derniers mots prouvent que la jeune comtesse de Hanau se montrait digne de l'affection et de la confiance de sa belle-mère ; et certes, le témoignage le plus autorisé qui pût être rendu à la dignité de son caractère était bien celui qui émanait d'une appréciation telle que la princesse d'Orange.

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

Toujours empressée à seconder, de ses bons offices, les personnes qui recouraient à elle, Louise de Coligny consentit, dans l'intérêt d'Aerssens et des États généraux des Provinces-Unies, à souscrire, le 16 novembre 1602, à Paris, l'acte suivant [1], qui donne une idée de la générosité avec laquelle elle engageait, en faveur d'autrui, sa responsabilité pécuniaire.

« Nous, Loyse de Coligny, princesse d'Orange, certifions que « le s^r d'Aerssens, député par Messieurs les Estats, a, cejourd'huy, « fait transport au trésorier de l'épargne, à nostre désir et de- « mande, d'un acquit de feu M. François Hotman, trésorier de « l'épargne, portant la somme de trente mille escus dûs à Mes- « sieurs les Estats, dès l'an quatre-vingt-dix ; duquel transport « nous lui promettons garantie envers tous ; et, pour cest « effect, renonçons à tous droits, exceptions et privilèges ; luy « obligeons tous et un des chacuns nos biens et serons tenus « de prendre le faict pour luy en mains et l'oster hors de cause « et indemniser de tous frais, si pour ce subject il venait à estre « recherché ou molesté. En foy de quoy, nous avons signé ceste « présente de nostre main et y faict mettre le cachet de nos armes. »

Le 22 novembre, la reine donna le jour à une fille. On ne sait si la princesse d'Orange assista à la naissance de cet enfant.

Trop fortement éprouvée dans sa santé, vers cette époque, pour entreprendre un voyage fatigant, elle se vit forcément retenue à Paris. Le 20 janvier 1603, elle écrivit de cette ville, à la duchesse de la Trémoïlle [2] :

« Ma chère fille, avec les yeux tout pleins de larmes, la tête « pleine de douleurs, et tout le corps, de ceste fâcheuse coque- « luche qui court, je vous fais ce mot pour vous dire que je me « réjouis extrêmement de ce que vostre douleur de jambe com-

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*
[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« mence à se diminuer. J'espère que le beau temps vous achèvera « du tout de guérir. Je serai bien malheureuse de ce qu'il « faudra que je m'en aille sans vous voir, car je voudrois qu'il « m'eûst coûté de mon sang, et avoir eu un jour à vous entre- « tenir ; mais je ne l'espère plus, car je n'attends que le retour « de vostre frère en Hollande et un peu de plus beau temps, pour « passer la mer. Je ne vous dis pas encore adieu, car je vous « écrirai encore. Je vous baise les mains. »

Dans le courant de février, la princesse arriva en Hollande.

Les derniers mois qu'elle venait de passer en France, avaient été assombris, pour elle, par de douloureuses préoccupations qui devaient se prolonger longtemps encore après son retour dans les Provinces-Unies. Elles provenaient des faits personnels du duc de Bouillon, qui, après s'être gravement compromis vis-à-vis du roi de France, rendait, par une inqualifiable obstination, sa situation, de jour en jour plus périlleuse, et imposait par cela même, à la vertueuse duchesse, sa femme, toute une série d'indicibles angoisses.

Voici, à cet égard, un simple résumé des faits.

Juridiquement convaincu d'avoir pris part aux trames ourdies contre la France et contre son souverain par l'Espagne et par le duc de Savoie, le maréchal de Biron avait été déclaré coupable de haute trahison, condamné à mort et exécuté.

Un certain temps s'était écoulé depuis qu'il avait subi la peine capitale, lorsque le duc de Bouillon, se tenant loin de la cour, retiré dans son domaine de Turenne, y reçut, au milieu d'inquiétudes qui l'assaillaient, la lettre suivante, que le roi lui avait adressée de Fontainebleau, le 18 novembre 1602[1] :

« Mon amy, cejourd'huy seulement, les gens de mon conseil « ont achevé de recevoir les dépositions de ceulx qui ont esté

[1] *Lettres missives de Henri IV*, t. 5, p. 696.

« ouys sur la conspiration du duc de Biron, par lesquelles ayant « sçeu estre fait mention de vous, j'ai voulu, par l'affection que « vous porte et pour le soing que j'ai tousjours eu de vostre « bien et honneur, vous en advertir incontinent par ce porteur « que je vous envoie exprès pour cet effect, et sur ce, vous faire « sçavoir, encores que je n'ajoute foy à telle accusation (spéciale- « ment quand je me représente combien je vous ay chéry et favo- « risé, et de quelle sorte je me suis tousjours fié en vous et ay « souvent aussy esprouvé vostre fidélité), néantmoins importer « tant au bien de mon royaulme et en vostre mesure, que la chose « soit promptement vérifiée, que je veulx et vous ordonne par « la présente, que vous me veniés trouver en ce lieu, soudain que « vous l'aurez reçeu, pour vous justifier ; et j'adjousteray encores « que je vous conseille et prie, comme vostre bon maistre et vray « amy (vous ressentant et tenant innocent, comme je crois que « vous estes) de n'y faire faute et n'y user d'aulcune remise et « longueur ; car, ce faisant, vous préviendrés et estoufferés la « maulvaise opinion que les bruits de ce qui se passe pourroient « imprimer de vostre intégrité : vous mettrés aussi tant plus mon « esprit et le vostre en repos, selon mon desir, et je vous asseure « que je favoriseray très volontiers vostre justification et inno- « cence, comme

« Vostre bon maistre et amy

« Henry. »

Le 22 novembre le duc de Bouillon répondit[1] :

« Sire, je ressens à grand honneur le commandement qu'il « plaist à Vostre Majesté me faire, et à grand malheur, que « je sois accusé envers elle et son royaume. Vostre croyance, « Sire, ne se laissant surprendre et me gardant, comme il luy « plaist m'assurer, les offices d'un maistre et amy, je promets que

[1] *Lettres missives de Henri IV*, t. 5, p. 711.

« Vostre Majesté cognoistra que je n'ay jamais eu, non effect, « mais seulement pensée qui se trouvast à Vostre Majesté faire « desservice. Je fûsse party avec Richaut, mais une indisposition « ne me permet de courre la poste ; mais je partiray, sans délai « aucun, le 26 de ce mois, pour aller à plus grandes journées, et « prendre la poste aussy tost que je seray hors de ceste traverse, « où les postes seront tournées ; ayant mon contentement qui ne « me lairra en repos, que je ne l'aye satisfait, en en recevant « les témoignages de Vostre Majesté, qu'en desire

« Son très-humble et très obéissant, très fidèle subject et ser- « viteur

« Henri de la Tour... »

Le jour même où le duc de Bouillon rédigeait au loin cette réponse, Henri IV, sans pouvoir pressentir dans quel sens elle serait conçue, confiait ses impressions au Landgrave de Hesse, en ces termes[1] :

« Ce qui me déplaist et afflige le plus, est d'avoir trouvé mon « cousin, le duc de Bouillon, meslé en ceste affaire (la conspira- « ration de Biron) ; car j'eûsse crû que tout mon royaulme en- « semble y eust participé plus tost que luy, pour l'avoir tousjours « chéry et aymé plus que nul autre de mes serviteurs.... et vous « dirai que la bonne opinion que j'avais de luy et les preuves « que j'avais faites de sa valeur, sagesse et fidélité avaient pris « telle racine en mon âme, que (ceste opinion) n'a pû estre « encores, je ne dirai effacée, mais seulement par les accusations « esbranlée. C'est pourquoy j'ay voulu luy escrire la lettre dont « je vous envoie un double, à laquelle s'il satisfait, comme par « raison et honneur et pour son propre bien il doibt faire, il « esprouvera que je suis bon maistre. Mais aussy, si, contre mon

[1] *Lettres missives de Henri IV*, t. 5, p. 697.

« espérance, le commandement que je luy fais et le conseil que je « lui donne par ladite lettre, il en use autrement, comme il fera « une grande bresche à sa réputation, je vous assure que j'en « serai très marry, et qu'il me mettra en grande peine, pour le « combat qu'en recevra mon esprit; car, comme d'un costé je « ne puis ni ne veux manquer à ce que je doibs à la conservation « de mon royaulme et à la seureté de mes enfans et de ma pro- « pre personne, assaillis ensemble par ceste conspiration, ce me « sera aussy un indicible crève-cœur d'estre contraint de persé- « cuter ma créature. Mon cousin, croyés, je vous prie, que « j'éviterai cette néceszité, tant que ma dignité et la seureté de ceste « couronne et de mes susdits enfans me le permettra; ce que je « me promets estre approuvé, loué et favorisé par tous mes bons « amis et alliés, quelque affinité et proximité qu'ils aient avec « ledit duc de Bouillon, auquel aussi ils ne pourront porter « faveur et assistance, hors celle que méritera son innocence et « pour la justification d'icelle, laquelle, en ce cas, me sera tous- « jours très agréable, sans violer nostre amitié et la justice. »

La seule ligne de conduite qu'eût à tenir le duc de Bouillon lui était clairement tracée par son devoir et par son propre intérêt : il fallait que, sans retard, il se rendît à l'appel du roi, soit, s'il n'avait commis aucun méfait, pour fournir la preuve de son innocence, soit, s'il était coupable, pour tenter de racheter, en partie, sa faute, par la sincérité d'un aveu, en invoquant la clémence d'un souverain toujours plus enclin au pardon qu'au châtiment, et habitué à concilier avec les exigences de la justice les inspirations d'une indulgente bonté.

Voilà ce que, dans le premier moment, le duc semblait avoir compris, en promettant de se rendre, aussitôt que possible, auprès de son souverain, qu'il remerciait « de luy garder les « offices d'un maistre et amy ; » mais qu'advint-il ?

Cédant bientôt aux funestes suggestions d'un orgueil invétéré et d'une outrageante défiance, le duc méconnut la générosité de cœur du roi, et viola la promesse qu'il venait de lui faire, en prenant le chemin, non de Fontainebleau, où il était attendu, mais de Castres, où siégeait une chambre dite *de l'Édit*.

Son apparition inopinée dans cette ville, n'était autre, en réalité, que celle d'un fugitif, insultant à la bienveillance royale, qui, en l'absence de toute poursuite judiciaire, condescendait à recevoir de lui, dans le secret d'un entretien, toutes explications relatives aux faits qui lui étaient imputés. Le duc aggrava l'insulte, en demandant à la chambre de l'édit de Castres de le juger; comme si cette chambre eût été compétente pour statuer à son égard, *en la forme* alors qu'elle n'était saisie par aucun acte de poursuite, et *au fond*, alors qu'il s'agissait d'actes dont la connaissance était exclusivement réservée à une autre juridiction.

Voici en quels termes Henri IV se prononça aussitôt sur l'ingratitude et la fausseté de son audacieux sujet[1] :

« Le duc de Bouillon, au lieu de me venir trouver, ainsi que « je luy avois mandé, et que sa réponse me faisait espèrer, m'a « fait dire qu'il s'en allait en la ville de Castres, où est établie la « chambre de parlement du pays de Languedoc qui doit rendre « justice à mes sujets dudit pays, faisant profession de la religion « prétendue réformée, suivant mon édit de pacification, pour, ainsi « qu'il l'a escrit se justifier; dont je ne suis moins marry, que « j'ay subject d'estre offensé; et faut croire la défiance qu'on « lui a donnée ou qu'il a prise de ma justice et bonté avoir esté « très grande, puisqu'il a pris un conseil si éloigne de toute raison « et de son devoir. Or, je veux espérer encore qu'il se radvisera,

[1] Lettre de Henri IV au landgrave de Hesse, du 7 décembre 1602 (*Lettres missives*, t. 5, p. 74).

« et certes je le desire autant pour son honneur et propre bien, « que pour mon contentement et service. Ladite chambre de jus- « tice n'est pas ordonnée pour connoistre telles matières. Il est « accusé d'avoir participé aux traités faits par ledit de Biron avec « les Espagnols contre mon estat. C'est un crime de lèze-majesté, « au premier chef, duquel la justice et connoissance appartient, « privativement à tout autre, au parlement de mon royaume, « estant mesme question de personne de sa qualité, à celuy de « Paris, où il y a une chambre establie, comme ailleurs, pour « rendre justice à mes sujets de ladite religion, de laquelle nul « d'iceux ne s'est encore plaint, puis sa création. Mais je n'avois « encore pensé ni parlé de mettre ledit duc de Bouillon en jus- « tice; je faisais estat seulement de l'ouyr, et moy-mesme prendre « cognoissance du faict, entendre ses raisons et favoriser sa « justification, de tout mon pouvoir, devant que de l'exposer au « jugement de mes officiers, pour l'affection particulière que je « lui porte, dont si on luy a donné ou s'il a pris autre impres- « sion, il m'a faict grand tort et à luy mesme; car, comme il a « esté nourri auprès de moi et qu'il en a reçeu tous les honneurs, « dignitez et biens qu'il possède, il a pû mieux cognoistre mon « naturel, du tout adonné à la clémence et à la rectitude. Cela « seul est suffisant pour faire croire à tout le monde que sa « conscience a troublé son jugement, et de faire estimer véritable « ce dont il est accusé; chose que personne ne pouvoit croire; « de quoy je diray derechef que je suis très desplaisant, et le « serai encore plus, s'il entreprend de troubler le repos de mon « royaume, sous quelque prétexte que ce soit. »

La chambre de l'édit de Castres, obtempéra à l'injonction qui lui fut faite, au nom du roi, de ne s'immiscer en rien dans l'affaire du duc de Bouillon.

Quant à celui-ci, informé que Lefèvre de Caumartin, pré-

sident au grand conseil, avait ordre de l'arrêter, en quelque lieu qu'il le rencontrât, et de l'amener, sous bonne garde, à la cour, il n'eut rien de plus pressé, afin de se soustraire à une arrestation, que d'accourir à Montpellier, où il protesta de son innocence, sans en produire d'ailleurs la moindre preuve, et implora la protection des églises réformées, auprès du roi, comme s'il avait droit à un appui quelconque, de leur part, dans une question étrangère à tout intérêt religieux. De là, il se rendit à Orange, traversa le Dauphiné, arriva à Genève, et y publia une prétendue justification, qui ne le lava point de l'accusation d'avoir, sinon favorisé, du moins connu en partie la conspiration de Biron. Passant ensuite par Berne et Bâle, il atteignit Heidelberg, où il se prévalut de ses liens de famille avec l'Électrice et l'Électeur, pour que ce dernier intervînt en sa faveur vis-à-vis de Henri IV.

Tandis que le fugitif profitait de l'hospitalité qui lui était accordée à Heidelberg, et qui devait être d'assez longue durée, Louise de Coligny, récemment arrivée à La Haye, s'y affligeait de la triste condition dans laquelle languissait sa fille Élisabeth, à Turenne, où le duc de Bouillon la laissait confinée, sans lui apporter le moindre soulagement, par l'envoi de lettres empreintes d'illusions qu'elle ne pouvait partager.

La princesse désabusée désormais sur le compte de ce seigneur, si haut placé naguères dans son estime, et maintenant si déprimé, mais trop généreuse pour l'abandonner, alors surtout qu'à son sort ne se liait que trop étroitement celui de son excellente femme, cherchait à le retenir sur la pente de l'abîme et à le ramener à la voie du devoir.

Sa sollicitude pour la duchesse de Bouillon était extrême. En même temps qu'elle chargeait une personne de confiance de lui porter, à Turenne, un message de sa tendresse maternelle, elle disait à M^me^ de la Trémoïlle, en lui parlant de sa

sœur[1] : « Que je plains ceste pauvre femme ! Mon Dieu, que ne « voudrois-je point apporter de ce qui seroit en ma puissance « pour son soulagement, car je cognois ses appréhensions, que « je crois qui ne sont pas petites, et certes, ce n'est pas sans « sujet. M. de la Trémoïlle n'a mandé que vous la deviez aller « voir ; M. de Bouillon me l'a mandé aussi. Je m'asseure que ce « lui sera une souveraine consolation que vostre présence. Vous « croyez bien que ces affaires-là me donnent bien de la peine. « J'en ai eu beaucoup lorsque j'estois sur les lieux, où j'en sça- « vois plus de nouvelles qu'icy. A ceste heure que j'en sçay « moins, cela redouble ma peine. Le meilleur remède est le « temps, la patience, et l'humilité de M. de Bouillon. Mon « opinion et celle de tous ceux de deçà est telle, et que, s'il en « recherche d'autres, il ruinera plus ses affaires qu'il ne les « avancera. »

De Buzanval rendit alors à l'attitude politique de Louise de Coligny, dans l'affaire du duc de Bouillon, ce remarquable hommage[2] : « La venue en ce lieu de Madame la princesse d'Orange « a servy à faire recognoistre plus intérieurement le droit que Sa « Majesté avoit en ses procédures. Elle en a parlé, où il en a « esté besoing, comme il convenait au service de Sa Majesté, et « a donné beaucoup de poids à ce que j'en avois dit. »

Parlant du prince Maurice, de Buzanval disait[3] : « Il déplore « infiniment le malheur de ce sien allié, encore qu'il se soit rendu « comme incapable d'estre plaint, et, à plus forte raison, d'être « aydé et assisté des siens ; et crois qu'il n'y a point de salut « pour luy, en la miséricorde du roy, s'il y a recours. »

[1] Lettre écrite vers le 5 mars 1603 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,953, f° 119.

[3] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,953, f° 119.

La correspondance de Buzanval [1] contient en outre les renseignements que voici :

« Depuis l'arrivée de M. de Bouillon à Heidelberg, il a été « reçu une lettre de lui, non par M. le prince Maurice, ni par « Messieurs les Estats, mais seulement par Madame la princesse « d'Orange, qui me l'a communiquée. C'est une lettre de compli- « ment, par le style delaquelle il est aisé à juger qu'il ne lui escrit « pas confidemment, comme il a fait autrefois. Il dit que c'est la « première princesse estrangère à laquelle il ait rendu ce debvoir « depuis sa disgrâce, comme n'ayant eu d'autre but que de faire « paroistre son innocence, par le peu de recherche de ses amis et « d'aide foraine, et n'y préparant autres armes que celles de la jus- « tice. Toutesfois je sçay qu'il a fait escrire pardeçà à ces Messieurs « et à M. le prince Maurice qu'il desiroit que ses alliés et amys « luy fissent de bons offices, à l'endroict de Sa Majesté, et tels « qu'ils jugeraient les plus convenables, ayant envoyé icy toutes « les lettres qu'il a escrites en cour. Et je sçay, de plus qu'on a « reproché à M. le prince Maurice la froideur et la lenteur qu'il « a faict paroistre en ceste affliction d'un sien si proche allié et « amy. Il semble que le droit naturel et la bienséance porteront « enfin le prince à en escrire à Sa Majesté, encores qu'il se trouve « bien empesché, au style qu'il doibt employer pour une personne « qui n'advoue ny ne recognoist point de faute, à l'endroict d'un « prince qui n'a recherché que la justice avec icelle. Il me semble « que Sa Majesté obligera beaucoup ledit s^r^ prince Maurice, s'il « lui fait comprendre qu'il ne trouve point mauvais qu'il rende « ces debvoirs à la nature et au destin qui l'a lié d'alliance avec « M. de Bouillon. »

Henri IV, en effet, ne trouva point mauvais que l'Électeur palatin, dont la situation vis-à-vis du duc de Bouillon était ana-

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,953, f° 144.

logue à celle de Maurice de Nassau, s'acquittât de tels devoirs, et il le lui déclara formellement, en répondant à son intercession [1]. Le roi, du reste, ajouta : « J'avais voulu parler au duc en « secret, et je lui avais envoyé ordre de se rendre auprès de « moy ; mais le refus qu'il a fait d'obéir, non seulement me fait « douter de sa fidélité et de sa soumission, mais m'engage même « à croire, qu'il n'est guères persuadé lui-même de cette innocence « qu'il vante si fort. Cependant, puisque vous vous interessez pour « luy, je veux bien oublier encore cette faute, pourvu que, dans « deux mois, il se rende à la cour et qu'il réponde, devant moy, « aux accusations intentées contre luy. Je serai bien aise que « vous l'en informiez vous-mesme, et je vous prie de l'assurer « qu'il n'y a personne, dans mon royaume, qui s'interesse plus « à sa gloire que moy, et qui soit plus disposé à défendre son in- « nocence contre les médisances et les calomnies de ses ennemis. »

Le roi terminait sa lettre par des menaces contre le duc, s'il persévérait dans sa désobéissance ; déclarant que, s'il ne se soumettait, il le regarderait comme absolument indigne de la protection que l'Électeur lui accordait.

Insensible à la longanimité du roi, et ne tenant compte, ni de ses ordres, ni de ses menaces, le duc s'obstina à fuir sa présence et à mener, sur le sol étranger, une vie d'intrigues et de subterfuges, qui devaient entraîner pour lui de funestes conséquences, que nous ferons ultérieurement connaître.

Revenons pour le moment à Louise de Coligny, et attachons-nous aux détails les plus saillants de sa vie de famille, depuis son retour en Hollande, en février 1603.

Son premier soin avait été de prouver à Madame de Bouillon qu'elle ne cessait de se tenir auprès d'elle, de cœur et de pensée dans sa solitude de Turenne.

[1] De Thou, *Hist. univ.*, t. 9, p. 579.

La considération de M^me^ de la Trémoïlle, si différente alors de celle de sa sœur Élisabeth, non seulement laissait la princesse affranchie de toute préoccupation pénible, à son égard, mais la rassurait même pleinement sur la réalité du bonheur que la jeune duchesse goûtait dans son union avec un homme d'un tout autre caractère qu'était celui du duc de Bouillon. La mère pouvait, en conséquence, se laisser aller, vis-à-vis de sa fille, à un certain enjouement, en lui donnant des nouvelles de La Haye. De là, ces lignes[1] :

« Ma chère fille, ma mignonne, j'ai reçeu depuis trois jours « vostre lettre du 28 de janvier, qui est la seule que j'ay eue « depuis estre partie de France. Je vous ai escript deux foys, « depuis estre arrivée en vostre bon pays, et adressé mes « lettres à Monsieur vostre bon mari. Celle-ci est par un de vos « bourgeois de l'Isle-Bouchard qui m'a esté adressé lorsque je « voulois vous dépescher un laquais et à Madame de Bouillon. « Ceste occasion sera cause que j'enverrai mon laquais droit à « Bordeaux, et de là à Turenne ; mais, au retour, je luy comman- « derai de passer à Thouars pour me rapporter des nouvelles de « tous mes chers enfans.

« .... Je vous envoie, à ce coup, des lettres de vos frères[2]. « Certes, il ne se peut rien voir de plus paresseux à escripre « qu'ils sont ; et demeurent tousjours sur ces belles maximes : qu'il « n'y a rien au monde, de plus inutile; que vous sçavez bien « qu'il vous aiment et qu'ils sont à vostre service, et que c'est « tout ce que vous peuvent représenter leurs lettres. Ils me font « mourir, quand ils se mettent sur ces opiniâtretés-là, que vous « connoissez, car il n'y a raison qui les puisse convaincre. Et « notez, que Monsieur mon fils est un vrai singe de son frère ;

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Voy. *Appendice*, n° 3.

« car il a si bien composé ses humeurs selon les siennes, que c'est « une mesme chose. Nous vous souhaitons bien souvent icy, ou « nous trois auprès de vous. Vous êtes fort aimée en vostre bon « pays, et se plaît-on extrêmement à ouïr dire combien vous estes « heureuse en mariage.

« M. de Barnevelt a marié, ces jours passez, sa jeune fille au « s^r Vandermyle, qui est un fort honneste jeune homme. Nous y « avons esté, trois jours durant, tous les soirs en festin. Cela « s'appèle cinq heures de table, et puis le bal, où vostre aisné « triompha de danser toutes sortes de danses, pour me monstrer « qu'il n'a rien oublié ; mais mon fils ne danse plus rien que des « allemandes. Vous n'avez jamais rien vû tant sur la gravité : je « pense qu'il a appris cela en la Germanie.

« Vostre aisné se tient tousjours à ses amours accoustumées, et « ne change point. Sa dame a acheté icy une jolie maison où elle « est, à ce que l'on dit, fort proprement accommodée, fort bien en « point. Elle se tient là avec ses deux petits enfans, que l'on dit « estre fort beaux. Elle ne va en nulle compagnie ; et, encores « que celà soit sçeu de tout le monde, qui veut faire plaisir à « vostre frère, faut ignorer et ne luy en parler point. Pour moy, « je ne luy en ay pas encores ouvert la bouche.

« J'ay fort essayé de faire la paix de vostre sœur [1] avec luy. — « « Je m'asseure fort ne luy vouloir aucun mal ; mais de la voir, « cela ne serviroit de rien, ce dit-il, et beaucoup moins son mari. » « — Ils se tiennent tousjours à Delft, et me viennent quelquefois « voir, et leurs deux petits enfans, qui sont bien jolis. Ils ont « perdu leur dernière petite fille, que la nourrice étouffa au ber- « ceau. Vostre sœur est encore preste d'accoucher.

« La comtesse de Solms ne bouge de son logis, presque tous-

[1] Émilie, sœur germaine de Maurice de Nassau, mariée à dom Emmanuel de Portugal.

« jours malade, de façon que ma solitude n'est guères inter-« rompue par les dames qui sont icy. Je fais faire force ouvrages, « et ne me vais guères promener, de façon que mon cabinet que « vous connaissez, et moy nous tenons bonne compagnie. Je « crains que vos frères ne me la tiendront plus guères, car l'ennemi « a pris par surprise, depuis quatre jours, le chasteau de Wac-« tendon, en Gueldre. La ville tient contre, et je croy qu'ils iront « pour la secourir et reprendre ledit chasteau; de façon que me « voici au commencement de mes appréhensions.

« Je vous fais faire des portraits, mais je vous supplie aussi « que j'aye le vostre et celuy de M. de la Trémoïlle. Celui de « mon petit mignon tient le plus beau lieu de mon cabinet, et « vous, ma mignonne, la plus belle place en mon âme.

« Encore faut-il que je vous dise un mot du comte d'Egmont[1]. « Il est plus fou qu'il ne fut jamais. Il s'est proposé un voyage « aux Indes, là où il dit qu'il sera reçu roy, a fait desjà toutes « les lois de son royaume, donné toutes les charges et offices. Il « ne lui manque qu'une femme. Sans vanité, si j'y voulois en-« tendre, je croy bien que je serois la première refusante ce beau « royaume imaginaire. Je luy ay proposé Mademoiselle de Guise : « il m'a priée d'en faire sonder sa volonté, à quoy je me suys « obligée ; mais il aimeroit encore mieux la petite Anne de Rohan. « Je luy ay promis d'en escrire aussy, car il veut avoir plusieurs « cordes en son arc. Il y a de la pitié en cet homme.

« En voilà assez pour une fois ; il faut finir avec mon papier. »

Cette lettre fut bientôt suivie, le 15 mars 1603[2], d'une autre lettre de la princesse, ainsi conçue :

« Ma chère fille, je vous ai escript fort amplement, depuis

[1] L'un des fils de la célèbre victime des cruautés commises par les Espagnols, dans les Pays-Bas.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« peu de jours, par un homme de l'Isle-Bouchard, qui s'y en « retournait. Il me promit vous porter incontinent mes lettres « à Thouars; mais on me mande de Paris que vous estes au- « près de Madame de Bouillon; et, estimant que vous y pour- « riez estre encores, lorsque ce laquais y arrivera, j'ay mis ceste « lettre au hazard, qui vous apprendra que, Dieu mercy, je suis « hors de l'appréhension en laquelle j'estois, lors de mon autre « lettre, car vos frères ne vont point à Wactendon, ayant eu « nouvelles hier, comme ils voulaient partir, que la ville a repris « le chasteau; dont je suys extrêmement ayse, car ce petit « voyage-là me donnoit bien de l'appréhension.

« J'envoie, ma fille, ce porteur exprès, pour me rapporter « des nouvelles de Madame de Bouillon. Je la croy, à ceste « heure, accouchée, et ne doubte point que ce ne luy ayt esté « infiny contentement de vous avoir près d'elle, et à vous de luy « pouvoir apporter quelque soulagement, en toutes ses peines, « que je croy n'estre pas petites.

« Hélas! Voilà qu'en écrivant cecy, j'apprends la mort de la « pauvre Madame de Retz, qui me fait tomber la plume de la « main; car certes j'en ai un si extrême regret, que mon cœur « en est plus qu'outré de douleur; car je l'aimois plus qu'une « sœur, et je sçay que j'estois aymée et chérie d'elle, tout ce « qui se peut aymer et chérir au monde. Permettez-moy que je « finisse, pour donner lieu à ma douleur; et me croyez toute « à Vostre service. »

M^me^ de la Trémoïlle avait, par sa présence à Turenne, affectueusement soutenu sa sœur, dans la poignante épreuve qu'elle subissait, comme femme, par l'absence de son mari, et, comme mère, par la perte d'un enfant dont la mort avait suivi de très près la naissance. Toute émue encore des témoignages de dévouement fraternel qui venaient de lui être prodigués, la duchesse de Bouillon, lorsque Madame de la Trémoïlle l'eut quittée,

épancha son cœur, dans ces lignes empreintes d'une tendre gratitude[1] :

« Chère sœur, Dieu a voulu avoir soin de moi, en vous faisant rencontrer les occasions de me donner de vos lettres, qui « ont adouci l'ennui que m'a apporté nostre fâcheuse séparation. « Ce n'est pas sans besoin que j'ay eu ce soulagement au changement de ma vie qu'il ma fallu faire depuis vostre partement. « Mon Dieu, que de différence! au lieu de ceste chère sœur qui me « consolait, et de mon petit nepveu qui me réjouissait, ç'ont esté « des gens m'importunant de mille sortes d'affaires. Dieu n'a « point permis que ma santé en soit empirée. Les douleurs qui « me restent dureront tant que mon esprit pâtira comme il fait. « Je fis faire hier le presche en ma chambre. Tout ce peuple me « fut un renouvèlement de pleurs, jugeant l'intèrêt qu'ils ont à « la perte de ceste petite créature.

« Chère sœur, pardonnez-moy. Je vous parle de ce que vous « ne voulez point; il m'est mal aisé de m'en empescher, puisque ce sont mes pensées les plus ordinaires..... Ce ne sera « pas un petit contentement quand j'apprendrai vostre heureuse « arrivée à Thouars, et que vous et mon petit nepveu vous portez bien. Je sçay bien que vous aimeriez mieux avoir du mal, « que de luy en voir. Dieu vous en garantira tous deux, s'il luy « plaist, et ne me donnera pas cest ennui, que de vous en voir « souffrir, à mon occasion. Monsieur vostre mari ne m'a pas « oublié; représentez-vous ma peine de ne pouvoir suffisamment, même imparfaitement, luy exprimer le ressentiment que « j'ay de tant d'obligation. Mon cœur, je vous appelle à mon « secours; suppléez à ce défaut; vous me l'avez promis. »

La princesse d'Orange, redoublant de sympathie pour sa fille Élisabeth, dans le surcroît d'afflictions que lui causait la perte

[1] Lettre du 24 mars 1603 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

de son enfant, et plaignant le duc de Bouillon, douloureusement affecté lui-même par cette perte, mandait à sa fille Brabantine[1]: « Ma chère fille, j'eus hier le bonheur de recevoir une de vos « lettres, du 2 de ce mois, par laquelle j'appris plus particuliè- « rement que je ne le sçavois, les tristes nouvelles de l'affliction « nouvellement survenue à la pauvre Madame de Bouillon. Je « la sçavois, un jour auparavant, par des lettres de Mme l'Élec- « trice et de vostre sœur d'Orange. Mon Dieu, que je plains « ceste pauvre créature! car il semble que toutes sortes de maux « la poursuivent. Ça esté un grand bien que vous avez esté « auprès d'elle, en ceste affliction, car je m'assure que vous « avez esté cause qu'elle l'aura bien plus doucement supportée, « qu'elle n'eust faict, étant seule. On me mande que M. de « Bouillon l'a passé avec une constance admirable, bien que « l'on voye qu'il en a très vif ressentiment. Certes Dieu l'é- « prouve en beaucoup de façons. Veuille sa divine bonté lui « donner les consolations nécessaires!... j'attends un laquais « que j'ay envoyé, il y a plus d'un mois, pour avoir des nou- « velles de Madame de Bouillon. Je ferai, s'il est possible, que « vostre aisné l'enverra visiter, sur ceste nouvelle affliction. Il a « envoyé, depuis peu de jours, vers M. de Bouillon. »

La princesse adressait en même temps à sa fille Brabantine les informations suivantes :

« Nous avons icy deux conseillers de M. l'électeur et de « Mme l'électrice, envoyés pour aviser aux affaires qu'elle et « toutes Mesdames ses sœurs, dont je croy que vous avez quel- « que pouvoir sur une, ont avec la maison mortuaire de feu Mon- « sieur vostre père. Demain ils doibvent faire leurs propositions « au conseil de vostre aisné. Aujourd'hui je les ay traités, où

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« mon fils leur a fait paroistre qu'il n'avoit pas mal profité en « Allemagne.

« Je croy qu'il sera, à ceste heure, l'ambassadeur ordinaire « de l'estat, car il est prest à partir pour une très belle légation, « donc Messieurs les Estats l'ont choisi pour chef. C'est pour « aller trouver le nouveau roy d'Angleterre [1]. Ceste charge luy « eust esté fort agréable en hyver ; mais, à ceste heure, il a bien « fallu capituler pour l'y faire résouldre, parce qu'il craint que « son frère ne se mette en campagne, en son absence ; mais on « luy a promis, qu'en ce cas, il laissera l'ambassade, quand elle « ne serait pas achevée, pour le venir trouver.

« M. le comte et M^me^ la comtesse de Hohenlohe sont à Delft ; « ils me vinrent voir hier. Vostre sœur est si engraissée, qu'elle « est toute ronde. Elle a avec elle la petite fille de la femme de « vostre cousin le comte Louis, qui est une petite fille de six « ans, bien jolie. Vostre dit cousin fait bien de l'homme marié : « il est si sage à ceste heure, que c'est tout un autre homme « que vous n'avez vû. Le petit comte Ernest est toujours luy « mesme.

« Les conseillers de M. l'électeur m'ont dit que l'on parle d'un « mariage pour vostre sœur [2], d'un prince polonais, dont ils disent

[1] Commelyn (vie de Henri-Frédéric de Nassau, p. 4 et 5) dit à ce propos : « La reine Élisabeth estant morte, Jacques fut couronné roy « d'Angleterre. Aussitôt les Provinces-Unies se résolurent de dépescher « des ambassadeurs devers luy, pour le saluer et le congratuler de son « avénement à la couronne, et pour le supplier de vouloir confirmer et « tenir l'alliance, tant offensive que défensive, qui avait esté faite de « leurs provinces avec la défunte reine. Nostre petit prince fut choisi « pour chef de ceste glorieuse ambassade, et eut pour ses assesseurs les « sieurs Valraven de Brederode, Jean de Olden Barnewelt et Jacques « Valck ». — Voir à l'*Appendice* n° 4, diverses lettres relatives à l'ambassade dont il s'agit.

[2] Émilie Antwerpienne.

« beaucoup de bien. Il est allé en France et doibt repasser par « icy. Mme l'électrice me le recommande fort. Quand je l'aurai « vû, je vous manderai ce qu'il m'en semble.

« Voilà tout ce que je vous puis dire, pour ceste heure, de « tous les vostres de deçà.

« Les affaires d'Ostende sont empirées depuis peu de jours, « par la surprise qu'a faite l'ennemi de quelques forts qui « estoient dehors. Le porteur vous en dira plus de particularités; « et mon bon cher enfant m'excusera si je ne lui escris point, « car certes j'ay fait ceste lettre avec mille peines, par un mal « de tête extrême que j'ay depuis quelques jours; à quoy tous « les remèdes que j'y apporte ne m'ont encores apporté guères « de soulagement. Hier on me tira plus d'une livre de sang; et, « si je ne m'en trouve pas mieux, et ay avec cela une douleur « au jarret qui me fait extrêmement appréhender de devenir boi- « teuse, ce seroit bien pour ressembler du tout à Margent. Dites « à vostre bon et cher, qu'il se garde bien de penser que ce soit « le mois de mars qui m'apporte ces incommodités. Je m'as- « seure qu'il aura bien regretté aussy Mme de Retz. Je viens de « recevoir force lettres de Paris, par lesquelles on me mande « que, depuis ceste mort, tout y est si triste, qu'il semble qu'il « n'y ait plus de bonne compagnie. On me donne tout plein « d'autres petites nouvelles, de quoy je l'entretiendrois, si ma « mauvaise tête ne me contraignoit de finir, en baisant, en « imagination, et le père et la mère, et tous les enfans, mais « particulièrement le mignon des mignons.

« Il faut, ma fille, que vous me donniez une de vos filles. »

Trois mois s'étaient écoulés depuis l'envoi de cette lettre, lorsque Louise de Coligny apprit que le duc de Bouillon s'était décidé à se rendre d'Heidelberg à Sedan, où sa femme devait le rejoindre. Celle-ci, en effet, à cette époque, s'achemina vers cette dernière ville, et passa par Saumur, d'où elle rendit

compte à sa sœur Brabantine, chez laquelle elle venait de séjourner, de l'affectueux accueil que lui faisait Philippe de Mornai et des judicieux conseils qu'elle recevait de lui[1].

Ce fut alors que la princesse, plus par amour pour sa fille Élisabeth qu'elle s'efforçait de soutenir, dans son infortune, que par intérêt pour le duc de Bouillon, écrivit à ce dernier, le 27 juillet, en des termes dont la bienveillance est d'autant plus remarquable, que nulle illusion sur la gravité des torts de cet altier personnage n'était possible. Mais pour préserver la jeune duchesse de tout découragement, ne fallait-il pas ménager, à ses yeux, le mari auquel elle était si dévouée et à l'innocence duquel elle croyait ? De là, ces lignes intentionnellement exemptes de tout reproche[2] :

« Monsieur, j'ay eu un tel déplaisir de voir changer la réso-« lution qui avoit esté prise pour la dépesche de M. de Nassau « (Justin), comme vous l'aurez pû voir par la lettre que vous « écrivit, la semaine passée, Monsieur le prince Maurice, mon « beau-fils, que cela m'empêcha d'accompagner lors sa lettre. « Je vous dirai cependant qu'il en a eu lui-même un extrême « déplaisir. Mais quoi! Vous sçavez qu'il faut céder à la volonté « de nos messieurs. J'espère néanmoins que le voïage dudit « sieur de Nassau ne sera point inutile pour vostre service. Les « grandes tempestes l'ont empêché de partir de Zélande, où il « est encore à cet instant.

« M. le prince Maurice, mon beau-fils, a reçu nouvelles que « l'ennemi assiège le chasteau d'Ostende où sont des mutinés, « c'est-à-dire une partie de ceux qu'ils y ont laissés, car la plus « grande partie tient la campagne et demande secours à mondit « beau-fils, qui se résout d'y aller avec ses frères. Beaucoup

[1] Voir *Appendice* n° 5.

[2] Collection Dobrée à Nantes.

« craignent que lesdits mutins n'aient double intelligence; mais « mondit beau-fils n'est pas de cette opinion, et assure qu'il ira « si prudemment, qu'avec l'aide de Dieu, j'espère qu'il ne luy en « arrivera point de mal.

« Pour ce que nos députés ont fait en Angleterre, vous le sça- « vez desjà. J'espère que le fait de leur voyage paraîtra davan- « tage, d'ici à quelque temps, qu'il ne fait, à ceste heure. Mon « fils m'a dit qu'il vous en escrit; qui me fait remettre à lui à « vous en dire davantage. Nous attendons de jour à autre, le « retour de M. de Buzanval, que l'on tient qui ne viendra point « les mains vides.

« Par ce que l'on m'escrit de Paris, je tiens que ma fille Ma- « dame de Bouillon est, à ceste heure, ou à Sedan, ou près de « vous, de quoy je me réjouis bien fort, car je sais quelle « consolation ce vous sera, à l'un et à l'autre, d'être en- « semble. Ce m'en serait une infinie, Monsieur, si je pouvais, « en quelque chose, estre utile à votre service; mais, ne pou- « vant mieux, j'ay recours aux vœux et aux prières, pour impè- « trer du ciel ce qui vous est expèdient, et ne cesserai de vous « supplier de me croire tousjours

« Vostre humble et très affectionnée mère à vous faire service.»

A ce témoignage de bienveillance pour le duc, la princesse ajouta, le 1er septembre, celui-ci[1] :

« Monsieur, puisque je vous envoie des lettres de M. de Dom- « marville, je ne vous demanderai point de nouvelles de nostre « camp, mais vous dirai que j'ay esté bien estonnée de voir une « lettre que ledit sieur de Dommarville m'a fait voir, par laquelle « je vois que l'on vous a conté une histoire autrement qu'elle « n'a passé. Car la vérité est que le sieur d'Aersens, devant « mon partement, n'a jamais tenu autre langage au roy, lors-

[1] Collection Dobrée à Nantes.

« que Sa Majesté luy a parlé de vos affaires, que celuy que « tous vos amis, et mesme M. l'électeur a fait tenir au roy par « ses ambassadeurs, qui est que, si les accusations dont on vous « charge estoient bien vérifiées, qu'à la vérité ces messieurs (les « Estats) seroient des premiers à vous condamner ; mais qu'il « seroit bien difficile de leur persuader que vous, en qui ils « avoient reconnu tant de zèle, tant d'affection, tant de fidélité « au service de Sa Majesté, puissiés estre coupable de tels « crimes. Croyez, Monsieur, que voilà la pure vérité.

« Je vous dirai que j'eus hier nouvelles de mon nepveu de « Chastillon, qui me mande que le roy, de son propre mouve- « ment, ayant entendu la mort de M. de Béthune, luy a donné « le régiment et commandé à Aersens d'escrire à Messieurs les « Estats, qu'il desire qu'ils le luy accordent, avec qualité de « général des Français, comme le sieur Veer l'est des Anglais. « Je croy que cela sera fort agréable icy, à ce que me vient de « dire M. de Barnewelt. Mon neveu estoit party pour aller dire « adieu à sa mère et sera dans peu de temps icy.

« J'entends que ma fille, Madame de Bouillon, est à Sedan ; « qui me fait douter que ceste lettre ne vous trouve plus à Hey- « delberg. Sur cette incertitude, je l'abrégerai, et finirai par l'as- « surance que je vous suplie bien de prendre, que je serai, toute « ma vie, Monsieur, vostre très humble à vous faire service. »

Désirant assurer, en Hollande, en faveur de son neveu, la prompte réalisation des intentions bienveillantes du roi, la princesse d'Orange s'adressa au comte Guillaume, qu'elle savait toujours prêt à lui accorder un concours dévoué.

« Je croy, lui disait-elle[1], qu'il vous peut souvenir, qu'après « la mort de mon neveu de Chastillon, c'estoit la volonté de

[1] Lettre du 29 août 1603 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247).

« M. le prince, mon beau-fils et de Messieurs les Estats que sa « charge tombast entre les mains de son frère ; mais il ne plut « lors au roy, pour de certaines considérations. A ceste heure, « Sa Majesté ayant entendu la mort de M. de Béthune, de son « propre mouvement a dit à mon neveu qu'elle voulait qu'il l'eût, « et a commandé au sieur Aersens qu'il le mandât à M. le « prince, mon beau-fils et à Messieurs les Estats, comme vous « le verrez par les lettres que ledit Aersens m'a escrit, par le « commandement du roy, que j'envoie à M. le prince mon beau- « fils. Icy Messieurs les Estats sont fort disposés à suyvre l'in- « tention du roy, pourvu que M. mon beau-fils l'ait agréable. Je « luy en escris et vous suplye aussy m'y estre favorable. Il avait « escript, ces jours-cy, et vous aussy, à Messieurs les Estats, en « faveur du sieur du Sart, et moy mesmes je sollicitais aussy « pour luy, mais je luy escrips par ceste mesme dépesche, qu'il « ne doibt point trouver estrange si, à ceste heure, je pour- « chasse que la volonté du roy soit effectuée, et croy aussy qu'il « ne fera point de difficulté de continuer sa charge soubs « mon nepveu, veu mesme que c'est la volonté du roy que « Messieurs les Estats luy accordent la mesme qualité que « M. Vere tient sur les Anglais. Je vous recommande tous- « jours, vostre cousin et moy, un million de foys à vostre bonne « grâce. »

Bonne et serviable, avant tout, pour ses parents et ses amis, la princesse d'Orange l'était encore, en une foule de circonstances, en dehors du cercle de ses relations de famille et d'amitié ; aussi, les plus grands personnages, comme les plus petits, ne faisaient-ils jamais en vain appel à la générosité de son caractère et à la délicatesse de ses procédés. Nous en avons déjà donné certaines preuves frappantes : ajoutons-en quelques-unes, applicables aux années 1603 et 1604, en montrant tour à tour, la reine de France, le connétable, le premier chirurgien

du roi, et une femme vénérable recourant à son obligeante et efficace intervention.

Écoutons d'abord le langage de Marie de Médicis[1] : « Ma « cousine, je vous fais ce mot pour vous prier de vous vouloir « emploier envers mon cousin le prince Maurice de Nassau et les « États généraux des Pays-Bas, pour la délivrance du sieur mar- « quis de Malespine, qui est prisonnier de guerre entre les mains « des mutinés qui sont maintènant à leur service, faisant en « sorte que, par vostre bonne intercession, il puisse obtenir sa « liberté. Ledit marquis de Malespine m'est recommandé de si « bon lieu, que je recevray à singulier plaisir la grâce et bon « traictement qui luy sera faict, en ma considération, estant « chose que j'affectionne. »

Quant au connétable, il recevait de la princesse ces lignes[2], en réponse à une recommandation qu'il lui avait faite : « Mon- « sieur, cest honnest homme, qu'il vous avoit pleu me recom- « mander, vous tesmoignera comme je me suis emploiée pour » luy, et ceste lettre vous assurera comme je n'ay jamais rien « plus cher que l'honneur de vos commandemens, pour y rendre « toute l'obéissance que doibt la parente que vous avez au « monde, qui vous honore et chérit le plus. C'est une volonté « qui, de si longue main, a pris habitude en mon âme, qu'elle « ne s'en peut séparer que par la séparation d'elle et de son corps. « Je vous suplye, Monsieur, de la récompenser de la continua- « tion de vos bonnes grâces, comme il vous a pleu me le pro- « mettre. »

En ce qui concernait le premier chirurgien du roi, Louise de Coligny, pour lui complaire, écrivait[3] au célèbre botaniste

[1] Lettre de 1604. *Bibl. nat.* mss. Vᶜ Colbert, vol. 86, fº 165.

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3832, fº 89.

[3] Lettre du 11 août 1603 (Mss. bibliothèque de l'Université de Leyde).

« Charles de l'Écluse, professeur à l'université de Leyde[1] : « Monsieur de l'Écluse, ayant promis au sieur Guillemeau, pre- « mier chirurgien du roy, qui est fort de mes amis, et à qui j'ay « beaucoup d'obligations, de luy faire recouvrer des bulbes de « diverses sortes qu'on a pardeçà, j'ai pensé ne me pouvoir adres- « ser à personne qui s'y entendist si bien que vous, et qui eust « meilleure cognoissance de ceux qui m'en peuvent vendre et « livrer des plus exquises qui se trouvent en ce lieu. Je vous « suplye donc d'en vouloir prendre la peine ; et afin que vous « entendiez mieux l'intention dudict sieur, je vous envoie une « de ses lettres, desirant en avoir, oultre ceux qu'il spécifie, des « autres aussy, que vous jugerez en valoir la peine ; et me man- « derez, s'il vous plaist, en me les faisant tenir, ce que j'en « devray payer, et aussy quand et comment je les devrai en- « voyer, et faudra les planter et édifier pardelà ; de quoy je vous « seray fort obligée et desireuse de vous faire plaisir, en tout ce « qui sera de ma puissance ; demeurant tousjours, Monsieur de « l'Écluse, vostre bien affectionnée et asseurée amye. »

Enfin, le billet suivant, adressé, au début de l'année 1604, en faveur d'une protégée, à la duchesse de la Trémoïlle[2], portait : « Ma fille, j'ay esté priée par Madame de Liscouel, qui est une « fort honneste femme et de bon lieu, et qui honore extrême- « ment Monsieur de la Trémoïlle, de vous faire une requeste « pour elle, qui est, qu'elle vous suplye d'accorder à un petit- « fils qu'elle a, la place de premier page de M. le prince de Tal- « mont. Je vous en suplye, ma fille, de tout mon cœur, et m'as- « seure que vous ne vous repentirez point d'avoir obligé une si

[1] Voir le détail de ses œuvres dans le recueil intitulé : *Catalogus librorum tàm impressorum quàm manuscriptorem Bibliothecæ publicæ Universitatis Lugdano-Batavorum*, in-f°. Lugd.-Batav. 1716, f° 132.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« honneste femme. Faites-m'en response, s'il vous plaist, afin « qu'elle voye que je suis souvevenue de la prière qu'elle m'a « faite. »

Alors que Louise de Coligny consacrait ainsi ses soins bienveillants aux intérêts d'autrui, elle fut douloureusement émue, en apprenant la mort de Catherine de Bourbon[1], sœur du roi. Cette princesse, recommandable, à tant de titres, était pour elle une amie à laquelle elle demeurait profondément attachée depuis sa plus tendre jeunesse. La perdre, c'était se trouver à jamais privée de l'intime confidente de ses sentiments et de ses pensées, de la femme d'élite qu'elle avait constamment entourée d'affection, de respect et d'une sympathique admiration, à la vue de son inébranlable fidélité aux pieux enseignements et à la glorieuse mémoire d'une mère telle que Jeanne d'Albret. Plus, pendant la vie de Catherine de Bourbon, Louise de Coligny avait honoré le caractère et les éminentes qualités de cette princesse, plus elle s'était identifiée, par le cœur, avec son existence si

[1] A la mort de Catherine de Bourbon, se produisit, dans les régions officielles, un fait scandaleux, que de Thou rapporte (*Hist. univ.*, t. 9, p. 708, 709) en ces termes : « Le roi de France, affligé de la mort de sa « sœur, reçut les complimens ordinaires, en pareil cas. Tous les ambas- « sadeurs s'empressèrent de lui rendre ce devoir. Le scrupule de reli- « gion fit longtemps balancer le nonce. Il craignait d'être blâmé à Rome, « s'il faisoit cet honneur à la mémoire d'une princesse qu'il regardait « comme hérétique, et de choquer la bienséance, s'il s'en dispensait. « Dans cet embarras, il s'imagina avoir trouvé un merveilleux expédient « pour se ménager, du côté du pape, et pour sauver les apparences, du « côté du roi. S'étant présenté devant Sa Majesté, il lui dit qu'il prenait « part à l'affliction publique, pour une raison particulière : que le roi « pleurait, avec la cour, la perte d'une sœur, mais que, pour lui, il pleu- « rait pour l'âme de la princesse dont le salut était incertain. Le roi, « choqué de ce compliment indécent et injurieux, qui n'était propre qu'à « augmenter sa douleur, répartit brusquement : qu'il ne lui avait fallu « que la grâce, en ce dernier moment, pour la sauver. »

souvent traversée par d'austères épreuves, dignement supportées, plus aussi elle souffrit de n'avoir pu se trouver auprès d'elle, à ses derniers moments, pour l'assister de ses tendres soins. Le roi le sut, et, connaissant, de longue date, le dévouement de la princesse d'Orange à sa personne, comme à celle de sa sœur, il se montra sensible à l'étendue de regrets qui se confondaient avec les siens. »

CHAPITRE III.

Mort du duc de la Trémoïlle. — Lettres de Mornai, de l'Électeur palatin, de la comtesse de Hanau, de la duchesse de Bouillon, sur cette mort. — La princesse d'Orange se rend, avec son fils, à l'Écluse. — Elle écrit à Aersens. — De Buzanval réclame l'intervention de la princesse auprès de la cour d'Heidelberg. — Lettre du duc de Bouillon. — La princesse soutient les deux duchesses, ses filles, dans leurs douloureuses épreuves. — Dévouement de Mornai aux intérêts de Mme de la Trémoïlle et de ses enfants. — Lettre du connétable. — Sympathie de la princesse et de Mme de la Trémoïlle pour Mr et Mme de Mornai, à la mort de leur fils. — En 1605, la princesse revient en France. — Lettre d'elle à Mme de la Trémoïlle au sujet de la succession du comte de Laval. — La princesse s'efforce de ramener le duc de Bouillon à l'obéissance aux ordres du roi. — Mission d'Odet de Lanoue provoquée par elle. — Désolation de la duchesse de Bouillon. — Dumaurier, porteur d'un mémoire est envoyé par la princesse au duc de Bouillon. — Aveugle opiniâtreté de celui-ci. — Le roi marche sur Sedan, avec une armée. — Le duc de Bouillon se soumet et obtient le pardon du roi. — Lettres du roi à la princesse d'Orange et à C. de Laforce. — Lettre de Mme de Bouillon à Mme de la Trémoïlle.

La princesse d'Orange continuait à demeurer sous la douloureuse impression que lui causait la mort de Catherine de Bourbon, lorsqu'un nouveau coup vint la frapper dans ses plus chères affections : L'union, jusque-là si heureuse de sa fille Brabantine avec Claude de la Trémoïlle, fut inopinément brisée par la mort de celui-ci, alors qu'un long avenir de félicité semblait réservé aux deux époux.

Ph. de Mornai, intime ami du duc, et l'ayant, à ce titre, assisté jusqu'à l'heure suprême, s'empressa d'adresser le récit de ses derniers moments à l'Électrice palatine, sœur aînée de la duchesse de la Trémoïlle.

« Madame, lui manda-t-il, le 28 octobre 1604 [1], c'est avec un « incroyable desplaisir qu'il faut que je vous escrive une si triste « nouvelle, le décès de M. le duc de la Trémoïlle, advenu, la « nuict, entre le 24 et 25 de ce mois, après une maladie de « douze jours, qui s'est terminée en léthargie. J'ai eu l'honneur, « à sa prière et de Madame vostre sœur, d'avoir assisté ses der- « niers jours et reçu ses dernières paroles. Je suis tenu de vous « tesmoigner que sa piété et sa vertu ont paru, tant que la parole « ou le sentiment lui a demeuré ; qui doibt estre une insigne con- « solation à tous ceux qui l'ont aimé ; ne voulant ouir parler que « de ce qui concernait son salut et la vie bienheureuse, sourd et « muet à toutes autres choses, et à moi si ententif et si esveillé, « au milieu de ses endormissements, qu'il n'esct croyable comment « en ung cerveau si affecté le jugement estoit demeuré si entier, « le sentiment si vif. Madame sa femme, cependant, affoiblie de « ses propres maux, abattue de ses appréhensions, a pensé suc- « comber à ce dur accident, et n'en pouvons presquer tirer que « larmes et sanglots. Sa consolation est en la parole de Dieu, « qui seule peut sur ce genre de maux ; assistée néanmoins des « plus affectionnés serviteurs de feu Monsieur son mari, plustot « compatissans que consolans, et prenant certaine confiance de « l'amitié et bonne volonté de Vos Altesses, qu'elle s'assure « redoubler ses effects, en ce besoing. C'est pourquoi, Madame, « et son commandement et l'estroicte recommandation de feu « Monsieur son mari et ma propre affection me fait suppléer son « silence, en ceste dépesche qu'elle fait à Vos Altesses par le « porteur, delaquelle vous jugerez assez la conséquence, et y « apporterés, s'il vous plaist, Madame, et vostre bienveillance et « vostre prudence, en ce que jugerés estre du bien et soulagement « de sa personne, de Messieurs ses enfans, et de toute la maison.

[1] *Mém. et corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 14.

« Pour moi, je sçais que le fardeau m'en sera bien pesant ; je ne « l'entreprends aussi que sur la confiance d'estre appuyé de vos « auctorités, et non par présomption de la pouvoir porter. Bien « vous supplié-je, Madame, de croire que l'honneur que j'ay reçu « et de la bonne grâce de feu Monseigneur vostre père, duquel « la mémoire ne se peut suranner en moi, et que je ressens de la « confiance que feu M. de la Trémoïlle a prise de moi, m'obli- « gent si estroictement, que je n'oublierai rien, avec l'aide de Dieu, « du service que je pourrai rendre à Madame vostre sœur et à « Messieurs ses enfants ; m'asseurant aussi, Madame, que Vos « Altesses l'auront pour agréable et le tiendront faict à elles- « mêmes, en attendant que Dieu me fasse la grâce, sur leurs « propres commandemens, de leur pouvoir tesmoigner mon très- « humble service. »

Ph. de Mornai, qui avait joint à la lettre ci-dessus une autre lettre destinée à l'Électeur[1], ne manqua probablement pas de faire part, directement, à la princesse d'Orange, du fait douloureux et des divers détails qu'il communiquait à l'Électrice et à l'Électeur ; car, mieux que tant d'autres personnes, il connaissait les sentiments maternels de la princesse, et pouvait, d'après eux, mesurer la profondeur de son chagrin, à la pensée du veuvage de sa chère Brabantine.

Il eût été d'un haut intérêt de connaître les paroles de consolation et de relèvement que Louise de Coligny adressa à l'infortunée veuve, dans sa déchirante épreuve ; car, quoi de plus pénétrant que le langage de la mère chrétienne qui souffre et pleure avec son enfant bien-aimé, alors surtout qu'elle-même porte au cœur le plus grand des deuils ! mais, malheureusement, aucune des lettres écrites, dans cette circonstance, par la princesse d'Orange à la duchesse de la Trémoïlle n'est parvenue jusqu'à nous.

[1] *Mém. et Corresp. de Ph. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 12.

En l'absence de ces documents, dont la perte est si regrettable, il demeure du moins permis d'entrevoir le reflet des sentiments de la mère dans la correspondance de trois des filles qu'elle avait formées, en quelque sorte, à son image, et qui alliaient, à une piété vivante les tendres délicatesses de l'affection fraternelle. Dès lors quoi de plus naturel que de saisir ici l'occasion d'entendre Louise Julienne, Électrice palatine, Catherine Belgie, comtesse de Hanau, et principalement Élisabeth, duchesse de Bouillon, épanchant, chacune, son cœur dans celui de la duchesse de la Trémoïlle !

« Ma sœur, écrivait Louise Julienne[1], après avoir député vers « vous, j'ay reçeu vos lettres et entendu vostre triste estat qui, « à la vérité, est regretté de moy avec beaucoup d'ennui, estant « extrêmement en payne de vous sçavoir si mal, et de corps et « d'esprit; priant Dieu, de tout mon cœur, de vous faire la grâce « de surmonter vostre affliction et de vous pouvoir remettre à sa « vollonté. C'est aussi ce que nous devons faire, et vous avez « une particulière obligation de vous conserver. Puisque Dieu « vous a donné de si gentilles créatures, leur voudriés-vous tant « de mal, chère sœur, que de les priver de ce qui leur est le plus « nécessayre, après ce qu'elles ont perdu? Pensés, mon cher « cœur, en quel misérable estat vous les lairriés. Faictes donc, « pour l'amour d'eux, le plus de résistance à vos regrés qu'il « vous est possible ; je vous en supplie de tout mon cœur, et que « nous puissions avoir ce contentement de vous sçavoir remettre « tout à la vollonté de Celuy qui est pardessus tout, et qui ne « fait rien qui ne réussisse au salut des siens. Nous ne pouvons « donc contredire à sa vollonté, mais il faut que nous acquiéscions « à ce qui luy plaist, et nous garder de vouloir murmurer « contre luy.

[1] Lettre du 23 novembre 1604 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« Hélas ! Je le sçay bien, ma chère sœur, que tout cela nous « est difficile ; mais si faut-il que nous en revenions là, d'endurer « avec pacience tout ce qui plaira à Dieu, et penser que luy, « qui a tant fait pour nous, veut aussy que, quand il nous afflige, « nous reconnoissions que nous le méritons, et que toute la grâce « qu'il nous fait n'est que de sa pure miséricorde. Nous sçavons « que nos jours ne sont que pour un temps, mais nous n'en « devons desirer la fin ; et mesmes vous, qui pouvez encore faire « tant de bien à vos chers enfans et à ceux qui vous sont proches ; « vous asseurant que, de moy, je m'estimerai heureuse, si je « vous puis estre utile en quelque chose ; et devez prendre ceste « ferme créance, que personne ne peut estre tant à vostre service « et de toute vostre chère petite troupe, que moy.

« . . . . Je suis toute à vous, ma chère et bonne sœur, à qui « je souhaiterois pouvoir aporter quelque consolation ; mais ne « me sentant assez propre pour le faire, j'élèveray mes prières à « Dieu, affin que ce soit luy qui, par son Saint Esprit, vous « console et fortifie, et de corps et d'esprit, au bien et contente- « ment de tous les vostres. Je me réjouis de sçavoir M. Duplessis « (Mornay) près de vous : Dieu veuille benir ses bonnes inten- « tions [1] et me faire la grâce de vous accorder preuve que je vous « suis, ma sœur, bien humble et très affectionnée sœur à vous « faire service. »

[1] Vers la même époque, l'Électeur palatin écrivait à Ph. de Mornai : « J'ay recogneu combien fidèlement vous avés assisté Monsieur de la « Trémoïlle en toute sa vie jusques à son trespas, et depuis Madame la « duchesse, ma sœur, en son affliction. Pour l'ung et l'aultre, je suis « tenu par debvoir d'alliance de vous en remercier, comme j'ay faict, de « toute mon affection; vous exhortant et pryant vouloir continuer ceste « démonstration de vostre bonne volonté, en la charge que ledict « sieur défunt, recognoissant vos vertus, mérite et suffisance, vous a « voulu commettre » (*Mém. et corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 39).

« Ma sœur, disait, de son côté, la comtesse de Hanau[1], ce « mot n'est pas pour rafraischir vos ennuis, à qui je m'asseure la « crainte de Dieu avoir, sinon arresté, pour le moins rompu la « violence de leur cours, mais pour vous tesmoigner que je par- « ticipe, du plus profond de mon cœur, à la perte commune que « vous avez faicte, et nous tous, en une personne que j'honorois « de tout mon pouvoir. Je n'entreprendrai pas de vous consoler, « ayant besoing de l'estre moy-mesme, en un accident si doulou- « reux ; mais je vous diré seulement ce que, par aventure, « l'effect de vostre douleur n'auroit admis chez vous : c'est qu'en « telles afflictions, il faut que nostre âme sorte de son siège ordi- « naire, s'eslève plus hault et cherche sa guérison, de la main « qui blesse et est capable, quant et quant, d'adoucir l'amertume « de la playe qui, à la vérité, semble d'autant plus grande, que « la douceur de nostre sentiment s'esloigne pour un temps, jus- « qu'à ce que la raison, soutenant infiniment le coup, faict preuve « de la vertu que Dieu a coustume de donner à ceux qui le « craignent et invoquent. Chère sœur, je ne fais nul doubte du « premier, et, quant au second, je joindray mes vœux avec ceux « de tous mes parens, vers ce grand Dieu, à ceste foi, qu'aug- « mentant vostre piété et vertu, il vous otroye la force et la « pacience qu'il vous sçait nécessayres, et à moy l'heur de vous « pouvoir obéir, chère sœur, en qualité de vostre bien humble « et très affectionnée sœur à vous faire service. »

L'Électrice palatine et la comtesse de Hanau, en écrivant à leur sœur, ignoraient qu'elle venait, dans les premières semaines de son veuvage, de perdre la plus jeune de ses filles. Cette pénible circonstance fut, peu de temps après, connue de la duchesse de Bouillon, qui naguères avait, elle aussi, perdu un enfant. De là,

[1] Lettre du 24 novembre 1604 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

après l'envoi d'un premier message, relatif à la mort du duc de la Trémoïlle, ces lignes touchantes[1] dans lesquelles on sent un cœur aimant déborder d'émotion :

« Chère sœur, ce n'est pas une nièce bien-aimée que je regrette, « c'est un enfant que je pleure, de vrai amour de mère. Qui « est-ce donc qui se peut mieux représenter vostre extrême dou- « leur que moi? Certes, mon cœur, vous ne pouvez estre plainte « de personne du monde, à l'égal de moy ; car, quand je vous « considère, la mort me seroit douce et agréable, tant je pâtis et « souffre avec vous, qui pouvés seule modérer mes peines et mon « ennuy, si j'apprends que, comme vrai enfant de Dieu, vous « ayez avec patience reçeu ceste dernière affliction de sa main, « et reconnu qu'il ne vous a rien osté qui ne fût sien et qu'il ne « vous eût donné. J'appréhende tellement la foiblesse où vous a « réduite la perte des grandes pertes, que cette dernière vous « aura trouvée sans résistance. Cette crainte abat tellement « vostre sœur, que rien ne peut la relever que vous. Au nom « de Dieu, puisque vous ne vous aimez plus pour vous mesme, « aimez-vous, pour l'amour de nous. Conservez-vous donc, mon « cœur ; pensez à vostre santé : c'est de vous fortifier et consoler « en Dieu, que tant de gens de bien invoquent pour vous, qu'il « ne vous délaissera point. Assurez-vous en ses promesses : il se « tient près des âmes désolées qui ont recours à lui, et vous estes « si nécessaire à ces chers enfants ! Regardez-les donc en pitié, « et secourez leurs infirmités. Surmontez donc vos ennuis par « ceste cognoissance.

« Si Teneuil[2] que je vous envoie pour vous dire mes senti- « mens et sçavoir en quoy l'on vous peut servir, ne me porte

[1] Lettre datée de Sedan, 27 décembre 1604 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] Gentilhomme du duc de Bouillon.

« ceste nouvelle, qu'il m'annonce aussitost la mort, car je la « recevrois moins tristement. Je vous demande la vie, chère « sœur : me la refuserez-vous? non, car vous n'avez pas oublié à « m'aymer, je le sçay bien, ni à croire ce que vous pouvez sur moy, « qui vous dis encore que nous n'avons rien qui ne soit à vous, « ni que vous ne pouvez rien vouloir de moy que je ne le fasse.

« J'escrips à Madame du Plessis (Mme de Mornai) pour luy tes- « moigner mon sentiment des bons offices de Monsieur du Plessis, « en façon que je croy qu'elle l'aura agréable. J'escripvis hier à « la bonne Madame l'électrice, qui renouvellera son deuil de sça- « voir le vostre. Je luy fais bien cognoistre l'obligation que je « sens luy avoir des tesmoignages d'amitié qu'elle vous a rendus; « aussy les tiens-je faicts à moy. Je vous ay escript, il y a huit « jours : je sçay le mal de vos pauvres yeux : ne vous incom- « modez point à me faire réponse ; dites à Teneuil seulement ce « que vous voulez de moy ; je ne trouverai rien de difficile. L'on « vous dira des nouvelles de mon petit peuple. Je prie Dieu pour « vous, de tout mon cœur, et qu'il vous conserve le vostre, que « je baise mille fois. Ma vie et tout ce qui en dépend est à « vous, mon cœur. »

Mêmes élans d'affection et de sollicitude, dans les lignes suivantes, écrites à cinq semaines de là[1] :

« Chère sœur, je dis que vous m'aimez puisque vous m'assu- « rés que voulez penser à vostre santé, laquelle m'est si chère, « que je tiendrais une vie langueur, si je vous sçavois encores en « l'estat où vous avez esté réduite. Mais Dieu soit loué de ce que, « vous ayant regardé en pitié, il vous y a envoyé de l'amende- « ment, à ce que m'a assuré Teneuil, et à ce que j'ai vu par le « mémoire de M. Miron, le médecin. Ce n'est pas tout, mon cœur,

[1] Lettre datée de Sedan, 7 février 1605 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« d'avoir commencé à surmonter vos douleurs ; il faut continuer « et recognoistre les grâces que le bon Dieu vous a faictes, parmi « ces chastimens. Vous confessez que vous n'avez jamais mieux « expérimenté sa bonté, que depuis vos afflictions : asseurez- « vous donc qu'il ne vous abandonnera point, mais qu'en luy « vous trouverez soutien, confort et repos assurés. Vous avez « raison de dire qu'il vous a mise à l'épreuve bien rude ; ce que « je ne me puis représenter sans trembler et sans estre touchée si « sensiblement de vos douleurs, que je puis dire, en vérité, « n'avoir joie aucune, mais que je trouverois la mort douce, quoi- « que je me voye près de ce qui m'est si cher.

« Mais, mon cœur, pourquoy vous dire mes ressentimens, « puisque vous n'en doutés point, et que je renouvelle vostre « deuil, si préjudiciable à ce que je requiers de vous, au nom de « Dieu, c'est que vous ne méprisiez point vostre santé. Elle n'est « pas encore en l'estat, que je puisse estre en repos ; vous ne me « pouvez point donner de preuve plus assurée que vous m'aimez, « qu'en usant des remèdes qui vous y sont propres. Et, que ne « suis-je auprès de vous? C'est ou je me desirerois. Vous ne me « le prescrivez point absolument ; si ne doubté-je point que vous « m'y desirez. Oh! la dure condition qui m'empesche d'estre, et « ce qui m'est si cher, auprès de vous!... Pour ce qui regarde « vostre santé, je ne vous convie pas seule. Vous ne pouvés pas « estre bonne mère, si vous n'en avés soin ; et, pour l'amour « de ceux qui en ont tant de besoin, surmontez-vous donc vous « mesme. Représentez-vous leur condition, s'ils vous perdaient, « la plus déplorable certes qui se peut imaginer ; et puis vostre « vie est si chère à vostre sœur, qu'elle choisiroit plus tost de « perdre la sienne que voir perdre la vostre. Dieu vous la con- « servera par sa bonté : nous l'en supplions ardemment, et qu'il « vous fortifie et console en l'assurance de ses promesses, qu'il « n'abandonnera jamais ceux qui se fient en luy. »

La princesse d'Orange, alors que rien ne lui faisait présager le prochain veuvage de sa fille Brabantine, avait, en mère toujours prête à seconder son fils, de ses judicieux conseils, accompagné Henri Frédéric à l'Écluse, où l'appelait l'exercice des fonctions de gouverneur des villes de Flandre délivrées de la domination espagnole.

Quel émouvant souvenir, pour elle, en séjournant à l'Ecluse, que celui de la dure captivité qu'y avait naguères subie son père[1]! Quel contraste, sous l'influence des vicissitudes d'ici-bas, entre la condition passée de l'aïeul, dans cette ville, et la condition présente du petit-fils! Et surtout quels exemples de résignation, d'énergie et de piété légués par le premier au second! En effet, c'était au château de l'Écluse, que, sans faiblir, un seul instant, sous le poids d'une immense infortune, Gaspard de Coligny, étudiant avec ardeur les Saintes-Écritures, dans le silence de la solitude, « avait été gagné au Seigneur, pour estre, « un jour, instrument d'élite, en son église[2]. » C'était là aussi qu'il avait rédigé le mémorable récit de son héroïque défense de Saint-Quentin; récit, au terme duquel, élevant son âme à Dieu, et contemplant, des sereines hauteurs de la foi, les agitations, les luttes et les désastres de cette terre, il avait inscrit ces admirables paroles: « Tout le réconfort que j'ay, c'est celuy qui « me semble que tous les chrestiens doibvent prendre, que tels « mystères ne se jouent point sans la permission et volonté de « Dieu, laquelle est tousjours bonne, sainte et raisonnable, et « qui ne fait rien sans juste occasion; dont toutes fois je ne sçay « pas la cause, et dont aussy peu je me dois enquérir, mais plus « tost m'humilier devant luy, en me conformant à sa volonté. »

[1] Voir les détails que contient, sur cette captivité, notre publication intitulée : *Gaspard de Coligny, amiral de France*, t. 1er, p. 312 et suiv.).

[2] Th. de Bèze, *Hist. eccl.*, t. 1er, p. 140.

En évoquant, devant Henri Frédéric, le souvenir de ces faits, Louise de Coligny insistait sur les hauts enseignements qui s'en dégageaient pour lui ; enseignement d'autant plus précieux, dans leur mise en évidence, qu'ils avaient pour fidèle interprète la pieuse mère qui conviait son fils à les recueillir.

Le séjour de l'Écluse fut nuisible à la santé délicate de la princesse d'Orange. « Le mauvais air de ceste ville, écrivait-elle « à Aerssens, lorsqu'elle fut de retour à La Haye, m'a causé une « si longue et fascheuse maladie, que je ne fais que commencer « à m'en relever[1]. »

Quelle que fût encore la débilité physique de Louise de Coligny, elle ne s'en occupait pas moins, jusque dans les plus petits détails, de ce qui concernait le bien-être ou même les simples convenances de ceux qu'elle aimait. Elle le prouva, en ajoutant, dans sa lettre à Aerssens : « J'avais donné charge à mon secré- « taire, que j'ay envoyé en France depuis quelque temps, de « vous parler du desir que j'avais d'acheter, de M. le prince « d'Orange, une bonne partie des terres qu'il fait vendre de deçà, « et luy en eûsse faict toucher les deniers à Paris, ayant, à cest « effect, envoyé une procuration pour vendre une terre que j'ay « en Beausse[2], pour laquelle je trouve prou de marchands qui « me veulent donner argent comptant. Mais, comme je suis arrivée « icy de Zellande, j'ay trouvé que le sieur Kermens avoit tout « vendu, réservé quelque peu. De ce que je luy prye de m'en « laisser deux kavèles (parcelles), pour faire là une petite cense, « pour avoir de l'avoyne pour nourrir les chevaux de mon fils, il « m'en a donc laissé ce petit nombre, soubs le bon plaisir de Mon- « sieur le prince, mon beau-fils, parceque je luy ay dict que j'es- « pérois que mondict sieur le prince en fera meilleur marché à son

[1] Lettre du 20 novembre 1604 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,950, f° 22).

[2] La terre de Lierville.

« frère qu'aux estrangers, et que, pour cest effect, je desirois qu'il « attendist mon payement jusqu'à ce que nous eûssions entendu « sa volonté. Je vous prie donc, Monsieur Aersens, d'en parler « à mondict sieur le prince, mon beau-fils, et l'inviter à me trai- « ter un peu plus favorablement que les autres, considérée que « c'est pour son cadet, qui ne jouyt d'un seul liard de Sa mayson, « et qui n'a rien que ce qui plaist à messieurs les Estats de luy « donner. Je luy en escrips par le sieur de Torsay. Je m'asseure « que vous tiendrés la main pour m'en faire avoir une bonne « responce, comme je vous en prye, et de me croyre tousjours, « Monsieur Aersens, vostre très affectionnée et bien bonne « amye. »

A cette époque, comme à une foule d'autres de l'active existence de Louise de Coligny, l'ambassadeur Buzanval, qui savait cette princesse toujours prête à servir, dans la mesure du possible, les intérêts du roi de France, réclama son intervention auprès de la cour d'Heidelberg, dans une question politique, au sujet de laquelle il suffira, pour signaler le bon vouloir de la femme éminente que Henri IV avait investie de sa confiance, de reproduire ce passage d'une dépêche officielle du 5 janvier 1605[1] :

« Il seroit besoing de réunir les provinces de l'empire inté- « ressées en ceste cause ; ce qui ne se peut faire sans un « rapport de tous à la personne de Sa Majesté, et malaisément « sans l'intervention du premier d'entre eux, qui est l'élec- « teur palatin ; ce qu'ayant déjà faict comprendre à M. le prince « Maurice, il promet d'apporter tout ce qui sera en sa puissance « pour le disposer à suivre le chemin qu'il a desjà commencé de « reprendre, et à oster les causes qui pourroient entretenir Sa

[1] Dépêche de Buzanval à Villeroy (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,953, f° 398).

« Majesté en la deffiance qu'il auroit de sa bonne volonté en « son endroict. Madame la princesse d'Orange m'asseure de « mesme pour ce qu'elle peult, à l'endroict de Madame l'élec- « trice, et fera volontiers semblables offices à l'endroict d'A...., « si elle croit y avoir plus de crédit qu'elle n'a et qu'il ne se « croye pas tant comme il taict. Bref, elle ne refuse nulle peine, « ni nulle entreprise, pour le service et contentement de Sa Ma- « jesté et pour le bien qui pourroit venir par la guérison dudit « A..... et l'étroite union et intelligence dudit sieur électeur avec « Sa Majesté. »

A La Haye, comme à l'Écluse, de douloureuses pensées et de sérieuses appréhensions étreignaient le cœur de la princesse, au sujet de ses filles Brabantine et Élisabeth, en présence du double deuil récemment imposé à l'une et de l'affliction persistante que causait à l'autre la situation si témérairement compromise et, de jour en jour aggravée de son mari, lorsqu'un heureux événement vint momentanément faire diversion aux anxiétés de la mère de famille : la bonté de Dieu accordait un fils à la duchesse de Bouillon. Le duc, en apprenant à la princesse d'Orange la naissance de cet enfant, lui écrivit de Sedan[1] : « Plut à Dieu que nous eûssions tous cest honneur de vous voir, « pour, icy et ailleurs vous continuer les effects de nostre fidèle « service ! » A quelque temps de là, alors qu'étaient parvenus à Sedan les félicitations et les témoignages réitérés de la tendresse de Louise de Coligny pour sa chère Élisabeth, le duc répondit[2] :

« Je vois par vostre lettre la continuation de vostre amitié en « mon endroict, tant bien la participation de la joye qu'il vous « a pleu prendre avec nous, du fils que Dieu nous a donné, que

[1] *Bibl. nat.* mss. Collect. Dupuy, vol. 194, f° 71.
[2] *Bibl. nat.* mss. Collect. Dupuy, vol. 194, f° 59.

« le plaisir qu'auriés de me voir près du roy ainsy que j'y ay « esté plusieurs foys. Je prye à Dieu m'en ouvrir le moyen. « Recevez, s'il vous plaist, l'asseurance de nostre entière affec- « tion à vous faire service. J'ay veu une lettre de M. le comte « Guillaume, qui disoit ce qui s'estoit faict et passé en ce der- « nier combat, où il disoit, en ces propres mots : que vostre cher « fils y avoit faict comme un Alexandre. »

Le duc de Bouillon n'eût pu se montrer digne de la bienveillance de la princesse d'Orange, qu'en suivant les sages conseils qu'elle lui donnait. Ces conseils se basaient sur la conviction, que l'unique moyen, pour lui, de sortir de sa situation, à la fois coupable et périlleuse, était d'avouer franchement ses torts au roi, et de recourir à sa clémence, en lui donnant des gages sérieux d'une ferme résolution de demeurer désormais, vis-à-vis de lui, dans la ligne du devoir. Mais la princesse, sans illusion sur le caractère et les intentions du duc, redoutait que, sourd à ses conseils, il attirât, sur lui, de la part du souverain, le châtiment d'une opiniâtreté et d'une désobéissance qui touchaient à la rébellion. Ses prévisions, à cet égard, n'étaient que trop fondées, comme on le verra plus loin.

Louise de Coligny, en attendant qu'un nouveau séjour, qu'elle désirait faire en France, la rapprochât de ses filles Élisabeth et Brabantine, s'efforçait d'alléger le poids de leurs épreuves par le fréquent envoi d'affectueux messages. Elle avait besoin de savoir que chacune d'elles pût puiser quelque force et quelque consolation dans des relations d'amitié et dans des témoignages de sympathie, qu'elle sentait leur être nécessaires. Aussi apprit-elle avec satisfaction que ces relations et ces témoignages ne leur faisaient pas défaut.

Et d'abord, en effet, quant à la duchesse de Bouillon, il lui fut donné, dans le cours de l'année 1605, de jouir, à Sedan, de la présence de trois de ses sœurs, l'Électrice palatine, Made-

moiselle d'Orange et la comtesse de Hanau. Sa correspondance[1] prouve combien elle fut heureuse de leur séjour auprès d'elle. Les éloges qu'elle leur accorde se résument, sous sa plume, dans des paroles telles que celles-ci : « Mon Dieu, que ceste princesse « (l'Électrice) est bonne ! Sa compagnie ne se peut assez estimer « et chérir ; on n'en saurait trouver une meilleure au monde. — « De ma sœur, Mademoiselle d'Orange, je ne diray rien, sinon « qu'elle est la bonté même. — La comtesse de Hanau a amené « avec elle sa fille aînée et, de plus, me la laisse. C'est une très « belle fille, de douce humeur. Je prie à Dieu qu'elle puisse profiter « entre mes mains, selon l'espèrance que l'on a. Je ne manquerai « point d'affection et de soin. »

La duchesse de la Trémoïlle, de son côté, s'appuyait sans réserve, dans son isolement, sur le dévouement affectueux de Monsieur et de Madame de Mornai, qu'elle savait être unis, de longue date, par les liens d'une étroite amitié à sa seconde mère, et qui ne pouvaient mieux seconder la tendresse maternelle de Louise de Coligny, qu'en prodiguant à sa fille les soins les plus délicats et les seules vraies consolations. Dépositaire des intimes pensées et des suprêmes recommandations de Claude de la Trémoïlle, Ph. de Mornai avait inauguré son ministère de conseiller et de fidèle soutien de la jeune veuve par la manifestation de sentiments et par des actes, à la dignité desquels le connétable s'était fait un devoir, dès les premiers moments, de rendre un éclatant hommage. Voici en quels termes, associant à ses pensées celles des membres de sa famille, parmi lesquels figurait la princesse d'Orange, il s'était adressé, le 17 décembre 1604, à Ph. de Mornai[2] :

[1] Voir notamment une lettre du 28 juin 1605 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 45, 46.

« Monsieur, je vous remercie, de tout mon cœur, du soing « que vous prenés de mes petits nepveux et niepces de la Tré- « moïlle et de ce qui leur touche, selon la recommandation que « vous en a faite feu leur père, auparavant sa mort ; en quoy il « vous a rendu une singulière preuve, quoiqu'elle vous soit oné- « reuse, de la grande amitié qu'il vous portait et de l'estat qu'il « faisoit de vous, à qui il a voulu consigner ce qu'il avoit de « plus cher. Je l'ai faict entendre au roy, qui a eu fort agréable « ceste sienne élection qu'il a faicte de vostre personne ; et pour « moy, je ne la puis assez louer, pour la créance que j'ay qu'il « n'en pouvait faire une meilleure, et que vous vous en acquitterés « si dignement et avec tant d'affection, que vous y acquerrez de « l'honneur et une grande obligation sur ces petits enfans, « à laquelle tous leurs parens participeront, et mesmement moy, « qui les veulx aymer comme les miens propres ; qui me fera « vous les recommander autant que je puis, encores que je sçache « qu'il ne se peult rien adjouster au desir que vous avés de leur « bien, auquel je conspirerai tousjours avec vous et m'y em- « ployerai fort volontiers, en ce que ma niepce et vous me mar- « querés, vous pryant affetueusement de l'en asseurer, et faire « estat que j'ay tousjours chéri et aymé feu vostre frère et vous, « et que, en toutes occasions où le moyen m'en sera donné, vous « apercevrés comme je vous estime et honore. »

Alors que la princesse d'Orange savait sa fille Brabantine entourée, ainsi que ses enfants, des soins assidus et de la sollicitude de Monsieur et de Madame de Mornai [1], elle eut la douleur d'apprendre que leur fils, qu'elle avait accueilli, en Hollande,

[1] Les archives de M. le duc de la Trémoïlle contiennent une volumineuse et fort intéressante correspondance que Ph. de Mornai entretint, pendant plusieurs années, avec Charlotte Brabantine de Nassau, duchesse de la Trémoïlle. Elles contiennent aussi quelques lettres intimes de Madame de Mornai à la duchesse.

avec un bienveillant intérêt, quand il était arrivé pour servir sous les ordres de Maurice de Nassau, venait, comme naguères Henri de Coligny, de succomber, victime de son courage, au cours des opérations d'un siège[1]. Quelle ne fut pas l'émotion de la princesse, à l'idée de tout ce qu'allaient souffrir ses amis, en recevant la sinistre nouvelle de la mort du fils bien-aimé sur lequel reposaient leurs plus chères espérances ! S'identifiant, de toute l'énergie de son cœur de mère, avec celui de Madame de Mornai ; dont elle n'ignorait pas que la santé était profondément altérée, elle s'alarma pour cette amie, si pieuse, si résignée, sans doute, mais qui, brisée par une indicible souffrance, ne pourrait probablement pas se relever du coup le plus redoutable qui pût lui être porté. Les faits ne justifièrent que trop manifestement ses alarmes, car Madame de Mornai ne survécut que peu de temps au fils dont la perte l'avait frappée au cœur.

L'infortunée mère, que la tendresse de son mari, si douloureusement éprouvé lui-même[2], s'efforçait de soutenir, vivait encore, lorsque, en digne fille de Louise de Coligny, Madame de la Trémoïlle adressa à Ph. de Mornai ces lignes touchantes[3] : « Monsieur, le cœur plein d'ennui, et les larmes aux yeux, je « fais ces quelques lignes, non pour penser pouvoir apporter

[1] Maurice de Nassau écrivait à Mornai, le 27 octobre 1605, en déplorant la mort de son fils (« emporté d'un coup de faulcommun, en se « trouvant entre les premiers entrepreneurs contre la ville de Gueldre) : « il s'est comporté, durant qu'il a esté en ceste armée, si sagement et a « donné telle monstre de sa valeur et courage, que tous les chefs et gen- « tilshommes de ceste armée, avec moy, en avoient eu une singulière « satisfaction et contentement » (*Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 3, p. 136).

[2] Qui ne connaît cette navrante exclamation de Mornai, à l'ouïe de la sinistre nouvelle qui ulcéra son cœur de père et de mari : « je n'ai plus « de fils ; je n'ai donc plus de femme ! »

[3] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 136.

« soulagement à vostre affliction. Je sçais que nul que Dieu ne « peult amoïndrir le juste ressentiment que vous en avés ; Dieu, « dis-je, qui fait reluire en vous de telles marques de piété, que « les consolations qu'ont les aultres ils les prennent de vous. « C'est donc à ceste heure qu'il faut mettre en pratique de sages « discours que m'avez autrefois faicts, en pareilles espreuves, « qui certes me font estre aussi peu capable de vous consoler, « que pleins de ressentimens de vostre juste douleur. Je n'ose « encores aller mesler mes larmes parmi les vostres : j'attendrai « que Dieu ait rendu Madame de Mornai avec plus de force, et « que ma présence serve, non à renouveler son ennui, mais à y « apporter soulagement. Mon affliction est telle, que je ne la puis « exprimer. »

Dans l'automne de 1605, la princesse d'Orange revint en France, sans être, cette fois, accompagnée de Henri Frédéric, que ses devoirs militaires et politiques retenaient sur le sol des Provinces-Unies. Elle laissait dans ces mêmes provinces un jeune Français, auquel elle n'avait cessé de s'intéresser. Appelé à servir sous les ordres de Maurice de Nassau, il avait, plus heureux que Henri de Coligny et que le jeune Mornai, sur le théâtre des hostilités, échappé à la mort. Ce protégé de la princesse était le fils de M. et M^me^ de la Force. Atteint d'une simple blessure, il attendait sa guérison, pour rejoindre, en France, ses parents. M. de la Force, voyant, à la cour, Louise de Coligny, l'entendait lui parler de son fils, dans les termes les plus flatteurs ; et il s'empressa d'écrire, de Paris, à Madame de la Force, le 16 novembre 1605 : « J'attends notre fils, dans quinze jours. Madame « la princesse d'Orange est ici, que j'ai fort entretenue chez la « roine, et m'a dit de lui force bien[1]. »

En fréquentant la cour la princesse espérait servir utilement les

[1] *Mémoires de La Force*, t. 1^er^, p. 417.

intérêts de ses filles Brabantine et Élisabeth, ayant à cœur de seconder l'une dans des démarches officielles relatives à la consolidation de son patrimoine, et de redoubler d'efforts, vis-à-vis du mari de l'autre, pour l'arracher à la voie funeste dans laquelle il s'était engagé, à l'égard du roi, aux périls qui en demeuraient inséparables, et au désastre final dont étaient menacés, par sa faute, sa femme et ses enfants.

En ce qui concernait la duchesse de la Trémoïlle, Louise de Coligny rencontra, pour lui être utile, un judicieux et actif auxiliaire, en la personne du généreux Mornai, qui toujours marcha d'accord avec elle dans la carrière du dévouement au soutien des droits de la jeune veuve.

C'est ici, qu'à l'occasion d'une opulente succession ouverte, pour une large part, en faveur des représentants de Claude de la Trémoïlle, nous rencontrons, dans la correspondance de la princesse, les traces de sa sollicitude maternelle. Un de ses proches parents tenant aux la Trémoïlle par des liens de famille assez éloignés, le jeune comte de Laval, petit-fils du célèbre d'Andelot, frère de l'amiral de France, venait de mourir, en 1605, laissant une partie de ses biens à sa mère, Anne d'Allègre, épouse, en secondes noces, du maréchal de Fervacques, une autre aux représentants du duc Claude, et le surplus au duc d'Elbeuf. En cet état de choses, Louise de Coligny, écrivit, le 31 décembre 1605, à sa fille Brabantine[1] :

« Ma chère fille, si je puis recevoir consolation en l'extrême « perte que je fais, avec ma maison, en la personne de feu mon « pauvre nepveu, Monsieur le comte de Laval, ce ne peut estre « que de voir tomber ceste illustre maison, dont je suis sorti par « ma mère, ès mains d'une autre que je tiens pour mienne et « à laquelle je suis si étroitement liée, et de parenté et d'amitié,

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« et de toutes sortes de debvoirs, que je ne pense avoir fait perte « qu'en sa personne.

« Il est besoin que vous donniez ordre, de bonne heure, à « recueillir ceste belle et grande succession, et croire que la pre- « mière chose que vous devez faire, c'est d'escrire au roy, pour « le supplier de vous commander comment il plaist à Sa Majesté « que vous gouverniez en ceste affaire.

« Il y a icy M. de Montmartin qui a tousjours esté très affec- « tionné à la maison de Laval et qui en entend fort bien les « affaires, pour en estre un des principaux vassaux. Il m'a promis, « si le roy le trouve bon, de vous aller trouver dans peu de jours « et vous faire entendre infinies choses dont il est besoin que vous « soyez instruite. Je vous réponds de son affection, fidélité et « dexterité pour vous bien servir. Feu mon cousin de Laval, « père du dernier mort, lui avoit donné la capitainerie de Vitré, « dont il a joui, par longues années. Depuis, Madame de Fer- « vacques la luy a ostée, sans aucune récompense. Son desir « seroit qu'il vous plûst l'honorer de la mesme charge, et je vous « en supplye de tout mon cœur, soubs l'asseurance que j'ay que « vous en serez fort fidèlement et fort bien servie.

« Je vous avois envoyé, ces jours passés, une lettre de Madame « de Fervacques, pour une petite affaire ; mais vous en aurez « bien de plus grandes à démêler ensemble[1]. Il faut vous éver- « tuer, à ceste heure, afin que Dieu vous donne et santé et dexté-

[1] Il y eut, notamment, entre Mesdames de Fervacques et de la Trémoïlle un grave procès, que le parlement de Paris fut appelé à juger. Louise de Coligny, dans l'intérêt de sa fille, assista aux débats de cette affaire, ainsi que le prouve ce passage du plaidoyer prononcé alors par l'avocat-général Servin : « Madame la princesse d'Orange, qui est icy « présente, ne décriera pas que feu Mr de Laval fut la saluer à Middel- « bourg, et que de là il s'achemina à l'armée du comte Maurice etc. » (Du Bouchet, *Preuves de l'histoire de la maison de Coligny*, p. 1121 à 1128).

« rité pour bien conduire le surcroît de grandes affaires qui vous « viennent, en ceste grande succession. Or, je prye Dieu, ma « chère fille, qu'il vous ait en sa très saincte garde.

« Vous avez de belles étrennes pour le commencement d'année. »

Deux jours après l'envoi de cette lettre, fut expédiée celle que voici [1] :

« Ma chère fille, puisque c'est le sieur de Bourron qui vous « porte ceste lettre, il vous rendra si bon compte de ce qui se « passe icy, qu'il n'est point besoin que j'en emplisse ce papier. « Seulement je vous dirai que vous êtes attendue en bonne dévo- « tion, et que je croy qu'il est besoin, pour vos affaires, que vous « y soyez bientost, car Monsieur de Fervacques, à ce que l'on « dit, car c'est celuy que je ne vois point, se prépare bien au « combat. Il est, tous les jours, avec ma belle-sœur, laquelle je « vois aussy peu que de coutume. Mon frère et lui ont rompu, « car c'estoit son intention, lorsqu'ils traitèrent ensemble, d'avoir « de l'argent dans peu de temps, et celle de M. de Fervacques tout « au contraire, comme il l'a bien monstré ; de façon, que mon « frère me vient de cèder son droit, et en avons dû passer un « petit contrat que M. Robert a minuté.

« Le sieur de Bourron vous dira l'advis que tous vos amis vous « donnent pour le regard de vos enfants, les amenant icy, comme « je croy que vous les y devez amener, y venant pour y demeurer « longtemps, comme il ne se peut autrement ; et me semble « que vous pouvez bien avoir icy vostre fille, sans la mener à la « cour, qu'une fois, pour faire la révérence à la roine ; et, ceste « fois, chacun lui fera tant de caresses, qu'elle n'aura point loisir « de s'asseoir ; de façon que cela ne portera point préjudice à ce « que vous pourrez obtenir, en une autre saison, qu'elle sera « plus grande ; car, en ce petit âge où elle est, chacun juge que

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« vous ne devez pas vous attacher bien fort à demander une « chose [1] que vous auriez grand'peine à obtenir, si vous ne mon- « triés des preuves bien certaines que cela ait esté, car on ne « s'arrêtera pas sur des ouï dire ; et de vous mettre au hasard « d'estre refusée, c'est chose qu'il semble que vous ne devez pas « faire.

« Je suis encore incertaine si vostre frère viendra ou non, car « le vent a tousjours esté si contraire, depuis le passage de M. de « Buzanval, qu'il n'est rien venu depuis luy.

« Je vous envoye une boîte de tablettes que Madame la garde- « des-sceaux m'a donnée pour vous envoyer. Elle dit que c'est son « apothicaire qui en a la recette, lequel elle ne m'a jamais voulu « nommer, et dit que, toutes les fois que vous en voudrez avoir, « qu'elle vous en enverra ; mais j'ai dit au sieur de Bourron qu'il « demande la recette à M. de La Violette. Pour de ceste étoffe « pour une robe, j'en ai vû plusieurs pièces, mais toutes si chères, « que je n'en ai pas voulu prendre ; aussy que l'on m'a dit que « c'est à Tours où elle se fait, et que Bourron, passant par là, en « pourra voir et vous dire le prix, et que, de jour à autre, vous « vous en ferez apporter. J'attends les gants que l'on m'a pro- « mis de faire pour mon petit mignon ; s'ils sont faits, le s^r de « Bourron les portera.

« Leurs Majestés sont à Saint-Germain. La roine n'a avec elle « que Mesdames les princesses de Condé et de Conti. Madame de « Montpensier avoit esté mandés pour y aller, et moy commandée « pour l'y accompagner ; mais nous avons si bien faict jusqu'ici, « que nous sommes exemptées de ceste petite corvée ; et je croy « qu'aujourd'huy toute la cour va à Vigny chez M. l'admiral, et « que delà tout reviendra icy ; qui sera un fort grand plaisir, car « c'est une peine extrême d'aller, à ceste heure, par les champs.

[1] Le tabouret au cercle de la reine.

« Voilà Bourron qui vient demander mes lettres : je finis donc, « en vous embrassant, et toute la petite troupe, de tout mon « cœur, et vous conjurant d'aimer toujours vostre maman. »

Cependant la princesse d'Orange, tout en accordant son précieux appui à la duchesse de la Trémoïlle, se montrait, plus que jamais, animée du désir de soustraire sa chère Élisabeth et ses enfants aux périls toujours croissants de la situation que le duc de Bouillon, méconnaissant ses devoirs de mari et de père, comme il méconnaissait ses devoirs de sujet, leur avait imposée par sa coupable conduite vis-à-vis du roi. En conséquence, elle s'attachait, de toute l'énergie de son âme, à vaincre l'altière opiniâtreté du duc ; tâche ardue, dans l'accomplissement de laquelle sa persévérante bonté ne se lassa pas un seul instant.

Une première difficulté fut enfin aplanie. Cédant, en effet, à la fermeté des conseils de la princesse, le duc se décida à faire parvenir l'aveu de ses fautes au roi et à invoquer sa clémence. L'aveu était conçu sous une forme et dans des conditions dont la nature surprit à un si haut point Dumaurier, qu'il manda à Buzanval[1] : « elles sont telles, que je ne puis trouver des paroles « pour les exprimer, tant cela me semble éloigné des langages « précédens, il semble que le cœur lui soit fondu tout-à-coup, « tant il s'approcha de ce dont il avoit tousjours protesté se vou- « loir esloigner. »

Une lettre de la duchesse de Bouillon à sa sœur Brabantine nous fixe sur l'issue de la démarche accomplie auprès du roi, au nom du duc, et sur le projet d'une mission dont elle pouvait, d'un moment à l'autre, être elle-même chargée. Voici, d'après cette lettre, l'état exact de choses à la date du 12 décembre 1605[2] :

[1] Aubery Dumaurier, par H. Ouvré. In-8, 1855, p. 127.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« Je vous dirai l'issue du voïage de Teneuil qui a mis l'affaire « de mon cher mari en ces termes : c'est que le roy luy accorde « l'usage de sa clémence et de luy en faire expédier les actes « conçus en la forme que nous trouvons la plus authentique, « afin de reprendre lieu en sa protection, de la remettre en pos- « session de ses maisons, estats et dignités ; mais il demande « des sûretés. On l'a supplié de dire lesquelles : il a renvoyé à « M. de Sillery, qui a fait response que le roy ne les vouloit « exprimer, mais laissait à mon monsieur de les luy offrir.

« Teneuil est donc renvoyé à Madame ma belle-mère, qui a « conduit tout cecy, pour sçavoir si le roy aura agréables celles « qui lui sont données, qui sont toutes celles qu'il s'est pû repré- « senter devoir et pouvoir. Elles sont contenues dans un petit « paquet que je vous envoie.

« M. de Sillery dict aussy qu'il falloit que mon monsieur « envoyast quelcun, avec pouvoir de recevoir les sûretez que le « roy offrirait ; mais il a jugé que ce seroit inutilement, sy aupa- « ravant l'on n'avoit sû sy le roy auroit agréables les siennes.

« Voilà en quel estat cela est, chère sœur : Dieu y veuille don- « ner une heureuse fin et telle que vous desirés, et je m'asseure « que c'est comme je les pourrois souhaiter. Au reste, ce que « vous me mandates dernièrement, touchant mon voïage à la « cour, aïant esté bien considérée de mon monsieur, il incline à « me le faire faire, pour tesmoigner au roy plus de submission, plus « de franchise et d'affection, de façon que je serois celle à quy « il donneroit le pouvoir de recevoir les sûretés du roy, et lui « porterois celles de mon monsieur. Teneuil a charge de dire à « Madame ma belle-mère ceste volonté, afin que elle sonde « sy le roy estimera et agréera davantage que ce soit moy ; car, « à la vérité, si je pensois pour rien conter, je n'entreprendrois « pas volontiers ce voïage, comme aussy, sy je n'espérois y estre « assistée de vous, mon cœur, que je prye et reprye à mains

«jointes, de ne me laisser point au besoing. Au nom de Dieu, «ma très chère sœur, aydés-moy à suporter un si pesant far-«deau que ce voïage, si je le fais. »

La duchesse de Bouillon fut dispensée, par les circonstances, de l'obligation de faire le voyage qu'elle appréhendait.

De Sillery avait laissé entrevoir que la principale sûreté à offrir au roy était Sedan; mais le temps s'écoulait sans que le duc de Bouillon semblât vouloir se prêter à la concession dont on lui avait fait pressentir l'opportunité.

Le jour vint où, fatigué des tergiversations et des réticences du duc, le roi déclara à son envoyé Teneuil qu'il voulait «avoir «dans Sedan un gouverneur et une garnison qui lui répondissent «de cette place; sinon, qu'il avait la justice et la force en main, «pour ruiner le duc d'honneur et de biens. »

A l'exigence, nettement formulée, du roi, il fallait une réponse, mais aucune ne fut faite.

Justement mécontente et alarmée du silence du duc, la princesse d'Orange pria le roi d'accorder à Odet de Lanoue l'autorisation de se rendre à Sedan, pour décider le récalcitrant à se soumettre. Après maintes difficultés, le roi accorda l'autorisation demandée, mais sous la condition expresse que le voyage ne durerait pas plus de dix jours.

Odet de Lanoue, ayant échoué dans sa mission, revint aussitôt. On sait, par une lettre qu'il adressa à Mornai, le 17 février 1606[1], ce qui s'était passé à Sedan et quelles mesures énergiques le roi venait d'adopter.

«Aujourd'hui, disait-il, que l'affaire de M. de Bouillon est «en la bouche de tout le monde, j'estime nécessaire de vous «informer de la vérité.

[1] *Mém. et Corresp. de Ph. de Mornai*, éd. in-4°, t. 3, p. 250, et éd. de 1824, t. 10, p. 254.

« Depuis trois mois, on en a traité par l'entremise de Madame « la princesse d'Orange, et en estoit-on venu à tel point que, « moyennant la confession du duc, le roy pardonnoit tout et le « remettait en ses biens et honneurs. Comme on a pensé en faire « une conclusion, le roy a déclaré que, tout ainsy qu'il lui bail- « loit toutes les seuretés qu'il demandoit, il vouloit aussi avoir des « seuretés de luy contre les méfiances qu'il en pouvoit prendre, et « l'en a-t-on laissé quelque temps à deviner. Enfin le mot a esté « touché, que le roy vouloit avoir dans Sedan un gouverneur et « une garnison qui lui en répondissent ; et cela luy estant « mandé par un gentilhomme qu'il avoit envoyé icy, à laquelle « nouvelle, ayant craint Madame la princesse d'Orange qu'il ne « rompist toute négociation, elle fit tant envers Sa Majesté, que, « pour essayer à le persuader à son debvoir, elle obtint que j'y « fisse un voïage.

« J'y ay donc esté et apporté toutes sortes de raisons pour le « convier à se soumettre à toutes les volontés du roy, sans au- « cune réservation. Je l'ay trouvé obstiné à ne se vouloir dessai- « sir de sa place, pour chose du monde, mais bien de permettre « que celuy qui y est de sa part, sa garnison et ses bourgeois « mesmes, feront le serment au roy, voire n'ayant serment « qu'au roy; au cas qu'il contrevienne aux conditions de la pro- « tection, que Sa Majesté y puisse entrer, forte et foible, comme « il luy plaira ; et, pour preuve de cela, qu'elle y aille dès le len- « demain de l'accord, avec assurance d'y estre reçue, fût-ce « avec une armée, et non seulement elle, mais tous ceux qu'il luy « plaira y envoyer, moyennant qu'elle le luy commande, et que « par ce moyen elle luy soit pour garant; prest, oultre cela, de « venir trouver Sa Majesté et s'en tenir ou près ou loin, selon « qu'il luy plaira ordonner.

« Ces offres ont esté prises pour refus et réputées comme « paroles sans effect; de sorte que le roy, qui ne veut rien dimi-

« nuer de sa demande, s'est résolu à prendre de force ce qu'on « ne lui veut livrer de bon gré.

« Quantité de canons et de munitions sont déjà embarqués, « dix mille hommes de pied français se lèvent, et six mille « suisses, pour s'y acheminer, au plus tost qu'ils seront prests.

« Nous avons tous à déplorer ce malheur, spécialement pour « l'église, qui s'est monstrée autrefois si charitable envers les « pauvres réfugiés de ces quartiers, laquelle court fortune « d'estre ruynée, le roy m'ayant asseuré, s'il la prend de force, « ne pouvoir faire autrement qu'y installer un catholique ; et à « telle résolution quelle intercession pour faire bresche ? je ne « sçay si nos églises pourroient quelque chose, et, le pouvant, si « elles oseroient. Au moins Dieu y pourvoira, de qui la main « n'est point raccourcie, et fera peut-estre que ce lieu, pour « chose qui arrive, ne laissera d'estre tousjours un asyle pour « les affligés.

« Ce mouvement ne peut qu'estre de grande importance, car « il met l'archiduc à s'assurer sur sa frontière, quelques Allemans « peut-estre pour M. de Bouillon, peut-estre aussy M. de Savoye « pour Genève, ou mesme pour la France, s'il voit le roy esloi- « gné. Cinq ou six mois nous en feront sages. »

Sincèrement attachée à son mari, au jugement duquel elle se référait avec une aveugle confiance, et égarée par lui sur le véritable état des choses, la duchesse de Bouillon ne voyait qu'une victime de la calomnie dans l'homme à l'innocence duquel elle croyait. Épanchant, sous le poids de l'angoisse, son cœur dans celui de sa seconde mère, elle lui écrivait, de Sedan, le 27 février 1606[1] :

« Je reçoy bien de vous et de ceste bonne sœur[2] des ofices

[1] *Bibl. nat.* mss. collect. Dupuy, vol. 140, f° 8.

[2] *La duchesse de la Trémoïlle.*

« d'amytié que je m'en estois tousjours promis; et plût à Dieu « que vos afections et desirs aboutissent à bien ! Vous n'oublierés « rien pour conjurer ceste tempeste qui nous va menaçant. Les « expédiens que vous cherchés me le témoignent bien. Dumau- « rier vous dira les bornes dans quoy se tient ce cher mary. « C'est à vous, bonne princesse, qui nous aimés bien, de voir « s'y peut trouver de quoy contenter le roy; et Dieu sçayt sy je « le desire ardemment (c'est beaucoup plus que de vivre) et sy « je crains vivement les effets de son courroux. Au nom de « Dieu, chère princesse, ne vous lassez pas de nous bien faire, « en tesmoignant à Sa Majesté avec quel zèle nous desirons « l'honneur de Sa protection et bonne grâce. C'est dévaler aux « abymes quand on n'espère plus cela. Hélas! que les apréhen- « sions que j'en ay me touchent vivement au cœur! Ce que « le sieur Dumaurier m'a dict vous avoir esté commandé, sur la « dépesche où vous me conviez de parler plutost de vous aller « voir que d'aller en Allemagne, me confirme en mon désespoir, « que l'on ne nous veut point ouvrir les bras pour nous rece- « voir. Nous serons les seuls au monde à qui on les a refusés. « Continués, bonne princesse, à dire et nos submissions et desirs « violens de rendre très fidèle service au roy, et à vous représen- « ter les ressentimens de vostre fille, en la misérable condition « de quoy elle et les siens sont menacés. Je doubterois plustost « de moy-mesme que de vostre afection au recouvrement de « nostre bonheur, laquelle j'ay bien veu aussy estre telle que, « lorsque toute espérance nous sera ostée de le pouvoir plus pour- « chasser, vous ne pourrés demeurer au lieu où il se fera et dira « des choses sy horribles contre nous. A cette représentation de « tant de vœux, l'on succomberoit, si la main de ce grand Dieu « ne me soutenoit par les promesses qui assurent qu'il ne délais- « sera point ceux qui se fient en luy. Je le suplye de nous estre « si propice et favorable, que d'apaiser le courroux du roy. Je

« m'en jette à genoux, de grande afection, tous les jours, pour « obtenir ceste grâce de sa bonté. Adieu, ma chère Madame, il « m'est bien dur, après avoir espéré l'honneur de vostre présence, « de m'en voir frustrée. Rien ne me peut empescher d'estre, « toute ma vie, vostre très fidèle servante. »

A cette lettre étaient jointes les lignes suivantes [1], destinées par la duchesse à sa sœur Brabantine :

« Chère sœur, j'ay tousjours cru que vous ne vous endormiriés « pas à rechercher les moïens de détourner la ruine totale de vostre « sœur et de ces pauvres petites créatures qu'elle a mises au « monde ; ce que vous me tesmoignés très suffisamment.... Mon « Monsieur demeure dans les limites qu'il a prescrites à M. de « Lanoue, dans lesquelles je croy que, si vous les considérés « bien, vous y trouverés de quoy faire voir au roy que rien, au « monde, n'est desiré de nous, à l'égal de ses bonnes grâces. « J'invoque le ciel qu'il luy plaise nous départir une telle béné- « diction et détourne les flots impétueux, de quoy nous sommes « à la veille. Je continue donc aussy, mon cœur, à vous conjurer « d'y aporter, de vostre costé, ce qui est en vostre puissance, et « ceste chère dame et bonne mère, qui travaillerés à ce bon « œuvre, je m'asseure, sans vous en lasser. »

Quelque imminent que fût le danger auquel il s'exposait, le duc de Bouillon ne pouvant méconnaître la sincérité des bienveillants efforts auxquels se livrait, dans son intérêt, la princesse d'Orange, mais persistant imprudemment dans d'insuffisantes concessions, lui écrivit le 27 février 1606 [2] :

« Madame, je voy, de plus en plus, les efects de vostre amytié « vers moy s'accroistre, et tout autant voy-je croistre la conti- « nuation de mes malheurs, en ce que vos afections ne sont pas

[1] *Bibl. nat.* mss. collect. Dupuy, vol. 140, f° 9.
[2] *Bibl. nat.* mss. collect. Dupuy, vol. 194, f° 63.

« assurées en puissance pour faire réussir le bien que vous desirés « à l'avancement du service du roy et à mon contentement, « lequel je puis protester consister, envers tous, dans la recherche « des moyens de luy pouvoir estre rendu agréable ; mais en vain « ay-je tant tenté qui n'ait sçeu amollir son cœur.... J'ay dict à « Dumaurier les difficultés, pour les vous représenter, autant « que vous les jugerés assez estre fondées en rayson, et qu'une « telle affaire mérite que les propositions qui se font soient trai- « tées et ordonnées par toutes leurs circonstances, pour y voir la « garantie de ce que l'on y cerche. A vous, Madame, s'il vous « plaist de y cercher ces éclaircissements, et à faire balancer au roy « le bien ou le mal, que la survenance de ma ruyne luy peut apor- « ter..., Je vous suplye donc, Madame, bastir sur ceste asseu- « rance, que mon cœur est entièrement français, et vous demeu- « rant fidèlement assuré, tant que je vivray. »

Au point où les choses étaient arrivées, cette lettre, loin d'impliquer une solution, ne constituait qu'une échappatoire.

La princesse y répondit, le 1er mars, pour tenter de retenir le duc sur le bord de l'abîme désormais ouvert devant lui.

Afin d'imprimer à sa tentative le plus sérieux caractère, elle chargea, en même temps, d'accord avec sa fille Brabantine, l'habile et dévoué Dumaurier de rédiger un mémoire contenant le développement des raisons sur lesquelles elle et la duchesse de la Trémoïlle s'appuyaient pour arracher le duc de Bouillon à son aveuglement et à son opiniâtreté insensée.

Dumaurier devait lui remettre ce mémoire, au nom de la mère et de la fille.

Porteur de ce document empreint d'une virile énergie et d'une haute raison[1], Dumaurier se rendit à Sedan, y vit le duc, lui donna de sages conseils, et se retira, en laissant à Teneuil le

[1] Voir le texte dudit mémoire, à l'*Appendice*, nº 6.

soin de remettre entre les mains du destinataire le mémoire dont il s'agit.

« J'ai sû depuis, par un mien intime ami, raconte Dumaurier[1], « qu'après l'avoir lû, le duc dit, en colère, qu'il y recognoissoit « mon style et qu'il avoit eu la main plusieurs fois esbranlée « pour le jeter au feu. Il n'y a doute que la médecine lui semblait « trop amère, du commencement. »

Dans ces pénibles circonstances, Louise de Coligny et sa fille Élisabeth désiraient ardemment se voir ; mais une volonté supérieure à la leur s'y opposa. Réduite au désespoir, la duchesse de Bouillon écrivit à sa mère : « Redoublez vos bons offices ; il y va « des os de vos os, de la chair de vostre chair.... On vous refuse « de me voir ; c'est descendre aux enfers que de se figurer cela ! « je suis triste jusqu'à la mort[2] ! »

On peut se représenter le surcroît de douleur qu'éprouvèrent la mère et la fille lorsqu'elles apprirent que les négociations étant épuisées, il n'y avait plus, par le fait du duc de Bouillon, d'autre issue à la situation qu'un recours à la force.

Le roi quitta Paris, le 15 mars, et fit marcher vers Sedan ses troupes et son artillerie. Arrivé à proximité de cette place, à Donchery, il reçut du duc de Bouillon un message tendant à obtenir que Villeroy fût envoyé pour conférer avec lui. Le roy y consentit et Villeroy se rendit aussitôt à Sedan. Des conférences s'ouvrirent et aboutirent, le 2 avril, à un traité, aux termes duquel le duc s'engageait, pour lui et ses enfants, à servir fidèlement le roi, et ses successeurs, à recevoir dans la ville et le château de Sedan, ainsi que dans les autres places de la souveraineté, le roi, ses successeurs, et tels de ses représentants qu'il désignerait. En retour, le roi promettait de protéger le duc et

[1] Ouvré, *loc. cit.*, p. 134.
[2] Ouvré, *loc. cit.*, p. 137.

ses successeurs, lui accordait une pension et une autre à son fils aîné, puis assurait la solde des gens de guerre destinés à la garde des places et des châteaux de la souveraineté.

Le duc ne devait livrer Sedan, qu'après avoir reçu des lettres de grâce. Le jour même de la conclusion du traité, le roi envoya ces lettres au parlement de Paris, avec ordre de les enregistrer, de les publier et de les lui expédier promptement.

En attendant leur arrivée, le roi avisa la princesse d'Orange, Laforce et quelques autres personnages de son intimité, de l'heureuse issue de ses opérations. Ayant pour lui le droit, il venait de triompher, sans que le sang eût coulé : il pouvait donc s'abandonner à la gaîté ; de là, ce billet qu'il adressa, de Donchery, à Louise de Coligny, le 2 avril, à titre de bulletin de victoire[1] :

« Ma cousine, je dirai comme César : *Veni, vidi, vici*, ou, « comme la chanson : Trois jours durèrent mes amours, et se « finirent en trois jours, tant j'estois amoureux de Sedan. Cepen- « dant vous pouvez maintenant dire si je suis véritable ou non, « ou si je sçavois mieux l'estat de ceste place que ceux qui me « vouloient faire croire que je ne la prendrais de trois mois. « M. de Bouillon a promis de me bien et fidèlement servir, et moi, « d'oublier tout le passé[2] Cela fait, j'espère vous voir bientost,

[1] *Journal de P. de l'Estoile,* sur l'armée 1606.

[2] Malherbe, dans l'ode au roi Henri-le-Grand, sur l'heureux succès du voyage de Sedan, dit, en parlant de ce monarque :

« Voyez comme en son courage,
« Quand on se range au devoir,
« La pitié calme l'orage
« Que l'ire a fait émouvoir.
« A peine fut réclamée
« Sa douceur accoutumée,
« Que d'un sentiment humain
« Frappé non moins que de charmes,
« Il fit la paix, et les armes
« Lui tombèrent de la main. »

« Dieu aidant, car, aussitôt que j'aurai esté dans la place et que « j'aurai pourvu à ce qui est nécessaire pour mon service, je prends « jà mon retour vers Paris. Bonjour, ma cousine. Aersens, qui « vous rendra ceste-ci, vous dira de mes nouvelles. »

Une lettre du 5 avril, à de Laforce, datée également de Donchery, portait [1] :

« Le jour mesme que j'arrivai en ce lieu, qui n'est qu'à une « lieue de Sedan, M. de Bouillon m'envoya supplier de vouloir « bien envoyer M. de Villeroy pour traiter avec luy ; ce que je « fis, le lendemain, et dans trois jours tout a esté conclu ; de « quoy je vous ay bien voulu advertir, et que ceste place est « bonne, mais pas si bonne que l'on me la faisoit, et que, dans la « fin de mai, je l'eûsse réduite en mauvais termes. Je mets dedans « le chasteau le sieur de Nettancourt, gentilhomme de Champagne, « qui est de la religion, et qui, durant le siège de Paris, estoit lieu- « tenant de M. de Brienne, et cinquante soldats. La marchandise « est un peu chère, mais elle est bonne. Demain j'entrerai dans la « place, où je séjournerai jusqu'à lundi, que j'en partirai pour m'en « aller à Mousson, et delà reprendre mon chemin droit à Paris, « repassant à Reims et Villers-Cotteret. M. de Bouillon en partira, « quatre jours après, pour me venir trouver où je serai, et enverra « sa femme et ses enfans à Turenne. Il n'avait dans la place que « trois à quatre cents soldats estrangers, tous lansquenets, Suisses « ou autres ; ce sont là des secours des princes d'Allemagne. « J'espère que ce voyage ne m'aura pas peu servi, quand ce ne « seroit que pour apprendre à ceux de mes subjects qui voudraient « faire les mauvais, que je sçay me faire obéir. Vous ferez part « de cecy à ceux que vous jugerez à propos, et m'avertirés de ce « que vous apprendrez importer à mon service. »

[1] *Mém. de Laforce*, *t.* 1er, p. 425.

Le 6 avril, dès la réception des lettres de grâce, le duc de Bouillon vint à Donchery trouver le roi, l'assura de son obéissance, demanda et obtint le pardon de sa conduite passée.

Henri IV fit une entrée magnifique dans Sedan, y fut reçu avec de grands témoignages de joie par tous les ordres de la ville, comme protecteur des libertés publiques. Il résida trois jours au château, et, ayant pourvu, par des instructions précises, à tout ce que nécessitaient les circonstances, il reprit le chemin de Paris.

Dès qu'il fut arrivé dans la capitale, il se rendit au parlement, assemblé pour le féliciter du succès de son expédition, et lui adressa ces paroles : « J'ai entrepris ladite expédition, moins pour « me rendre maître de Sedan, que pour faire la conquête du « seigneur de cette ville, duquel j'ay résolu d'employer utilement « le bras et la tête, dans les occasions les plus importantes [1]. »

Le duc de Bouillon suivit de près le roi et reprit bientôt, à la cour, le rang qu'il y occupait auparavant.

La duchesse de Bouillon, qui était restée à Sedan, écrivit, de cette ville, le 8 mai 1606 à sa sœur Brabantine, que le duc s'était proposé de voir [2] :

« Chère sœur, je me suis bien représenté les différens effects « que feroient en vostre esprit le souvenir de vostre perte et la joie « de voir mon cher Monsieur. C'estoit, à la vérité, des subjects « pour vous livrer un cruel combat ; mais c'est où il faut, mon « cœur, que vous fassiez paroistre vostre sagesse, en vous con- « formant à la volonté de ce bon Dieu qui, pour le présent, vous « donne tant d'occasions de louer son sainct nom, ayant délivré « ce que vous aymez tant des abymes de la mort et des gouffres « les plus terribles qui se pouvoient représenter et imaginer. Chère

[1] De Thou, *Hist. univ.*, t. 10, p. 119.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« dame, il ne faut donc point estre ingrate d'un si grand bénéfice « reçu de sa main. Réjouissez-vous donc, mon cher cœur, puisque « vous voyez une bonne partie de moi, et pensez au moyen de « me voir du tout..... Ne laissez pas de commander à mon « Monsieur ; il vous aime chèrement : je n'ôterai que mes enfans « et moi ; vous suivez après, je vous en assure. Je le vois très « content de l'honneur et de la bonne chère qu'il reçoit du roi. « Son but est de se maintenir en ce bonheur et luy plaire en toutes « ses actions et lui donner une parfaite cognoissance qu'il n'a « rien plus à cœur que de suivre ses intentions. »

Le duc ne pouvait qu'être fortifié dans ses résolutions, à cet égard, par la princesse d'Orange. On a vu avec quelle sollicitude elle avait agi en sa faveur. Sa bonté pour lui ne s'était pas démentie, un seul instant ; elle l'avait défendu contre lui-même ; et, à force de soins, de conseils et de démarches, elle l'avait fait rentrer dans la droite voie du devoir. Par cela même, elle avait ramené le calme dans l'âme, si longtemps angoissée de la duchesse Élisabeth.

A l'aspect de ces fruits précieux de la sagesse et de la bonté maternelles, comment ne pas reconnaître, dans l'une de ses plus éclatantes manifestations la grandeur du rôle de la femme chrétienne, au sein de la famille, et dans la vaste sphère des complications sociales !

CHAPITRE IV.

Pourparlers de paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies. — Le roi de France envoie en Hollande des négociateurs, pour protéger les intérêts de ces provinces. — Lettres de la princesse d'Orange à Scaliger, au fils de Mme de la Trémoïlle, aux fils du comte Jean de Nassau, sur la mort de leur père, et à Mme de la Trémoïlle. — Henri IV écrit à la princesse d'Orange. — Arrivée des négociateurs français à La Haye. — Jeannin, de Buzanval, de Russy. — Leur correspondance avec Henri IV et avec Villeroi. — Ils réclament la présence de la princesse d'Orange en Hollande et son concours. — Lettre de la princesse à Mme de la Trémoïlle. — Lettres diverses. — Mort de Buzanval. — Détails relatifs au départ projeté de la princesse. — Elle se décide à emmener avec elle la fille de Mme de la Trémoïlle. — Soins qu'elle prend de cet enfant. — Retour de la princesse en Hollande. — Les négociateurs français se félicitent de son arrivée. — Opinion émise par Maurice de Nassau sur les affaires publiques. — Lettres de lui au roi, et du roi à Jeannin et à de Russy. — Lettres de la princesse à Mme de la Trémoïlle.

En triomphant de la coupable et longue résistance du duc de Bouillon, la princesse d'Orange n'avait pas seulement réussi à ramener au service du roi un sujet dont la fidélité serait désormais assurée, et à rendre un mari, un père au sentiment de la mission sacrée de protecteur de sa femme et de ses enfants; elle avait, de plus, contribué, par cela même, à détourner de la France le fléau d'une guerre, à vrai dire, intestine, et à épargner au roi, dans ses rapports avec les princes protestants, la rupture d'une alliance dont le maintien était nécessaire à la réalisation des plans de sa politique extérieure.

A la base de ces plans se plaçait, comme devant en préparer le succès, la consolidation de l'indépendance des Provinces-Unies des Pays-Bas qui, ayant secoué le joug de Philippe II, luttaient avec une persévérante énergie, pour en demeurer à jamais délivrées. Un lien étroit, créé par la communauté d'intérêts de premier ordre et par la réciprocité de services rendus, attachait Henri IV à ces provinces : elles l'avaient secouru, aux jours de sa détresse, et, en retour, il les avait assistées, de ses troupes et de ses finances, dans la lutte engagée contre leur oppresseur.

En traitant, à Vervins, avec l'Espagne, qui avait promis de se comporter, à l'avenir, en alliée, le roi de France s'était si peu détaché des Provinces-Unies, qu'il s'était expressément réservé le moyen de leur rembourser les sommes qu'elles lui avaient avancées. Il ne s'était engagé à rien autre qu'à demeurer neutre entre elles et leur ennemi, qui, aux termes du traité, cessait d'être le sien. Mais, tandis que Henri IV se renfermait loyalement dans les limites de la neutralité, il se vit autorisé à en sortir et à recouvrer sa liberté d'action en faveur des Provinces-Unies, le jour où, infidèle à ses propres engagemens, l'Espagne poussa Biron à la révolte et s'attacha à raviver, en France, la guerre civile. Fortes du royal appui, qu'à la suite de cette insigne perfidie, elles venaient de recouvrir, dans sa plénitude, ces provinces déployèrent un tel redoublement d'énergie dans leur résistance aux efforts de l'ennemi, que celui-ci, désespérant du succès, crut devoir faire des propositions de paix.

Ces propositions, dit un contemporain des plus autorisés [1], « furent fort volontiers écoutées, d'entrée, par ceux qui étoient « las de la guerre, attendu même qu'elles étaient si avantageuses, « en ce qu'on souffrait de traiter avec eux en qualité et comme

[1] Le président Jeannin. « Sommaire de la négociation faite avec Messieurs les États généraux et des Provinces-Unies des Pays-Bas. »

« les tenant pour États et pays libres; ce qui leur semblait être « l'effet entier d'une victoire absolue. Sur lesquelles propositions « communiquées pour lors à peu de gens, à savoir à M. le prince « Maurice, à son cousin le comte Guillaume, au sieur de Barn- « weld et à quelques autres, en petit nombre avec eux, puis en « l'assemblée des provinces, résolution y fut prise d'entrer en « quelque conférence avec les députés des archiducs, et d'en « donner avis tant en France qu'en Angleterre; dont Sa Majesté « (le roi de France) avisée, envoya vers eux, de sa part, le sieur « Jeannin, conseiller en son conseil d'État, et avec lui le sieur « Buzanval, ayant servi Sa Majesté dès longtemps èsdits pays; « et pour lui succéder en la charge d'agent ordinaire, le sieur de « Russy, pour aider amplement à leur procurer le repos, ou bien » pour empêcher qu'ils ne fûssent trompés, au cas que telles « ouvertures leur eûssent été faites à dessein pour les diviser, « faire des pratiques parmi eux, et enfin les assujétir, au lieu de « les rendre libres, comme c'était l'opinion de ceux qui pen- « saient être les plus clairvoyans dans leur état; et y avait grande « apparence de le croire ainsi. »

Les négociateurs envoyés par le roi dans les Provinces-Unies quittèrent la France, en mai 1607. Ils y laissaient la princesse d'Orange, dont ils pressentaient que le concours ne tarderait pas à leur devenir nécessaire, pour l'accomplissement de leur mission, à raison de la légitime influence qu'elle avait acquise, en Hollande surtout, tant par sa parfaite connaissance des hommes et des choses, que par de judicieux conseils donnés, au sujet des affaires publiques.

Mais, avant de suivre le cours des négociations entamées alors avec l'Espagne, occupons-nous de la prolongation du séjour de Louise de Coligny en France, à dater des derniers jours qui précédèrent la réconciliation du duc de Bouillon avec le roi.

Et d'abord, au milieu des anxiétés qu'elle éprouvait encore, en ces mêmes jours, elle donna une nouvelle preuve de sa piété filiale, dont on saisit la trace dans sa correspondance avec Scaliger. « Monsieur, lui écrivait-elle, de Paris, le 17 février 1606[1], « je me suis fort réjouie icy de l'honneur que j'ai reçue de vous, « en ce qu'il vous a pleu honorer la mémoire de feu Monsieur « l'amiral, mon père, de ce que vous m'avez donné pour faire « mettre sur sa sépulture. Cela a esté fort approuvé et loué des « personnages doctes auxquels je l'ai faict voir, et principale- « ment par M. le président de Thou et M. Servin. Ledict sieur « Servin m'a permis de vous en envoyer un autre qu'il a faict, « où il a observé toutes vos mesmes conceptions, disant ne pou- « voir ni ne devoir rien changer en ce qui procède d'un esprit et « d'un jugement tel que le vostre, auquel il dit céder en toutes « façons ; mais cependant il m'a priée de vous faire voir quel- « ques mots qu'il dit avoir seulement changés, pour s'accomo- « der à la prudence de ce siècle ; vous les verrez donc, s'il vous « plaist, et m'en manderez vostre advis, et vous supplieray m'en « escrire une lettre que je luy puisse monstrer.

« Je remets toutes les nouvelles à M. de Buzenval, qui, mieux « que moy, vous pourra représenter ce qui se passe, qui est, « pour ceste heure, un sujet si triste et si lamentable pour tous « les gens de bien, et particulièrement pour moy, que certes, « Monsieur, la plume me tombe de la main, en le voulant conti- « nuer. Je finirai donc par un qui m'est plus agréable, qui est « vous asseurant que j'honore vostre mérite, pardessus toutes « celles qui ont le bonheur de le cognoistre, et que je fais « beaucoup de gloire de me dire aymée de vous. »

Le 27 avril, la princesse manda à Scaliger[2] : « L'indisposition

[1] Du Bouchet, *Hist. de la maison de Coligny*, p. 568.

[2] Ep. fr. liv. 16, p. 5.

« en laquelle je suis à présent me licenciera, s'il vous plaist, de « faire ce mot de ma main, pour vous dire l'ébahissement que « j'ay de voir par vos dernières que vous ne me faictes aucune « mention de la réception de l'épitaphe que je vous ay envoyé « escript de la main de M. Servin. Cela me faict croyre que le « pacquet est perdu et cause que je vous en renvoie une copie, « avec celuy que me donnâtes avant mon partement, afin de « voir le changement que ledict sieur Servin y a fait. Il le desire « ainsy et m'a dit ne vouloir entreprendre sur ce qui vient d'un « tel personnage que vous. Je vous suplye donc m'en escripre « vostre advis, que je suivrai, et après me le renvoyer, à la pre- « mière occasion. Madame d'Angoulême a vû vostre lettre, dont « elle a esté fort aise. Je vous envoie aussi un pacquet que m'a « donné M. de Dolet (c. de Harlay), lequel j'ay fort entretenu « de vostre affaire contre le sieur D..... Il m'a dict que, si vous « faictes ce dont il vous escript, que sans doute il se trouvera « moïen de vous faire payer. Souvenez-vous en donc, je vous « suplye, et faictes estat qu'en cela et en toute autre chose où « j'aurai le moïen de vous rendre service, je m'y employerai « d'aussy bon cœur, que je me recommande affectueusement à « vos bonnes grâces. Je prie Dieu, Monsieur, vous avoir en « sa saincte garde.

« Vostre très affectionnée amie à vous faire service. »

« *P. S.* Madame de la Trémoïlle, ma fille, vous présente ses « humbles et affectionnées recommandations. »

Si ces derniers mots portent à croire que M^me^ de la Trémoïlle se trouvait, en ce moment, à Paris, auprès de la princesse, rien n'établit d'ailleurs que M^me^ de Bouillon s'y trouvât aussi. Quel que fût au surplus, tandis que le duc son mari devait fréquenter la cour, le lieu dans lequel elle résidait avec ses enfans, depuis la conclusion de l'affaire de Sedan, il est certain qu'elle jouissait

du bonheur d'échanger librement de fréquentes communications avec Louise de Coligny, délivrée enfin des anxiétés que lui avait causées la longue infortune d'une fille chérie.

Dans l'été de 1606, la princesse d'Orange quitta la capitale, pour aller passer quelque temps dans sa propriété de Lierville. Ce fut de là qu'elle écrivit à l'aîné des enfants de sa fille Brabantine, tandis que celle-ci était à Spa, une lettre qui montre avec quelle sollicitude la grand'mère s'occupait de son petit-fils, ainsi que du frère et de la sœur avec lesquels il restait à Thouars, en l'absence de la duchesse.

« Mon beau petit-fils, lui disait-elle[1], cependant que j'estois « à Paris, j'avois le contentement d'ouïr souvent de vos nou- « velles, par le moïen de Madame de la Trémoïlle, ma fille. « Lorsqu'elle en est partie pour aller boire des eaux de Spa, je « suis partie aussy, pour m'en venir en Beausse, en ma maison « si séquestrée du monde, que je n'en ouïs point parler, qu'au « prix que j'en envoye apprendre des nouvelles ; et desirant avoir « des vostres et de vostre frère et sœur, je vous dépesche ce « laquais pour vous prier m'en faire part, et de celles que vous « avez eues de Madame de la Trémoïlle, et quand elle vous parle « de son retour. Pour moy, je ne ferai plus guères de séjour « icy ; et partout où je serai jamais, ce sera toujours avec réso- « lution de vous faire service de tout ce qui sera en ma puis- « sance, et à mon autre petit-fils et fille ; mais, comme à l'aîné, « je vous parle pour tous trois et vous embrasse tous trois en « imagination, vous priant de m'aimer comme estant vostre très « affectionnée mère, à vous faire service. »

En quittant sa solitude de Lierville, la princesse revint à Paris, reprendre une existence dont l'activité extérieure correspondait

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

à l'intensité de l'affection qu'elle avait vouée à sa famille, à ses amis, et dont se ressentaient, en première ligne, ses enfants et petits-enfants.

Les relations suivies qu'elle entretenait avec les Provinces-Unies la tenaient au courant des événements qui s'y accomplissaient, et surtout de la part qu'y prenait son fils, Henri-Frédéric, son beau-fils, Maurice, son neveu, le comte Guillaume, et des hommes tels que Buzenval, Barneveld, qu'elle honorait de son amitié.

Dans l'automne de 1605, elle perdit son beau-frère, le comte Jean. Informée d'une mort qui privait ainsi la famille de Nassau de l'un de ses membres les plus distingués, elle écrivit aussitôt, de Fontainebleau, aux fils du comte [1] : « Messieurs mes neveux, « estant en ce lieu où je suis venue faire un tour, pour quelques « affaires que j'ay près du roy, à mon très grand regret j'ay appris « la mort de feu Monsieur mon frère, vostre père, dont j'ay eu « beaucoup d'affliction. Mais, puisqu'il a pleu à Dieu le prendre, « après avoir reçeu un si bel âge, et vous ayant laissé tant « d'honneur, vous devez vous conformer à la volonté de Dieu, et « en le louant et remerciant des grâces qu'il luy a faictes durant « sa vie, le supplyer aussy vous laisser, avec l'hérédité de ses « biens, celle de ses vertus, comme je ne doubte point qu'il ne « fasse. Je l'en supplie, de toutes mes affections, et qu'il vous « donne, Messieurs mes neveux, en santé, heureuse et longue « vie. »

Un mois plus tard, la princesse recevait la visite de Buzenval, venant de Hollande, qui lui apportait l'heureuse nouvelle de la prochaine arrivée de Henri Frédéric dans la capitale. Alors qu'elle se livrait à l'espoir, bientôt déçu par la force des circons-

[1] Lettre du 18 novembre 1606 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

tances, de posséder, de nouveau, son fils auprès d'elle, la duchesse de la Trémoïlle reçut d'elle une lettre, portant :

« Chère fille[1], vous pouvez croire que j'ay reçue un extrême « contentement de vous sçavoir heureusement arrivée chez vous, « et que vous y avez trouvé toute vostre petite famille en bonne « santé.

« Je vous ay mandé nostre retour en ceste ville (Paris). A « ceste heure, je vous manderai comme Monsieur vostre frère et « Madame sa femme[2] en partirent vendredi, après disner.

« Madame la princesse (de Condé), Monsieur le prince (son « fils), Mme de Fontaine et moy, l'accompagnames jusqu'au pont « de Charenton. Ce fut des pleurs incroyables que ceux de Mon- « sieur le prince et de Madame sa sœur ; j'entends qu'elle fut « malade, à la couchée. J'ay bonne opinion qu'elle n'est pas preste « de revenir à Paris.

« M. de Buzenval arriva hier soir, qui m'assure que vostre « cadet luy dit, en partant, qu'il seroit icy aussitost que luy ; de « façon que je l'attends, au premier vent, si autre chose n'arrive « qui le retienne ; car je ne serai point assurée qu'il vienne, « qu'il n'ait passé la mer : je vous en avertiray, soudain qu'il « sera icy.

« Vous sçavez que M. le mareschal de Fervacques est en ceste « ville. Je ne l'ay point veu, mais on m'a dit que Mme de Fer- « vacques y doibt venir quand elle sçaura que vous devez vous « y rendre, et qu'elle est toute disposée à accorder, si vous voulez « y entendre.

« Je vous ay desjà mandé la résponse que me fit le roy sur « l'affaire de vostre fille, qui se rapporte à celle que vous fit la

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Philippe-Guillaume, prince d'Orange, et Éléonore de Bourbon-Condé.

« roine ; de façon que c'est à vous à faire vos preuves, comme font « les chevaliers du Saint-Esprit ; car si cela a esté, on ne vous le « peut refuser sans vous faire tort. Avisez donc toutes les preuves « que vous en pourrés faire paroistre, et, nous en avertissant, « nous en ferons bien nostre profit. Vous estes aimée et honorée « en ceste cour, et ne debvez point doubter que, faisant pa- « roistre que ce que vous demandez a esté, que vous n'y soyez « favorisée.

« Je ne vous ay point encore envoyé de ceste étoffe pour faire « une robe parceque l'on n'en trouve point à si bon marché que « l'a eue la comtesse de Château-Vilain. Jeudi on m'en doibt « encore faire apporter, de façon que j'espère, qu'après ces festes, « qui sera à ceste heure-là, nous barguignerons tant que, si nous « ne l'avons à si bon marché, il ne s'en faudra guères. Vous aurez « aussi des gants pour nostre petit mignon.

« Je vous prie, ma fille, de dire au s^r^ Chauveau que je desire « sçavoir quelle responce a faicte celuy à qui il a donné la décla- « ration de ma terre.

« J'ay la cervelle si troublée du propos que me vient de tenir « M. de B.... sur les affaires de vostre bon pays, que je n'en « dormirai, de la nuit, et faut que je finisse, en vous baisant les « mains. »

Ces dernières lignes se réfèrent aux événements qui, dans la lutte soutenue par les Provinces-Unies contre l'Espagne, précédèrent de peu de temps les pourparlers de paix entamés par celle-ci.

Tandis que l'horizon politique semblait commencer, de la sorte, à s'éclaircir quelque peu, un heureux événement se produisit, en France, au sein de la famille royale : la reine donna le jour à un fils, dont la naissance fut l'objet d'affectueuses félicitations adressées, de Paris, par la princesse d'Orange au roi,

qui y répondit, avec son aménité habituelle, par ces lignes datées de Fontainebleau [1] :

« Ma cousine, je n'attendais rien moins de l'affection particu-« lière que vous me portés et au bien de ma couronne, que les « témoignages que vous m'en avez rendus par vostre lettre du 13 de « may, et ce que m'a dit, de vostre part, le s^r de Chastillon, sur la « naissance de mon fils, le duc d'Orléans. Mais comme, en cela, « je recognois l'intérêt que vous voulez avoir à mes bons succès; « je desire aussi que vous fassiés estat de la continuation de ma « bonne volonté, en toutes occasions, et de l'espérance que j'ay « que, mondit fils estant nourri en la même affection, il pourra, « un jour, succédant à ceste même inclination, vous en tesmoi-« gner tous bons effets, quand Dieu lui en aura donné les « moyens, comme je l'en prie, et qu'il vous ait, ma cousine, en « sa sainte et digne garde. »

Occupons-nous maintenant des négociations qui s'ouvrirent sur la question de paix soulevée par l'Espagne, et du rôle qu'y remplirent les ambassadeurs français, investis, à juste titre, de la haute confiance de leur souverain. A peine est-il nécessaire de dire que nous devons, loin d'entrer dans le détail de ces laborieuses et longues négociations, nous borner à signaler les points spéciaux, à l'égard desquels fut réclamée et se manifesta l'efficace intervention de Louise de Coligny.

Arrivés à La Haye, le 24 mai 1607, les négociateurs français se mirent aussitôt en rapport, non seulement avec les États généraux, mais encore et surtout avec deux hommes influents, Maurice de Nassau et Barneveld, qui représentaient, l'un, les partisans d'une continuation de la guerre, l'autre, les partisans d'une paix à conclure sur de solides bases.

[1] Lettre du 8 juin 1607 (*Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 7, p. 274).

Dès le 29 mai, Jeannin, Buzanval et de Russy, rassurés sur les intentions pacifiques de Barneveld, mais inquiets de l'ardeur belliqueuse de Maurice, écrivent au roi[1] :

« Ce qui est de plus dangereux en cet état, est la division, « reconnaissant bien que le prince Maurice est du tout porté à la « guerre, et qu'il recherchera d'attirer, de son côté, tout ce qu'il « pourra, ne jugeant pas toutefois, si quelque grand secours en « retient ceux qui veulent la paix, que son parti soit le plus fort : « et c'est à quoy nous nous employons, en lui représentant qu'on « peut trouver dans la paix des avantages et de la grandeur pour « sa maison, et pour lui-même en particulier, plus assurés de « beaucoup, si on est contraint d'y entrer, que dans la guerre « trop périlleuse, et presque avec certitude de mauvais succès, « s'il la fallait faire avec partie de l'Etat, l'autre s'unissant avec « l'ennemi. Et au contraire, l'Etat, déclaré libre par la paix « et conditions bonnes et qui aient de la sûreté, il pourroit « encore espérer quelque chose de plus avec le temps, appuyé « de l'autorité et des moyens de Vostre Majesté, qui prendra « toujours plus de fiance en son amitié, qu'en celle d'un peuple « léger et muable. Que Vostre Majesté a bien la même opinion « que lui, que la guerre aurait plus de sûreté pour leur état, « jugeant qu'il est besoin d'y insister autant qu'on pourra, « pourvu qu'on ne vienne jusqu'à la division. Il est sage, fort « considéré et semble aussi assez courageux pour oser entre- « prendre, si l'occasion s'en présenterait ; mais nous reconnais- « sons qu'il s'accomodera à vostre volonté, y voyant de la sûreté « pour lui et quelque espoir de s'accroître, et d'être en état qu'il « en dépende absolument, comme il a fait du passé, de la légè- « reté et ingratitude des peuples qui se lassent et dégoutent « aisément de ceux qui les ont bien servis. »

[1] Négociations du président Jeannin, éd. du Panthéon littéraire. Paris, in-8°, 1838, p. 35.

Le même jour, 29 mai, Jeannin mande à Villeroi[1] : « Le plus « grand nombre desire la paix. M. de Barneveld, qui a grande « autorité et créance dans les Etats, et particulièrement dans la « province de Hollande qui seule fait presque la moitié des Pro- « vinces-Unies, aumoins contribue autant que toutes les autres, « embrasse ce conseil avec affection et le juge nécessaire en l'état « auquel ils sont réduits, non, à mon avis, par corruption, mais « par prudence et comme estimant qu'ils ne peuvent mieux « faire pourvu que les deux rois y interviennent. »

Les négociateurs français entretiennent avec Henri IV et avec Villeroi une active correspondance, au cours de laquelle celui-ci leur annonce, le 17 juin[2], que la princesse d'Orange songe à retourner dans les Provinces-Unies : « La mère du comte Henri, « dit-il, parle de passer bientôt en Hollande, appelée, ainsi qu'elle « a mandé au roi, du prince Maurice et de son fils. Nous esti- « mons qu'elle favorisera, partout où elle sera, le service du roi. »

Cette communication est accueillie avec une satisfaction qu'exprime ce passage d'une dépêche du 27 juin adressé à Villeroi[3] : « Quant à ce que vous mandez du voyage de Madame la prin- « cesse d'Orange en ce pays, il sera fort à propos, et au plutôt, « pour l'autorité et créance qu'elle doit avoir près de son beau-fils, « dumoins pour la confiance et prévauté qu'il prendra avec elle, « pour lui communiquer ses intentions, et nous les découvrir après, « afin qu'y apportions, ce qui sera requis pour son contentement « et le service de Sa Majesté ; car il est si retenu avec nous, « qu'on ne le peut apprivoiser. Nous savons aussi qu'elle est « pleine d'affection envers le roi et entièrement française ; ainsi que « sa venue et son séjour en ce lieu ne pourra être que fort utile. »

[1] Négociations du président Jeannin, p. 39.
[2] *Ibid.* p. 67.
[3] *Ibid.* p. 81.

Le 8 juillet, Villeroi écrit à Jeannin et à de Buzanval[1] : « Le « roi a prié Madame la princesse d'Orange d'avancer son voyage; « à quoy elle se prépare tant qu'elle peut. »

Jeannin répond, le 17 juillet[2] : « Le plutôt que Madame la princesse d'Orange pourra venir, sera le meilleur. »

Le 19 juillet, Jeannin, de Buzanval et de Russy terminent une dépêche expédiée au roi[3] par ces mots : « C'est maintenant qu'il « faut traiter avec le prince Maurice et le contenter, afin que « tout demeure bien uni ; à quoi Madame la princesse d'Orange « nous fait faute, et sa venue prompte serait bien à propos. »

En même temps, Jeannin, s'adressant seul à Villeroi[4], lui dit : « On reconnaît maintenant les passions de ceux qui veulent « la paix ou la craignent. Le prince Maurice montre d'en être « en appréhension; néanmoins il s'est fort bien conduit en la « réponse qui a été faite. Il est besoin de pourvoir tôt à son « contentement ; à quoy Madame la princesse d'Orange nous « seroit fort nécessaire. Il seroit même à propos qu'il plût au roi « le gratifier de quelque bon état et pension, chacun an; car, « puisqu'on juge nécessaire pour le bien des affaires et le service « de Sa Majesté, comme il est, en effet, de le fortifier en cet état « et y accroître son autorité et celle de sa maison, aussi est-il, « en conséquence, de l'obliger, afin que son affection, acquise « et conservée par l'intérêt, le rende, en l'état où il aura pou- « voir, plus enclin et dévotieux envers Sa Majesté, les siens et « son royaume. Et ceci me semble d'autant plus nécessaire, qu'on « dit sourdement l'archiduc avoir intention de faire toutes sortes « d'efforts et offres pour le gagner..... Envoyez au plus tôt

[1] Négociations du président Jeannin, p. 90.
[2] Ibid. p. 97.
[3] Ibid. p. 101.
[4] Ibid. p. 102.

« Madame la princesse d'Orange, si vous desirez que sa venue « soit utile. »

A quelques jours de là, le projet de retour en Hollande est si bien arrêté dans l'esprit de la princesse, qu'elle en entretient la duchesse de la Trémoïlle. Il est convenu que celle-ci lui confiera sa fille ; et il s'agit d'envoyer l'enfant à sa grand'mère, qui l'attend à Paris, pour, de là se rendre avec elle au port d'embarquement. Voilà ce qui ressort de la lettre suivante de Louise de Coligny à la duchesse[1] :

« Ma chère fille, j'estois en peine pour n'avoir point appris de « vos nouvelles depuis vostre partement, lorsque j'ay reçue « vostre lettre qui m'asseure que vous estes seulement harassée « du chemin et que vous trouvez (à Laval) force affaires ; de « quoy je ne doubte nullement..... »

« Je n'ai pu me défendre du voyage de Monceaux, car vous « sçavez que le roy ne veut jamais dire adieu que le plus tard « qu'il peut. J'irai donc, sur la fin de ceste semaine, prendre « congé de leurs majestés, et puis je n'ay plus rien qu'à attendre « nostre petite mignonne, et, soudain qu'elle sera icy, je parti- »roi, s'il plaît à Dieu ; me semblant que ce sera plus de com- « modité de l'envoyer icy qu'à Calais, parcequ'il m'est impossible « de dire précisément le jour que j'y serai ; et, qu'elle attendît « là, ce seroit mal à propos ; aussi que peut-estre n'a-t-elle pas « toutes ses petites commodités, et l'on l'accommoderoit icy « de ce qu'il luy faudroit et que vous ordonneriez. Elle ne verra « point la cour, car j'en auroi pris congé quand elle viendra. « Tout le monde veut me faire peur de luy faire passer la mer, « en ce petit âge : mais j'espère, avec l'aide de Dieu, que cela « ne luy fera point de mal.

[1] Lettre du 29 juillet 1607 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« Hier nous eûmes nouvelles que le roy d'Espagne a envoyé « la ratification de ce que l'archiduc a traité avec messieurs les « Estats [1]. Nous attendons, à ceste heure, de sçavoir comment « messieurs les Estats l'auront reçue et ce que cela produira. « Dans trois ou quatre jours nous en aurons des nouvelles dont « je ne faudrai de vous avertir.

« ..... M^lle de Landau n'est point encore mariée, mais elle le « sera dans peu de jours, car hier les articles furent signés. C'est « Monsieur le prince et les autres parens qui font ce mariage, « par le commandement du roy. Vous pouvez penser ce que dit « la pauvre mère. Encore que je soie bien proche, si ne signe- « rai-je point au contrat, car je suis toute pour la mère. Dieu « garde celles qui ont des filles de pareille affliction, et vous « donne, chère fille, toutes sortes de prospérités.

« Je suis très aise qu'il y en ait encore à Laval qui se sou- « viennent de moy. Je vous asseure que je m'y aimois bien et « que j'y ay bien passé mon temps, et à Vitré aussy. Dieu vous « y maintienne en santé ! chère fille, aimez tousjours vostre « maman aussi parfaitement qu'elle vous aime. Je baise mille « fois vos mains. »

Une semaine ne s'est pas encore écoulée depuis l'envoi de cette lettre, que Villeroi écrit, le 4 août, à Jeannin seul [2] : « Ma- « dame la princesse d'Orange continue à faire dire au roi qu'elle « partira bientôt ; toutefois elle est encore à Paris, et Sa Majesté « a commandé à M. de Sully, qui est parti d'ici devant hier, de « la presser. Elle voulait avancer ici la fortune du prince Henri [3]

[1] Une trève de huit mois.

[2] Négociations du président Jeannin, p. 115.

[3] Ph. de Mornai communiquait alors à Dumaurier cette réflexion : « Le voyage de Madame la princesse d'Orange est preuve certaine que « Monsieur son beau-fils cherche l'esquif, et elle y veut trouver place à

« par des moyens qu'elle a proposés, qui n'ont été agréés du « roi, dont elle n'est trop contente. Vous ne lui ferez, s'il vous « plaist, paroître, ni à autre, que vous en ayez connaissance, car, « si elle arrive pardelà, je me promets qu'elle ne laissera de « bien faire et suivre vos conseils. »

Le jour même où Villeroi parle ainsi à Jeannin, Mornai mande, de Saumur, à M^me^ de la Trémoïlle[1] : « Je communique « à M. de Bourron tout ce que j'avois de nouvelles, mesme des « Païs-Bas, qui le vous fera mieux entendre. Vous y verrez que « les affaires n'y sont pas précipitez à la paix, comme l'on s'en « doutait, mais à pas plus lent et plus considéré. Cela est cause « aussi que Madame la princesse ne haste pas tant son voïage. »

Le lendemain, 5 août, Villeroi mande à Jeannin ce qui suit[2] : « La princesse d'Orange n'a rien apporté au roi, de la part du « prince Maurice, qui mérite d'être mis en considération. Nous « écrirons par elle audit prince, suivant votre conseil, et me « semble que Sa Majesté desireroit que ledit prince Maurice se « découvrit à elle plus confidemment et familièrement qu'il n'a « fait jusqu'à présent, afin de pouvoir mieux le favoriser ; mais « j'attribue sa froideur à son naturel plus qu'à autre chose. »

Dans une lettre du 10 août[3], les négociateurs s'expriment nettement, vis-à-vis du roi sur l'attitude du prince Maurice : « Il montre, disent-ils, si évidemment de vouloir rejeter toutes « les ouvertures de paix, quoique lui répétions, tous les jours, « qu'il doit apporter plus d'artifice en sa conduite, qu'il en a

« son fils ; ce qui, je pense, lui sera aisé, car on leur donnerait à tous « possibilité d'échouer, pourvu que ce soit à leur rivage » (Lettre du 14 juillet 1607. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 3, p. 179, 180).

[1] Lettre du 4 août 1607 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] Négociations du président Jeannin, p. 116.

[3] *Ibid.* p. 117.

« moins de crédit et de pouvoir envers ses peuples, lesquels « reçoivent bien de bonne part, quand on leur dit qu'il ne faut « point faire de paix, si elle n'est bonne et sûre, mais on les « met au désespoir quand on leur veut faire croire qu'ils ne « peuvent jamais trouver sûreté que dans les armes. Il est besoin « de le retenir comme allant trop avant à la guerre, encore qu'il « se fonde sur d'assez bonnes raisons, s'il était maître de la « bourse d'autrui, et avait assez de créance parmi ces peuples « pour les persuader à suivre son opinion. »

Le 5 septembre, Villeroi informe Jeannin [1] que « la belle-mère « du prince Maurice fait en sorte de s'acheminer bientôt par delà, « pour conseiller ses amis, et principalement le comte Henri, « duquel elle montre être en grande peine. »

Dans une seconde lettre, du même jour [2], Villeroi ajoute : « La « princesse d'Orange montre toujours d'être mal édifiée du sieur « Aersens, et veut que nous croyions qu'il continue à faire de mau- « vais offices au roi. Elle verra bientôt le prince Maurice et promet « de bien servir Sa Majesté auprès de vous, qui savez bien user. »

Un douloureux événement se produit alors : de Buzanval meurt ; et, circonstance touchante, qui témoigne des délicates prévenances de Louise de Coligny pour l'homme respectable et distingué qu'elle a toujours traité en ami, c'est dans la demeure même de cette princesse, à La Haye, que s'écoulent les derniers jours de l'ambassadeur français et, qu'à l'issue de ses funérailles, se réunissent, pour lui rendre un suprême hommage, le prince Maurice, le comte Henri Frédéric, ainsi que divers personnages notables [3].

[1] Négociations du président Jeannin, p. 147.

[2] *Ibid.* p. 147.

[3] Lettre de Jeannin et de Russy au roi, du 24 septembre 1607. (Nég. du président Jeannin, p. 152). — On lit dans une autre lettre de Jeannin et de Russy au roi (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,955, f° 50) : « Sire, il a

Cependant la future petite compagne de voyage de la princesse est déjà, depuis quelque temps, à Paris. Le 23 septembre, l'aïeule parle d'elle à la duchesse de la Trémoïlle, en ces termes [1] :

« Chère fille à moi, je vous mandais dans une grande lettre « (qui paraît-il, n'est pas parvenue à sa destination) tout le pro- « grès de la petite cour que j'avois fait faire à nostre petite « mignonne, qui fut fort heureux et tel que vous l'eûssiez pû « souhaiter. De vous en redire, à ceste heure, toutes les particula- « ritez, il m'est impossible, car, depuis quatre ou cinq jours, il « m'est tombé une si grande défluxion sur le visage, avec une « fièvre qui m'a laissée hier ; mais j'en suis encore si débile, et « le visage si enflé, que je n'ose ni ne puis guères me baisser, de « sorte qu'à peine vous fais-je ces mauvaises lignes, qui vous « tesmoigneront que vostre petite se porte fort bien. Nous avons « quelquefois des querelles pour de petites opiniâtretés, et de son « peu d'arrêt, et a fallu que j'aye fait user de main-mise à « Briquemault [2] : mais elle promet bien qu'elle sera doresnavant « si sage, qu'il n'y faudra plus retourner. Ne luy en mandez « rien, s'il vous plaist ; mais seulement recommandez-lui l'obéis- « sance, et que vous avez commandé à Briquemault de la fouetter, « toutes les fois qu'elle ne fera pas ce qu'on luy dit. Je luy fais « apprendre à danser, pour luy faire, un petit, la grâce. Encore « que j'aye peu à demeurer icy, tousjours cela luy servira.

« Voilà M. de Beaumarchais revenu de ma maison de Lier- « ville, de fasson que je pense que nous passerons nostre contrat « dans peu de jours, et incontinent après je ferai estat de partir,

« plû à Dieu disposer de M. de Buzanval, le dernier jour du mois passé. « La mort en fut si soudaine, qu'elle ne fut prévue de personne. Votre « Majesté a perdu en lui un bon serviteur, dont nous avons grand regret « et déplaisir. »

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Demoiselle d'honneur de la princesse d'Orange.

« quoique M. de Bouillon me veuille fort retenir, jusqu'à ce que « Madame de Bouillon soit icy, qu'il dit qui sera au commence- « ment du mois prochain. »

Sévère, quand il le faut, dans l'intérêt même de sa petite-fille, Louise de Coligny se complaît d'ailleurs à faire son éloge. La preuve en est dans ces lignes de M^me^ de Bouillon à M^me^ de la Trémoïlle [1] : « Madame ma belle-mère me mande tous les biens « du monde de M^lle^ vostre fille, et dit que c'est le plus gentil « esprit et le plus joli petit bec qu'elle ait jamais vû, et de visage, « que c'est la vraie petite Brabantine. Certes, mon cœur, il faut « bien recognoistre la grâce que Dieu vous faict de vous avoir « donné des enfants si parfaits. »

Dans une lettre postérieure, la duchesse de Bouillon, alors qu'elle se trouvait à la cour [2], écrivait à sa sœur Brabantine : « Il faut vous dire comme j'ay gouverné, trois jours, Mademoi- « selle vostre fille : Madame ma belle-mère estoit chez Madame « de Risé. C'est le plus admirable petit bec que j'ay jamais veu. « Je ne l'ay pas trouvé opiniastre, comme l'on me l'avoit dit, « mais bien sage; je vous le dis sans flatterie. »

Aux vives instances, faites originairement auprès de la princesse, pour qu'elle activât son départ, succéda, à point nommé, par ménagement pour ses propres convenances, une autorisation, émanée du roi, de prolonger son séjour en France. C'est bien là ce qui ressort de ce passage d'une lettre de Villeroi à Jeannin, du 3 novembre 1607 [3] : « Sa Majesté dit, il y a quelque temps, « à Madame la princesse d'Orange, qui faisait contenance de « vouloir avancer son allée pardelà, que vous aviez mandé que

[1] Lettre du 10 septembre 1607 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] Voir à l'*Appendice*, n° 7, le texte complet de cette lettre, qui contient divers détails intéressants sur le séjour de la cour à Fontainebleau.

[3] Négociations du président Jeannin, p. 187.

« vous nous feriez savoir quand il serait temps qu'elle partît ; « mais ce fut autant pour lui faire plaisir, voyant qu'elle n'était « pas trop affectionnée à ce voyage, que pour autre occasion. « Sa Majesté ne m'en dit rien alors, comme elle fait main- « tenant. »

Une autre lettre de Villeroi à Jeannin, du 23 décembre[1], se terminait par ces mots : « La princesse d'Orange est encore icy « retenue, ce dit-elle, par le roi ; mais je crois qu'elle appré- « hende bien autant le passage de la mer, en cette saison. »

Le 16 février 1608, Villeroi annonça[2] comme prochain le départ de la princesse. « Je vous envoie, écrivait-il, la présente « avec la voiture du dernier quartier de l'année passée, qui n'a « pû être comptée ni prête plus tôt ; car vous savez que les paie- « mens des derniers quartiers des deniers du roi ne se font à jour « préfix. J'estime que Madame la princesse d'Orange passera « avec cette compagnie ; pour le moins a-t-elle pris congé de la « cour, en cette intention, et a désiré porter ce secours à ses « amis. Sans la rigueur de l'hyver, elle fût partie plus tôt, ainsi « qu'elle vous dira. Elle va, résolue de se conduire pour le ser- « vice du roi et le bien de ceux qui lui appartiennent, entièrement « par votre bon conseil et avis. Sa Majesté l'ayant aussi assurée « que vous procurerez et favoriserez, en son nom, l'avantage des « siens, autant qu'il vous sera possible et aurez pouvoir de le « faire. Aussi est-ce certainement l'intention de Sa Majesté, ainsi « qu'elle vous a souvent commandé et savez très bien. Mais nous « lui avons dit qu'il est besoin que le prince Maurice se débou- « tonne et confie en vous, c'est-à-dire, au roi, plus qu'il n'a « fait jusqu'à présent, en prenant et épousant franchement le « parti qui est jugé de tous plus utile et salutaire à la cause

[1] Négociations du président Jeannin, p. 243.

[2] *Ibid.* p. 280.

« commune; à quoy ladite dame a promis d'employer son crédit « et ses conseils sincèrement. »

Louise de Coligny, quoi qu'il lui en coûtât de se séparer de ses filles Élisabeth et Brabantine, de ses parents et de ses amis, ne tarda pas à quitter la France.

Jeannin et de Russy annoncèrent au roi son arrivée en Hollande, par dépêche du 7 mars 1608. « Madame la princesse « d'Orange, écrivirent-ils [1], arriva en ce lieu, le dernier du mois « passé. Elle a esté visitée par tous les ambassadeurs qui sont « icy, mesme par ceux des archiducs, comme aussi de la part « de Messieurs les Estats-généraux, et particulièrement par ceux « de Hollande. Elle s'y est fort bien conduite, et pouvons faire « ce jugement, dès aujourd'huy, que sa présence sera très utile « pour le service de Vostre Majesté, nous ayant déclaré qu'elle « avait charge de ne rien faire qu'avec nostre avis. »

Les négociateurs français attachaient, avec raison, un si grand prix à l'appui qu'allait leur prêter la princesse, que ce fut en sa présence qu'ils s'expliquèrent immédiatement avec Maurice de Nassau, sur l'une des graves questions du moment. Le 12 mars, en effet, ils mandèrent au roi [2] : « il n'y a rien que nous ne fas- « sions, tous les jours, pour admonester et persuader aux Etats « de se joindre ensemble en un même avis, et le jour d'hier en « eûmes plusieurs propos avec le prince Maurice, en présence de « la princesse d'Orange, lui alléguant des raisons de si grande « efficace, qu'elles ne peuvent recevoir aucune réponse qui « soit de mise, à l'endroit de ceux qui veulent juger de cette « affaire sans passion. »

Il est digne de remarque que, dès son retour, la princesse avait exercée, au moins momentanément, sur l'esprit de Maurice

[1] Négociations du président Jeannin, p. 298.

[2] *Ibid.* p. 302.

une salutaire influence, en le rassurant sur les intentions du roi à son égard, et en le portant à s'expliquer, en toute confiance, vis-à-vis de lui, sur les graves questions qui s'agitaient alors entre les négociateurs français et ceux de l'Espagne. Ainsi encouragé par sa belle-mère, Maurice s'était adressé, le 6 mars, à Henri IV, en ces termes[1] :

« Sire, j'ay veu par les lettres qu'il a pleu à Vostre Majesté « m'escrire, et par ce que Madame la princesse d'Orange m'a « dit, que Vostre Majesté me faict ceste faveur, de me tenir du « nombre de ses plus affectionnés serviteurs. Je suplie Vostre « Majesté de continuer ceste bonne opinion de moy, car je puis « dire avec vérité que jamais il ne m'est entré en l'esprit de dé- « pendre, ny moy, ny toutes mes actions, d'autre que des volontés « de Vostre Majesté ; et ceste résolution ne changera jamais en « moy, comme Vostre Majesté cognoistra, quand il vous plaira, « Sire, m'honorer de vos commandemens.

« Je sçay que M. le président Jeannin a journellement fait « sçavoir à Vostre Majesté en quel estat est le traité auquel nous « sommes avec nos ennemis : toutefois je dirai à Vostre Majesté, « avec ceste occasion, que le marquis Spinola, avec les autres « qui luy sont adjoints, ont accordé à Messieurs les Estats de ces « païs le premier article qu'ils demandaient, par lequel il est dit « que le roy d'Espagne et les archiducs quittent toutes les préten- « tions qu'ils ont sur ces provinces, et n'en porteront plus le titre, « ni les armes.

« Après avoir accordé ledit article, le marquis avec ses adjoints « ont desiré que l'on print en mains l'article du traficq sur les « Indes, lequel je pense qu'ils s'imaginaient que l'on leur debvroit « accorder aussi libéralement comme ils nous ont accordé le pre- « mier. Mais ces provinces, et principalement ceux de Hollande

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,952, f° 100.

« et Zélande, le prennent de tel prix, que je pense que mal aisé-
« ment ils y entendront. Le marquis demande, de la part du roy
« d'Espagne, que les Estats promettent que les marchands et
« mariniers de ce païs ne trafiqueront plus, d'icy en avant, ni
« aux Indes d'Orient ni de l'Occident, et qu'ils se contenteront
« avec le traficq d'Espaigne, ainsi qu'ils l'ont eu durant ces
« guerres, S'il pourroit obtenir cet article, je crois qu'il l'estimeroit
« plus que tous les Païs-Bas ; car il auroit de nouveau toutes les
« Indes libres, qui luy sont si fort incommodes, pour les habi-
« tans de ces païs, et nous rendroit si faibles par la mer (qui est
« l'unique force de ces provinces et par le moyen delaquelle nous
« pouvons tenir le roi d'Espaigne un peu en bride), qu'il n'aurait
« occasion de craindre jamais plus que nous luy ferions aucun mal.
« Car étant certain qu'il ne sont rien sans le traficq, il les banni-
« rait, par traité, à jamais, du commerce des deux tiers du monde,
« pour le moins, et ne nous resterait que celuy d'Espagne,
« lequel il nous peut oster quand il luy plaist. Je laisse juger à
« Vostre Majesté combien ceci importe non seulement à cet estat,
« mais à tous ceux qui ne desirent point la grandeur du roy
« d'Espagne ; car, ayant derechef les Indes libres, il y donnera si
« bon ordre, que personne n'y mettra plus le pied, et se trouvera
« en peu d'années, aussi puissant en argent, qu'il ait jamais esté.
« Le marquis a persisté jusques ores, sans rien vouloir cèder en
« cet article, et, de nostre costé, s'est faict de mesme, tellement
« que l'on est heure si bien de leur part que de la nostre, em-
« pesché de mettre par escript les autres points que eux pré-
« tendent et nous, et celui des Indes demeurera cependant en
« suspens.

« Si Vostre Majesté juge, pour son service, que l'on continue,
« au refus de cet article, j'espère que les provinces qui ont
« le traficq de la mer et qui sont les principales en cet estat, y
« persisteront, estant un peu encouragées.

« Voilà où nous en sommes présentement, touchant ce traité « avec l'ennemi. Si je puis servir, soit en cela ou en autre chose, « à Vostre Majesté, estant adverty de vos intentions, Sire, je « vous feray paroistre que je suis de Vostre Majesté le très humble « et très obéissant serviteur. »

Sachant, qu'en princesse toujours digne et judicieuse, non moins ferme que douce, Louise de Coligny n'était retournée en Hollande, que pour y remplir, dans l'intérêt de la France, aussi bien que dans celui des Provinces-Unies, un ministère d'apaisement et de conciliation, Henri IV écrivit, en toute assurance, le 19 mars[1] à Jeannin et à de Russy : « Je suis très aise que ma « cousine, la princesse d'Orange, soit arrivée pardelà en santé, et « si à propos, que sa présence y puisse être encore utile ; car, je « suis assuré qu'elle y contribuera toujours, en ce qui dépendra « d'elle, avec toute l'affection, à mon contentement et service, « que je puis desirer et attendre d'elle. En quoi vous lui donnerez « aussi toute occasion de persévérer, en favorisant, de ma part, « le bien et avantage de mes cousins, ses beau-fils et fils, et de « toute leur maison, suivant les exprès commandemens que je « vous en ai faits. »

Dans le cœur de la noble femme, ainsi investie de la confiance du monarque français, et activement mêlée aux affaires d'État les plus ardues, dominait constamment un sentiment maternel dont on aime à saisir chaque manifestation ; car, mère, avant tout, Louise de Coligny ne se laissait jamais distraire par les obsessions politiques, quelque réitérées qu'elles fussent, du soin de veiller sur ses enfants et de les entourer de sa tendresse.

Heureuse d'avoir retrouvé, à La Haye, Henri Frédéric, justement considéré dans le développement de sa carrière, elle se

[1] Négociations du président Jeannin, p. 314.

reportait, par le cœur et par la pensée, vers ses filles, habitant la France ou l'Allemagne, et se complaisait à leur faire sentir la permanence de son affection et de sa sollicitude.

A peine était-elle de retour, à La Haye, qu'elle écrivit à Mme de la Trémoïlle [1] : « Je vous dirai que nostre petite se porte « bien, Dieu merci, d'aujourd'huy seulement, car, toute la se- « maine, elle s'est trouvée mal d'une fièbvre que je croy luy estre « procédée d'un changement d'air. Elle gouverne icy ses oncles « et ses cousins ; et, quand elle se porte bien, elle est fort jolie. »

« Cependant que les affaires d'estat se traitent, je ne laisse pas « de parler des vostres, et espère que, dans quelques jours, il « s'en fera quelque bonne résolution [2]. Monsieur l'Electeur a icy « un ambassadeur qui est fort honneste homme. Nous en parlons « souvent ensemble, et encore aujourd'huy il a dîné avec moy, « et s'est trouvé que c'estoit le jour de la nativité de Monsieur « l'Electeur. Nous l'avons un peu solemnisé en buvant à sa santé ; « à quoy vostre fille a un peu aidé, qui est la première fois, ce « dit-elle, qu'elle a vû boire de santé. Cet ambassadeur me disoit, « en dînant, qu'entre toutes les sœurs de Madame l'Electrice, « vous avez merveilleusement gagné le cœur de Monsieur l'Elec- « teur. Mandez-moy de vos nouvelles, chère fille, et de celles de « vostre petit peuple, et comment vont vos affaires.

« Je ne vous puis dire de celles d'icy, car on ne sait encore « qu'en juger.

« Vos frères vivent tousjours à l'accoustumée. Vostre aisné « vient, presque tous les jours souper icy, mais il ne sçait luy- « mesme juger de quoy se termineront les affaires. Dieu y mettra « la main, s'il luy plaist ; et il en est bien besoin, car les hommes « n'y voient guères clair.

[1] Lettre du 15 mars 1608 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] Il s'agissait de la liquidation et du partage de la succession paternelle.

« Je n'escris point à M. de Bouillon, parceque je ne le croy « plus à Paris. J'appréhende de recevoir de vos lettres et de « demander des nouvelles, quand il vient quelqu'un de la cour, « tant j'ay peur d'en ouïr de mauvaises de ce pauvre prince[1] « que j'ay laissé au lit. Dieu luy envoye, et à nous tous, ce qui « nous est nécessaire ! Je vous embrasse, chère fille, et vous « donne mille bonsoirs. »

Le 2 avril, la princesse ajoute[2] : « Ma chère fille, lorsque j'ay « pû un peu reprendre mes esprits, j'ai dépesché vers ceste « pauvre princesse[3], pour la visiter et pour apprendre de ses « nouvelles ; mais le vent contraire n'a voulu permettre que ce « porteur soit parti plus tost qu'à ceste heure, il vous dira de toutes « nos nouvelles plus que je ne sçaurois dire, particulièrement de « vostre fille, car c'est un de ses grands gouverneurs ; de l'Estat « aussy tout ce qui s'en dit : en un mot, c'est ce que l'on ne sçait « encores si nous aurons paix ou guerre.

« Mais je vous dirai que je me veux servir de ce temps icy « pour faire cest été, un voyage à Spa, car je suis si tourmentée « de ma rate, que je n'ai presque une heure de santé ; et je vois « de ceux qui y ont esté pour le mesme mal, qui en sont du tout « guéris. Or, il me semble que vous ne l'estes pas si bien guérie, « qu'un voyage ne vous y fît encores beaucoup de bien ; et, outre « ce que je le desirerois passionnément, vos frères me prient de « vous en prier et de le vous conseiller, et vous promettent que, « si vous y venez, ils vous verront, si vous voulez prendre la « peine de faire deux petites journées, car il n'y a pas davantage « delà à Bréda ; et vostre cadet dit qu'il ira jusques tout auprès « de Spa, pour nous accompagner toutes deux. Prenez donc une

[1] Le duc de Montpensier.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[3] La duchesse de Montpensier venait de perdre son mari.

« bonne résolution, ma chère fille ; vos frères le desirent extrême-« ment, et je m'asseure que cela sera très utile à vostre santé de « faire encores une fois ce voyage. Vous m'en manderez, s'il « vous plaist, par ce porteur vostre intention, et moy je remet-« trai à luy à vous conter toutes nouvelles, et prierai Dieu vous « donner toutes sortes de prospérités. »

Le 9 avril [1], autre missive :

« Ma chère fille, je reçus hier vos lettres avec celles que « m'avez envoyées de M. de Bouillon, et le mémoire que vous « aviez fait consulter ensemble. Nous en avions déjà donné un « paquet tout semblable à Messieurs les Estats, et croy qu'il sera « aisé d'obtenir tout cela ; mais d'autres avantages pour la mai-« son, je n'en espère pas, car vos frères estant résolus de ne servir « jamais le roi d'Espagne, il n'y a pas d'apparence qu'il leur « veuille faire du bien. Que s'ils le voulaient à la vérité, je croy « qu'il n'y a avantage que l'on ne leur fît ; mais ny eux n'y sont « résolus ny moy je ne leur puis conseiller, estimant, et eux et « moy, qu'il vaut mieux avoir peu avec honneur, que beaucoup, « autrement.

« Les affaires tirèrent encores en grande longueur. Quant aux « partages, ils sont encore si éloignés, M. le prince d'Orange et « M. le prince Maurice, que je ne sçay ce qui en arrivera, et « crains bien qu'ils ne tombent en procès. Depuis que je suis icy, « je n'ay cessé de travailler si l'on pourroit faire quelque chose « pour vous et Mesdames vos sœurs, et les ambassadeurs de « Monsieur l'Electeur qui sont icy, sont tousjours après, par le « commandement de Madame l'Electrice. Enfin on leur a pro-« posé les moyens que l'on juge justes et raisonnables, que je « croy qu'ils ont envoyés à madite dame l'Electrice.

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« De penser que l'on vous paye en argent comptant, hélas ! « ma fille, il n'y a pas de moyen, car il y en a moins que jamais « en vostre maison. Pour l'assignat de mon douaire, je jouis de « Gertruydenborg, qui ne vaut que 5000 florins par an, encores « depuis peu, car auparavant il n'y en avait que 4000, et j'en « dois avoir 8000 ; de façon que vostre cadet peut dire estre « bien éloigné d'avoir jamais eu un liard des biens de Monsieur « son père. Pour M. le prince Maurice, il dit, et je vous en en- « verrai, un de ces jours, un mémoire, que ce dont il jouit, frais « faits, les charges ostées, ne luy revient qu'à 10,000 livres de « rente, qui n'est pas ce qui luy appartient de l'argent que Ma- « dame sa mère a apporté. Enfin c'est une compassion si estrange « des affaires de ceste maison, que je n'y vois ny fonds ny rive ; « et jusques à ce que ces deux frères se soient accordés, je ne « vois pas que les choses se puissent accommoder.

« Croyez que j'aurai soin de vos affaires comme des miennes ; « et certes, j'en ai davantage : fiez-vous là dessus.

« Au reste, ma fille, j'ay une prière à vous faire pour vostre nour- « rice, la fille de mon valet de chambre. Elle est arrestée prison- « nière, depuis mon partement, et je crois que ce n'est que pour « 28 escus. Son mari m'a dit que vous luy avez promis de faire « quelque chose pour elle. Je vous en suplye bien humblement ; « ce sera une œuvre charitable, et avec peu vous la pouvez « délivrer de grande peine. Je vous en suplye donc, et de me « conserver vostre bonne grâce pardessus toute chose.

« Vostre fille se porte fort bien. Je commence d'aujourd'huy à « luy faire venir un maître pour luy apprendre le flamand. Le « mesme maître luy continuera à faire escrire ; car, si elle n'a « quelqu'un qui s'entende à la faire escrire, elle oubliera tout.

« Je desire bien, et vos frères aussy, que vous vous résolviez à « venir aux eaux de Spa.

« On m'a dit que Madame la princesse s'en va à Orange, et

« que Monseigneur son fils a fait demander en mariage Mademoi-« selle du Maine. Que je sçache s'il est vrai.

« Les vents contraires ont empesché que plus tost je n'aye « pû envoyer visiter Madame de Montpensier. Faites-luy en mes « excuses, je vous supplye, et l'assurez bien qu'elle n'a servante « qui, plus que moy, participe à sa très grande affliction. La « vérité est que je n'en puis essuyer mes larmes. »

Cette longue lettre fut, à un mois d'intervalle, suivie de celle-ci[1] :

« Chère fille, ce n'a pas esté mon nepveu de Chastillon qui « vous aura porté, comme je pensois, ma dernière lettre. Il laisse « faire le voyage à M. de Béthune, qui vous dira plus de mes « nouvelles, que je ne vous en sçaurois escrire. Si les vents « l'eûssent voulu favoriser, il y a déjà quelques jours qu'il fûst « en France avec M. le président Jeannin ; mais, après avoir esté « fort tourmentés par la mer, il leur a fallu revenir et laisser « aller, pour ceste heure, M. de Béthune.

« Nous avons reçeu, durant ce temps les heureuses nouvelles de « l'accouchement de la roine. Le roy m'a faict l'honneur de me « l'escrire, par la dépesche avec laquelle estoit la vostre, par où « vous m'en donniez advis. Ce vous a esté beaucoup d'heur de « vous y estre trouvée. La pauvre princesse que vous y accom-« pagniez n'y estoit pas avec autant de contentement que je l'y ay « veue autrefois. C'est un grand bien à Leurs Majestés et à la « France, d'avoir, à ceste heure, trois si beaux fleurons à la cou-« ronne. Mandez-moy sy Madame de Montpensier a passé outre à « Champigny, comme on me mande, et si elle a mené Mademoi-« selle sa fille. La vostre se porte fort bien, Dieu merci, et moy, « toute à vostre service, remettant le reste à M. de Béthune. »

[1] Lettre du 9 mai 1608 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

CHAPITRE V.

Accord complet entre la princesse, Jeannin et de Russy. — Lettre de la princesse à Mme de la Trémoïlle. — Entretien de Richardot avec la princesse. — Accueil fait au duc de Mantoue, dans les Provinces-Unies. — Correspondance de la princesse avec Barneveld et avec Mme de la Trémoïlle. — Mésintelligence entre Barneveld et Maurice de Nassau. — Lettre du roi à Maurice. Salutaire effet qu'elle produit. — L'influence prépondérante de la princesse, secondant les efforts de Jeannin et de Russy, amène un rapprochement entre Maurice de Nassau et Barneveld. — La princesse informe Mornai de la marche des négociations. — Premier pas fait vers une solution. — Jeannin écrit d'Anvers, à la princesse. — Les négociations touchent à leur terme. — Détails divers sur ce point. — Le traité d'une trêve à longues années est signé à Anvers, le 9 avril 1609. — Dispositions adoptées en faveur de la maison d'Orange-Nassau. — Henri IV se montre satisfait de la conclusion de la trêve. — Il écrit à la princesse d'Orange pour la remercier des services qu'elle lui a rendus, dans le cours des négociations relatives à la trêve.

L'accord entre la princesse d'Orange, Jeannin et de Russy était complet; aussi Jeannin se fit-il un devoir de mander à Villeroi, le 5 juin 1608[1]: «Les lettres du roi et les vôtres, tant «à Madame la princesse d'Orange, à M. de Russy, qu'à moi, «nous ont si bien instruits de l'intention de Sa Majesté, que nous «n'en pouvons plus douter. Je tiens aussi que cette certitude «sera cause que nous n'aurons plus, tous ensemble, qu'une «même conduite.»

Jeannin, à qui le roi avait ordonné de se rendre en France, pour y conférer avec lui, avait naguères quitté La Haye, mais s'était vu bientôt contraint par les gros temps d'y revenir. Il put

[1] Négociations du président Jeannin, p. 382.

enfin en partir de nouveau, le 18 juin 1608, accomplir son voyage sans accident et se retrouver auprès du souverain qui l'avait appelé.

Il y a tout lieu de croire que Louise de Coligny lui avait, lors de son départ, confié quelques messages, tant pour Mme de la Trémoïlle, que pour d'autres personnes de sa famille : aussi est-ce bien à cet ambassadeur et à quelques personnes de sa suite que la princesse semble faire allusion dans les premières lignes d'une lettre adressée, vers la fin de juin 1608, à sa fille Brabantine[1]. Cette lettre portait :

« Madame ma fille, de vous mander des affaires générales par « de si dignes porteurs ce seroit crime ; et mesme beaucoup de « particulières par mon nepveu de Chastillon, qui veut estre celuy « qui vous donnera ceste lettre, ce seroit superfluité, car il sçait « tout ce que je vous en pourrois mander, et vous le représentera « mieux que mes lettres, mesme de celles de nostre petite mi- « gnonne. Il a de quoy vous en entretenir longtemps, car c'est « un de ses grands gouverneurs. Elle gouverne ses oncles tout « paisiblement. Elle a esté l'honneur du bal qui s'est faict durant « le séjour que les comtesses de Nassau et de Eulembourg ont esté « icy ; de quoy mon nepveu a pour vous entretenir pour le « moins une bonne soirée.

« Il m'a priée de vous supplier, comme je fais, qu'il vous « plaise de le favoriser un peu aux affaires que vous avez en- « semble. Vous sçavez que les gens de son âge ont souvent « affaire de finances. S'il vous plaist de l'accommoder de quelque « argent comptant, de quoy il aura nécessairement affaire, à son « arrivée à Paris, vous l'obligerez extrêmement, et je prendrai « part, avec lui, à l'obligation qu'il vous aura. Et encores qu'il « ait bien besoin d'acquitter ses dettes, en ayant, et principale-

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« ment celle de M. Bruneau, qui luy portent de grands intérêts, « si m'a-t-il promis qu'il attendra le reste avec plus de patience, « si vous l'accommodez de quelque petite somme.

« Il s'en va avec lui un capitaine qui est fort serviteur de « M. de Bouillon et qui le luy a bien tesmoigné durant ses « peines. Il m'a priée de vous escrire pour un fils de sa femme « qui est fort gentil garçon, qu'il desireroit qui fûst nourry page « d'un des vostres. Je luy ay dict que je croyois qu'eux et vous « en aviez le nombre que vous desiriez. Toutefois il a fort desiré « que je vous en dise un mot. C'est à vous à luy répondre comme « il vous plaira. Je vous laisserai entretenir ces Messieurs, et « prierai Dieu, chère fille, vous donner délivrance de tous vos « maux et à moy tousjours autant de part en vostre amitié que « je le desire. »

« Mandez-moy ce qui est des nouvelles que l'on dit de Ma- « dame la princesse et de Monsieur son fils, et si elle est allée à « Orange. Que je sçache aussy, s'il vous plaist, si vous avez « accordé avec M. la Rochepot. »

Le 14 août, Jeannin était de retour à La Haye.

Louise de Coligny lui apprit, qu'en son absence, l'un des négociateurs Espagnols, Richardot, était venu la voir et l'avait entretenue de l'une des principales questions qui s'agitaient alors. Jeannin en avisa aussitôt Villeroi[1], en ces termes : « J'ai « appris de la princesse d'Orange que le président Richardot lui « avait dit, sur le fait du commerce des Indes, encore que le roi « d'Espagne le refuse du tout aux Etats, qu'on ne laisseroit « d'avoir la paix, luy voulant faire connaître que Sa Majesté y « apportera son autorité et son avis, et que les Etats n'y oseraient « contredire. On en fera autant de la religion. Nous traitons « avec gens artificieux, et est besoin d'y prendre garde soigneuse-

[1] Lettre du 15 août 1608. Négociations du président Jeannin, p. 306.

« ment, crainte que nous ne perdions nos amis, en essayant, par « la paix, d'acquérir l'amitié de gens qui ne nous en sauront « pas grand gré.»

Sur ces entrefaites, vint dans les Provinces-Unies un prince qui répondit par la courtoisie de ses procédés aux égards que lui témoigna la princesse d'Orange, à raison des liens d'affection existant entre lui et le roi de France. Jeannin et de Russy rendirent compte à Henri IV de son séjour en Hollande, dans ce passage d'une dépêche du 16 septembre[1] :

« Nous avons été audevant de Monsieur le duc de Mantoue, « lorsqu'il passa près de ce lieu (La Haye) pour aller à Amster- « dam. Il est venu depuis ici, ce que nous n'estimions pas lors, « où il a été logé, festoyé et recueilli par Messieurs les Etats, « visité et accompagné presque tousjours par M. le prince Mau- « rice et M. le marquis Spinola pendant qu'il a été en ce lieu, « et, durant tout le temps qu'il a été sur les terres de Messieurs « les Estats, par M. le comte Henri, aidait à faire cet office par « Madame la princesse d'Orange. Il a été aussi salué, non seule- « ment par nous, qui y étions obligés, pour l'honneur qu'il « a d'être si prochain allié de Votre Majesté, que par les députés « d'Angleterre. Il nous a fait cet honneur de nous rendre la « visite, et a vû aussi par deux fois Madame la princesse d'Orange. « Il est prince sage, des déportemens duquel chacun a été fort « satisfait, en ce pays. Il déclare souvent qu'il est très humble « serviteur de Votre Majesté, et qu'il va passer en France, pour « l'en assurer lui-même. Il nous a aussi exhorté d'aider à la paix, « et, si elle ne se peut faire, à la trève.»

Les négociateurs français, convaincus, vers cette époque, de l'impossibilité d'amener l'Espagne à un traité de paix avec les Provinces-Unies, s'attachèrent à jeter du moins les bases d'une

[1] Négociations du président Jeannin, p. 425.

trève de plusieurs années, qui sauvegarderait les droits et les intérêts supérieurs de ces provinces.

Barneveld partageait leurs vues, à cet égard. Alors qu'il se trouvait loin de La Haye, ses ennemis personnels profitèrent de son absence pour tenter de le discréditer, aux yeux des populations, en le calomniant. Instruite de leurs menées et de leurs déclamations, la princesse d'Orange écrivit à Barneveld[1] : « Vostre pré-« sence est tellement nécessaire icy, pour ces troubles à quoy vous « sçavez qu'il est plus que temps de remédier, qu'il faut, comme « vostre vraye amie, que je vous dise que, si vous ne venez, on « dira partout, comme desjà on commence à en faire courir le bruit, « que vous ne desirez point que ces différends s'accomodent. Par-« donnez à l'affection que je vous porte, si je vous en parle avec « cette franchise, et me conservez vostre bienveillance, puisque je « suis et serai, toute ma vie, vostre bien affectionnée à vous faire « service. »

Si Barneveld ne pouvait douter de l'affection que lui portait la princesse, celle-ci, de son côté, savait pouvoir toujours compter sur l'attachement de cet homme recommandable, à la maison d'Orange-Nassau. Aussi, dans la lettre même par laquelle elle le pressait de revenir à La Haye, n'avait-elle pas hésité à lui dire : « J'ay esté priée par M^me^ la comtesse de Hanau, « ma belle-fille, de joindre ma prière à celle qu'elle vous fait « pour vous recommander une affaire particulière qui la regarde, « en laquelle je l'assure bien que vous luy serez favorable, « comme vous l'estes à tout ce qui touche la maison de Nassau, « et particulièrement aux enfans de feu Monseigneur mon mari. « Je n'userai donc point de beaucoup de paroles pour vous « représenter la justice de sa prétention, parceque vous la sçavez

[1] Lettre du 30 septembre 1608 (*Corresp. de Louise de Coligny*, publiée par M. Marlet, p. 245).

« très-bien, et que vostre mémoire en sera encore rafraischie « par la copie de la lettre qu'il plust à Messieurs les Estats- « généraux de luy donner, à son baptesme. Si vous estes icy, « elle croit bien qu'elle auroit plus promptement une bonne res- « ponce de mesdits Seigneurs des Estats ; aussy me promets-je « que vous y serez assez à temps pour luy rendre de bons offices « envers mesdits seigneurs.»

Quelles que fussent les préoccupations que causaient à Louise de Coligny les affaires publiques, elle demeurait fidèle à ses habitudes de serviabilité vis-à-vis de tous ceux qui recouraient à sa bienveillante intervention en leur faveur. On en trouve la preuve dans ces lignes adressées à la duchesse de la Trémoïlle[1], peu de jours après celui où elle avait entretenu Barneveld de l'affaire de la comtesse de Hanau :

« Madame ma fille, j'ai beaucoup de déplaisir de ce que ce « pauvre marchand s'en va avec si peu de contentement de la « justice de l'amirauté de ce païs. J'ay faict ce que j'ay pû pour « luy, tant pour vostre recommandation, que pour avoir inclina- « tion naturelle à aimer ceux de Laval et de Vitré, tirant mon « origine maternelle delà. Messieurs les ambassadeurs du roy, « qui sont icy, y ont employé toute leur faveur, mais tout « ensemble n'a de rien servi ; et voyant ses affaires tirer en une « telle longueur, et qu'il y eût apporté une notable dépense, eux « mesmes luy ont conseillé de ne demeurer pas davantage à ceste « poursuite. M'ayant donc dit qu'il s'en retournerait à Vitré et à « Laval, je luy ay donné ceste lettre, croyant qu'il vous trouve- « roit encore à l'un des deux, ou que, si vous n'y étiez plus, « il vous la ferait tenir.

« Je ne vous apprendrai encore rien de certain de nostre estat, « car nous sommes encores à prendre résolution si nous aurons

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« trève ou non trève. Voilà où nous en sommes, et ces irréso-« lutions-la sont fort préjudiciables et au général et au parti-« culier. »

Peu de jours après, la princesse parlant encore de la situation politique à sa fille Brabantine [1], ajoutait :

« Nostre maladie, c'est-à-dire celle de l'estat, continue tous-« jours icy, et est une maladie lente, de quoy on ne peut juger « quelle sera la fin. Vous avez sçeu comme la paix n'a pu se « faire. Depuis, on a mis en avant une longue trève, que les « ambassadeurs de France et d'Angleterre sollicitent, de tout « leur pouvoir. Les opinions sont bien mi-parties là dessus, en « cest estat, car les uns la desirent, les autres point, sans des « conditions que nostre ennemi ne veut pas accorder. Vos frères « sont de ces derniers, et là dessus c'est à qui fera son parti le « plus fort pour faire trouver ses raisons les meilleures. Pour moy, « je ne suis pas capable d'en juger ; c'est pourquoy mon esprit « en demeure en de grandes agitations, bien que je demeure « tousjours jointe à l'opinion de mes plus proches, comme la « raison et mon debvoir m'y obligent ; mais vous croyez bien que « ce n'est pas sans de grandes traverses d'esprit, ne pouvant « m'imaginer que sera enfin de tout cecy. Dieu veuille y pour-« voir par sa providence ! »

On conçoit quelles étaient les anxiétés de Louise de Coligny, quand on voit par la correspondance des négociateurs français avec leur souverain et avec Villeroi, l'opiniâtreté que mettait Maurice de Nassau à repousser toute idée de trève, et à n'en concéder, au pis aller, l'admission, que sous des conditions inacceptables par l'Espagne. La princesse envisageait, en outre, avec une douleur mêlée d'effroi, les sentiments hostiles auxquels

[1] Lettre du 19 octobre 1608 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

Maurice se laissait entraîner, à l'égard de Barneveld[1], et que Jeannin, pour sa propre part[2] déplorait, dans ce passage d'une dépêche à Villeroi: « La haine du prince s'accroît, tous les jours, « contre le s^r de Barnevelt, et n'y a moyen de l'amoindrir, sinon « que celui-ci quitte le dessein de la trève, pour se joindre au « sien. Chacun espère de son côté, et se promet que la province « de Hollande embrassera son avis, duquel tout dépendra.»

En un état de choses si critique, il était temps que l'influence prépondérante de Henri IV se fit sentir dans les Provinces-Unies, et spécialement, que la manifestation précise de sa volonté, accompagnée de sages et fermes conseils, amenât Maurice à se désister de toute opposition à une trève, dont la conclusion, dignement ménagée, détournerait de sa patrie les maux qui la menaçaient.

Ce fut alors que le roi de France adressa à Maurice, le 23 octobre 1608, une lettre[3] qui résumait avec une parfaite clarté la situation politique du moment, et qui, empreinte de la double autorité d'une expérience consommée et d'une raison supérieure, traçait la voie à suivre pour atteindre le but vers lequel, seul, devaient tendre les efforts communs.

L'effet produit par la lettre royale du 23 octobre fut immédiat, car, dès le 5 novembre suivant, Jeannin adressa à Villeroi[4]

[1] On lit dans les mémoires de Louis Aubery Dumaurier (p. 182): «Il n'y eut jamais une âme plus belle, ni qui aimât tant la justice, que «cette princesse (Louise de Coligny); car, pendant les grands demeslez «de M^r le prince Maurice, son beau-fils, avec M^r de Barnevelt, elle prit «toujours le parti de ce dernier, parce qu'elle le trouvait le plus juste. » — (P. 189) : « M^me la princesse soutint tousjours de tout son crédit et de «toute sa puissance la cause de ce grand homme (Barneveld) qu'on oppri-«mait si injustement. »

[2] Négociations du président Jeannin, p. 444. Lettre du 1^er octobre 1608.

[3] Voir, à l'*Appendice*, n° 8, le texte complet de cette lettre.

[4] Négociations du président Jeannin, p. 495.

l'importante communication que voici : « Les lettres du roi à « Monsieur le prince Maurice et aux Etats ont beaucoup servi. « Le premier connait que les menaces de son désespoir et de « diviser cet état ont été très mal reçues, et n'a toutefois sujet « d'en être offensé. Et quant aux autres, ils sont confirmés en « l'opinion, que je leur ai toujours donnée, de la bonne inten- « tion de Sa Majesté à procurer leur repos, que le plus grand « nombre reçoit avec autant de contentement et d'actions de « grâces que les autres montrent d'en avoir de dépit. »

Le 13 novembre, Jeannin ajoutait[1] : « Les propos du prince « Maurice sont plus modérés, m'ayant dit, comme il a fait plu- « sieurs fois à Madame la princesse d'Orange et à M. de Russy, « que, ne pouvant empêcher cette trève par ses raisons et persua- « sions, il les laissera faire sans y consentir, en son particulier, « afin que chacun sache, à l'avenir, qu'il n'a point participé à « ce conseil. Connaissant aussi quelle est sa vertu et son juge- « ment, j'ajoute plus de foi à ce qu'il dit qu'à ce que les autres « présument et publient de son intention. »

Le même jour, Jeannin adressait à Sully et à la Boderie deux dépêches[2] importantes.

Il disait au premier de ces personnages : « Je ne serai point « trompé, au jugement que j'ait fait de Monsieur le prince « Maurice, qui continuera bien ses poursuites pour empêcher cette « trève, jusques au bout, mais acquiescera enfin à l'avis commun ; « à quoy la lettre du roi a beaucoup servi pour le disposer; joint « qu'il est sage et homme de bien, pour ne se jeter en un dessein « sujet à blâme et du tout ruineux, comme seroit celui-là. »

Il disait au second : « Les provinces, fors la Zélande acceptent « ladite trève, aux conditions par nous présentées, et espèrons

[1] Négociations du président Jeannin, p. 499.

[2] *Ibid.* p. 501.

« encore que cette province se joindra à l'avis commun, et que « ledit sieur prince aussi, n'ayant pû faire suivre son avis par le « plus grand nombre des provinces, se conformera à ce qu'il voit « bien ne pouvoir empêcher, encore qu'il le voulût tenter, avec le « hasard de sa ruine. Les lettres que le roi lui a écrites, notre « conduite envers lui, et ce que Madame la princesse d'Orange « a apporté du sien, ont beaucoup servi pour le rendre plus enclin « à se laisser aller au cours du torrent. Et, à la vérité, quoiqu'il « se soit quelquefois imaginé de pouvoir persuader à ses peuples « de préférer la guerre à la trève, il a bien connu enfin que leur « inclination au repos étoit trop grande pour les changer. »

Louise de Coligny, qui, d'accord avec les négociateurs français, n'avait rien négligé pour amener une réconciliation entre Maurice et Barneveld, eut la satisfaction d'y réussir. Jeannin a rendu, en cette circonstance, à ses persévérants efforts, couronnés de succès, un hommage que renferme une lettre de lui à Villeroi [1], du 20 novembre 1608. On y rencontre ce passage significatif : « Monsieur le prince Maurice est fort adouci et « changé. Les lettres du roi et le respect qu'il lui porte ont « beaucoup servi, avec l'état qu'il voit aux affaires, aussi que « rien n'a été omis de ce qui pouvait dépendre de mon industrie « pour le gagner; à quoi Madame la princesse d'Orange et « M. Maldrée ont beaucoup aidé; joint que son naturel n'a « jamais été de se porter à des conseils précipités et sujets à « blâme. — Nous avons aussi réconcilié le s^r Barneveld avec « lui, ce que je tiens être sans fiction, d'une part et d'autre. Je « ferai en sorte, s'il m'est possible, qu'ils soient encore mieux, « avant que je sorte d'ici, afin qu'on se puisse servir de tous les « deux ensemble pour la conservation du pays et intérêt parti- « culier de Sa Majesté. »

[1] Négociations du président Jeannin, p. 508.

Cinq semaines plus tard, Jeannin confirmait, en ces termes, à Villeroi [1], le sérieux de la réconciliation : « Monsieur le prince « Maurice est radouci, et les Etats se disposent à le contenter, « par la conduite même du sieur Barneveld. Je vois que les « aigreurs et soupçons diminuent, et je me confirme aussi, de plus « en plus, en l'opinion que j'ai du sieur Barneveld, à savoir qu'il « a très bonne intention, en ce qui est du bien de son pays, et « qu'il est aussi très bien affectionné, en tout ce qui touche le « service et contentement du roi. »

Une dépêche de Jeannin et de Russy au roi, du 15 janvier 1609 [2], signale en ces quelques paroles caractéristiques l'attitude de Maurice et de Barneveld : « Monsieur le prince Maurice nous « aide et fait à présent tout ce que nous lui conseillons. Le sieur « Barneveld a fait aussi tout devoir pour vaincre les empêchemens « qui se sont rencontrés en la province de Hollande, touchant « l'acte requis par ceux de Zélande. »

Les intentions les plus pures et les actions les plus nobles ne sont pas toujours à l'abri de l'atteinte de la calomnie. Louise de Coligny eut à faire l'expérience de cette triste vérité, au moment même où elle rendait, en Hollande, des services que Jeannin et Russy étaient, mieux que tous autres, en position de proclamer ; et son chagrin fut d'autant plus vif que ce fut au roi lui-même que s'adressèrent ses détracteurs.

Une lettre de Jeannin à Villeroi, du 28 janvier 1609 porte, sur ce point [3] :

« Madame la princesse d'Orange a eu quelques avis de la cour, « que le roi avait mal parlé d'elle, sur le sujet du sieur Barne- « veld, et comme si elle ne suivait pas entièrement les intentions

[1] Négociations du président Jeannin, p. 546.
[2] *Ibid.* p. 562.
[3] *Ibid.* p. 583.

« de Sa Majesté. Elle s'en est plaint à moi, de façon que je « craignois qu'elle me tînt pour auteur d'avoir écrit quelque chose « contre elle ; mais elle m'a bien assuré du contraire, et de n'en « avoir aucun soupçon, prié même de vous représenter la vérité de « sa conduite, qui est telle, depuis qu'elle a écrit au roi, que j'ai « toute occasion de m'en louer et de vous assurer qu'on ne peut « rien desirer de mieux que ce qu'elle fait, et qu'à présent nous « conférons de toutes choses avec le prince Maurice, et en sa « présence, étant tous ensemble réduits à un même avis. »

On verra bientôt que Henri IV, regrettant le jugement erroné qu'il avait porté sur la princesse d'Orange, proclama hautement dans sa correspondance avec elle, l'étendue des services qu'elle lui avait rendus, durant tout le cours des négociations suivies par Jeannin, de Buzanval et de Russy.

Ces négociations semblèrent enfin, en février 1609, approcher de leur terme. La trève de quelques mois, originairement consentie afin qu'elles pussent avoir lieu, allait expirer ; il fallait dès lors arriver au plus tôt à une solution vers laquelle tendaient les efforts soutenus de Jeannin et de son collègue. Tous deux partirent pour Anvers, où devaient se rencontrer avec eux les négociateurs espagnols.

La princesse d'Orange s'empressa d'informer de cette circonstance Ph. de Mornai, par lettre du 12 février 1609, dans laquelle elle lui disait[1] :

« Monsieur, tant de témoignages passés me rendent pour « assurée de ce que vostre lettre me dit que vous participez à « tout ce qui nous arrive pardeçà, soit pour le général, soit pour « le particulier d'une maison que, de tout temps, vous aimez et « qui vous honore aussi de toutes ses affections : je vous dirai donc « que je crois que c'est à ce coup, que nous sommes à la veille

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 10, p. 285.

« de voir quelle issue prendra ce traité, Messieurs les Estats « ayant, après grandes difficultés, enfin accordé la trève de dix « ans, selon les conditions que les rois de France et d'Angleterre « leur ont proposées et conseillées.

« Les ambassadeurs sont allés à Anvers, là où se doibvent « trouver ceux des archiducs, pour voir s'ils ont pouvoir suffi- « sant, de la part du roi d'Espagne, de l'accorder, en son nom. « S'ils l'ont, les députés de Messieurs les Estats s'y achemineront « pour conclure lesdits traités. Sinon, je crois que nous rentre- « rons à la guerre, lesdits Seigneurs Estats ayant passé un acte « solennel, par où ils promettent tous ensemble de ne traiter sous « autres conditions, et ne voulant point que la trève soit pro- « longée plus que ce mois. Nous sommes donc, à ceste heure, « attendant ce que manderont lesdits ambassadeurs. De force « endroits on m'écrit que le roi d'Espagne n'accordera jamais « lesdits articles. Nous verrons dans quinze jours ce qui en sera ; car « Messieurs les ambassadeurs sont bien résolus à les faire parler « clair, et à ne se laisser plus abuser aux nouvelles d'Espagne.

« Ayant eu assez de temps pour sçavoir l'intention de leur « roy, ils y ont encore dépesché un jacobin, leur confesseur, il « y a plus de deux mois, duquel ils attendent le retour ; mais je « croy qu'il sera aussy long en son voyage, qu'a esté le cordelier, « et beaucoup croyent qu'il n'apportera pas davantage, car ils ne « demandent que de prolonger la trève présente ; mais on s'est « bien résolu de ne se laisser plus amuser.

« Il y a Monsieur, beaucoup d'autres choses à dire làdessus, « mais cela requerroit la vive voix. On verra, à la fin, que M. le « prince Maurice, mon beau-fils, a vû plus clair, en toutes ces « affaires ici, que nul autre. Cependant il s'accommode aux « volontés des rois et des Estats, pour n'apporter point de divi- « sion en un pays dont la liberté a esté si chèrement acquise par « Monsieur son père, et conservée par lui et les siens.

« Voilà, Monsieur, tout ce que ma plume vous peut dire sur « ce sujet. Faites-moy l'honneur de me conserver vostre bienveil- « lance et de croire que personne au monde ne peut davantage « honorer vostre mérite, etc., etc. »

Le jour même où, dans sa haute impartialité, Louise de Coligny portait ainsi, devant Mornai, un jugement favorable sur Maurice de Nassau, celui-ci, qui se trouvait encore à La Haye avec sa belle-mère, confiait à la duchesse de la Trémoïlle divers renseignements de nature à l'intéresser[1]. « Je ne doute pas, lui « disait-il, que vous estes en peine pour sçavoir l'issue de nostre « traité de trève. Je ne vous puis encore rien mander d'asseuré « par ce porteur, sinon que les ambassadeurs des roys de France « et d'Angleterre sont partis d'icy, il y a cinq jours, vers Anvers « avec la dernière résolution des Estats de ces provinces, et sur « quels points ils veulent la trève, et, si le roi d'Espaigne et les « archiducs ne veulent accorder lesdicts poincts, ou qu'ils prennent « nouveau délay d'envoyer en Espaigne, qu'ils doibvent rompre « le traité. Les advis viennent de tous costez que le roy d'Es- « paigne ne veut en aucune façon accorder les articles que nous « desirons. Toutesfois, jusqu'à ce que nous ayons des nouvelles « des ambassadeurs, il n'y a rien de certain. — Nous sommes « icy avec la mesme incertitude pour le faict de nostre par- « tage, car Monsieur le prince d'Orange, mon frère, à cause « de ses prétentions, veut faire la portion des autres si petite, « que l'on n'en a sçeu tomber d'accord jusques icy. Cependant, « qu'on y est encore empesché, je ne faudray pas, par tous « moyens, de favoriser vos affaires et celles de mes autres « sœurs, tant qu'il me sera possible. — On nous donne espé- « rance que vous viendrés, pour la saison, aux eaux de « Spa. Si cela est, j'espère que nous vous verrons ; ce que je

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« desire infiniment, comme celuy qui vous ayme le plus en ce « monde. »

Jeannin, toujours pleins d'égards pour Louise de Coligny l'informa, par dépêche du 27 février [1], d'un premier résultat favorable qui venait d'être obtenu. Il lui manda d'Anvers :

« Madame, lorsque nous pensions tout être rompu, et que « nous nous préparions pour partir demain, afin de nous en « retourner à La Haye sans prolonger la trève, ni mander à Mes- « sieurs les Estats de venir à Berg-op-Zoom, nous avons enfin « eu, après beaucoup de difficultés et disputes, une réponse par « écrit des députés des archiducs, qui est si bonne, qu'à notre « avis, lesdits Sieurs les Estats en recevront contentement. C'est « pourquoi nous les prions de se vouloir incontinent acheminer « à Berg-op-Zoom, afin qu'on puisse voir la fin de cette affaire, « qui sera meilleure, conclue tôt, que différée pour quelque cause « que ce soit : à quoi on eût volontiers tendu, du côté d'Espagne, « si nous ne leur eûssions fait connaître la nécessité àlaquelle ils « sont réduits, qui est d'achever le traité, ou de s'assurer de la « rupture. — Nous confèrerons dès demain de ce qui touche à « la maison de Monsieur le prince Maurice, et n'omettrons chose « qui dépende de nous pour faire qu'ils en puissent tous recevoir « du contentement ; comme aussi c'est notre intention, étant « arrivés à Berg-op-Zoom, de procurer, envers Messieurs les « Estats, qu'il soit pourvu par eux à l'intérêt de mondit sieur le « prince, avant même qu'ils prennent aucune résolution sur les « affaires générales : à quoi j'espère apporter tant de soin et d'af- « fection, et en tout ce que je pourrai jamais pour son service « et contentement, qu'il aura occasion de me tenir pour son très « humble serviteur. Je sais bien qu'il eût mieux aimé la conti- « nuation de la guerre que cette trève ; mais l'inclination des

[1] Négociations du président Jeannin, p. 612.

« peuples étant si avant au repos, et les deux rois si peu affec-« tionnés à favoriser la reprise des armes, s'ils n'y sont contraints « par nécessité et à faute de pouvoir obtenir des conditions rai-« sonnables pour la trève, ce conseil est le plus assuré pour sa « maison, et le plus honorable pour lui, puisque le bonheur de ses « armes et de sa conduite a été cause de faire obtenir aux Etats « des conditions si avantageuses. — J'espère que nous aurons « l'honneur de le voir à Berg-op-Zoom, et que vous, Madame, « vous serez aussi de la partie ; vous me trouverez toujours autant « disposé à vous rendre très humblement service, que je suis desi-« reux de demeurer perpétuellement, Madame, votre etc., etc. »

Les efforts et les procédés de Jeannin en faveur de la maison d'Orange-Nassau, à mesure qu'on approchait de la conclusion d'un traité, se caractérisèrent, de plus en plus, comme inspirés par un sentiment de justice et par un respect des hautes convenances, qui ne pouvaient manquer de lui concilier l'estime générale. Quoi de plus positif à cet égard que ces lignes inscrites dans une dépêche au roi, du 8 mars 1609[1] : « ce à quoi il est « plus besoin et raisonnable aussi de pourvoir, est à l'intérêt de « la maison de Nassau, et particulièrement de M. le prince Mau-« rice, qui recevra grand dommage par cette trève. Or, il seroit « du tout injuste que son mérite fût récompensé par cette ingra-« titude, et que le public et les particuliers dans les Etats, rece-« vant du soulagement et du profit par cette trève, lui seul et « ceux de sa maison avec lui en souffrissent du mal ; et c'est en « ceci où nous aurons à travailler le plus, et sans quoi nous pré-« voyons toutes sortes d'inconvénients : mais nous estimons que « ceux qui conduisent les affaires se laisseront vaincre à nos « raisons et aux prières qui leur en seront faites de la part de « Votre Majesté et du roi d'Angleterre. »

[1] Négociations du président Jeannin, p. 620.

Jeannin disait ensuite, au sujet de la réunion qui devait avoir lieu à Berg-op-Zoom ; « Tous les députés de l'assemblée générale « des Etats partent aujourd'hui même de La Haye, pour se « rendre, le dix ou onzième à Berg-op-Zoom, et nous partirons « le lendemain pour les aller trouver et faire tout ce qu'il nous « sera possible pour achever cette affaire selon le desir de Votre « Majesté. Le conseil d'état y doit être aussi, et pareillement « Madame la princesse d'Orange, Monsieur le prince Maurice, « Monsieur le comte Henri et M. le comte Guillaume.»

Le 20 mars, Jeannin apprit à Villeroi[1] le succès de ses démarches auprès des États généraux, en faveur du prince Maurice, du comte Henri Frédéric, et du comte Guillaume. « Les Etats, écrivait-il, à la prière et recommandation de Sa « Majesté, àlaquelle les députés d'Angleterre se sont joints, ont « très bien traité M. le prince Maurice, car ils lui assurent tous « ses états et appointemens ordinaires et extraordinaires, lesquels « reviennent à quatrevingt mille livres, chacun an ; et au lieu « des contributions et confiscations dont il jouissait, lui donnent « encore pareil revenu de quatrevingt mille livres, lui promettant, « outre ce, venant à se marier, vingt-cinq mille livres de revenu « pour lui et pour les siens, et, en cas qu'il décède sans enfans « légitimes, consentent que M. le comte Henri, son frère, et ses « enfans, après lui, soient substitués. J'espère encore qu'ils lui « donneront ce revenu de vingt-cinq mille livres, dès àprésent, « pour lui et pour les siens, avec la même substitution, comme « nous les en prions, et qu'ils feront mieux, lui se conduisant « comme il dit vouloir faire, et que je lui ai conseillé. Je travaille « de tout mon pouvoir pour les réunir tous, et particulièrement « pour rejoindre le sieur Barneveld, avec lui, lequel a beaucoup « aidé à lui procurer tout ce que dessus. M. le comte Henri a

[1] Négociations du président Jeannin, p. 607.

« été bien traité aussi, car ils lui ont assuré et accru ses états « jusqu'à trente mille livres, chacun an. Ils ont aussi doublé « les états de M. le comte Guillaume, qui en tirera près de cin- « quante mille livres, chacun an, et témoignée par toutes ces « gratifications et reconnaissances, qu'ils veulent donner conten- « tement à leur maison pour la conserver et maintenir en bonne « affection envers eux ; ce qui me fait juger qu'ils n'ont pas « envie de retourner d'où ils sont sortis. »

Si la princesse d'Orange se montrait satisfaite des avantages accordés par les États généraux à son fils, à son beau-fils et à son neveu le comte Guillaume, elle n'en regrettait pas moins qu'aucune décision n'eût été prise sur une réclamation présentée dans l'intérêt de ses belles-filles : aussi, le 22 mars, fit-elle, à quelques heures d'intervalle seulement, suivre la dépêche de Jeannin, de ces lignes qu'elle expédiait, de Berg-op-Zoom, à la duchesse de la Trémoïlle[1] :

« Madame ma fille, ce mesme gentilhomme qui vous donna si « peu de loisir de m'escrire, s'en va en une saison où j'ay la « cervelle si embarrassée, qu'il ne vous portera que peu de lignes « de moy. Vous apprendrez par lui les termes où il laisse les « affaires, qui sont bien fort proches de la conclusion de la trève. « Nous avions donné un mémoire pour les affaires de ceste « maison, où les rentes de vous et de vos sœurs estoient com- « prises ; mais il n'a esté parlé ni des unes ni des autres; et dit-on « qu'il ne nous faut rien attendre de ce costé-là. Avisez s'il ne « seroit pas à propos que vous fissiez que le roy en escrivit à ses « ambassadeurs pour vous en faire jouir, car d'icy il ne vous faut « rien attendre. »

On ignore à quel parti la duchesse de la Trémoïlle s'arrêta, sur ce point.

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

Villeroi, par dépêche du 28 mars[1] avisa Jeannin de ce qui suit : « Le roi a été très aise de ce que vous avez obtenu pour « M. le prince Maurice et les comtes Henri et Guillaume, et du « bon office que le sieur Barneveld y a contribué, comme de la « bonne intelligence en laquelle vous l'avez remis avec le prince « Maurice, de laquelle il juge que doit dépendre, dorénavant plus « que jamais, la prospérité de leur république ; c'est pourquoy « sadite Majesté desire que vous continuiez à faire votre possible « pour l'étreindre et affermir de plus en plus. Sa Majesté a « témoigné au fils de M. de Barneveld qu'elle a toute confiance « en lui, et le vouloir chérir et gratifier comme ses mérites le « requièrent, ainsi qu'elle lui a écrit par lui, et à vous aussi. »

Le traité d'une trève à longues années fut enfin signé à Anvers, le 9 avril 1609[2].

Ses articles 13, 14 et 30 étaient ainsi conçus :

Art. 13. — « Ceux sur lesquels les biens ont été saisis et « confisqués, à l'occasion de la guerre, ou leurs héritiers et « ayant-cause, jouiront d'iceux biens, durant la trève et en « prendront la possession, de leur autorité privée et en vertu du « présent traité, sans qu'il soit besoin d'avoir recours à justice, « nonobstant toutes incorporations au fisc, engagemens, dons, « traités, accords et transactions pour exclure de partie desdits « biens ceux à qui ils doivent appartenir, à la charge néanmoins « qu'ils n'en pourront disposer, ni charger ou diminuer pendant « le temps de ladite jouissance, sinon qu'ils en aient obtenu la « permission des archiducs et Estats. »

Art. 14. — « Ce qui aura aussi lieu au profit des héritiers « du feu sieur prince d'Orange, même pour les droits qu'ils ont

[1] Négociations du président Jeannin, p. 640.

[2] Voir le texte complet de ce traité dans les négociations de Jeannin, p. 655 et suiv.

«ès Salines du comté de Bourgogne, qui leur seront remises et «délaissées avec les bois qui en dépendent. Et quant au procès «de Chastellelai intenté du vivant dudit sieur prince d'Orange, «en la cour de Malines, contre le procureur-général du roi «catholique, les archiducs promettent, de bonne foi, de leur y «faire rendre justice, dans un an, sans autre longueur ni remise, «et en toute droiture et sincérité.»

Art. 30. — «Les seigneurs de la maison de Nassau ne pour-«ront être poursuivis ni inquiétés, durant ladite trève, en leurs «personnes et biens, soit pour dettes contractées par le feu sieur «prince d'Orange depuis l'an 1567 jusqu'à son trépas, soit pour «les arrérages échus pendant le saisissement et annotation des «biens qui en étaient chargés.»

Le jour même de la signature du traité de la trève, les députés des États généraux des Provinces-Unies reconnurent par écrit avoir reçu des archiducs une promesse de trois cent mille florins payable aux héritiers du feu prince d'Orange[1].

En ce qui concernait la princesse douairière d'Orange, Louise de Coligny, et les six filles issues du troisième mariage de Guillaume, Jeannin et ses collègues n'étaient pas restés inactifs : ils avaient obtenu en leur faveur certaines allocations, qu'une résolution des États généraux des Provinces-Unies, du 19 avril 1609 mentionnait en ces termes[2] :

«Sur la proposition de Messieurs les ambassadeurs des rois «très chrétien, et de la grande Bretagne, en ce qui touche la «reconnaissance des grands services, ainsi que de la perte de «biens et de sang du feu prince d'Orange, les Etats ont accordé «une rente annuelle de six mille florins aux filles de feu Son «Excellence et de la dame Charlotte de Bourbon, et une pension

[1] Négociations du président Jeannin, p. 660.

[2] *Archives générales du royaume de Hollande.*

« annuelle de vingt mille florins à la princesse douairière d'Orange, « au lieu de celle de quinze mille florins dont elle a joui jusqu'à « présent. »

Henri IV se déclara satisfait de la conclusion d'un traité, dont l'honneur revenait, avant tout, à Jeannin. « J'ai vû, écrivit-il, « le 25 avril[1], à cet habile négociateur, et à de Russy, les « articles de la trève que vous m'avez envoyés par le sieur de « Préaux. Je n'en suis moins content que ceux qui y ont le prin- « cipal intérêt. J'espère aussi avoir belle part au bien qui en « résultera, et suis bien satisfait du bon devoir que vous y avez « contribué, ayant très-bien suivi et exécuté mes commandemens, « tant pour le général, que pour le particulier de la maison de « Nassau ; reconnaissant qu'ils ont tous occasion de s'en louer et « de savoir gré à ceux qui leur ont moyenné le repos et les avan- « tages que les uns et les autres en retirent. »

Viennent ensuite ces réflexions empreintes de tant de sagesse :

« Le point principal sera qu'ils en usent comme ils doivent, « c'est-à-dire, qu'ils entretiennent leur union avec plus de soin « que jamais ; qu'ils soient jaloux de la conservation et affermis- « sement de l'autorité et liberté qu'ils ont acquises ; qu'ils pour- « voyent à la sureté de leurs villes et places, et maintiennent « leurs forces de terre et de mer en bonne réputation, afin que « leur pays soit mieux gardé, qu'ils soient toujours craints, chéris « et respectés de leurs voisins. Pareillement ils doivent être dili- « gens de bien entretenir leurs alliés et vrais amis, comme de « faire provision, par prévoyance et prudence, de tous moyens « nécessaires, pour, en tout cas, éviter les accidens d'une sur- « prise ou rupture inopinée ou nécessaire, sans par trop se confier « et endormir en la fruition et jouissance des bénéfices et dou- « ceurs de ladite trève, car c'est ce qui la rendra plus assurée. »

[1] Négociations du président Jeannin, p. 664.

De graves et nombreuses questions à résoudre, comme se rattachant à l'exécution du traité de la trève, retinrent, un certain temps encore, Jeannin dans les Provinces-Unies.

Avant de quitter ces provinces, Jeannin procéda, d'accord avec de Russy et les ambassadeurs d'Angleterre, sur la demande des fils du feu prince d'Orange, au réglement des parts afférentes à chacun de ceux-ci dans la succession paternelle.

Ce réglement eut lieu, à la Haye, le 27 juin 1609[1] et mit heureusement un terme aux discussions, souvent amères, qui avaient existé entre le prince Maurice et son frère aîné.

Ce même acte assura les droits de Henri Frédéric de Nassau, qui, sur la recommandation expresse de sa mère, s'était sagement tenu en dehors de ces regrettables discussions.

A peine Jeannin, en se retrouvant, en France, auprès du roi, lui eût-il fait connaître, en détail, les nombreux services rendus à sa couronne et aux Provinces-Unies par Louise de Coligny, en qui il avait rencontré, pour l'accomplissement de sa mission, un concours efficace, que Henri IV exprima sa sincère gratitude à la princesse en lui écrivant[2] :

« Ma cousine, j'ai sçeu du sieur Jeannin avec quelle affection « vous l'avez secouru et assisté en l'exècution des commandemens « que je luy ay faicts, estant pardelà ; de quoy je n'ay voulu « différer davantage vous faire sçavoir que je vous en sçay bon « gré, et véritablement que je n'attendais de vous rien moins que « ce dernier témoignage de votre bonne volonté, veu ceux que « vous m'en avez rendu, en toutes occasions. Aussi debvez-vous « estre assurée que vous estes aymée de moi, à ceste proportion. »

[1] Voir son texte dans le recueil intitulé : *Négociations* du président Jeannin.

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 4837, f° 44.

CHAPITRE VI.

La princesse d'Orange se renferme, vis-à-vis du monde, dans la dignité d'un complet silence sur le rôle politique que les circonstances lui avaient imposé. — Lettre d'elle sur sa petite fille Charlotte de la Trémoïlle. — Elle visite à Delft Marie de Nassau. — Lettre de la petite Charlotte à la duchesse, sa mère, et lettre de la princesse. — La princesse désire unir son fils à Anne de Rohan. — Son désir est partagé par ses filles Élisabeth et Brabantine. — Ce qu'était alors Henri Frédéric. — Lettres de la princesse à Mme de la Trémoïlle. — La princesse se rend à Spa. — Plan conçu par la duchesse de Bouillon pour amener Henri Frédéric et Anne de Rohan à se voir. — Ce plan échoue. — La princesse séjourne à Sedan. — De retour à La Haye, elle écrit à C. de Laforce. — Elle songe toujours à rapprocher Henri Frédéric d'Anne de Rohan. — Bonté de la princesse pour la petite Charlotte, à qui elle s'est de plus en plus attachée. — Louise de Coligny déplore la présence du prince et de la princesse de Condé en Brabant. Elle plaint la jeune princesse et aspire à voir intervenir une réconciliation entre le roi et le prince. — En février et avril 1610, elle annonce à Mme de la Trémoïlle qu'elle se propose de retourner en France. — Par lettre du 8 mai Marie de Médicis annonce son prochain couronnement à Louise de Coligny, et lui parle de l'entrée solennelle qu'elle fera dans la capitale. — Le 14 mai, Henri IV est assassiné. — Louise de Coligny ne peut arriver à Paris, que la veille des funérailles du souverain.

Quelque étendus que fussent les services rendus par Louise de Coligny, dans la marche des affaires d'état auxquelles elle se trouvait mêlée, il demeure certain qu'elle s'effaçait toujours avec une telle modestie, qu'on ne pouvait connaître la nature et l'importance de ces services que par le témoignage d'autrui ; et encore, ce témoignage, plutôt que de s'appuyer sur un exposé précis des faits, se limitait-il trop souvent à de simples énonciations qui, par la généralité de leurs termes, laissaient dans l'ombre une partie de la vérité. Trop réservée pour s'en plaindre,

la princesse se contentait, en vraie chrétienne, d'avoir, sous le regard de Dieu, accompli son devoir, et se renfermait, vis-à-vis du monde, dans la dignité d'un complet silence sur le rôle politique que les circonstances lui avaient imposé.

Mais si, sans jamais, par le moindre mot, mettre en relief sa personnalité, elle laissait à autrui le soin de signaler spontanément l'efficacité de son intervention dans les affaires publiques, quoi de plus naturel, à l'inverse, pour elle, et quoi de plus légitime, que de céder au besoin de traduire en un langage animé ses sentiments, ses impressions, ses idées, quand il s'agissait d'êtres chéris dans le cœur desquels elle tenait à épancher le sien ! Aussi, quels trésors d'affection, de sympathie, de dévouement renferme sa correspondance avec les membres de sa famille, avec ses amis, et avec une foule de personnes appelées à se ressentir, sous les formes les plus diverses, de son inépuisable bonté ! Alors, sans doute, elle parlait d'elle-même, mais c'était uniquement pour exprimer à quel point elle s'identifiait avec les aspirations, les besoins, les joies et les douleurs de chacun ; réalisant ainsi, dans toute la noblesse de sa portée pratique, cette grande parole : « de l'abondance du cœur la bouche parle. »

Plus la princesse d'Orange avançait dans la vie, plus semblait s'accroître, à l'égard de ceux qu'elle aimait, une sollicitude dont les traces abondent dans sa correspondance, à dater d'une époque voisine de celle de la trêve *à longues années* conclue à Anvers.

Parlant, le 12 février 1609 à la duchesse de la Trémoïlle de sa fille Charlotte, Louise de Coligny tenait, en excellente aïeule, le langage suivant[1] :

« Je ne sais qui de nous deux seroit la plus faschée (d'une « séparation) : car la vérité est que je croy qu'il me seroit encore

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« plus mal aisé de vivre sans elle, qu'elle sans moy. Et ne croyez « pas, je vous prie, qu'elle m'apporte nulle incommodité : au « contraire, ce m'est un extrême contentement de l'avoir avec « moy ; et croyez que je ne la gâte point, car je la fais fort bien « fouetter quand elle le mérite. Mais, ma chère fille, fiez-vous « donc en moy, et ne vous en mettez en nulle peine, car je « m'assure que Dieu la bénira, et, quand vous la verrez, vous « l'aimerez bien et la trouverez bien jolie. Madame l'Electrice « me mande que vous lui donnez espérance de la voir, cet été. « Pour moy, j'ay aussy quelque opinion que je pourrois bien « faire le mesme voyage, car je croy que j'irai à Spa, et delà, il « faut que j'aille voir ceste bonne princesse ; car je m'imagine « que nous nous rencontrerons en quelque lieu. Sur ce sujet, « vostre petite a bien pleuré, à diner ; car, comme je disois cela « à mon fils et à un de vos cousins, j'y ay ajouté : ce sera là que « je laisserai ma fille entre les mains, ou de Madame l'Electrice, « ou de Madame de la Trémoïlle. Làdessus elle s'est mise à « pleurer, de telle façon, que nous ne l'avons jamais pensé « rapaiser. Son oncle est son grand gouverneur : aussy l'aime-t-il « parfaitement. Ainsi font les deux autres, mais mon fils est « celuy qui est l'ami du cœur. Vostre frère, le prince Maurice, « luy fait tousjours la guerre, comme il faisait à vous, mais il « l'aime aussy tout ce qui se peut. Elle ne se peut si bien appri- « voiser avec l'aisné. Or, encore une fois donc, ne soyez plus en « peine d'elle, car je vous réponds que ce sera une très jolie fille. « Voici une petite requeste que l'on m'a priée de vous faire : « Vostre chère fille qui vous supplie de luy envoyer ses étrennes ; « et moy je vous supplie de n'y point faillir ; et qu'elles soient « belles, car je vous réponds pour elle qu'elle les méritera. »

On verra bientôt d'après le témoignage de Charlotte elle-même, que la bienveillante et généreuse grand'mère se plaisait à gratifier de diamants et de rubis la petite fille, pour ses étrennes.

Peu de jours avant l'envoi de la lettre ci-dessus, la princesse était allée à Delft, voir l'aînée de ses belles-filles, la bonne et aimable Marie de Nassau, comtesse douairière de Hohenloo, qui résidait dans cette ville. Elle avait amené avec elle la petite Charlotte ; et voici en quels termes, à la suite de cette visite, la comtesse rendit compte à sa sœur, M^me^ de la Trémoïlle, de l'impression que l'enfant avait produite sur elle[1] :

« Touchant Madamoyselle ma nièpce, vostre fille, je n'avois « pas encore eu ce bien, depuis qu'elle a esté de pardeçà, de la « voir jusqu'à présent que je suis arrivée en ceste ville, là où « Madame la princesse m'a fait l'honneur de me venir trouver, « en amenant avecq elle la petite, laquelle je trouve certes « fort jolie, alègre et bien nourrie. Il ne manquera point à « moy de luy démonstrer toute amytié et affection entière que « je luy porte. »

Il ne sera pas hors de propos de produire ici, comme appartenant à l'époque qui nous occupe, un spécimen de la correspondance de Charlotte avec sa mère. On y voit se joindre à l'aveu de fautes commises, la promesse d'une réparation et l'expression d'une franche joie, causée par de charmantes étrennes.

« Madame, disait l'enfant à la duchesse[2], j'ay un extrême « desplaisir de ne vous avoir esté obéissante, mais j'espère que « dores en avant, vous n'aurez occasion de vous plaindre de moy, « combien que jusques icy je n'aye esté trop sage ; mais j'espère « de l'estre tant, que vous aurez sujet de contentement, et que « Madame ma grand'maman, ni Messieurs mes oncles ne me « trouveront plus ingrate ; espèrant leur rendre obéissance et « très humble service. Ils m'ont à ce nouvel an, témoigné leurs « bonnes volontés, en m'ayant donné de belles étrennes, à savoir :

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*
[2] *Ibid.*

« Madame m'a donné un carquant de diamants et rubis; M. le « prince d'Orange, des pendants d'oreille; Son Excellence « (Maurice), trois douzaines de boutons de perles et rubis; « Monsieur mon oncle (Henri Frédéric) m'a donné une robe « de toile d'argent, etc., etc. »

Charlotte, toute vive et, parfois peu soumise qu'elle fût, n'en avait pas moins un cœur aimant; elle le prouva, notamment, en partageant avec la princesse d'Orange les anxiétés que causait à celle-ci une grave maladie de Madame de la Trémoïlle, au sujet de laquelle fut expédiée, de La Haye, à la duchesse, la lettre que voici[1] :

« Ma chère fille, ce gentilhomme qui s'en retourne à Paris, « m'a mise toute en peine de vous, m'ayant dit qu'il vous avoit « laissée bien malade; et, depuis son arrivée, j'ay reçeu de vos « lettres, mais écrites devant son partement, par lesquelles vous « me mandiez avoir esté bien mal, mais que, lorsque vous écri- « viez, vous vous portiez mieux : qui me fait craindre que vous « ne soyez retombée; de façon que je ne serai point à mon aise; « que ce gentilhomme ne retourne, qui doibt revenir incontinent; « et, par luy, commandez, je vous prie, à quelqu'un des vostres « de m'avertir de l'estat de vostre santé, car je n'aurai point de « repos que je ne sçache que Dieu vous l'ait rendue bien parfaite. « — Vostre fille se porte bien, mais est fort en peine de vous, « aussy bien que moy. — Ce gentilhomme m'a dict que mon fils, « M. de la Trémoïlle, luy vint faire une si jolie harangue, à son « partement de Paris, qu'il l'en admire et le fait admirer ici à « tout le monde. Mademoiselle Anne de Rohan m'en mande « aussi des merveilles; mais elle en parle par passion, car il y a « de l'amour entre eux deux, à ce qu'elle me mande. »

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

La vive affection d'Anne de Rohan pour l'enfant découlait de l'étroite amitié qui unissait la charmante jeune fille à Madame de la Trémoïlle. Toutes deux s'aimaient comme de véritables sœurs, en même temps que, pour sa propre part, Louise de Coligny, intimement liée, de longue date avec Madame de Rohan, éprouvait pour Anne une tendresse maternelle. Aussi quels vœux ardents cette tendresse n'inspirait-elle pas à l'excellente princesse, qui, associant, dans son cœur, Anne à Henri Frédéric aspirait à assurer leur commun bonheur par la réalisation du projet qu'elle avait conçu de les unir l'une à l'autre.

Il lui fallait, dans ses tentatives pour y réussir, un appui : elle le trouva dans la sympathie et le dévouement de ses filles Brabantine et Élisabeth, qui, dépositaires discrètes de son secret, promirent de la seconder, en tout ce qui dépendrait d'elles.

Il lui fallait en outre, et surtout, l'assentiment de Henri Frédéric ; mais l'obtenir n'était pas chose facile, de la part d'un fils, dont le caractère réservé ne répondait que faiblement aux élans de la tendresse maternelle.

Qu'était, en effet, en 1609, à l'âge de vingt-cinq ans, ce fils, au bonheur duquel la mère eût tout sacrifié, ne lui demandant que d'avoir foi en son amour sans bornes pour lui, et que de se laisser guider par elle dans la droite voie à suivre, au milieu des écueils de la vie ?

Devenu jeune homme, Henri Frédéric avait cessé d'être ce que, enfant, il était. On ne retrouvait plus en lui cette ouverture de cœur et de langage, cette vivacité d'esprit, cette affabilité, cette distinction de manières, qui, originairement, au foyer domestique, charmaient sa mère, et qui, dans les hautes régions de la société française, ainsi qu'à la cour de Henri IV, lui avaient concilié tous les suffrages, à commencer par celui du monarque. Depuis son retour de France dans les Provinces-Unies, il avait subi l'influence, de jour en jour crois-

sante, des vues, des goûts, des habitudes de Maurice de Nassau et de son entourage immédiat, influence, en partie favorable, sans doute, quant au développement de sa carrière militaire, mais défavorable sous d'autres rapports. Il était devenu froid, compassé, défiant même ; et si, dans la vie privée, la rectitude habituelle de sa conduite le maintenait à l'abri des reproches trop souvent encourus par d'autres jeunes gens, d'une condition analogue à la sienne, il semblait, du reste, peu empressé à se concilier par des procédés obligeants, par de bienveillantes paroles, par de courtoises manières, si ce n'est l'affection, tout au moins l'approbation et la sympathie d'autrui. A la bonté, à la sollicitude, à l'expansion affectueuse de sa mère, il répondait par un amour filial, réel, il est vrai, mais dépourvu de ces doux épanchements, de cette franche gratitude, de ces ménagements délicats, de ces prévenances assidues, qui constituent, à titre de manifestations constantes de cet amour, le plus précieux apanage du cœur maternel.

Et non seulement cela : mais peu enclin, de lui-même, au mariage, il ne pouvait y être convié, ni par les conseils, ni par l'exemple de son frère Maurice, qui se déconsidérait par l'aversion qu'il professait pour une union légitime, aversion qui, de sa part, aboutissait pratiquement au double scandale d'une union et d'une paternité entachées, l'une et l'autre, d'irrégularité.

Cependant, sans se laisser arrêter par les difficultés qui se dressaient devant elle, Louise de Coligny confia à Henri Frédéric le désir qu'elle éprouvait de le voir marié. Sans précisément combattre, de prime abord, ce désir, il se retrancha dans un système de considérations dilatoires, en présence desquelles sa mère écrivit, le 12 février 1609, à la duchesse de la Trémoïlle[1] :

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« Il faut, à ceste heure, parler de la jeune fille si sage et si « vertueuse (Anne de Rohan) dont vous me parlez. Vous pouvez « penser, chère fille, combien passionnément je desire ce que « vous desirez ; mais je vous dirai librement que je n'y puis « faire résoudre celuy que vous sçavez, sans l'avoir veue et sans « qu'il sçache, premier, quelle sera la condition de celle qu'il « demandera, car il se voit en termes d'avoir si peu de sa mai- « son, et ce qu'il peut avoir d'ailleurs si incertain qu'il dit qu'il « luy semble qu'on ne doibt pas le presser de changer sa condi- « tion, si ce n'estoit pour quelque parti, ce qu'il ne croit pas « que soit celui-là. Ce que je vous en dis c'est à vous, et sçau- « rez ménager cela par vostre prudence. Soit guerre, soit trève, « il faudra qu'il fasse un voyage en France, et là, trouver moyen « de les faire voir. Que s'ils sont agréables l'un à l'autre, je « sais un moyen pour leur faire voir des commodités assez pour « estre à leur aise ; mais il faut qu'ils se voient ; car il n'y a « point de moyen de l'obliger, si ce n'est chose qui luy soit « agréable. J'y apporterai tout ce que je pourrai, comme n'y « ayant chose au monde, que je desire tant, car alors je serois « contente de mourir, et m'asseure que vous me croyez bien. »

Rien ne faisait encore pressentir quelle circonstance pourrait permettre à Henri Frédéric de se rendre en France, et, par cela même, frayer la voie à l'entrevue projetée, lorsque Louise de Coligny informa sa fille Brabantine de l'intention qu'elle avait d'aller à Spa, dès que serait réglé, entre les enfants du feu prince d'Orange, le partage des biens héréditaires, dont on s'occupait depuis la signature de la trève. De Spa, la princesse espérait pousser son voyage jusqu'à Heidelberg, et s'y rencontrer avec plusieurs de ses filles. « Je me réjouis, porte une lettre « d'elle, du 22 juin [1], de vous sçavoir, et Madame de Bouillon,

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« auprès de cette bonne et digne électrice, et je participe en « esprit au contentement que vous possédez toutes ensemble. « Il n'est heure, ou jour, que je ne m'y souhaite ; mais quoi ! « ce n'est de ceste heure que ce que je desire le plus est ce qui « m'est bien souvent le plus interdit. Nous sommes icy sur vos « partages, aussy peu avancés que le premier jour, parceque « Messieurs les Estatz n'ont point encore pris leur finale résolu- « tion sur ce qu'ils veulent faire pour vostre maison. Pour faci- « liter lesdits partages, M. le président Jeannin s'y emploie, et « par le commandement du roy, et de sa bonne volonté, et pro- « met qu'il ne partira point, qu'il ne voye cela faict, conclu et « arresté. Soudain que cela sera faict, je me propose, s'il plaît à « Dieu, d'aller à Spa, et ay opinion que ce pourra estre dans le « mois de juillet, et delà à Heidelberg [1]. Le cœur me dit que « vous y serez encore, et que nostre bonne électrice trouvera « quelque bon subject pour vous y arrester. — Je ne vous mande « point de nouvelles de vostre fille, parceque je sçay qu'elle « vous escrit elle-mesme. »

La princesse instruisit de son arrivée à Spa la duchesse de la Trémoïlle, par ce billet du 20 juillet [2] : « Chère fille, estant arri- « vée, d'hier au soir seulement, en ce lieu de Spa, je vous fais ce « mot pour vous dire que vostre fille et moy nous y sommes « arrivées en bonne santé, pour le mal qui nous y amène. Je « suis délibérée de faire boire un peu à vostre fille, parcequ'elle « est fort sujette à un mal de costé et qu'elle a tousjours une

[1] Henri IV écrivit à la princesse d'Orange, en août 1609 : « Ma cou- « sine, je trouve bon que vous fassiez le voyage de Heidelberg, duquel le « sieur Jeannin m'a demandé la permission, de vostre part, assuré que « partout où vous irez et serez, vous ferez, pour mon contentement et le « bien de mon royaume, tous offices dignes de vostre affection et fidélité « à mon service » (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 4827, f° 44).

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« grande altération et devient fort maigre. Les médecins jugent « qu'un peu de cette eau la délivrera de ces maux. — Je croy que « vos frères sont, à ceste heure, ensemble à Breda. J'envoie « demain sçavoir des nouvelles de Madame de Bouillon. »

Pendant ce temps, cette dernière ménageait à la princesse d'Orange une émouvante surprise.

La récente naissance du dernier enfant de la duchesse de Bouillon, qu'il s'agissait désormais de baptiser, offrait à la jeune mère une occasion toute naturelle de mettre en présence, l'un de l'autre, Henri Frédéric et Anne de Rohan. S'ils acceptaient la demande qu'on leur ferait d'être parrain et marraine de cet enfant, peut-être, se disait-elle à elle-même, leur acceptation serait-elle un acheminement à quelque chose de plus, pour eux.

Ce plan était ingénieusement conçu. Mais, s'il fallait le communiquer promptement à la princesse d'Orange, qui certainement l'accueillerait avec ardeur, la prudence, d'une autre part, commandait de ne point en révéler, de prime abord, à Henri Frédéric toute la portée, de crainte qu'il ne prît ombrage s'il s'apercevait qu'on se proposât de faire de lui, pour toujours, autre chose qu'un parrain. Or, écoutons la duchesse de Bouillon, non moins prudente que bien intentionnée, parler à sa sœur Brabantine, de la communication de son plan à la princesse d'Orange et des moyens combinés pour en assurer l'exécution[1] :

« Teneuil, disait-elle, est arrivé hier soir. Suivant ma promesse, « je vous avertiray du succès de son voyage, qui est qu'il a obligé « Madame ma belle-mère pardessus tout ce que je vous en pour- « rois dire ; car Teneuil dit que, quand il luy proposa ce baptesme, « elle demeura en extase, comme si un ange du ciel eust parlé à « elle, quy ne peut assez estimer et nostre choix et nostre dessein. « Mais elle ne nous peut encore résoudre de rien, qu'elle n'ait

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« des nouvelles de mon frère, à quy elle a envoyé un laquais tout « soudain, pour luy dire l'honneur que l'on luy veut faire, et le « convier à ne s'en rendre point indigne; mais qu'il la vienne « incontinent trouver. C'est le langage qu'elle luy tint. Je vous « envoye la lettre qu'elle escrit à mon cher Monsieur; par où « vous verrez qu'elle ne déclare point à mon frère un des sujets « pour lesquels nous desirons sa venue, et nous fait dire que, de « l'humeur de quoy est le pélerin, cela l'arresteroit plus tost que « de le faire venir.

« Les choses estant conduites jusques-là, d'un costé, c'est à « vous, chère Madame, à sçavoir, de l'autre, comme quoy l'on « desire que nous nous gouvernions, pour la forme; nostre réso- « lution estant de la supplier d'estre marraine, à sçavoir si elle « approuve de se servir du prétexte de venir à Spa; et que, « la sçachant sur le chemin, nous l'envoyions supplier de venir « tenir nostre petite; ou bien, si purement et simplement nous « nous en irons la trouver à Paris. Je vous supplie de nous tant « obliger, que de bien apprendre quel doibt estre nostre progrès « en ceste conduite, afin que l'on ne nous en puisse jamais sçavoir « mauvais gré, puisque nostre intention est si bonne et portée à « honorer bien fort ceste honneste et sage fille, comme aussy « Madame sa mère.

« Mandés-moy aussy, s'il vous plaist, si vous escrirez à Mada- « moyselle Anne de Rohan; s'il ne faut pas, de nécessité, suplier « Madame de Rohan d'agréer que Madamoyselle sa fille nous « accorde nostre supplication, et s'il faut convier Madamoyselle « sa sœur d'estre de la partie. Je vous fais bien des questions, « aisées à résoudre d'avance; mais je défère tant à vos avis, mon « cœur, que je seray tout autrement résolue, les sachant de vous.

« Ne retenez que le moins que vous pourrés ce laquais, afin, « qu'ayant des nouvelles de Spa, nous en puissions aussy avoir de « vous, pour nous pouvoir résoudre. »

Quarante-huit heures après, Mme de Bouillon mandait à Mme de la Trémoïlle[1], au sujet d'une indiscrétion commise par autrui : « N'ayant esté commandé à Teneuil de tenir fort secret ce qui « estoit de nostre dessein, touchant ce baptesme, Madamoyselle « d'Osquerque reçut une lettre qui estoit pleine d'un discours, « non de baptesme, mais de mariage ; et, à la vérité, celle qui « l'escrivoit la devait prier que cela ne fust sçeu que de moy. « Toutesfois il arriva qu'elle la lut publiquement ; mais, mon cœur, « ne le declarez point à celle qui s'en peut offenser ! »

Il paraît que l'indiscrétion commise n'avait pas entravé la marche des préliminaires adoptés, de commun accord par la princesse et par ses filles, puisque, le 17 août, Mme de Bouillon écrivait à Mme de la Trémoïlle[2] : « Chère Madame, mon laquais « est arrivé si à propos, que je ne m'estois pas encore mise à vous « escrire, ne venant que d'achever de diner. Vous estes une très « honneste femme de vous estre si dignement acquittée de ce « que nous vous avions suplyée. Nous suyvrons de point en point « ce qui nous est prescrit par vostre lettre, sans y manquer d'un « iota. Vous avés pensé à tout, à ce que je veoy. Je croy, comme « vous, que la mère de Spa peut faire l'honneur à celle de Paris, « puisque ce sera chez sa fille. Toutesfoys mon Monsieur est « d'opinion de ne s'en point mesler, mais de les laisser toutes « deux faire. Je croy cependant qu'il nous en sera demandé « conseil de celle de Spa. Sy cela est, nous luy pouvons donner « cest advertissement, qu'il nous semble qu'on peut céder, sans « se faire préjudice, mesme arrivant icy (à Sedan) la première ; « à quoy il faut que nous donnions ordre.

« . . . . . Mme Servin m'a apporté des lettres de Madame ma « belle-mère, quy n'avoit point encore eu de réponse, qu'elle

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*
[2] *Ibid.*

« attend, à toute heure. Elle avoit bien eu des nouvelles par « lesquelles elle apprenait le retour de Messieurs mes frères à « La Haye, et des lettres de mon frère le prince Henri, qui s'assu- « roit de la venir voir ; de façon qu'elle n'en doubte nullement, et « que ceste dernière dépesche ne se haste. J'espère que j'en « sçauray des nouvelles devant deux jours, et que vous les sçaurés « devant que ce coche parte de Paris. Je vous suplye, mandés-moy « s'il faut une chambre à part à Mesdamoyselles de Rohan. Nous « nous en trouverons fort incommodés, et ne pouvons que les « mettre fort mal. Représentés-vous le logis : la grosse tour est « pour mon frère ; nous n'avons plus que la grande chambre et « celle où logeoit M^lle^ de Videbonne. »

Bientôt survint une déception. Le 19 août, en effet, M^me^ de Bouillon transmit à sa sœur les renseignements suivants[1] :

« Nous vous envoyons la réponse que nous avons eue de « Madame ma belle-mère, qui nous envoye celle qu'elle a eue de « M. le prince Henri, par laquelle vous pouvés juger que, sur de « telles incertitudes, il est impossible de pouvoir conduire nostre « dessein selon son projet ; de façon que nous croyons la chose « rompue ; de quoy nous avons un extrême desplaisir, ne voyant « point le moyen de la pouvoir renouer ; car, s'il n'y avait qu'à « faire venir mon frère, l'on pourroit l'y convier encore, ce que « mesme a fait Madame ma belle-mère, comme vous verrés par « sa lettre. Mais il faut y en faire venir d'autres, qui ne peuvent « partir, qu'elles ne sçachent une résolution asseurée. Cependant « beaucoup de temps s'écoule, la saison des eaux se passera et « rendra sans prétexte le voyage. . . . . Je trouve la réponse « de mon frère fort succinte, et la raison qu'il allègue peu « recevable. Cela tient des préceptes de Monsieur le prince « Maurice. »

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

Dans cette même lettre du 19 août, Mme de Bouillon annonçait qu'elle et son mari attendaient à Sedan l'arrivée de la princesse d'Orange, qui, de fait, ne tarda pas à s'y rendre avec la petite Charlotte, ainsi que cela résulte de ces lignes, adressées le 7 septembre par la duchesse Élisabeth à sa sœur Brabantine[1] :

« Il n'y a qu'une heure que Madame ma belle-mère est arrivée. « Nous l'attendions dès samedy, et j'ay un extrême regret de « n'avoir reçue cest honneur, ce jour-là, car je me portois assez « bien, et aujourd'huy j'ay crié les hauts cris d'un mal de dents, « et tant pleuré que je suis effroyable. Jugez la peine où je suis « de voir une personne que j'honore si fort, et d'estre en cest « estat ! Je l'ay trouvée en un fort bon ; et, pour preuve que les « eaux de Spa ont fait vertu, elle a monté la montagne de « Bouillon, à ce qu'elle m'a dict. Vostre fille a fort bon visage « aussy, et tousjours aussy sa jolie mine. »

Si l'entrevue de Henri Frédéric avec Anne de Rohan, projetée par la princesse d'Orange et les duchesses ses filles, n'avait pu avoir lieu, ainsi qu'elles le désiraient, à Spa, ni à Sedan, elles ne perdaient pas pour cela l'espoir de réussir plus tard à rapprocher l'un de l'autre les deux jeunes gens, et même de conduire à bonnes fins le projet de mariage à l'heureuse conclusion duquel elles attachaient tant de prix.

L'insuccès du moment n'altéra d'ailleurs en rien les relations de Louise de Coligny et de ses filles avec Madame et Mesdemoiselles de Rohan.

Après un séjour d'environ deux semaines à Sedan, la princesse d'Orange revint à La Haye, ramenant avec elle la petite Charlotte.

A peine était-elle de retour, que se disposa à partir pour la

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

France un jeune homme, qui avait reçu d'elle, en Hollande, un bienveillant accueil. Ce jeune homme duquel nous avons déjà parlé, était le fils du duc de La Force, porteur des lignes suivantes, adressées à son père, le 2 octobre, par la princesse[1] :

« Monsieur, si je vous escris, ce n'est pas pour vous « mander des nouvelles, puisque c'est par un si digne messager ; « mais c'est pour vous dire le regret qu'il nous laisse icy de « son absence, particulièrement à mon fils, quy y en auroit « encore davantage, n'estoit l'espèrance qu'il a de le revoir, cet « hyver, en France. Puisque la trève permet aux gens de guerre « de s'aller promener, il n'a garde de manquer à aller rendre « au roy les hommages qu'il luy doibt. Pour moi, Monsieur, je « ne sçay combien je serai encore habitante de Hollande ; mais « je sçay bien, qu'en quelque lieu que je soie, j'y serai tousjours « accompagnée de la volonté de vous faire service. Conservez- « moy aussi, s'il vous plaist, la part que vous m'avez promise « en l'honneur de vostre bienveillance, et je la chérirai, comme « celle qui sera, toute sa vie, Monsieur, vostre humble et très « affectionnée à vous faire service. »

Il n'était pas toujours facile aux gens de guerre de profiter de la permission, que leur accordait la trève, *d'aller se promener*. Depuis trois mois, Henri Frédéric, faisait l'expérience de cette vérité, en se trouvant retenu loin de la France par d'impérieuses circonstances, lorsqu'à ces circonstances vint s'ajouter pour le maintenir d'autant plus strictement à la disposition des États généraux, la perspective d'une guerre qui, d'un moment à l'autre, pouvait éclater, non loin du territoire des Provinces-Unies, et dans laquelle l'armée néerlandaise serait fort probablement engagée. Aussi, Louise de Coligny écrivait-elle à sa fille Brabantine, le

[1] *Archives de M. le duc de Caumont-Laforce.*

14 janvier 1610[1] : « Vostre cadet est, tous les jours, en délibé-« ration d'aller à Paris ; mais ces incertitudes des affaires de « Clèves et de Juliers le retiennent, d'heure à autre, pour ne « desirer pas, et avec raison, estre absent d'icy, s'il s'y commence « la guerre. Je croy que, dans peu de temps, on en sera résolu, « et alors luy et moy prendrons nos résolutions, de quoy vous « serez avertis. »

Persistant, ainsi qu'il est facile de le comprendre, à confondre, dans ses pensées, son fils et Anne de Rohan, la princesse ajoutait : « J'ay reçeu les belles stances que ceste belle et vertueuse « fille a faites. Cest esprit tout parfait ne peut rien produire « quy ne luy ressemble. Je souhaite tousjours avec passion ce « que vous desirez. Mais il se faut voir ; et, jusques-là, je ne « puis rien faire que des souhaits. Je leur ai escrit, c'est-à-dire, « à la mère et aux filles, il y a peu de temps. J'espère que nous nous « trouverons toutes ensemble devant qu'il soit longtemps : à ceste « heure-là nous en parlerons davantage ; et cependant je vous « baise, chère fille, bien humblement les mains, et embrasse « mes deux petits mignons, de tout mon cœur. »

Quant à la sœur des deux petits mignons, elle continuait à occuper une grande place dans le cœur de sa tendre et vigilante grand'mère, que tout autorisait à dire, en parlant de Charlotte, si heureusement placée sous sa direction : « Je fais d'elle comme « de mon propre enfant. »

Si nous ne savions déjà, par le fait même de l'éducation que les filles de Charlotte de Bourbon avaient reçue de leur seconde mère, avec quel succès Louise de Coligny s'appliquait à élever l'enfance, nous nous convaincrions immédiatement de ses rares aptitudes, à cet égard, en la voyant à l'œuvre dans la continuité

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

de son rôle maternel, étendu à la petite Charlotte de la Trémoïlle. Où trouver, en effet, plus de bonté, plus de sages ménagements, plus de perspicacité à démêler dans l'effervescence d'un caractère enfantin, le germe d'un riche développement ultérieur, que dans ce langage tenu par l'aïeule à la mère de l'enfant[1] :

« Il faut vous dire que vous avez faict vostre fille bien glorieuse, « de luy envoyer de si belles robes. J'espère que vous aurez du « contentement d'elle, car c'est un esprit admirable et qui, Dieu « merci, ne s'incline à nulles mauvaises conditions ; mais aussi « elle ne peut encore s'arrêter pour apprendre ce que l'on desire- « roit. Mais quoy ? il faut l'avoir par patience et par crainte, car « il y a beaucoup d'enfance encore en elle, et son esprit veut « estre retenu par crainte ; et sa bonne amie ne manque point « à luy en donner ; et ne luy épargne-t-on point la verge, quand « elle en a besoin. Il est vray que c'est le plus tard que l'on « peut, car je voudrois bien que la raison, et non la verge, luy « fît faire ce qu'elle doibt. Il n'y a point de danger que vous luy « mandiez que c'est une grande honte de se faire encore donner « des verges, en l'âge où elle est, et que vous ne voulez plus « qu'elle fasse de l'enfant ; car il est bien certain qu'elle n'a que « le jeu en recommandation ; et j'aime beaucoup mieux qu'elle « soit comme cela, que si elle appliquait son esprit, comme font « beaucoup d'autres, qui n'apprennent que de petites affèteries, « à quoy je vous puis asseurer qu'elle n'est nullement encline. « Cela vous doibt resjouir et faire vivre asseurée que j'en fais « comme de mon propre enfant ; et ne devez point craindre qu'elle « me donne de la peine. Au contraire ce m'est un extrême con- « tentement de pouvoir instruire une jeunesse à quy j'ay tant « d'obligations. »

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.* Lettre du 14 janvier 1610.

La princesse insistait volontiers sur l'expression de ses affectueux sentiments pour *la jeunesse* dont elle se disait si bienveillamment l'obligée, en renouvelant, dans sa correspondance avec M^me^ de la Trémoïlle cette déclaration [1] : « Enfin j'en fais comme « de ma fille propre, et m'asseure, quand vous la verrez, que la « trouverez bien jolie. »

M^me^ de la Trémoïlle, durant un séjour prolongé à Vitré, pour la gestion de ses affaires, avait annoncé à sa belle-mère qu'elle comptait se rendre, vers la fin de janvier 1610, à Paris. Elle s'y trouvait, en février, lorsque Louise de Coligny, qui déjà l'avait entretenue de ses regrets et de ses anxiétés, relativement à la présence du prince et de la princesse de Condé en Brabant, revint sur ce triste sujet qui n'est que trop connu.

Il suffira de rappeler ici que, pour soustraire sa jeune femme aux scandaleuses obsessions de Henri IV, le prince de Condé avait furtivement quitté, avec elle, le territoire français et cherché un refuge à Bruxelles, où les archiducs tenaient leur cour. Louise de Coligny, déplorant en secret l'outrageante passion du roi pour la jeune femme, au sort de laquelle elle compatissait, crut devoir se borner, dans les lignes qui vont suivre, à entretenir sa fille Brabantine des conséquences funestes que pourrait entraîner, au point de vue politique, la fuite du prince, et des vœux qu'elle formait pour qu'une réconciliation intervînt entre lui et le souverain. Le silence gardé par la princesse sur les coupables obsessions de ce dernier, lui était imposé par le sentiment de dignité personnelle qui la caractérisait et par le respect des hautes convenances.

Voici donc ce qu'elle écrivit à la duchesse de la Trémoïlle [2] :

« L'éloignement de France de Monsieur le prince nous fasche

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.* Lettre du 25 février 1610.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« fort icy, et surtout le voyant au lieu où il est, où on taschera par « toutes sortes d'artifices de le détourner de son debvoir. Mais je « veux tousjours espèrer qu'il sera plus sage. Je m'asseure bien « que, s'il veut suyvre le conseil de M. le prince[1] et M^me^ la prin- « cesse d'Orange, qui sont auprès de luy, qu'il se réconciliera « bientost avec le roy, de quy la clémence et grande bonté est tant « reconnue, que, quand il y aura recours, il ne doibt point « doubter que Sa Majesté soit aussi preste à luy pardonner, que « luy à demander pardon.

« .... Pour moy, je croy que Monsieur le prince a perdu « l'entendement et qu'il est abandonné de Dieu, que d'ouïr ses « procédés à Bruxelles. Le cœur m'en crève, de voir un qui « porte le nom de Bourbon parmi ces gens-là. Je me trompe « bien, ou il sera bientost las d'eux, et eux de luy. Ils le des- « prisent desjà bien fort, à ce que j'entends. J'ay pitié de le voir « comme cela à sa ruine, et ceste pauvre princesse renfermée, à « ceste heure, comme dans une prison. Elle eust esté bien plus « heureuse d'épouser un simple gentilhomme. Mais encore ce qui « me fasche le plus, c'est de voir M. le prince d'Orange, je ne « sais trop comment, embarrassé parmi tout cela. Il n'a pas tenu « que nous ne luy ayons souvent mandé d'icy, qu'il s'en devoit « retirer ; et il nous mande aussy, tous les jours qu'il s'en revient « à Breda, et qu'il luy fasche fort d'y demeurer si longtemps, « mais qu'il espère tousjours de gagner quelque chose sur cest es- « prit malade. Depuis ceste belle alarme[2] que vous en avez apprise, « nous n'en avons rien appris, sinon que de bouche. Il a encore « donné charge de nous dire qu'il seroit bientost à Breda. »

[1] Le prince d'Orange avait récemment épousé la sœur du prince de Condé.

[2] Dans la nuit du 13 au 14 février, le marquis de Cœuvres, ambassadeur du roi de France, avait tenté d'enlever la princesse de Condé.

Louise de Coligny aimait, en la personne de son cousin le prince de Condé, un fils de ce Henri de Bourbon qui avait été pour elle comme un frère, et en la personne de la femme de Condé, une cousine d'autant plus chère à son cœur, qu'elle était la fille de son vénéré parent le connétable de France. C'est assez dire que la situation perplexe des jeunes époux, réfugiés alors à Bruxelles, froissait douloureusement la princesse d'Orange dans ses affections de famille. Mais, en même temps, elle trouvait dans d'autres et plus intimes objets des mêmes affections une puissante diversion à sa douleur; car la nature de ses relations journalières avec ses enfants était pour elle une source de douces émotions. Plus elle les chérissait et se sentait aimée d'eux, plus elle s'attachait à leur prodiguer les marques de sa tendresse, en s'occupant avec une incessante sollicitude de tout ce qui pouvait contribuer à leur bonheur.

On sait, quant à celui de Henri Frédéric, qu'elle union elle désirait voir contracter par ce fils, sur l'avenir duquel elle faisait reposer ses plus chères espérances. Au printemps de 1610, elle souhaitait ardemment qu'il pût se rendre à Paris et à Sedan, et qu'elle eût elle-même la possibilité de quitter la Hollande, pour se retrouver avec lui dans l'une et l'autre de ces villes, où elle rencontrerait tour à tour ses filles Brabantine et Élisabeth. Sa correspondance avec l'une d'elle est précise, sur ces divers points.

Elle mandait, en effet, le 25 février, à la duchesse de la Trémoïlle[1]: « Vos frères sont, depuis quinze jours, à Utrecht, « pour essayer d'assoupir quelque brouillerie qui s'est mise dans « la ville, à quoy si l'autorité de Messieurs les Estats ne remédie, « il y aurait danger que cela n'en allumât de plus grande dans le « pays; mais on espère que cela se raccommodera. Voilà des « nouvelles d'Allemagne qui viennent d'arriver, par où il semble

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« que ces affaires de Juliers se porteront à la guerre. Si cela est, « il n'y a pas d'apparence que vostre cadet puisse aller encore en « France, car ceste seule attente luy a fait tenir pied-à-boule, « tout cest hyver, par l'advis mesme de tous ceux qui l'aiment ; « car il avait bien envie de faire un tour auprès du roy, qu'il a « extrême envie de voir. S'il y a moyen, il faut qu'il fasse « ce petit voyage de Sedan. Si M. de Bouillon est encore à « Paris, communiquez-en avec luy, et me mandez, s'il vous « plaist, comment il faudroit y procéder ; car j'y apporterois, « de mon costé, tout ce qui sera en ma puissance, ne desi- « rant rien tant au monde, que ce que vous souhaitez « aussi. — Vous me mandez que je vous escrive quand sera « mon retour : certes, chère fille, je ne le puis encore juger, « car il m'est bien mal aisé de me résoudre, que je ne voie ce « que deviendra vostre cadet. — Le Plessis m'a dit mille biens « de vostre aisné et mille gentillesses de vostre cadet, qu'il me « donne bien envie de voir. — Je suis si malade d'un grand « rhume, qui tient icy comme une coqueluche, que j'ay eu « grand'peine à vous faire ceste lettre. »

La maladie se prolongeant, la princesse écrivit, le 6 avril, à sa fille Brabantine :[1] « Il y a plus de trois semaines que je suis « attachée au lit et à la chambre par le plus grand et le plus « fâcheux rhume que j'aye jamais eu, et sans lequel je fûsse « desjà bien près de Paris. Mais, voyant les pasques si proches, « que je ne pourrois me mettre en chemin, n'estant pas encores « fort bien guérie, que je ne me trouvasse encore en ceste semaine « si pleine de cérémonie, c'est pourquoy je me suis résolue de « passer icy pasques et de partir, avec l'ayde de Dieu, deux ou « trois jours après, pour me rendre, le plus tost que je pourrai à « Paris, où je me promets que j'aurai ce bonheur de vous trouver

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« encores, et que par vostre faveur je pourrai estre logée dans un « quartier de la maison de M. de Bouillon où vous estes logée. « Ce me sera un extrême contentement, si nous pouvons estre « ensemble ; et, sur ceste espèrance, je vous baise les mains. »

Une lettre adressée de La Haye, le 13 mai, par Maurice de Nassau à sa sœur Mme de la Trémoïlle [1], contenait, à la suite de maintes protestations d'amitié fraternelle, ce qui suit : « Vostre « fille devient bien sage et grandit. Nous avons souvent des que- « relles ensemble, et je m'asseure que vous la trouverés bien chan- « gée, quand vous la verré. Si l'armée du roy vient vers Juliers, « j'espère que je seroi alors plus près de vous ; mais je ne m'ose « pas encore promettre ce bonheur de vous voir, selon l'extrême « envie que j'en ay et le grand contentement que ce me serait. »

Comme Maurice de Nassau, Louise de Coligny savait que Henri IV se disposait à entrer en Allemagne, à la tête d'une armée ; mais ni le prince, ni elle, non plus que la nation française, au moment où ils appelaient de leurs vœux le succès de ses armes, ne pouvaient se douter de ce qui allait advenir.

A l'activité déployée, dans le présent, et à la perspective d'un avenir prospère, comme devant couronner une entreprise résolument conçue et exécutée, devait tout à coup succéder un immense sujet de deuil, d'une désastreuse portée.

Avec quelle rapidité les affaires publiques ne changèrent-elles pas alors de face !

Henri IV, voulant rehausser et affermir la situation politique de Marie de Médicis, durant l'absence qu'il allait faire, avait décidé qu'il serait préalablement procédé à son couronnement.

Le 8 mai, la reine, à l'approche de cette solennité, écrivit, de Paris à la princesse d'Orange [2] : « Ma cousine, j'ay reçeu vostre

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] *Bibl. nat.* mss. Vc Colbert, vol. 88, fo 25.

« lettre avec plaisir, pour y avoir recogneu vostre bonne santé. « Je serai tousjours très aise de recevoir semblables nouvelles « et de tout ce qui vous apportera contentement. Quant à ce « qui se passe de deçà je vous assurerai de la bonne disposition « du roy, mon seigneur, de la mienne et de nos enfants, et vous « dirai que tout mon soing est de faire advancer toutes choses. « Pour ce qui est des cérémonies de mon couronnement et de « mon entrée en ceste ville, j'espère, Dieu aydant, que ce sera « dans peu de jours avec joye et allégresse, àlaquelle j'espère « que vous participerez, par la bienveillance et bonne affection « que vous m'avez tousjours portée [1], laquelle je vous prie me « continuer, conserver, et faire estat de la mienne. »

Le jour même, 13 mai, où Maurice de Nassau écrivait à sa sœur M^me^ de la Trémoïlle, la reine était couronnée en grande pompe, à Saint-Denis.

Elle devait faire, le 16, son entrée solennelle dans Paris, lorsque, le 14, un horrible attentat vint frapper d'épouvante la capitale et plonger dans la consternation la nation entière : Henri IV, à sa sortie du Louvre, venait d'être assassiné !

Retenue en Hollande plus longtemps qu'elle avait pensé devoir l'être, Louise de Coligny ne put arriver à Paris, que la veille des funérailles du souverain.

[1] Marie de Médicis s'était déjà, plus d'une fois, montrée touchée de ces sentiments de la princesse, à son égard, elle lui avait adressé notamment en 1609, ces lignes : « Ma cousine, je vous prie de croire que vos « lettres ne m'importuneront jamais, et que ce m'est un singulier conten- « tement d'en recevoir et d'apprendre par icelles, comme j'ay fait par vos « dernières, la continuation de vostre bonne disposition et de l'affection « que vous me portez, dont comme je fais tous jours estat asseuré, aussy « vous devez faire le semblable de mon amitié et bienveillance envers « vous et les vostres » (*Bibl. nat.* mss. V^c^ Colbert, vol. 87, p. 329).

CHAPITRE VII.

Douloureuses impressions de Louise de Coligny, à la mort de Henri IV. — Elle séjourne à Lierville et à Château-Regnard. — Veuvage de sa fille l'Électrice. — Elle assure le concours de Henri-Frédéric à la défense de Genève. — Mme de Rohan et ses fils se déclarent en faveur de cette ville. — Relations de Marie de Médicis avec la princesse d'Orange. — Séjour de celle-ci à Sedan. — Elle écrit au connétable. — Elle se rend à Paris, d'où elle revient à Lierville. — Sa correspondance avec Mme de la Trémoïlle. — Étant retournée à Paris, elle va à la cour et s'y entretient, au sujet de son fils, avec Marie de Médicis. — Retour de la princesse à La Haye, en mai 1613. — Lettres d'elle à Mme de la Trémoïlle, aux États généraux, et à son neveu, le comte Guillaume.

A la mort de Henri IV, la douleur de Louise de Coligny fut d'autant plus profonde, que l'attentat qui avait causé cette mort, était de même nature que ceux qui avaient brisé les jours de l'amiral de Coligny et de Guillaume de Nassau ; effroyable parité de crimes, qui ravivait, dans le cœur de la princesse, les plus poignantes émotions.

Elle perdait, en la personne du roi, un ami d'enfance, un protecteur qui s'était toujours montré bon pour elle et pour son fils, en l'honorant d'une confiance à laquelle elle avait constamment répondu par un dévouement affectueux et éclairé.

Elle s'affligeait, comme Française, à la triste pensée des maux qui menaçaient sa patrie, privée désormais du noble chef, dont la valeur et la sagesse l'avaient élevée si haut parmi les nations.

Le pouvoir suprême, subissant tout à coup une inévitable dépression, passait nominalement en des mains trop débiles pour

l'exercer, de fait, à l'encontre d'une tourbe d'ambitieux qui n'aspiraient qu'à l'étreindre violemment, pour le morceler et s'en disputer les lambeaux.

Louise de Coligny ne se faisait aucune illusion, à cet égard : Aussi, attachée, comme elle l'était, à la veuve et aux enfants du roi, se demandait-elle, avec anxiété, en quoi et dans quelle mesure elle pourrait leur être utile par sa présence à leurs côtés. Or, elle ne tarda pas à voir frappés, d'avance, de stérilité les bons offices qu'elle eût voulu leur rendre. Les basses compétitions, les menées, les intrigues qui s'agitaient autour de Marie de Médicis et spéculaient sur sa faiblesse, démontrèrent à la princesse d'Orange, qu'en ce moment, au moins, il n'y avait plus place pour elle, à la cour, et qu'elle devait, en s'abstenant d'y paraître, sauvegarder son indépendance personnelle. Elle sentit, qu'en même temps, elle se réserverait, par la dignité d'une retraite volontaire, le moyen d'attendre que se présentât ultérieurement quelque occasion de prouver à la régente et à ses enfants, la permanence et l'efficacité de son dévouement à leurs véritables intérêts.

Elle alla donc occuper tour à tour, ses domaines de Lierville et de Château-Regnard, décidée à ne s'en absenter, ou que pour visiter ses filles, ou que pour satisfaire aux exigences de circonstances particulières qui l'appelleraient à faire quelque court séjour, soit dans la capitale, soit ailleurs.

Bientôt, d'Heidelberg, parvint à la princesse la douloureuse nouvelle du veuvage inopinément imposé à sa fille Louise-Julienne, dont les larmes, les touchants regrets, et la pieuse résignation l'émurent, au dernier point[1]. On se formera aisément une idée

[1] Voir, sur la mort de l'Électeur palatin Frédéric IV, une lettre de Mornai à l'Électrice, du 26 octobre 1610, et celle de l'Électrice à Mornai, du 13 novembre suivant (*Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 3, p. 260, 265).

du ministère de consolation et de relèvement, qu'en tendre mère, elle accomplit auprès de l'infortunée Électrice.

Au printemps de l'année 1611, de graves dangers menaçaient Genève et la cause de la religion évangélique, à laquelle ses habitants étaient fortement attachés. Il s'agissait de susciter des défenseurs contre les ennemis du dehors, à l'importante cité qui constituait l'un des principaux boulevards de la réforme. Anjorrant, envoyé, à cet effet, par les autorités genevoises en France, s'y adressa à Louise de Coligny. Voici en quels termes il rendit compte à ses commettants, d'un entretien qu'il eut avec elle, dans le courant du mois d'avril[1] :

« Madame la princesse d'Orange m'a promis d'accompagner « vos lettres (de ses recommandations) envers Messieurs les Estats « (des Provinces-Unies) ; et elle m'a dit que j'écrivisse à Vos « Excellences qu'elle offrait le service de M. le comte Henri- « Frédéric, son fils unique, et que, si vous le demandiez à Mes- « sieurs les Estats et qu'ils vous l'octroyassent, il ne pourrait « mieux sacrifier sa vie, qu'à vostre conservation. »

A la hauteur des généreux sentiments qui animaient ainsi Louise de Coligny, se placèrent, dans la circonstance dont il s'agit, ceux d'une autre mère chrétienne qui, comme elle, tenait à honneur de voir ses fils, de même que Henri-Frédéric, embrasser la défense de Genève. Cette autre mère, Madame de Rohan, écrivait aux magistrats genevois, le 4 mai[2] :

« Très redoutez seigneurs, encores que mes enfans ayent esté « dédiez, dès leur naissance, à servir la cause que nous mainte- « nons tous, àlaquelle nous sçavons assez combien importe la « conservation de vostre ville, je n'eûsse toutefois osé vous faire

[1] Dépêche d'Anjorrant, du mois d'avril 1611, aux syndics et au conseil de Genève (*Archives de Genève*, portef. hist. n° 2424).

[2] *Archives de Genève*, portef. hist. n° 2449.

« offre, par mes lettres, du peu de service que mon fils Soubize « vous dédia, lorsqu'il vous alla trouver, pour le peu de moyens « qu'il avoit de le vous rendre tel qu'il eûst desiré, ne vous pou- « vant amener que sa personne, veu son eslongement et le peu « de terme qui estoit donné à ceux qu'on advertissait pour vostre « service; mais ayant veu le favorable accueil qu'il vous a pleu « luy faire, et le gré que vous avez monstré luy en sçavoir, j'ay « pensé ne pouvoir sans ingratitude, manquer à vous en remer- « cier bien humblement et vous offrir en récompense, l'affection « de tout le reste de nostre maison, laquelle sera de plus en plus « redoublée par une telle gratification, pour le vous tesmoigner « par tous les services qui dépendront de nostre pouvoir; à quoy, « pour mon particulier, ne pouvant apporter que mes vœux et « mes prières, je les vous offre du meilleur de mon cœur; vous « suppliant croire, très redoutez seigneurs, que, comme j'ay esté « nourrie en ceste inclination, dès ma plus tendre jeunesse, par le « père et la mère qui m'ont mise au monde, aussy y ay-je nourry « mes enfans, et desire apporter tousjours tout ce qui sera de « moien pour leur continuer ceste volonté, laquelle vous sera tous- « jours plus certainement acquise, que d'aucuns amis qui vous en « feront jamais offre; et faites-en donc, je vous supplie, estat « asseuré, et je prieray Dieu qu'il luy plaise conserver vostre ville « contre les entreprises de ses ennemis et les vostres, pour servir « de plus en plus à sa gloire, comme elle a fait jusques-icy, et « qu'il vous veuille, très redoutez seigneurs, augmenter ses « saintes faveurs et bénédictions, et vous conserver longuement et « heureusement pour le bien de son église. — Vostre bien humble « et obéissante à vous faire service, Catherine de Parthenay. »

Quatre jours plus tard, l'aîné des fils de Catherine de Parthenay, Henri de Rohan, manda aux syndics et au conseil de Genève[1] :

[1] Lettre du 8 mai 1611 (*Archives de Genève,* portef. hist. nº 2249).

« Messieurs, voz affaires ne vous sont point si particulières, « que la plupart de la France n'y prenne part, et que de l'intérêt « particulier de vostre seule église toutes les âmes bien marquées « n'en fassent leur compte général. Plusieurs vous ont desjà « tesmoigné leur zèle en ceste occasion ; mais sy de ce nombre « j'ay esté l'un des derniers, je ne cèderai néanmoins à personne, « en ce qui est du devoir général et de l'affection qu'on doibt « avoir à la foy et à vostre bien ; à quoy je ne puis davantage « engager que tout ce qui peut dépendre de moy ; et fûsse allé « joindre ma vie avec celle de mon frère, pour les offrir ensemble « à vostre conservation, n'eûst esté que j'ay crû vous pouvoir, « servir en ceste court, en ne me contentant pas seulement de « toucher par la vive voix les cœurs des gens de bien, mais en « écrivant à plusieurs, etc., etc. »

Un an s'était écoulé depuis la mort de Henri IV, qu'avait suivie de près la retraite de Louise de Coligny, lorsqu'intervint un fait qui prouva que la bienveillance de la veuve du monarque pour la princesse ne s'était ni retirée d'elle, ni même refroidie.

Apprenant qu'il entrait dans les convenances de la mère de Henri Frédéric, d'accord avec celui-ci, d'obtenir la ratification d'une convention conclue entr'eux, Marie de Médicis, saisit l'occasion de complaire à la princesse et de proclamer son dévouement à la royauté, en faisant signer par le jeune roi le brevet suivant, à la teneur duquel s'attache un réel intérêt[1] :

« Aujourd'huy, 26 de mai 1611, le roy estant à Paris, desi- « rant bien et favorablement traiter Madame la princesse « d'Orange, en considération de ses services, Sa Majesté, de « l'advis de la reyne Régente, sa mère, luy a accordé et fait don « de la somme de dix mille livres de pension, chacun an, laquelle « elle avait cy-devant accordée au sieur comte Henry de Nassau,

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau,* n° 2262.

« son fils, dont il s'est volontairement départi au profit de ladite « dame, pour en estre doresnavant payée par les Trésoriers de « son espargne, chacun en l'année de son exercice[1], outre et « pardessus la somme de six mille livres tournois, aussy de « pension à elle cy-devant accordée sur le petit estat ; voulant, à « ceste fin, qu'elle soit employée és estatz qui seront doresnavant « faite de ses pensionnaires, pour ladite somme de dix mille « livres, en vertu du présent brevet, qu'elle a signé de sa main « et fait contresigner à moy, son conseiller d'estat, secrétaire de « ses commandemens et finances. — Louis. — de Loménie. »

A trois jours de là, la duchesse de Bouillon adressait[2] à Louise de Coligny ces lignes, dans lesquelles elle lui exprimait la joie qu'elle éprouverait à la recevoir à Sedan :

« J'ay bien appris certainement la guérison de monsieur mon « mary ; mais son eslongnement, en un temps où sa présence « m'est si nécessayre, m'est un desplaisir si sensible, que j'en « suis toute troublée, et sy mal, que je ne me puis donner l'hon-

[1] Le premier reçu délivré par la princesse d'Orange, depuis la concession du brevet ci-dessus reproduit, est du 20 juin 1611. Il est ainsi libellé : « Nous, Loyse de Colligny, princesse douairière d'Orange, confessons « avoir reçu comptant, de M. de Beaumarchais, conseiller du roy en son « conseil d'état et trésorier de son épargne, la somme de dix mille livres « à nous ordonnée par sa majesté, pour la pension qu'il plaist à sadite « majesté nous donner, durant la présente année 1611, de laquelle nous « nous tenons contente et bien payée, et acquittons ledit sieur de Beau- « marchais, trésorier de l'espargne susdite et tous autres. En tesmoing « de quoy nous avons signé la présente de nostre propre main et icelle « fait contresigner par nostre secrétaire, le 20e de juing mil six cent onze. « — Loyse de Colligny, princesse douairière d'Orange. — Par madite « dame Tassin » (*Bibl. nat.* mss. Collect. de pièces originales, vol. 814, dossier 18,338, pièce n° 93).

[2] Lettre du 29 mai 1611, avec cette suscription : « A Madame ma belle- « mère, Madame la princesse d'Orange » (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

«neur de vous entretenir davantage. Je vous ay mandé, bonne «princesse, comme j'avois gouverné madame de Rohan, et la «promesse que j'en avois, qu'à son retour, elle feroit plus «de séjour icy. Celle qu'il vous plaist me faire d'estre à nos «baptesmes m'apporte un grand contentement: je ne puis pas «recevoir un honneur plus cher. — Vostre très humble servante «et très-obéissante fille. — Adieu, bonne princesse.»

La princesse d'Orange vint, ainsi qu'elle l'avait promis, à Sedan, dans le courant de l'été, et y fit preuve, comme mère et comme aïeule, d'une sollicitude que la duchesse de Bouillon mentionne, dans ce passage d'une lettre à sa sœur Brabantine[1]:

«Je vous escris sy à la haste, que je n'ai point le loisir de vous «dire de belles paroles, car il ne me faut quitter que le moins «je pourray ceste bonne grand'maman, quy part demain. Vous «sçaurés par elle comme elle laisse en bonne santé tout le mé- «nage. Elle m'a fait voir plus souvent mon petit garçon, que je «n'eûsse fait. Il amende fort, Dieu mercy, et gagne fort mon «cœur. La nourrice nous a donné quelque alarme, de n'avoir «assez de lait, et un jour surtout que l'on me fit la mesme «harangue que vous ouïtes, estant icy, qui me fit parler à elle, «à part; mais je trouve que l'on m'avoit dit la vérité. Il mange «sa boulye comme un petit homme; enfin il veut vivre. Dieu «me le conserve, par sa grâce et pour servir à sa gloire[2]!!»

Ainsi débuta dans la vie, sous la double égide d'une tendre

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Le 14 novembre 1611, la duchesse de Bouillon mandait à sa sœur Brabantine: «Mon petit garçon se porte fort bien. Son visage luy fait beau- «coup d'honneur, car il l'a plus gros, à proportion, que non le corps, qui «est tousjours menu. Il a de bonnes petites jambes; il a aussy le teint «fort paré, sans aucune élevure; mais je le trouve un peu pâle, en dor- «mant. Quand il a esté remué, c'est un bel enfant, car il a pris de la «couleur» (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

mère et d'une aïeule dont la touchante bonté égalait la foi, le petit enfant qui, un jour, devint l'illustre maréchal de Turenne. Félicitons-nous de pouvoir ici, grâces à ces deux nobles femmes, saluer, dès le berceau, l'un des plus grands hommes qu'ait possédés la France.

Arrivée de Sedan à Paris, Louise de Coligny, qu'assistait l'ambassadeur d'Angleterre, présenta au baptême un enfant, dans l'église réformée, le 7 août[1].

Vers cette époque, la princesse d'Orange, toujours pleine d'égards pour le connétable, apprit que forcé de sévir contre le le duc de Guise, il avait obtenu de celui-ci la réparation d'une faute commise. Elle écrivit aussitôt à son noble parent[2]:

« Monsieur, autant que j'avois reçu de desplaisir du juste « sujet que vous aviez de vous plaindre de M. de Guize, autant « je me rejouys maintenant de la satisfaction qu'il vous en a « faicte, et que vous en soyez demeuré content; vous remer- « cions très-humblement, Monsieur, de l'avis qu'il vous a pleu « m'en donner par ce gentilhomme; et me ferés beaucoup d'hon- « neur de croyre que vous n'avez servante ny parente quy soit « plus sensible que moy à tout ce qui vous touchera. Et sçay « bien que j'ay des beaux-fils et particulièrement un fils qui « auront tousjours aussy les mesmes ressentimens pour vostre « service; de façon, Monsieur, que, quand vous aurés affaire de « vos serviteurs, je suys certaine que ceux-là seront tousjours

[1] Au f° 18 du registre des baptêmes, pour l'année 1611, « en l'église « réformée de Paris recueillie par permission du roy, à Charenton- « Saint-Maurice, lèz Paris », se lit la mention suivante: « Thomas, fils de « David Bargnette, tailleur d'habits, et d'Élisabeth Poly, né le 3 août, fut « présenté au baptême, le 7, par messire Thomas Edmond, ambassadeur « pour le roy d'Angleterre, et dame Louyse de Colligny, princesse douai- « rière d'Orange. »

[2] Lettre d'août 1611. *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3832, f° 109.

« des premiers à vous rendre preuve de leur affection, et vous « pouvez estre asseuré que je les animerai à ce devoir, comme « je suis obligée, et par l'honneur que j'ay de vous estre proche, « et par celuy que vous m'avés tousjours rendu de vostre bien- « veillance. »

Habituée à saisir chaque occasion qui s'offrait à elle de venir en aide à quelque infortune, la princesse terminait sa lettre par ces simples paroles: « Monsieur, la pauvre madamoyselle de « Senneterre s'assure tousjours, pour consolations, en toutes ses « afflictions, que vous ne l'abandonnerés point. Je vous en sup- « plie très humblement. »

Louise de Coligny se trouvait depuis plusieurs années à Lierville, lorsqu'elle se décida à partir pour la capitale, où M^me^ de Rohan lui donnait rendez-vous. Arrivée, le 19 juillet 1612, à Paris, elle écrivit, le 20 juillet, à sa fille Brabantine[1]:

« Me voici de retour à Paris, d'hier au soir seulement, n'ayant « vû personne aujourd'huy, pour n'avoir pû voir la royne, pour « estre trop lasse, et n'ayant averty aucune de mes amies de « ma venue. Je suis venue en une fort grande diligence, et ayant « laissé infinies petites affaires en ma maison où ma présence « estoit du tout nécessaire, pour ne manquer point au jour que « M^me^ de Rohan m'avait asseuré par ses lettres qu'elle seroit icy; « mais, à ce que j'apprends, elle n'y sera encores de deux jours. « Je croy qu'elle vous aura vue à Saumur et M^me^ de Bouillon « aussy, et que vous aurez résolu ensemble du voyage de Sedan, « Mais je viens d'apprendre une nouvelle qui me met en peine: « c'est que l'on m'a dit que la contagion y est recommencée. « Ce seroit bien pour mettre M^me^ de Bouillon en nouvelle peine. « Je luy viens d'escrire, tout à ceste heure, pour la supplier de « me mander de ses nouvelles. Je suis trop nouvelle venue pour

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« vous en mander icy. J'ay bien appris par mon nepveu Chastil-
« lon de celles de Saumur. Il est bien glorieux de la bague qu'il
« a gagnée de M^lle de la Trémoïlle, et dit qu'il n'a jamais rien
« vû de si joly que vostre cadet; et moy je dis que je n'ay point
« de desir plus affectionné que celuy de vous faire service. En
« ceste volonté, je vous baise les mains en toute humilité, et,
« par vostre permission, à toute la petite troupe. »

La princesse d'Orange ne fit, cette fois qu'un court sejour à Paris et revint à Lierville. Le 25 octobre, elle écrivit à M^me de la Trémoïlle[1] :

« Madame, ma chère fille, j'attendois le retour d'un des miens,
« qui estoit allé à Paris pour sçavoir si vous y estiez et envoyer
« sçavoir comment vous vous portez des eaux de Spa, lorsque
« vostre laquais m'a rendu vos agréables lettres, estant extrê-
« mement aise d'y apprendre vostre estat et celuy de vostre
« petit peuple, particulièrement de M^lle de la Trémoïlle. J'ay
« tousjours crû que ces eaux luy feroient du bien, car, lorsqu'elle
« en prit sur le lieu, elles lui profitèrent beaucoup. J'aurois
« un merveilleux regret de ne vous pouvoir voir devant vostre
« partement, sans ce que vous me mandez, que vous n'avés que
« six semaines pour vostre voyage. Ce sera donc à ce retour-là,
« que nous nous verrons, s'il plaist à Dieu, car je fais estat de
« partir, après cette Toussaint, avec beaucoup de regret de ne
« voir point planter mes arbres; mais j'ay icy M^me de Ricey, qui
« me veut emmener par force.

« Je me suis trouvée fort mal, depuis trois semaines, d'un mal
« qui n'est pas honneste; mais, à ceste heure, je me porte fort
« bien, et ne m'en reste qu'un peu de foiblesse. Durant ce fâcheux
« mal, je reçus vos lettres, avec celles que m'envoyés de Madame

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« l'Électrice et de ceste pauvre nouvelle veuve [1], auxquelles j'ay « faict réponse, mais non à vous, parceque j'attendais tousjours « vostre retour à Paris; Madame de Rohan, qui m'a faict l'hon- « neur de passer icy, m'ayant asseurée que vous deviez arriver « deux jours après son partement de Paris; et depuis dix jours « j'ay icy Mme de Ricey qui m'en dit autant. Vous avés rai- « son de dire que n'avés point eu de mes lettres, car je ne vous « ai escript qu'une foys, depuis que vous estes à Sedan. Il y « avoit dans un mesme paquet des lettres pour vous et pour « Madame de Bouillon, et le tout adressé à Mme de Ricey; ce « qu'elle n'a point reçeu, tant le messager a esté sûr!

« Je suis estonnée de ce que vous ne me parlez point du ma- « riage de M. l'Électeur [2]. M. d'Aerssen me mande qu'il est « arrivé, le 9 de ce mois, à la Haye, et qu'il n'y devoit séjourner « que peu de jours; que le mariage se doibt faire à Noël. — « Puisque vostre frère a l'honneur de l'accompagner, je croy, « quand je serai à Paris, que j'en apprendrai des nouvelles. On « m'a dit que vous estes priée d'aller quérir ceste belle prin- « cesse, pour l'accompagner à son ménage: ce sera un fort « beau et honorable voyage, et que je m'asseure qui vous rap- « portera du contentement; mais au moins en devriés-vous man- « der quelque chose à votre pauvre maman, afin qu'elle s'en « réjouisse avec vous. Mais, puisque l'on vous verra dans six « semaines, il faut remettre tout discours à ce temps-là. Cepen- « dant, chère fille, je prie Dieu qu'il vous donne heureux voyage « et beau temps pour le faire; mais je suis marrie que je ne « verrai point mon fils M. de la Tremoïlle, car ce laquais m'a dit « que vous le laisserez en Poitou, et que le petit est demeuré à « Sedan; mais j'espère que vous ramènerez Mlle de la Trémoïlle.

[1] Catherine Belgie, comtesse de Hanau, dont le mari était mort le 9 août 1612.

[2] Frédéric V, qui épousa une fille de Jacques Ier, roi d'Angleterre.

« Si j'eûsse esté à Paris, je vous eûsse priée de me la laisser, pour « l'exempter de ceste petite corvée. J'attends, tous les jours, le « marquis de Mirabeau; sans cela, j'eûsse pu partir plus tost « pour vous trouver encores à Paris; mais, à ceste heure, il n'y « a point de moyen.

« Encores faut-il que je vous prie de m'esclaircir d'une chose « dont je vous priois par mes autres lettres : c'est qu'il y a bien « deux mois, que M. de Bouillon me fit mander que j'avois este « refusée, au conseil, d'un don que la royne m'avoit faict. Moi, « qui n'avois demandé, ni eu aucun don de Sa Majesté, fus fort « estonnée; et depuis, me faisant acquérir que c'estoit, on me « dit que c'estoit vous [1], et que cependant on croyoit que ce fust « moy. Je vous supplie, éclaircissez-moy ceste énigme, car, « depuis, j'en ay tousjours esté et suis encore en peine ; et ne

[1] S'il s'agissait, en effet, d'un refus opposé par le conseil à Mme de la Trémoïlle, quel acte était atteint par ce refus ? c'est ce qu'il est impossible de préciser. Ce qu'on sait du moins, c'est qu'une décision royale, rendue le 31 mai 1612, en faveur de Mme de la Trémoïlle, portait : « Aujourd'huy, dernier mai, l'an 1612, le roy estant à Fontainebleau, « desirant gratiffier et favorablement traiter Madame de la Trémoïlle, « duchesse de Thouars, Sa Majesté, par l'advis de la royne régente, sa « mère, luy a accordé et fait don de la somme de douze mille livres, si « tant s'en trouve à prendre sur les deniers revenans bons à sadite « majesté, des paiemens aux gens de guerre et pensionnaires qu'elle en- « tretient, par chacun an, en Hollande, dont une année est escheue le « premier jour du présent moys; lequel don de ladite somme ou de ce « qui pourra revenir de bon desdits payemens, par chacun an, sadite « majesté a accordé et accorde à ladite dame, pendant le temps que « lesdits gens de guerre et pensionnaires seront entretenuz, selon les « estatz qui en ont esté ou seront expédiez; m'ayant recommandé luy « expédier toutes lettres nécessaires, en vertu du présent brevet, que « sadite majesté a voulu signer de sa main et estre contresigné de « moy, son conseiller, secrétaire d'estat et de ses commandements et « finances. — Louis. — de Loménie » (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« faut que laisser vos lettres, s'il vous plaist, à M. d'Aerssens. « Je vous baise bien humblement les mains. »

Cédant aux instances de M^me^ de Ricey, Louise de Coligny, quitta Lierville et vint résider chez cette amie, dont la demeure était située dans la circonscription de la paroisse S^t^-André-des-Arts. Là fut dressé, le 3 février 1613, l'acte authentique d'une vente faite par la princesse à Sébastien de Bruneau, écuyer, sieur de la Martinière[1].

Un peu plus tard intervint entre elle et la maréchale de Fervaques une négociation d'un autre genre, savoir : un emprunt de trois mille livres[2].

La double circonstance, de la vente et de l'emprunt dont il s'agit tend à prouver la limitation des ressources pécuniaires de la princesse, pour faire face aux dépenses que lui imposait sa situation personnelle, quels que fussent d'ailleurs l'ordre et l'économie qu'elle apportât dans la tenue de sa maison.

Le moment du départ pour la Hollande approchait. Avant de quitter la France, Louise de Coligny donna une nouvelle preuve de son attachement à l'église réformée de Paris, en y présentant au baptême deux enfants, avec le concours, quant à l'un, de M. Desmarets, et, quant à l'autre, de M. de Chastillon[3].

En allant prendre congé de Marie de Médicis, la princesse d'Orange, qui déjà, dans plus d'un entretien, avait abordé, devant elle, la question du mariage, projeté, de Henri-Frédéric et d'Anne de Rohan, revint sur cette intéressante question, avec la délicate insistance que lui inspirait son cœur de mère ; mais

[1] Cet acte est déposé aux *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, sous le n° 2263.

[2] Acte souscrit, à Paris, le 19 avril 1613 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2247 a).

[3] *Registre des baptêmes de l'église réformée de Paris*, année 1613, f^os^ 21 et 37.

quelque bien disposée que fût, d'habitude, envers elle son interlocutrice, elle eût, cette fois, le regret de constater, que la régente, cédant à des préjugés qu'avaient fait naître, dans son esprit, certains ennemis des maisons d'Orange-Nassau et de Rohan, n'était nullement favorable à l'union projetée.

Ce fut donc sous le coup d'une douloureuse impression, que la princesse se sépara de la régente, mais sans éprouver d'ailleurs le moindre sentiment d'amertume à son égard, tant était grande, chez la digne fille de Coligny et de Charlotte de Laval, la générosité de caractère qu'elle tenait d'eux. Il y eut plus : dans le cours de ses relations ultérieures, avec la veuve et les enfants de Henri IV, la princesse d'Orange ne cessa de déployer un dévouement touchant.

Peut-être, à l'issue du dernier entretien qui vient d'être mentionné, ni elle, ni M^me^ de Rohan ne perdirent-elles pas encore toute espérance de voir, un jour, la régente, se désister d'une opposition, que rien ne justifiait, à l'accomplissement de leur vœu le plus cher. Voici, en effet, la communication que leur ami commun, Ph. de Mornai, reçut d'Aerssens, à une époque assez rapprochée de l'entrevue, qu'avant son départ, Louise de Coligny eut avec la régente[1] : « Quant à M. le prince Henri « Frédéric, je sais véritablement qu'il n'est embarqué nulle part ; « mais je ne vois rien d'assez fort pour gagner sur la royne « d'agréer l'alliance de Mademoiselle Anne de Rohan, car vous « sçavés combien Sa Majesté s'y est opposée, et lors encore que « Madame la princesse d'Orange eut l'honneur de prendre congé « d'elle. Toutefois, je fais estat de me rendre, dans quinze jours « ou trois semaines, en Hollande, et ferai ce qui me sera possible « pour tenir les volontés en haleine, attendant que Madame de

[1] Lettre du 31 mai 1613. *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 12, p. 246.

« Rohan fera jouer tous les ressorts ; et sçais bien que madame « la princesse d'Orange ne désire rien tant, sous le ciel. »

Si, finalement, sous l'empire de circonstances qu'il nous est impossible de préciser, la princesse ne put voir ses ardents désirs satisfaits, rien du moins n'altéra jamais l'affection profonde qu'elle portait à Anne de Rohan ; et celle-ci, de son côté, ne cessa de l'honorer et de l'aimer. La permanence d'une tendresse réciproque, survivant dans sa plénitude, à la perte imméritée des plus douces espérances, est un fait capital qui rend inséparables, l'un de l'autre, dans l'histoire les noms, si attachants en eux-mêmes de Louise de Coligny et d'Anne de Rohan.

Arrivée à la Haye, le 5 mai 1613, Louise de Coligny donna sur son voyage les détails suivants à sa fille Brabantine.[1]

« Je m'asseure que vous serez bien aise de sçavoir comme « Dieu m'a heureusement conduite en tout mon voyage, et suis « arrivée à la bonne Haye, que bien connaissez, dimanche dernier, « 5 de ce mois, ayant esté douze jours en chemin. J'en séjournai « un à Verneuil, comme vous aura pu dire Mademoiselle de La « Trémoïlle, ayant grand regret que je ne le pouvois mener plus « avant. Je séjournai en outre à Bruxelles, et ne bougeai du « logis de M. le prince d'Orange, là où l'ambassadeur de France, « M^me^ la princesse d'Orange, la princesse de Ligne, et force « autres dames me firent l'honneur de venir audevant de moy. » Soudain que je fus arrivée, le marquis de Spinola me vint « trouver. Le lendemain, l'ambassadeur d'Espagne et toutes les « dames qui sont à Bruxelles me firent le mesme honneur. « L'infante pensa estre tuée, à l'instant que j'arrivai, par un qui « tiroit un papegay, duquel l'arquebuse creva, dont un éclat « la blessa fort à la joue.

« J'ay laissé M. le prince d'Orange, avec la goutte, à Bruxelles,

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« mais faisant estat que, s'il pouvoit, il viendroit icy, à la récep-« tion de ces prince et princesse[1], qui arrivèrent à Flessingue, « jeudi, au soir. Messieurs les Estats me viennent d'envoyer « une lettre que leur écrit M. le prince Maurice, par laquelle il « les en avertit, et que M. l'Electeur pourroit bien estre icy « aujourd'huy; mais la princesse se reposera, deux ou trois jours, « en Zélande.

« Je suis sy empeschée à préparer mon logis, pour recevoir « ceste grande compagnie, que voilà tout ce que je vous puis dire; « et vous supplie de me mander des nouvelles de nostre belle et « bonne royne, et sy elle est bien guérie de son rhume. J'ay bien « envie de sçavoir des vostres, et en quels termes vous estes de « vos procès. »

Les États généraux des Provinces-Unies ayant chargé des délégués d'aller féliciter Louise de Coligny de son heureux retour à La Haye, voici en quels termes un recueil officiel rend compte de l'accueil qui fut fait à ces délégués par la princesse[2] :

« Les sieurs Joachinni, Tyrenbach et Douin font rapport à « l'assemblée de l'exécution de leur commission pour compli-« menter la princesse douairière d'Orange, à l'occasion de son « retour de France; laquelle leur a exprimé ses remerciements « et offert ses services; et les a informés, qu'au moment où elle « prit congé de la royne, elle fut invitée par Sa Majesté à assurer « les Etats généraux de son affection pour ces pays, affection « qui ne leur manquera jamais. »

Si la princesse fut sensible à la démarche accomplie vis-à-vis d'elle par la délégation des États généraux, elle se montra sur-

[1] L'Électeur palatin et la princesse Élisabeth d'Angleterre.

[2] Recueil des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, à la date du 7 mai 1613 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

tout, à quelque temps de là, vivement touchée de l'empressement avec lequel les États d'Utrecht venaient de répondre à un appel qu'elle leur avait adressé en faveur de deux orphelines sur lesquelles s'étendait, comme s'était antérieurement étendue sur leur mère, son affectueuse protection. Il s'agissait des demoiselles d'Averly qui, ainsi que leur mère, avaient chacune, occupé naguères, dans la maison de la princesse, un poste de confiance auprès de ses filles et d'elle-même, et qui s'étaient fidèlement acquittées de leur mission. Remerciant « les députez « de la noblesse aux Etats du pays d'Utrecht » de la faveur qu'ils avaient accordée à ses protégées, Louise de Coligny disait[1] :

« Messieurs, pour l'affection que j'ay tousjours portée à feue « M^me^ d'Averly et à ses filles, je me suis resjouie quand j'ay sçeu « l'honneur que vous aviez fait à deux d'icelles de les pourvoir « en deux divers cloistres de la ville d'Utrecht, mesme l'une « en qualité d'abbesse, dont j'ay bien voulu vous remercier par « la présente et vous supplier de leur vouloir continuer vostre « bonne volonté, en leur conservant les droits, franchises et « prérogatives qui ont accoustumé d'accompagner la dignité et « le bénéfice dont il vous a pleu les honorer. Je ne m'amuserai, « Messieurs, à vous en représenter les particularités, remettant le « tout à vostre discrétion et prudence et à ce qu'elles pourront « vous en remonstrer, ès occasions. Je ne doute pas aussy que « la charité ne vous y convie, en tant qu'elles sont orphelines ; « mais si, avec la considération des services que leur mère et « elles ont faits à mes filles et à moy, ceste mienne recommanda- « tion vient à estre de tel poids en vostre endroict, que vous « ayez agréable de les favoriser, pour l'amour de moy, je vous

[1] 11 juin 1613. *Archives de la ville d'Amsterdam.*

« assure que je participerai de beaucoup à l'obligation qu'elles « vous en auront. »

On sait quelle affectueuse confiance Louise de Coligny avait placée en son neveu, le comte Guillaume-Louis de Nassau, et combien celui-ci lui était attaché. Il venait de lui donner une nouvelle preuve de son dévouement, lorsqu'en réponse à deux lettres qu'il lui avait adressées, dès son retour à La Haye, elle exprima, dans les lignes suivantes, son vif désir de le revoir et de s'entretenir avec lui[1] :

« Monsieur mon nepveu, ce m'est un extrême contentement « quand j'ay ce bonheur de recevoir de vos nouvelles, car vous « devés croyre que je vous ayme et honore de tout mon cœur ; « aussy, m'en donnez-vous, tous les jours, de nouvelles obliga- « tions, par le soing qu'il vous plaist prendre de mon fils et les « témoignages de bienveillance que continuellement vous dé- « monstrés à luy et à moy.

« Je vous diray que c'est la vérité, que mon fils et moy avions « promis à Madame la princesse d'Angleterre, Électrice, de nous « trouver à ceste foyre de Francfort, qui est à ceste heure, pour « avoir l'honneur de l'y voir, et delà à Heidelberg ; mais on me « fait tant de peur de la contagion que l'on dit estre fort grande « par tous les lieux où il me faudroit passer, que cela me fait « retarder mon voyage jusques au printemps, qu'il fera plus « beau voyager. Je suys après pour faire que mon fils recule « aussy le sien jusqu'à ce temps-là, et croy que son frère et moy « nous en viendrons à bout, quoyqu'il desire fort de le faire ; « mais nous avons des raisons pour desirer qu'il la retarde ; à « quoy vous nous aiderés bien à le persuader, lorsque vous « serés icy, ce qui me fait doublement desirer vostre venue. Je

[1] Lettre du 28 septembre 1613 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, nº 2247).

« vous suplie donc de ne retarder point vostre département, « à son occasion, car j'espère que vous le trouverés icy, où il est « nécessaire, pour des raisons que je ne vous puis escrire, que « vous vous trouviés bientost. Je sçay que M. le prince Maurice, « mon beau-fils, vous y desire fort, et croy qu'il vous prye par « ses lettres de ne retarder point vostre voyage. Je ne puis venir « à bout de luy sur le subject que vous me mandés, quoique je « luy en aye parlé et fait parler souvent, depuis que je suis de « retour de France. Aussy, quand vous serés icy, il faudra « qu'ensemble nous fassions une si forte batterie, que nous le « fassions résoudre à ce qui est plus que raisonnable, car certes « il faut dire vray qu'il ne se gouverne pas bien en ce regard-là. « Je remets donc tout à vostre venue, que je prye Dieu qui soyt « bientost. »

Si la princesse d'Orange se montrait toujours prête à accorder aux chétifs et aux petits de ce monde un bienveillant appui, ainsi qu'on vient de le voir, notamment, au sujet des filles de la dame d'Averly, elle savait aussi, dans les circonstances les plus diverses et parfois les plus ardues, venir en aide à des personnes d'une condition élevée, en usant, en leur faveur, du crédit dont elle jouissait, dans les hautes sphères de la société et des pouvoirs publics.

A cet égard, il importe de constater que l'année 1613 fut pour la généreuse et bienveillante princesse le point de départ d'une protection signalée qu'elle étendit sur un représentant de la France dans les Provinces-Unies, et qu'elle lui continua avec une rare fidélité.

Ce représentant était Dumaurier, véritable type de cette supériorité morale et intellectuelle dont les protestants français ont généralement laissé la forte empreinte dans l'exercice des plus hautes fonctions publiques, en montrant que là, de même que

dans les diverses sphères de l'activité humaine, ils relevaient, avant tout, de Dieu et de leur conscience.

Il a déjà été parlé succinctement de Dumaurier, dans le cours du présent récit : le moment est venu d'esquisser la carrière parcourue par lui, jusqu'au jour où il fut appelé à servir la France, en qualité d'agent diplomatique, dans les Provinces-Unies, et à dater duquel la princesse d'Orange contribua puissamment à aplanir les obstacles qui, au début, entravaient l'exercice de ses fonctions.

CHAPITRE VIII.

Arrivée de Dumaurier dans les Provinces-Unies. — Ses antécédents honorables. — Généreux appui que lui accorde la princesse d'Orange et dont il se montre reconnaissant. — La princesse écrit à Villeroy, en faveur de Dumaurier. — Lettre de celui-ci à Villeroy. — Dumaurier, sur l'ordre de son gouvernement, porte la parole devant les États généraux, contre Aerssens. — Lettre de la princesse à Villeroy, dans l'intérêt de Dumaurier. — Ce dernier est élevé au rang d'ambassadeur. — Il rend officiellement hommage aux sentiments de la princesse et à son dévouement à l'égard de la France. — Bonté de la princesse pour Émilie première. — Correspondance de la princesse avec Puysieux, Mme de Monglat et le doge de Venise. — Projet de mariage de Henri Frédéric avec la fille aînée du landgrave de Hesse. Correspondance à ce sujet. — Ce projet échoue.

Benjamin Aubery, seigneur Dumaurier, était petit-neveu de Jacques Aubery, qui, après avoir, en 1551, courageusement porté la parole en faveur des victimes de Cabrières et de Merindol, devant la grand'chambre du parlement de Paris[1], s'était vu, en 1555, investi des fonctions d'ambassadeur extraordinaire en Angleterre, pour y traiter de la paix. L'exemple donné par le grand-oncle ne devait pas être perdu pour le petit-neveu. Un respect tout naturel pour d'honorables traditions de famille et un sentiment du devoir, d'autant plus énergique, qu'il dérivait de l'inspiration d'une sincère piété, portèrent Dumaurier à aborder

[1] Le chancelier de l'Hospital parle avec éloge du plaidoyer d'Aubery, dans le second livre de ses épîtres (Voir la 2e épître, adressée au chancelier Olivier).

la carrière d'homme d'État et à consacrer au maniement des affaires publiques les aptitudes d'un esprit distingué et les aspirations d'un cœur généreux.

Il eut, dès l'âge de vingt-trois ans, en 1580, l'insigne honneur d'être accepté comme secrétaire par l'illustre Duplessis-Mornai, auprès de qui il recueillit, pendant quatre années consécutives, les féconds enseignements d'un pieux et noble cœur, d'une intelligence d'élite, d'un immense savoir, et d'une expérience consommée. La plus salutaire des préparations intellectuelles et morales qui puisse élever l'âme d'un jeune homme au niveau des graves devoirs de l'homme d'État, est assurément celle qu'il reçoit, au contact d'une grande et forte individualité, tout à la fois politique et chrétienne. Le jeune Dumaurier connut ce privilège, malheureusement trop rare, et il sut quels trésors de bénédictions jaillirent, pour lui, de ses rapports journaliers avec l'homme excellent qui l'avait admis dans son intimité. Le disciple répondit dignement, par son dévouement personnel et par sa vive gratitude, aux directions du maître éminent dont la bonté paternelle lui ménagea, au dehors, dès que le temps en fut venu, l'accès d'importantes fonctions.

Dumaurier ne tarda pas à être attaché au service du duc de Bouillon. Il le fut, à dater au moins de 1593, ainsi que l'établit sa correspondance avec Duplessis-Mornai [1].

Cette correspondance, qui se soutint pendant une longue suite d'années, révèle, dès son début [2], le sérieux d'esprit et de cœur avec lequel Dumaurier mesurait la responsabilité inhérente à son nouvel emploi, lorsqu'il disait : « les grands ne peuvent prendre « fiance, sinon en gens de bien, non pas comme on les interprète

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 5, p. 429, 504, 510, 551, 560.

[2] Lettre de juin 1593, *ibid.* t. 5, p. 469.

« aujourd'hui, vaillans et sages seulement, mais ayant la crainte « de Dieu. » Elle témoigne, en outre, hautement de l'affectueuse confiance que Duplessis-Mornai avait placée en Dumaurier, de la protection qu'il lui accordait, et du dévouement dont le protégé donna, en diverses circonstances, des preuves sérieuses à son protecteur [1]. La vivacité des sentiments qu'éprouvait Dumaurier pour son vénérable ami, se traduit fréquemment, dans ses lettres, par des expressions telles que celles-ci : « Je me « représente à heur inestimable la confiance que vous me « témoignez prendre de ma fidélité à vostre service ; aussi n'ap- « praitrai-je jamais entrer en tous les effects que je pourrai « rendre à vos commandemens, que je préfèrerai tousjours, sans « feintise à quelconques autres, pour n'estre jugé coupable d'in- « gratitude envers le soin que vous daignés avoir de moi [2]. « Je manquerais plus tost de soin et diligence envers tout le « monde, qu'envers vous, à qui toutes sortes de devoirs rendus « ne suffiraient à la volonté que j'aurai, toute ma vie, de vous « en rendre encore davantage [3]. »

En 1598, alors que Dumaurier continuait à remplir simultanément l'office d'intendant du duc de Bouillon, et celui de son chargé d'affaires auprès de Henri IV, Mornai lui prêta son appui, en tentant, soit d'améliorer sa position à l'égard du duc, soit de le faire entrer au service du gouvernement français ; mais ses démarches, sous ce double rapport, échouèrent tour à tour devant l'inaction du duc de Bouillon et devant certaines considérations de personnes, qui, à la cour de France, firent incliner la volonté royale vers un ajournement.

[1] Lettre de juin t. 5, p. 410, 475, 551 ; t. 7, p. 471, 473, 496, 514, 518, 521, 524, 558 ; t. 8, p. 50, 51 ; t. 9, p. 126, 137, 146, 147, 152, 155, 164, 169, 180, 185 ; t. 10, p. 208, 214, 259, 365, 438, 486, 517.

[2] *Ibid.* t. 5, p. 410, lettre du 8 mai 1593.

[3] *Ibid.* t. 5, p. 551, lettre du 10 septembre 1593.

Pendant plusieurs années encore, le duc de Bouillon retint auprès de lui Dumaurier et l'employa dans diverses négociations. Celui-ci se trouvait en France pour les affaires du duc, en 1602, lorsqu'on chercha à le desservir dans l'esprit de Henri IV. La tentative échoua, car la seule autorité du noble caractère de Mornai, protecteur de Dumaurier, répondait suffisamment de la droiture de ce dernier, aux yeux du monarque, qui écarta les détracteurs par ces simples paroles : « Non, Du« maurier n'est point méchant; il a été nourri par M. Du« plessis, où il n'aura point appris de méchancetés[1]. »

D'intendant et d'agent accrédité du duc de Bouillon, Dumaurier devint l'un des secrétaires de Sully[2]. Il fut employé, à titre d'intermédiaire investi d'une confiance spéciale dans les négociations, dont nous avons parlé précédemment, qui aboutirent à la soumission du duc de Bouillon et à la main-mise exercée sur Sedan par Henri IV.

Ce prince appréciait tout particulièrement le caractère et la capacité de Dumaurier. La preuve en est, notamment, dans le choix qu'il fit de lui, en 1607, pour l'accomplissement d'une mission à la fois financière et politique, relative aux intérêts des Provinces-Unies des Pays-Bas, mission qu'il relata dans une dépêche adressée, le 8 juillet 1607, au président Jeannin[3], et au sujet de laquelle Villeroy écrivit, les 1^er^ et 5 août de la même année à ce célèbre négociateur[4] : « Sa Majesté a choisi et commis « elle-même le sieur Dumaurier. Il n'est personne que Sa Majesté

[1] Histoire de la vie de messire Philippe de Mornai, in-4°. Leyde 1647, p. 292.

[2] Voir, sur le personnel et les attributions de ces secrétaires, les mémoires de Sully, éd. de 1788. Paris in-8°, t. 5, p. 255, 256.

[3] Voir le texte de cette dépêche, à sa date, dans le recueil intitulé : *Négociations du président Jeannin.*

[4] Voir, dans le même recueil, la lettre de Villeroy à sa date.

« estime capable d'une plus importante vaccation et charge, et « dont elle se confie beaucoup. Elle m'a dit vouloir qu'il y soit « maintenu jusqu'à ce qu'elle l'emploie ailleurs, comme je vous « assure qu'elle aura la volonté, le désir; et s'y attend aussi « ledit sieur Dumaurier. »

Lorsque Sully, déplorant la mort de son maître, et encourant, en 1611, sous un nouveau gouvernement, une disgrâce imméritée, dut se séparer de ses secrétaires, il donna à Dumaurier des encouragements qui témoignèrent de l'estime qu'il avait conçue pour lui et de la confiance avec laquelle il lui présageait un brillant avenir. « Dumaurier disoit-il dans ses mémoires[1], « n'était guères bien connu que de Villeroy ; avec cette protection, « que je lui assurai lui suffire, en la cultivant uniquement, et « avec la science qu'il avait des affaires étrangères, jointe au « talent de bien parler et d'écrire encore mieux, je lui fis voir « qu'il obtiendrait facilement de la reine et du favori quelque « emploi honorable. »

Sully ne s'était pas mépris. En effet, en 1613, Dumaurier fut appelé aux fonctions de représentant de la France dans les Provinces-Unies. Ces fonctions, antérieurement à 1613, avaient été exercées avec distinction, surtout par deux hommes de qualités diverses, mais dévoués l'un et l'autre à la cause de la France et de ses alliés, savoir : par de Buzanval et par le président Jeannin.

Le premier, à titre d'ambassadeur ordinaire pendant plusieurs années, et, en dernier lieu, à titre d'ambassadeur extraordinaire, avait, en maintes circonstances, rendu des services signalés. Aussi Henri IV qui depuis plus de vingt-cinq ans n'avait cessé de recevoir des preuves de son dévouement et de sa capacité,

[1] *Mémoires de Sully*, t. 5, p. 258.

n'était-il que juste lorsqu'il disait de lui[1], en annonçant aux États généraux des Provinces-Unies son rappel en France: «Très chers et bons amys, le sieur de Buzanval, conseiller «en nostre conseil d'état, qui a jusques icy résidé nostre ambas- «sadeur près de vous, nous ayant fait supplier par plusieurs «fois de le rappeler, tant pour l'infirmité en laquelle sa santé se «retrouve à présent, à cause de son vieil âge, que pour avoir «moyen de donner ordre à ses affaires particulières, lesquelles «ne peuvent avoir reçeu beaucoup d'advantages pendant sa «longue absence, nous vous escrivons ceste lettre pour vous «prier, comme nous faisons, de lui vouloir donner congé, en «attendant que nous ayons fait choix de personne de mérite «qui lui puisse succéder en ceste charge[2] et la remplir avec «autant d'équanimité, prudence et circonspection qu'a fait ledit «sieur de Buzanval, la procédure et la sincérité duquel nous «estant cogneues, nous estimons que, pendant qu'il a résidé, «de nostre part, près de vous, vous n'aurez eu que tout subject

[1] *Recueil des lettres missives de Henri IV*, t. 7, p. 20, lettre du 22 octobre 1606. — De Thou (*Hist. univ.* t. 8, p. 783 et suiv. et t. 9, p. 199) parle favorablement de Buzanval, et résume en ces termes (t. 10, p. 214) l'opinion qu'il s'était formée de lui : «Paul de Chouart, sieur de «Buzanval, qui, depuis longtemps, remplissait avec tant d'honneur les «fonctions d'ambassadeur de Sa Majesté auprès des États généraux, «etc. etc.»

[2] Le successeur immédiat de Buzanval fut Élie de Laplace, sieur de Russy, fils de Pierre de Russy, premier président de la cour des aides, si connu comme historien et comme victime des égorgeurs de la Saint-Barthélemy, sous le nom de *président de Laplace* (Voy. de Thou, *Hist. univ*, t. 4, p. 596 et t. 10, p. 214). — Mezeray, *Abr. chron.* t. 3, p. 615. — *La correspondance de Henri IV* (t. 7, p. 449, 450, 451, 454, 465, 506, 882, 907, 931, 942) contient diverses lettres adressées par ce monarque à Élie de Laplace. Une lettre du 2 mai 1607, *ibid.* t. 7, p. 206, mentionne la nomination de ce dernier comme ambassadeur ordinaire de France à La Haye.

« d'en demeurer très contents et satisfaits, ainsi que nous espé-« rons que vous le serés de celuy que nous envoyerons en son « lieu.

Les liens d'une étroite amitié unissaient de Buzanval à Mornai. Une volumineuse correspondance, qui s'étend de 1583 à 1607, époque de la mort du premier de ces deux hommes recommandables[1], atteste non seulement la vigueur d'intelligence et la sagesse avec lesquelles ils maniaient les affaires politiques, mais aussi l'élévation des sentiments qui présidaient à leurs intimes relations. Un intérêt saisissant s'attache à la lecture de la plupart de leurs lettres. Mornai s'y montre, comme ailleurs, sous les principaux aspects de son noble caractère. Moins généralement connu que ce grand homme, de Buzanval s'y révèle comme un négociateur habile, plein de déférence pour les conseils de son illustre ami, et surtout comme un homme de cœur et de dévouement; témoin, entre tant d'autres, ce passage d'une lettre adressée par lui, vers la fin de sa carrière[2], à Madame de Mornai : « Je ne puis rien offrir à M. Duplessis, car tout ce qui « est en moi est sien ; mais si, par adventure, il avoit oublié la « puissance qu'il a sur moi, ou que sa discrétion ne lui permît « d'en user aussi librement qu'il peut, faites-moy cest honneur, « Madame, de le lui ramentevoir et de me commander en quoi il « se voudra servir de moi.» Témoin encore la lettre si profondément sympathique du 1er novembre 1605[3] que reçut de lui Ph. de Mornai, alors qu'un immense deuil de famille déchirait son cœur et celui de sa digne compagne. On peut peindre d'un

[1] Voy. *Négoc. du président Jeannin*, lettres des 3, 11 et 24 septembre 1607, de Jeannin et de Russy au roi, relatives à la mort et aux obsèques de Buzanval.

[2] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 7, p. 466, 467, lettre du 18 décembre 1597.

[3] *Ibid.* t. 10, p. 134.

trait Buzanval, en disant de lui, que, si sa vie publique fut celle d'un homme d'État distingué, sa vie privée fut celle d'un homme doué de ces grandes qualités du cœur, que rehausse et féconde, dans leur expansion, le sentiment religieux.

Il n'en fut pas complétement de même du second des prédécesseurs de Dumaurier, dans l'exercice des fonctions de représentant de la France auprès des Provinces-Unies. En effet, si le président Jeannin se montre négociateur consommé, écrivain judicieux et lucide, ainsi que l'attestent ses remarquables dépêches, et même un orateur disert et habile[1], comme le prouvent les harangues qu'il prononça au sein de grandes assemblées, il n'en est pas moins vrai qu'il ne puisa, ni dans son éducation première, au foyer domestique, ni au milieu des rangs désordonnés des ligueurs, lors de ses débuts dans la carrière des affaires publiques, les principes élevés qui ne cessèrent d'animer de Buzanval, dès sa jeunesse, parmi les réformés. En un mot, si Jeannin fut, au point de vue des facultés intellectuelles, un diplomate d'une incontestable supériorité, il faut du moins reconnaître que, dans la sphère morale et religieuse, il demeura tout à la fois comme homme public et comme homme envisagé dans la vie privée, de beaucoup inférieur à de Buzanval.

Élevé à la forte et noble école de Ph. de Mornai, Dumaurier, par ses antécédents, par ses sentiments, par son caractère, se rapprochait singulièrement de Buzanval. Il était donc naturel que, chargé désormais de représenter la France auprès des

[1] Grotius (*Annal. et hist. des troubles des Pays-Bas*, éd. de 1662, liv. 16, p. 615) dit, en parlant de Jeannin : « il était si puissant en paroles « et tellement maître des mouvements de son visage que, quand il cachait « le plus ses sentiments, il semblait toujours qu'il parlait à cœur ouvert. » — De son côté, de Thou (*Hist. univ.* t. 10, p. 214) dit : « Pierre Jean- « nin, président au parlement de Dijon, et conseiller d'état, personnage « qui joignait à une grande candeur une rare éloquence et une habileté « extrême pour les négociations. »

Provinces-Unies, il le prît tout spécialement pour modèle, et s'attachât à continuer ses honorables traditions, sans perdre de vue d'ailleurs celles de Jeannin, qui avaient aussi, à ses yeux, une grande valeur. En effet, s'il savait quelle haute estime avaient conçue pour de Buzanval Henri IV et les États généraux des Provinces-Unies, il n'oubliait pas non plus que ces mêmes États, en parlant de Jeannin à ce monarque, lui avaient écrit: « Nous remercions Vostre Majesté de nous avoir envoyé un tel « personnage qui nous a laissé beaucoup de témoignages de sa « très grande expérience, de son jugement, de sa prudence et « de sa bonne conduite ès grandes affaires, et qui par sa magna- « nimité et singulière dextérité, a surmonté toutes sortes de « difficultés qui se sont offertes; tellement que tous gens de bien « ont contentement de lui et de ses actions, louant et remercaint « de bon cœur Vostre Majesté particulièrement de ce bienfait. »

Au moment où, en 1613, Dumaurier fut appelé à résider auprès du gouvernement des Provinces-Unies, les dispositions de ces dernières à l'égard de la France n'étaient plus tout à fait les mêmes qu'au temps de Henri IV et de ses représentants, Buzanval et Jeannin. De Reffuge, alors ambassadeur, venait, par des considérations dans le détail desquelles il est inutile d'entrer ici, d'être rappelé en France, pour y jouir, disait-on, d'un congé; mais, en réalité, le gouvernement, tout en n'investissant, à sa place, Dumaurier que de fonctions temporaires, en apparence, avait l'intention de rendre prochainement la situation de celui-ci définitive, en l'élevant au rang d'ambassadeur ordinaire, ainsi que lui-même nous l'apprend [1].

[1] Voir l'écrit intitulé: « Extrait des préceptes de Mr Dumaurier, « Benjamin Aubery, à ses enfants », p. 194, 195, dans les mémoires pour servir à l'histoire de Hollande et des autres Provinces-Unies, par messire Louis Aubery, chevalier, seigneur Dumaurier. Paris 1688.

Ce choix froissait divers intérêts et transformait en détracteur plus d'un ambitieux, déçu dans ses poursuites et dans ses prévisions. De là surgirent pour le nouvel ambassadeur certaines difficultés aggravées, dans les rangs de la société néerlandaise, par les préventions et les calomnies dont il fut l'objet. Il s'agissait de dissiper les unes, d'anéantir les autres, de concilier à un homme essentiellement honorable l'estime des honnêtes gens, en le faisant connaître tel qu'il était, et d'assurer au représentant de la France le respect que devaient imposer ses hautes fonctions. Ce triple but fut efficacement atteint par l'influence de la princesse d'Orange.

Héritière des vertus maternelles et paternelles, la digne fille de Charlotte de Laval et de Gaspard de Coligny soutint Dumaurier, de toute l'autorité de son expérience et de son crédit, ainsi que de toute l'énergie de son inépuisable bonté. Il trouva dans l'incessante sollicitude dont l'entoura cette princesse, un appui d'une inappréciable valeur.

Laissons ici parler Dumaurier lui-même; car les sentiments de gratitude qui débordent dans les lignes suivantes n'honorent pas moins le protégé que la protectrice.

« Je suis obligé, dit-il [1], d'exalter l'extrême et grande obliga-« tion que moy et les miens aurons pour jamais à Madame la « princesse douairière d'Orange, digne fille de ce grand amiral de « Chastillon, si pieux, si homme de bien et si fameux capitaine. « On ne pourroit céler, sans trahir la vérité, qu'entre les excel-« lentes et rares vertus dont elle est ornée et qui la rendront « célèbre et immortelle à la postérité, elle en a une singulière, « d'estre la plus officieuse et bienfaisante qui soit sous le soleil : « prévenant mesme, par une magnanimité qui lui est naturelle, « les supplications de ceux à qui son assistance est utile; ce

[1] Mémoires précités d'A. L. A. Dumaurier, p. 195, 196, 197.

« qu'après une infinité d'autres, je puis témoigner par ma propre « expérience, en cette occasion ; car lui ayant dit l'ouverture que « M. de Villeroi m'avoit faite[1], non seulement elle m'en témoi- « gna de la joye, mais me fit cette grâce de me promettre sa « faveur, qui seule me pouvait combler de contentement ; car, « inconnu que j'étais en ce pays-là, et dépourvu de plusieurs « choses qui m'eûssent été nécessaires pour m'y faire agréer, « j'avois besoin qu'elle me prist en sa protection et qu'elle me « daignât recommander ; ce qu'elle fit avec un tel excès de bons « témoignages, où il a été nécessaire, qu'elle a voulu, par cette « libéralité suppléer à la multitude de mes défauts, et, de plus, « anéantir et détruire une infinité de calomnies, que la haine, « en quelques-uns, et l'envie et la douleur en quelques autres, « excitèrent contre moy, de toutes parts, quand on vit qu'on « me donnoit cet emploi.

« Et parceque, de tous les vices, l'ingratitude est le plus détes- « table, particulièrement à moy qui l'ai toujours eue en grande « horreur, je me sens obligé de vouer à cette bonne et sage prin- « cesse mon très humble service, pour le reste de mes jours, « mais aussi de transmettre cette obligation à ma postérité. C'est « pourquoi je recommande à mes enfans, par le soin qu'ils doivent « avoir de me plaire, et par la bénédiction qu'ils espèrent de « moi, de faire tous profession d'être ses serviteurs affectionnez « et de Monseigneur le prince, son fils, et de ceux que Dieu « donnera par lui successeurs à l'illustre maison de Nassau, afin « que l'obligation que cette dame a voulu si généreusement et si « libéralement avoir pour moi, ait pareille et même plus longue « durée que ma propre vie. »

[1] De Villeroy avait promis à Dumaurier de transformer, aussi promptement que possible, la situation de suppléant intérimaire de de Reffuge en celle d'ambassadeur en titre.

Suivons maintenant Dumaurier dans les principales phases de sa carrière, à dater de l'année 1613, et surtout dans la continuité des rapports si intéressants qu'il soutint avec son émimente protectrice.

Dès que Dumaurier fut arrivé en Hollande, la princesse d'Orange, qui s'intéressait vivement à la consolidation de sa situation diplomatique, s'empressa d'écrire à Villeroy, dont elle connaissait les dispositions favorables[1] :

« Monsieur, je me suis fort bien ressouvenue de la charge « que vous me donnastes, lorsque je pris congé de vous, à mon « partement de Paris, touchant Monsieur Dumaurier ; mais, à « mon arrivée ici, j'appris de Monsieur de Reffuge, qu'il estoit « ou devoit estre bientost en chemin pour venir, comme il arriva « aussy, peu de temps après moy ; ce qui me fit juger, Monsieur, « que vous estes hors du doute que quelques-uns vous auroient « voulu donner, que ledit sieur Dumaurier ne fust pas agréable « icy ; chose dont je m'asseure que vous estes, à ceste heure, « bien particulièrement informé par M. de Reffuge, qui n'aura « pas manqué de vous témoigner, qu'outre que Messieurs les « Estats et Monsieur le prince Maurice, mon beau-fils, ne trou- « veront jamais à redire au choix qu'il plaira à leurs majestés « de faire de celuy qui sera icy de leur part, particulièrement la « personne du sieur Dumaurier leur est fort agréable, pour les « mérites et les louables qualités qu'il possède ; ce que j'ay « encores plus remarqué depuis le partement de Monsieur de « Reffuge, et dont je viens tout présentement encore d'avoir « asseurance par les deux personnes qui ont le plus de pouvoir « en cest estat, et ce, d'autant plus qu'ils sçavent, Monsieur, « que vous affectionnés ledit sieur Dumaurier, et que c'est vous « qui en avez fait le choix. C'est ce qui m'a donné subject de

[1] Lettre du 23 juin 1613. *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol.15.950, f° 32.

« vous fayre cette lettre, et pour vous dire encore une particula-« rité qu'ils m'ont dite, qui est que, si Monsieur de Reffuge ne « revient point, ils jugent fort à propos, et pour le service de « leurs majestés et pour le bien de cest estat, que bientost vous « donniés à M. Dumaurier la qualité qu'il doibt avoir en ces « provinces, et qu'il seroit à desirer qu'il eust desjà. »

De Villeroy, dans une réponse qui fut communiquée à Dumaurier par la princesse, assura celle-ci qu'il tenait grand compte des faits qu'elle lui signalait.

Touché, comme il devait l'être, de la bienveillante démarche de sa protectrice auprès de Villeroy et du bon vouloir de celui-ci, Dumaurier lui écrivit [1] :

« Monseigneur, j'ay reçue celle dont il vous a pleu m'honorer, « du 2 du passé, avec celle pour Madame la princesse d'Orange, « que je luy ay rendue. Vostre bonté me comble de trop de « bénédictions et de grâces, daignant prendre la peine de m'as-« surer de plus en plus de vostre si favorable protection, que « vostre créature voit et sent en infinies sortes, mais principale-« ment en ce qu'elle rompt toutes les vagues qui la menaçaient. « Aussi ne saurait-elle, Monseigneur, qu'avec sa propre vie « vous faire remerciment condigne à tels bienfaits dont vous « avez daigné de nouveau l'accabler par vos lettres à madite « dame, qui m'a fait l'honneur de me les monstrer. »

Depuis quelque temps était revenu de France en Hollande un personnage contre lequel s'élevaient de sérieux griefs, et duquel il s'agissait de démasquer la conduite, afin de lui ôter, par là, tout moyen de continuer à troubler, par de coupables menées, le monde politique. Cet homme, qui alliait à certains talents des habitudes d'intrigue, d'astuce et de cupidité, était

[1] Lettre du 13 septembre 1613, *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,951, f° 235.

François Aerssens, fils de Corneille Aerssens, greffier des Etats généraux des Provinces-Unies.

Il avait, durant son séjour en France, d'abord sans fonctions déterminées, puis, plus tard, en qualité d'agent accrédité des Provinces-Unies, gravement mécontenté Henri IV et le gouvernement qui succédait à celui de ce souverain. Force avait été de prononcer son rappel. De retour dans sa patrie, il y éclatait en menaces, en forfanteries de tout genre et en calomnies contre la France et contre son représentant. Dumaurier, qui d'ailleurs l'observait de près, et qui, tout en demeurant dans la ligne d'une parfaite droiture et d'une extrême modération, ne négligeait rien pour déjouer ses manœuvres, reçut de France l'ordre formel de signaler aux États généraux les actes de ce coupable agresseur. Il s'acquitta de cette tâche avec une fermeté d'attitude et de langage qui impressionna fortement les États généraux, et qui réagit utilement sur l'opinion publique, car l'estime générale le vengea de l'inimitié et des invectives d'Aerssens.

Dumaurier, fort de l'appui que lui prêtait Louise de Coligny, avait, le 11 novembre 1613, porté la parole devant les États généraux contre Aerssens[1]. Il manda, le 17 du même mois, à Villeroy[2] : « Madame la princesse douairière d'Orange a reçu à « grand honneur et avec un extrême contentement la lettre qu'il « vous a pleu lui écrire. Certes, Monseigneur, cela est venu à « souhait, même sur le point de cette affaire[3]. Il est certain « qu'elle affectionne passionnément le service et contentement de « leurs majestez ; et, quand il plairoit à la royne, par intervalle, « lui donner quelque témoignage du ressentiment qu'elle en a, « cela, Monseigneur, ne pourrait sinon produire de bons effets. »

[1] *Mémoires de Louis Aubry Dumaurier,* p. 381.

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,954, f° 238.

[3] L'affaire d'Aerssens.

De Villeroy ne manquait pas d'entretenir Marie de Médicis dans de bienveillantes dispositions à l'égard de Louise de Coligny. La preuve en est dans ce passage d'une lettre adressée au premier secrétaire des commandements par la princesse : « Je « vous rends grâces des bons offices qu'il vous plaist me départir « auprès de la royne, en assurant sa majesté combien je suis sa « servante [1]. »

Dans cette même lettre, la princesse exprimait à de Villeroy la part qu'elle prenait à sa douleur de père, en amie « qui avait voué « beaucoup de service » à la fille qu'il venait de perdre, Madame de Puisieux, femme de Pierre Brulart, vicomte de Puisieux [2].

La protectrice de Dumaurier ajoutait, en ce qui concernait ce dernier :

« Il y a, Monsieur, quelques jours, que j'avois délibéré de vous « escrire sur un subject que m'en avait donné M. de Barnevelt, « qui regarde M. Dumaurier, mais me ressouvenant que vous « m'aviez mandé, il y a quelque temps, que vous auriez mé- « moyre en temps et lieu, de ce que je vous avois escript, que « l'on trouvoit icy nécessaire pour le service de leurs majestés « et pour le bien de cest estat, qu'il portast le nom de ce dont « il exerçoit la charge, j'avois différé jusqu'à ceste heure que « M. le prince Maurice et M. le comte Guillaume, trouvant que « je vous escrivois, m'ont mise sur ce mesme discours et m'ont « conseillée, Monsieur, puisque vous-mesme m'aviez ouvert le « chemin d'oser vous en escrire, de vous advertir que, plus que « jamais, ils le trouvaient nécessaire, qui est aussy l'avis de « M. de Barnevelt, et le trouvant tous trois si digne et si capable « de ceste charge, qu'ils s'estonnent de quoy on diffère tant à

[1] Lettre du 18 décembre 1613 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,950, f° 29).

[2] De Puisieux était adjoint à Villeroy, pour le service des affaires étrangères.

« luy donner. Le sieur d'Aerssens en a bien sçeu tirer du profit, « jusqu'à s'oser promettre qu'il n'auroit jamais ceste qualité « d'ambassadeur; et qu'il avoit assez d'amis à la Haye pour « le faire rappeler, sy luy ne retournoit point. Je n'ay rien « voulu dire à M. Dumaurier de ce que je vous escris, crai- « gnant de luy en augmenter ou diminuer son espérance, qu'il « fonde toute sur l'honneur de vostre bienveillance; mais j'ose « vous supplier de me mander ce qu'il vous plaist que je res- « ponde à ces messieurs que je vous ay nommés.

« Il y a encores cest autre subject, Monsieur, sur lequel nous « allons entrer en peine : c'est M. Vinoult, ambassadeur d'An- « gleterre, que nous attendons d'heure à autre. Ils se peuvent « rencontrer souvent ensemble, comme ils ont fait deux fois, en « mon logis, devant que le sieur Vinoult fist son voyage. Ils se « trouveront empeschez, et moy aussy, pour leur rang; de façon, « Monsieur, que vous me ferez beaucoup d'honneur, s'il vous « plaist me mander comme je m'y dois gouverner. »

L'intervention de la princesse, basée sur des motifs et des considérations d'un ordre supérieur, ne tarda pas à porter ses fruits; car bientôt les situations respectives furent nettement fixées. En effet, tandis que François Aerssens, atteint par la réprobation publique, était destitué de ses fonctions, Dumaurier se vit affermi dans les siennes par son élévation au rang d'ambassadeur, et de Languerac fut envoyé par les États généraux des Provinces-Unies en France, pour y occuper le poste qui venait d'être retiré à Aerssens.

Dumaurier se montra favorable à de Languerac, en disant de lui à Villeroy[1] : « Il est de si noble extraction, de tel savoir, et

[1] Lettre du 6 mars 1614 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,954, f° 240). — Voir une autre lettre, du même jour adressée par Dumaurier à de Puisieux (*Ibid.* vol. 15,956, f° 51).

« de si bonne vie, que le choix pour cet emploi n'eust pû estre « fait d'aucun autre en qui toutes qualités eûssent mieux pû se « montrer ensemble. »

Dans l'exercice de ses hautes fonctions, qui l'appelaient à soutenir des relations suivies avec Louise de Coligny et avec son fils, Dumaurier s'empressa de rendre officiellement hommage aux sentiments qui animèrent ce dernier à l'égard de la France, et que lui avait inspirés la princesse sa mère. Il s'acquitta de ce devoir, en inscrivant dans une dépêche expédiée, le 4 mars à de Puisieux, ces lignes significatives[1] : « Monsieur le prince Henri « est parti, ce matin, pour Heidelberg, avant lequel partement, « je l'ai veu et entretenu sur les choses qui se passent en France. « Sur quoy il m'a franchement protesté qu'il porterait, à toute « heure, sa vie pour le service de leurs Majestez, contre qui que ce « soit, et que la dignité du roy et bien de son royaume, comme « aussy, dans le sentiment des grandes obligations que cest Estat « leur a, il tirera son épée contre tous ceux qui voudront préju- « dicier, en quelque sorte, que ce soit, à leurs dites Majestés; de « quoy il m'a donné charge de leur donner assurance de sa part. »

La correspondance de Dumaurier prouve qu'il tint particulièrement à seconder le désir qu'éprouvait la princesse d'Orange de voir son neveu Chastillon investi du commandement supérieur des troupes françaises employées au service des Provinces-Unies. A l'investiture de ce commandement se rattachaient diverses questions secondaires, dont l'ambassadeur de France contribua, en ce qui dépendait de lui, à faciliter la solution[2].

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,956, f° 47.

[2] Voir lettres de Dumaurier à de Puisieux, des 29 avril, 12 mai, 2 juin, 19 et 26 juillet 1614 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,956, f^os 82, 85, 93, 125, 131). — Voir aussi le brevet de nomination, du 1^er mai 1614 et la ratification, du 25 juillet, dans l'histoire de la maison de Coligny par du Bouchet, p. 707.

Satisfaite de ce côté, la princesse ne l'était pas, d'un autre, en sachant sa fille Brabantine toujours engagée, pour défendre ses droits et ceux de ses enfants, dans des démarches et des procès dont elle aspirait à voir l'issue. Le 7 juillet 1614, elle lui écrivit, de La Haye[1] :

« Madame ma fille, ces trois mots ne vous apprendront pas « tant de mes nouvelles comme feront ces honnestes personnes « qui vous les portent. Je vous avois mandé que je m'en allois à « Spa, mais le mauvais temps de ceste année a fait que tout le « monde m'a déconseillé ce voyage. Me voilà donc tousjours à « La Haye, où j'ay plus de repos et d'esprit et de corps, que vous « n'en avez à Paris, à solliciter vos procès, dont j'ay bien envie « d'apprendre que vous avez eu une bonne issue telle que la vous « souhaite vostre pauvre maman, qui baise vos mains, en toute « humilité, et, par vostre permission, celles de Mademoiselle de « la Trémoïlle. Je la souhaite icy, cependant que vous estes en « vos sollicitations : je m'imagine qu'elle s'y plairoit plus qu'à « aller courtiser Messieurs les conseilliers. »

La question des procès alors suivis revient dans une lettre du 2 septembre 1614, contenant d'ailleurs quelques nouvelles relatives aux évènements contemporains[2] :

« Madame ma fille, je participe au contentement que vous « recevez de tenir ceste chère sœur[3] à Paris. Je m'asseure qu'elle « vous aide bien à solliciter, à ceste heure que vous estes près « de voir l'issue de ce fascheux procès. Je vous envoie la lettre, « que vous avez desirée, de Monsieur mon beau-fils. Je l'ay faicte « faire sur les mesmes termes de la vostre ; mais, pour ce qu'il

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*
[2] *Ibid.*
[3] La duchesse de Bouillon.

« me la vient d'envoyer toute fermée, je crains qu'il ne se sera « souvenu d'y mettre quelques mots de sa main, comme je luy « avais dit que vous le desiriez. Il est tellement occupé, à ceste « heure, qu'il est sur son partement pour aller en campagne, « qu'il n'a pas le loisir de faire tout ce qu'il desire. Le marquis « de Spinola a pris dix et autres petites villes quy luy ont ouvert « leurs portes. Il est à ceste heure, devant Wesel où il n'y a ny « garnison, ny forteresse; de façon que je croy qu'elle se rendra « incontinent, car vostre frère n'y peut aller si tost que luy. Il y a « icy un ambassadeur d'Angleterre qui assuroit fort que l'armée « de Spinola ne marcheroit point. Cela a amusé Messieurs les « Estats et empesché qu'ils n'ont mis la leur en campagne jusqu'à « ceste heure, que voilà tout le monde si empesché de ce parte- « ment, que je n'ay loisir de vous dire autre chose, sinon que je « prie Dieu, de tout mon cœur, qu'il vous donne bonne issue de « vostre procès, et que vous aimiez tousjours vostre maman, « comme parfaitement elle vous aime et vous honore, et vous « baise, un million de fois, les mains. »

Le litige existant entre M^me^ de la Trémoïlle et sa partie adverse touchait encore si peu à son terme, au printemps de 1615, que la princesse disait alors à sa fille[1] :

« Je ne sçay ce que je doibs croyre de ce que me rapporte le « frère de M. Durand, qui est arrivé depuis deux jours, que « M^me^ d'Elbœuf n'a point voulu tenir l'accord que vous m'aviez « mandé avoir fait ensemble; cela me met en peine, et je vous « suplye que je sçache ce qui en est. »

Passant à d'autres sujets, la princesse ajoutait : « Au reste, « tout ce que j'ouïs, et par paroles et par escrit, ne me chante « que tout présage de malheur en ma pauvre patrie; de façon « que ce n'est pas pour me faire prendre envie d'y aller; aussy,

[1] Lettre du 23 avril 1615 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« n'en ay-je nulle, mais bien d'user le reste de mes jours icy « doucement à prier Dieu.

« Nous ne sçavons encores où nous en sommes pour les affaires « de Juliers : on ne veut pas rompre la trève ; aussy n'exécute- « t-on rien en l'accord, et prévoit-on que l'on ne veut rien, « sinon couler le temps.

« J'ai vû le ballet de Madame imprimé, que je trouve parfai- « tement beau, et regrette que Mademoiselle de la Trémoïlle « n'en aye esté. Il me tarde d'apprendre le retour de M. de la « Trémoïlle. Tout le monde me dit que M^me^ la maréchale de « Fervacques va espouser M. de Soubize ; mais je ne croy pas. « Nous attendons icy dans peu de temps M. le prince et M^me^ la « princesse d'Orange. »

Alors qu'en juillet 1615 M^me^ de la Trémoïlle continuait à s'occuper de ses procès, elle reçut de sa mère les lignes suivantes [1] :

« Madame ma chère fille, j'apprends avec beaucoup de regret « que vous estes tousjours à la poursuite de vos procès. Je vous « en plains infiniment, car je croy que c'est un des plus fascheux « exercices du monde ; mais, pourvu qu'il plaise à Dieu que « vous en ayez bonne issue, vos peines ne seront pas tant à « plaindre.

« On m'a dit que l'on vous a ces jours passez, donné une « mauvaise, mais, Dieu mercy, fausse nouvelle, de la mort de « M. le comte Guillaume, et que mesme vous en avés pris le « deuil, jusqu'à ce que le comte Jean, vostre cousin, a passé à « Paris, qui vous l'a faict laisser. Je ne sçay qui s'est plû à vous « donner ceste alarme. Il se porte bien, Dieu merci, comme « sont vos frères, et moy aussy à ma rate près.

« Je desire bien de sçavoir si M. de la Trémoïlle est sur son

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« retour, et me fasche d'apprendre, par vos lettres, que vostre « petit soit devenu d'humeur sy mélancolique. Sy est-ce qu'il est « bien où il peut avoir toutes sortes de divertissemens, pour luy « rompre ceste humeur ; et croy que vous n'y oubliez rien.

« Pour Mademoyselle de la Trémoïlle, je croy que vous pensés « à la marier : et, à mon avis, vous ne trouverés pas tant de « difficultés que moy à marier vostre frère. Je vous avoue que « cela me travaille bien l'esprit de voir passer les années, et, par « conséquent, la fin de mes jours approcher, sans avoir nul ache- « minement à une chose que je desire passionnément. Je m'asseure « bien que, sy vous y pouviez ayder, que vous n'y plaindriés « vos peines, non plus qu'à vos procès.

« Ce ne vous est peu de contentement d'avoir M. de Bouillon « auprès de vous ; mais il seroit encores plus grand, s'il estoit « accompagné de Madame de Bouillon, que je pense qui, de son « costé, s'ennuie bien d'estre sy longtemps absente, et de luy et « de sa petite troupe, qu'elle a laissée à Sedan.

« On ne nous parle icy que de préparatifs qui se font pour le « voyage des mariages[1]. Je croy bien que vous ne serez pas de « celles qui y accompagneront la reine. Pour moy je mé trouve « sy bien en Hollande, que je n'ay envie d'en partir, si ce n'estoit « que je vous puisse rendre du service, car, pour cela, j'irois au « bout du monde, estant tousjours la bonne maman.

« Je vous demande, Madame ma chère fille, ma foire de Saint- « Germain ; mais sçavez-vous de quoy ? c'est de vostre beau « portrait. Mais je voudrois bien qu'il fûst de la main de Ferdi- « nand, car je trouve que c'est luy qui vous fait le mieux res- « sembler, et qu'il soit, s'il vous plaist, de la grandeur de la « ficelle que je vous envoye. La hauteur est toute la ficelle ; et le « petit nœud, c'est la largeur. Tout le monde s'étonne que je

[1] Savoir : Celui de Louis XIII, et celui de l'aînée de ses sœurs.

« ne l'aye point. J'ay bien ce petit Van Borrus qui fut fait quand « vour estiez petite »

Depuis longtemps Louise de Coligny faisait les plus grands efforts pour alléger la situation pénible qu'avait créée, à l'une de ses belles-filles, Émilie première, un mariage contracté, dans d'assez étranges circonstances, avec Dom Emmanuel, prince de Portugal, contre le gré de Maurice de Nassau. Rien ne justifiait la dureté tenace avec laquelle celui-ci traitait sa sœur, la tenait à distance, et lui refusait tout appui, ainsi qu'à son mari et aux enfants issus de leur union. Louise de Coligny et, d'accord avec elle, son neveu, le comte Guillaume, toujours prêt à la seconder dans l'accomplissement de ses généreux desseins, n'avaient cessé de tenter un rapprochement entre le frère et la sœur, lorsqu'enfin, à la suite d'énergiques remontrances, Maurice parut disposé à se relâcher tant soit peu de l'injuste rigueur qu'il avait manifestée jusque là. Informée de cette circonstance, la princesse d'Orange s'empressa d'adresser au comte Guillaume la communication suivante [1] :

« J'ay veu ce que me mandés touchant M^me^ la princesse de « Portugal, pour le regard de ses enfans qui sont en France ; « elle sera bientost satisfaite, de ce costé-là, car M. son mari « les fait venir, et je croy qu'à ceste heure, ils sont en chemin. « Je serois bien de vostre opinion, qu'elle ne se tînt point si « éloignée de son frère et qu'elle vécût plus privément avec luy. « Luy mesme m'a tesmoigné que c'est chose qu'il desiroit, et je « luy ay escrit à elle, et l'ay dit, de bouche, à M. son mari, pour « luy dire. Je scay bien qu'elle feroit plus auprès de son frère que « tout ce que nous tous luy en pouvons dire. Quant à la com- « pagnie de cavalerie, je luy en ay parlé : il m'a dit qu'il n'y en « avoit point de vacante ; mais, quand elle seroit icy, il se peut

[1] Lettre du 27 avril 1615 (*Archives de la maison d'Orange-Nassau*).

« présenter des occasions où, par sa présence, elle feroit beau-« coup, tant envers son frère, que de Messieurs les Estats. Et « pour moy, je croy qu'elle ne doubte point que je la seconderai « et servirai avec plus d'application que sy c'estoit pour moy « mesme. Quant aux enfans, vous sçavez combien de fois, vous « et moy, avons importuné pour qu'il ayt les deux aisnées auprès « de luy, pages. Il me dit tousjours qu'il en aura le soing qu'il « doibt, et qu'il ne faut point que l'on s'en donne la peine ; de « façon qu'il me semble qu'il vaut mieux ne luy en point parler, « car vous connoissez son humeur : quand on luy en parlera, sera « l'heure qu'il en fera le moins. Toutefoys je ne laisseray point « passer les occasions, que je ne vous en dise tousjours quelque « mot.

« J'attends des nouvelles de mon nepveu M. le comte Ernest, « sur le subject qui touche mon fils, votre cousin, pour voir ce « que nous debvons espérer de ce costé-là.

« Les affaires de France ne vont pas si bien qu'il seroit à « desirer ; et les Estats qui s'y sont tenus n'y ont point faict de « miracle ; de façon, Monsieur mon nepveu, que tout ce que je « vous puis mander de plus assuré, c'est la continuation de mon « affection à vostre service, qui ne prendra fin qu'avec la vie de « vostre plus humble et obéissante tante. »

Loin d'être, en quoi ce fût, altérées par le mauvais état des affaires en France, les relations de Louise de Coligny avec de Puisieux se maintenaient sur un excellent pied. Il était donc tout naturel que la princesse d'Orange s'en prévalût pour appeler l'attention de ce haut personnage sur le préjudice que lui causait, depuis plus de deux ans, le non-paiement des arrérages de pensions constituées en sa faveur. De là, l'envoi de ces lignes empreintes d'une légitime confiance[1] :

[1] Lettre du 20 mars 1615 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 272).

« Monsieur, j'ay veu un endroit d'une lettre que vous avés « escrite à M. Dumaurier, ambassadeur icy pour le roy, où vous « parlez de moy si dignement, que je vous en demeure obligée, « ne voulant manquer à vous en rendre grâces, et, en vous « remerciant, vous suplyer me continuer vos faveurs envers « M. Jeannin, qui me repaist, depuis deux ans que je suys partie « de France, de fort belles paroles et promesses sans nuls effects. « Je croy, Monsieur, que c'est la volonté de leurs Majestés que je « jouisse des bienfaits dont il leur a pleu m'estre libérales; et ne « vous cèleray point que je ne soye un peu faschée de voir que « d'autres soyent mieux traités, en pareille chose, que moy, « sçachant bien que nul ne me peut surmonter en affection et « fidélité au debvoir de très humble subjecte et servante, c'est « pourquoy j'ose vous estre importune, Monsieur, et vous suplyer « de croyre que c'est plus la gloire qui m'y porte, que le profit; « estimant, pour mon plus grand honneur, que chacun cognoisse « que leurs Majestez me tiennent pour ce que je leur suys; et « tiendray à bien fort grand heur aussy, Monsieur, qu'il vous plaise « m'honorer de vostre bienveillance et de la qualité de vostre « bien humble et très affectionnée à vous faire service. »

A quelque temps de là la princesse ajoutait [1] :

« Monsieur, j'ay veu par plusieurs de vos lettres à M. Du- « maurier, le continuel soin qu'il vous plaist apporter à tout ce « qui me touche; mais la dernière qu'il a reçue de vostre grâce « m'en rend un si particulier tesmoignage, qu'elle m'oblige à « vous en rendre mille et mille grâces, ainsy que j'en ay donné « charge à celuy qui vous présentera ceste lettre, de vous repré- « senter plus particulièrement le ressentiment que j'en ay et « combien par tant de tesmoignages de vostre bienveillance, vous « m'avés estroitement attachée à vostre service. Et, puisqu'il

[1] Lettre de 1615 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 29).

« vous plaist, Monsieur, vous emploier pour me faire avoir expé-
« dition de ce qui m'est dû des pensions qu'il avoit pleu au feu
« roy me donner, et lesquelles depuis sa mort, m'ont esté conti-
« nuées par le roy et la roine, sa mère, j'ay donné charge à ce dict
« porteur, secrétaire de la chambre de Sa Majesté, lequel, depuis
« quelques années, a pris la charge d'en faire les poursuites,
« de vous présenter un petit estat de ce qui m'en est due; vous
« suplyant, Monsieur, me faire l'honneur de luy dire les moyens
« qu'il doibt tenir pour m'en faire solder; ce sera obligation sur
« obligation que vous me donnerez pour demeurer, toute ma
« vie, Monsieur, vostre servante fort affectionnée. »

Dumaurier, de son côté, se faisait un devoir d'écrire à Marie de Médicis[1] : « Vostre Majesté a une passionnée servante en « Madame la princesse d'Orange, et qui mérite le soing de vostre « bonté, en ce qui regarde ses pensions, dont elle est en arrière « d'une partie de l'année 1613 et de 1614, aussy bien que de « celle-cy. J'ose importuner Vostre Majesté sur ce subject, comme « important à son service. »

La passionnée servante de la mère du roi avait obtenu de celle-ci la promesse d'un portrait, à l'envoi duquel elle attachait un grand prix. Dès qu'elle apprit par Marie de Médicis elle-même, non seulement que le portrait était terminé, mais encore que le secrétaire des commandements était chargé de l'envoyer en Hollande, l'heureuse destinataire écrivit à de Puisieux[2] :

« Monsieur, il y a quelques jours que j'eus l'honneur de rece-
« voir des lettres de la royne, qu'accompagnaient des vostres, par
« lesquelles il plaist à Sa Majesté me mander qu'elle s'est sy bien
« ressouvenue de la promesse qu'elle m'a faicte de son beau por-

[1] Lettre du 23 septembre 1615 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,956, f° 400).

[2] Lettre du 22 septembre 1615 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,956, f° 398).

« trait, qu'elle l'a mis entre vos mains, pour me le faire tenir, à « la première commodité, comme vous me mandez aussy, Mon- « sieur, la mesme chose ; dont j'ay reçue un tel contentement, « que j'en suys toute glorieuse ; me tardant bien que je possède « en effect un si digne présent, et que je tiendrai cher comme « ma vie. Je vous suplye, Monsieur, de bien regarder de le « mettre en bonnes mains, pour me le rendre. Je croy que vous « avés encores à la court M. de Villebon. Si cela est, Monsieur, « vous ne pouvez me l'envoyer par voye plus sûre. Je n'en « remercye point encores la royne, jusqu'à ce que je le tienne, « mais bien vous, Monsieur, de ce qu'il vous a pleu vous en « rendre si bon solliciteur et vous suplye de croire qu'il n'y a « service que je ne voulusse vous rendre, pour un si bon office. « — Nous entendons icy avec beaucoup de regret toutes les « brouilleries de France, espérant néantmoins que parmi tous « ces orages, Dieu aura soing de la conserver à son roy, et « bénira leurs Majestés, pour faire tout réussir à sa gloire et au « contentement de leurs Majestez : c'est de quoy je fais de con- « tinuels vœux au ciel. »

La réception du portrait de la reine produisit sur Louise de Coligny une profonde impression, que Dumaurier attesta à de Puisieux en ces termes[1] : « Il faut que je vous dise que, quand « j'ay présenté à Madame la princesse d'Orange vostre lettre et « le portrait qu'il a plû à la roine luy envoyer, elle l'a reçu avec « ravissement de joye et très grande obligation, comme je croy « qu'elle le témoignera à Sa Majesté et à vous. Pleust à Dieu « que toutes ses grâces fûssent aussi bien employées. »

Louise de Coligny, dans son affectueux dévouement à la famille royale, ne séparait jamais de la mère les enfants, dont elle suivait avec un vif intérêt les destinées. Elle écrivit à

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 12.

Mme de Monglat, leur gouvernante, au moment où venait de se terminer sa mission, à l'égard de quelques-uns d'entre eux [1] :

« Madame, j'ay eu le bonheur de recevoir de vos nouvelles « par vos lettres, depuis quelques jours, qui m'ont extrêmement « resjouye, pour me veoir conservée en vostre mémoire ; et, sy « vous ne recevés souvent des myennes, ne pensés pas, s'il vous « plaist, que je manque à vous aymer et honorer, comme j'ay « tousjours faict.

« Je me resjouys, participant à tout ce qui vous touche, de ce « que Dieu vous a faict la grâce d'avoir rendu Monseigneur le duc « d'Anjou, en santé, entre les mains de la royne. Certes, Madame, « ce n'est pas une petite grâce que vous avez reçue du ciel, de « vous estre si dignement acquittée de la nourriture de si grands « princes et princesses. Je croy qu'il y aura bien des larmes « répandues, à ceste séparation de Madame. J'ay un extrême « regret de n'avoir pu avoir l'honneur de la voir, devant son « partement, car je pense bien que je ne la verray jamais. Je « n'en dis pas de mesme de Madame Krétienne, car j'espère « bien avoir cest honneur-là, surtout si elle épouse ce beau « prince, nostre voysin, comme on nous en donne tousjours l'es- « pérance. Mon Dieu ! Madame, que je me sens glorieuse de « ce que vous me mandés, qu'elle me fait l'honneur de se souve- « nir de moy ! Je vous suplye de l'assurer bien tousjours que je « suis, mais je dis avec passion, sa très humble servante, et aussy « à la petite madame.

« Je suis en une merveilleuse peine de toutes ces brouilleries « qui sont en France. Dieu y veuille remédier par sa bonté et « vous donner, Madame, tout le parfait contentement que vous « souhaite vostre etc., etc.

« *P. S.* — Madame, vous m'obligeriez extrêmement, s'il

[1] Lettre du 29 août 1615. (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,950, fo 28).

« vous plaisoit me faire recouvrer un portrait bien fait de Ma-« dame Krétienne; ce seroit bien pour embellir mon cabinet. « Je le tiendrois bien cher, et le mettrois auprès de celuy du feu « roy, leur père, et de la royne, leur mère. »

Tout en continuant, dans le cours de l'année 1615, à correspondre, en France et à l'étranger, avec ses filles, sans en excepter Flandrine [1], devenue abbesse, à Poitiers, et tout en combinant avec le comte Guillaume de nouvelles mesures, propres à venir en aide à Émilie première, dans sa situation critique, la princesse d'Orange entretenait, pour la gestion de ses intérêts privés, dans sa patrie, une correspondance particulière, dont il importe de détacher ici un fragment qui prouve avec quelle bienveillante simplicité et avec quelle délicatesse elle savait pardonner des torts commis envers elle, et quelle aversion elle éprouvait pour les procès.

« Je vous dirai, écrivait-elle au bailli Bernard [2], que depuis « quelque temps j'ay reçu une lettre du lieutenant de Chasteau-« Renard, par laquelle il me mande qu'il reste entre vos mains « des exécutoires de dépens que feu Marlantier avait obtenus « contre feu son père, à luy, et me prie de luy quitter et luy « en faire rendre les papiers. Je sçay bien que je luy avois pro-« mis, qu'en cas qu'il se gouvernast en mon endroict comme il « debvoit, que je ne luy en demanderois jamais rien. Je sçay « qu'il ne l'a pas faict : mais, nonobstant, je lui veulx monstrer « que je suis bonne, et trouve bon que vous luy rendiez, les « papiers, pour l'obliger à se gouverner mieux qu'il n'a faict « jusques icy, et que, si les effects répondent à l'affection qu'il

[1] Lettre de la princesse d'Orange à Mme de la Trémoïlle, du 23 septembre 1615 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] *Archives générales de Venise. — Collegio, Sezione*, 111 (*secreta*). *Lettere.* — 12 décembre 1616.

« me promet par ses lettres, j'oublieray tout le passé et ne m'en « ressouviendrai jamais.

« Pour ceste affaire, dont vous m'escrivez, de Languet et de « M. de Russy, je trouve fort à propos que vous fassiez un « voyage à Paris, et desire que l'un et l'autre s'accordent par la « voie amyable, car il n'y a rien que je haïsse tant que les pro- « cès. Si M. de Russy est à Paris, il faudra que vous partiez « ensemble, et je sçay bien qu'il apportera, de son costé, tout ce « qu'il pourra, car il est fort de mes amis. »

De La Haye, où elle semblait avoir désormais fixé sa résidence pour toujours, la princesse d'Orange correspondait non seulement avec un grand nombre de personnes habitant, soit la France, les Provinces-Unies ou la Suisse, soit l'Allemagne ou l'Angleterre, mais encore avec certaines notabilités de l'Italie. Parmi les preuves qu'on peut fournir de ses rapports avec ces dernières, se présente une lettre que la princesse adressa au doge de Venise, en faveur d'un gentilhomme français auquel elle s'intéressait. Cette lettre porte[1] :

« A Monseigneur le Ducq de Venise.

« Monseigneur, je me sens tellement obligée à Vostre Altesse, « de l'honneur et de la courtoisie que j'en ay reçu, en ce que, « pour mon regardt et à ma requeste, elle a accordé, par dessus « le nombre, encores une compagnie au sieur de Roubeau, que « je n'ay pas voulu faillir de l'en remercier très humblement, « et, par mesme moyen, l'assurer que ledit de Roubeau est un « fort honneste gentilhomme qui a beaucoup de bonnes qualités « et aussy de l'expérience, au faict de la guerre, si bien, que je « ne doubte nullement, qu'aux occasions qui se pourroient pré- « senter, il ne s'acquitte fort bien de son debvoir et ne recog-

[1] *Archives générales de Venise.* — *Collegio, Sezione*, III (*secreta*). *Lettere.* — 12 décembre 1616.

« noisse, par son service, l'honneur que Vostre Altesse luy a « faict ; et, sur ce qu'il m'a déclaré d'estre résolu de vouer entiè- « rement son service à Vostre Altesse, je la supplye, si le temps « pour lequel ces troupes ont esté prinses en service estant expiré, « l'on trouve bon de continuer quelque compagnie au service, « de vouloir continuer sa bonne volonté envers ledit Roubeau, « afin, qu'entr'aultres, il pourroit avoir l'honneur d'estre ung « de ceulx qui seront entretenus ; en quoy faisant, m'obligerez, « pour demeurer tousjours et à jamais, Monseigneur,

« Vostre servante très humble

« La princesse douayrière d'Orange

« à la Haye, 12 décembre 1616. »

Quelle que fût la sphère d'activité dans laquelle la princesse manifestât, en faveur d'autrui, sa bonté et son dévouement, rien ne détournait ses pensées d'un but vers lequel elles tendaient, depuis plusieurs années, savoir, la réalisation du bonheur que procurerait à son fils un mariage contracté dans de favorables conditions.

Le jour vint, en l'année 1616, où Louise de Coligny crut que s'ouvrait, devant Henri Frédéric, une voie qui pourrait le conduire au but désiré.

« Je ne sçay, disait-elle à sa fille Brabantine[1], si le bruict aura « esté jusqu'à vous d'un mariage dont on parle fort pour mon « fils, vostre frère. Nous avons envoyé Beaumont vers M. le « prince d'Orange pour en sçavoir sa volonté, devant que d'en « parler plus avant, et attendons, d'heure à autre, son retour, « pour, soudain après, en avertir M. de Bouillon et vous, et « recevoir vos bons conseils ; de façon que, jusqu'alors, ce que je « vous en escris demeurera, s'il vous plaist à vous. Madame

[1] Lettre du 18 mars 1616 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« l'Électrice, vostre bonne sœur, est celle qui pousse le plus à la « roue ; de façon que vous pouvés bien juger en quel païs et qui « ce peut estre. Faites-nous la paix bientost, afin que nous « puissions nous assembler, peut-être tous, en Allemagne. »

Le 12 juin, Henri Frédéric annonça lui-même à Mme de la Trémoïlle quelle était la jeune fille dont il désirait obtenir la main, et jusqu'à quel point il avait pu avancer dans ses démarches.

« Je n'ay pû, lui mandait-il[1], vous avertir plus tost de la « recherche que je fais de la fille aisnée de M. le Landgrave de « Hessen, d'autant que jusqu'ici il en a esté seulement parlé, de « part et d'autre, par quelques amis communs. Mais, à ceste « heure, qu'ils ont amené l'affaire sy avant, qu'il semble qu'elle « se pourra effectuer, j'ay crû estre de mon debvoir de vous le « faire entendre, m'asseurant que ce vous sera chose agréable, « et que vous apprendrez ceste alliance, comme ont fait Madame « ma mère, Messieurs mes frères, Messieurs les Estats des Pro- « vinces-Unies, en joignant volontiers vos bons conseils à ce que « le tout se puisse parachever heureusement, à la gloire de Dieu, « au bien et honneur de nostre maison, et à notre commun con- « tentement. »

Au comte Jean de Nassau, qui soutenait avec le Landgrave d'assez intimes rapports, avait été confié par la famille de Henri Frédéric le soin d'arrêter les bases des conventions civiles devant précéder l'union projetée. Louise de Coligny lui écrivit, le 12 juillet[2] :

« Monsieur mon nepveu, j'ay este bien ayse d'entendre par « celle que vous m'avés escrite, que dès que vous avez reçue nos « dernières lettres, avec la procuration et instruction, vous vous

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*
[2] *Ibid.*

« estes mis en chemin pour aller trouver M. le Landgrave; « dont je vous remercie et vous prie de nous vouloir continuer « vostre bonne volonté et tascher, par tous moyens, en confor- « mité de la susdite instruction, de faire ce contrat de mariage « pour mon fils et ceux de sa maison, le plus avantageux qu'il « sera possible. Nous vous donnons bien de la peine, mais j'es- « père que, quelque jour, il se présentera des occasions là où « moy et mon fils aurons moyen de vous rendre du service, en « récompense. »

Cependant les négociations étaient si peu avancées, le 13 octobre 1616, que Ph. de Mornai disait à Dumaurier [1]: « Je plains « fort Madame la princesse d'Orange, si ce mariage traîne lon- « guement, lequel je pensois résolu. Si, est-il temps, que nous « voyons quelque ressource en ceste maison, mesme en ceste « branche qu'il importe à la chrétienté de perpétuer. »

Le 10 novembre, la princesse mandait à son neveu, le comte Guillaume [2]: « Les articles que M. de Bréderode et le sieur Lam- « bert ont signés, sont tels que mon fils n'est nullement conseillé « de les approuver pour luy estre trop préjudiciables et à sa « maison, mais principalement aux enfans qu'il plairoit à Dieu « luy donner de ce mariage. Nous sommes, à ceste heure, après « pour prendre quelques bons avis de la dépesche que l'on doibt « faire sur ce subject à M. le Landgrave, et ne sera pas sans en « prendre vostre bon conseil, devant que de l'envoyer. »

La dépêche dont il s'agit avait été envoyé au Landgrave, et, le 9 février 1617 [3], il n'y avait pas encore répondu. Froissée de son silence, Louise de Coligny écrivit alors au comte Guillaume: « Nous n'avons nouvelles d'Allemagne, depuis le retour de celuy

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 3, p. 1005.
[2] *Archives de la maison d'Orange-Nassau.*
[3] *Ibid.*

« que mon fils y avoit envoyé, qui est revenu sans aucunes lettres. « Peut-estre en avez-vous eu de Monsieur vostre frère, qui vous « aura appris quelque chose. J'espère que, estant icy, vous ferez « que toutes choses iront bien. »

Rassurée par une communication du comte Guillaume, la princesse répondit, le 15 mars, à ce fidèle neveu[1] : « Je reçus « vostre lettre du 28 février, par laquelle je vois que M. le comte « Jean, vostre frère, est arrivé auprès de vous, et que vous « dites qu'il vous a communiqué un expédient par lequel vous « et luy jugez que le mariage que nous désirons faire pourra « estre conduit à une heureuse fin. C'est une des plus agréables « nouvelles que je puisse apprendre, que celle-là, car il n'y a « rien au monde, que je désire tant, que de le voir accompli ; « et, pour mon particulier, je ressens avoir beaucoup d'obliga- « tion à Monsieur vostre frère, de la peine qu'il y a rendue jus- « ques icy, et prie Dieu de tout mon cœur, que bientost nous en puissions voir la bonne issue que nous desirons. »

Le succès de l'expédient mentionné par le comte Guillaume, le 28 février, n'était pas encore obtenu le 12 avril, puisque, ce jour-là, la princesse adressait à son neveu ces lignes[2] : « J'ai vu « la lettre que vous avez escrite à mon fils et les bons conseils « que vous luy donnez sur son mariage, par où vous tesmoignez « tousjours vostre bon naturel et l'amitié que vous luy portez. « J'espère enfin que toutes choses succéderont comme nous le « desirons; mais il faut aussy que M. le Landgrave tesmoigne à « ces trois frères qu'il ne les dédaigne point, car c'est la vérité, « qu'ils prennent pour un grand mépris, de ne faire point de « réponse à leurs lettres. M. le comte Jean, vostre frère, espère « d'y pourvoir quelque chose quand il sera près de luy : j'en prie

[1] *Archives de la maison d'Orange-Nassau.*
[2] *Ibid.*

« Dieu de tout mon cœur, afin que nous puissions voir une « bonne fin à ceste affaire de si longtemps commencée. »

Le Landgrave, rompant enfin un silence dont la prolongation avait blessé les règles de la plus élémentaire politesse, répondit de manière à prouver qu'il était hostile au projet de mariage de sa fille avec Henri Frédéric ; la lettre suivante de Louise de Coligny au comte Guillaume ne laisse aucun doute sur ce point[1] :

« M. le Landgrave, par la lettre qu'il m'adresse, me remet à « ce qu'il a escrit aux trois frères, qui est, en somme, qu'il « entend se tenir à ce qui a esté accordé, à Francfort, et prie « M. le prince d'Orange et M. le prince Maurice d'y disposer « mon fils. Or, vous sçavez combien ce qui se passe là est préju- « diciable, non seulement à mon fils, mais à toute sa maison ; « de façon qu'il n'y a personne, au monde, ny des parens, ny « des amis de mon fils, quy luy conseille, à mon avis, de passer « les articles quy furent accordés là. Mesme, M. le comte Jean, « vostre frère, m'a dit et depuis escrit, que ce n'est point l'in- « tention de mondit sieur le Landgrave, et qu'il vous avoit mandé « les moyens pour remédier à cela ; mais, n'ayant rien reçu de « vostre part, depuis, nous ne pouvons juger que mondit sieur le « Landgrave ayt autre intention que ce quy nous apparaît par « ses lettres ; de façon que je me trouve fort en peine là-dessus, et « me semble que mon fils se résout d'escrire audict Landgrave qu'il « voit bien qu'il n'a pas envie que ce mariage s'achève, refusant « d'accorder les articles qu'il y avoit envoyés, qui avoient esté « trouvés si justes et équitables, que l'on ne croyait nullement qu'il « y fît aucune difficulté, et au contraire voulant le contraindre « à passer ceux qui ont esté faits, à Francfort ; qu'il voit bien, « comme j'ay dit cydessus, que c'est qu'il n'a pas envie que le

[1] Lettre du 12 juillet 1617 (Collect. de M. van den Bergh).

« mariage s'achève; de quoy il est bien fasché. — Je suis telle-« ment affligée de voir les affaires en tels termes, que je ne puis « estre en repos; ayant, d'un costé, extrême regret, si ce mariage « ne se fait point; de l'autre, aussy, je ne puis conseiller à mon « fils de le faire, aux conditions que veut M. le Landgrave. »

Tout échoua, devant la tenacité du Landgrave, et la princesse eut la douleur de voir s'évanouir la perspective du bonheur qu'elle avait rêvé pour son fils.

A cette douleur s'ajouta bientôt, pour Louise de Coligny, celle que lui causa l'éclat d'une crise qui agita simultanément le monde religieux et le monde politique; crise intense, dans laquelle son grand cœur, toujours secourable aux opprimés, lutta avec énergie, pour les défendre et tenter de les sauver, contre les effroyables excès des passions tout à coup déchaînées, au sein des Provinces-Unies.

CHAPITRE IX.

Devant Louise de Coligny va se dérouler un conflit, qui, en dépit de sa courageuse et sage intervention, aura une issue sanglante. — Arminius, son caractère et sa doctrine. — Gomarus s'élève contre lui. — *Remontrans* et *Contre-Remontrans*. — Débuts. — Intervention des États de Hollande. — Inefficacité de diverses conférences. — Édit de 1614. — Les Contre-Remontrans refusent de s'y soumettre. — Maurice de Nassau prend parti pour eux. — Lettre de la princesse à Vitenbogard. — Entretien de celui-ci avec Maurice. — Dépêche de Dumaurier. — Excès commis par les Contre-Remontrans. — Ferme attitude de la princesse d'Orange. — Elle invite Mornai à se rendre dans les Provinces-Unies, pour les éclairer de ses conseils. — Réponse de Mornai. — Mort de l'aîné des beaux-fils de la princesse, Philippe-Guillaume. — Prétentions héréditaires de la veuve de Philippe-Guillaume. — Louise de Coligny lui écrit.

Nous avons vu jusqu'ici Louise de Coligny admirablement résignée, sous le coup d'austères épreuves, dans ses deuils de famille, et quels deuils ! Dans l'anxiété des privations longtemps imposées tant à ses enfants qu'à elle-même, dans l'isolement, loin de sa patrie, dans la perte de divers amis qui lui étaient chers ; et maintenant nous allons la voir, pendant les dernières années de sa vie, aux prises avec des événements d'une exceptionnelle gravité, au milieu desquels sa générosité de cœur, sa sympathie, son dévouement, se manifesteront avec d'autant plus de force, qu'elle saura, en fidèle chrétienne, « posséder son âme par la patience ».

Et d'abord, devant elle, va se dérouler un conflit qui, en dépit de sa courageuse et sage intervention, aura une issue sanglante.

En sa présence sont deux hommes qui lui sont unis, l'un par des liens de famille, son beau-fils, Maurice de Nassau, l'autre, par des liens de haute estime et d'amitié, Barneveld.

La bonne harmonie qui, pendant plusieurs années, avait existé entre Maurice et Barneveld, a cessé en 1607, lors des pourparlers engagés par l'Espagne avec les Provinces-Unies pour arriver, soit à une paix, soit à une trève; Maurice, par ambition, voulant alors la continuation de la guerre, et Barneveld, par patriotisme, aspirant à la cessation des hostilités. De là, entre ces deux hautes personnalités un dissentiment qui n'a fait que s'aggraver de jour en jour.

Une trève a été conclue en 1609 et suivie d'un rapprochement entre Maurice et Barneveld, qui ne devait pas être de longue durée.

Antérieurement s'est manifestée une division profonde au sein des églises réformées des Provinces-Unies. Ces églises se sont scindées en deux camps, ayant pour chefs, l'un, Arminius, l'autre, Gomarus; ici, du côté d'Arminius et de ses amis, la foi en la miséricorde infinie du Dieu souverainement juste, et un esprit de support basé sur le respect de la conscience humaine; là, avec Gomarus et ses alliés, la prétention impie de limiter la justice et la miséricorde divines, et, pour corollaire, une farouche intolérance.

Quelle sera, en un tel état de choses, l'attitude de la princesse d'Orange? Fermement attachée aux doctrines du pur Évangile, elle demeurera fidèle à l'église wallonne de La Haye, dont elle a favorisé l'établissement, et à Vitenbogard, qui la dessert. Attachée également au principe de la liberté de conscience et de culte, elle se rangera, pour le défendre, du côté d'Arminius et de ses amis.

Barneveld suivra, à cet égard, l'exemple de la princesse.

Maurice se prononcera contre les Arminiens, par cela seul que Barneveld s'est rangé de leur côté.

La lutte engagée s'envenimera dans de funestes proportions.

Les questions religieuses et ecclésiastiques, que le sinistre synode de Dordrecht s'apprête à trancher, quant à la plupart, sans respect pour la justice et la miséricorde divines, comme sans respect pour les droits de la conscience chrétienne, ne tarderont pas à se compliquer de questions administratives et politiques, dans le conflit desquelles d'âpres agressions contre Barneveld seront fomentées par Maurice de Nassau. Barneveld défendra les prérogatives des États provinciaux ; Maurice les foulera aux pieds. Il faudra à ce prince des complaisants, des complices : il les trouvera. Il réussira à capter la majorité des États généraux et à la pousser dans la voie d'une flagrante usurpation de pouvoirs.

Par là, il préparera la perte de Barneveld, de l'homme vénérable dont, plus que tout autre, il devrait respecter le caractère et le loyal dévouement, puisque, à dater de 1584, il a trouvé en lui un second père. Mais l'ambition enfante l'ingratitude : la conduite de Maurice envers Barneveld deviendra une preuve de plus de cette triste vérité.

Barneveld sera arrêté et devra passer de longs mois en prison, sans qu'une instruction judiciaire soit régulièrement suivie contre lui. Pendant ce temps, le parti qui l'accable de sa haine et de ses calomnies, s'efforcera, afin de le faire plus sûrement succomber, par la suite, sous ses coups, de le frapper d'abord en la personne de chacun de ses adhérents, tant par certaines décisions acerbes et révoltantes du synode de Dordrecht, que par des persécutions de tout genre.

Traduit, après une incarcération abusivement prolongée, devant une commission composée, non de juges, mais d'ennemis, Barneveld, en dépit des généreux efforts que feront la princesse d'Orange et l'ambassadeur de France Dumaurier pour sauver ses jours, sera condamné à mort et immolé, comme coupable, au dire de ses accusateurs, d'avoir attenté aux libertés publiques.

Tel est, par anticipation le résumé d'un ensemble de faits que nous allons maintenant envisager, si ce n'est dans tous leurs détails, au moins sous leurs principaux aspects.

Ces faits furent le triste résultat d'une déviation complète du principe de la liberté religieuse, principe fondamental, qui jamais ne peut être impunément méconnu, et, qu'avant tout, il importe de rappeler ici.

S'il se rencontre, dans le domaine du droit public, une vérité constante, c'est que la liberté religieuse n'existe que là où chaque croyant, de même que chaque Église, sent, agit, parle et se meut, sans contrainte, au sein d'une sphère d'indépendance, dont l'unique point de contact avec l'État ne doit avoir pour effet que de mettre ce dernier à portée de veiller au maintien de l'ordre social.

L'autonomie de l'Église, en fait de choix et d'entretien de ses pasteurs, d'enseignement, de culte, d'affectation d'édifices à l'accomplissement des actes religieux, et l'incompétence de l'État en matière religieuse, autrement que comme gardien de l'ordre social, sont, au point de vue de la liberté, deux corrélatifs nécessaires. La moindre confusion du spirituel avec le temporel, la moindre alliance de l'Église avec l'État, sous quelque forme qu'elle se produise, la moindre prépondérance officielle ou occulte de celui-ci sur celle-là, ou de celle-là sur celui-ci, de quelque manière qu'elle s'exerce, est subversive du principe de la liberté; car, comment comprendre que l'État, du moment qu'il se charge de fournir un salaire à l'Église, et qu'il se réserve le droit de lui assigner des pasteurs et d'organiser son enseignement, puisse jamais la laisser complètement maîtresse de ses actions? L'État voudrait, dans une telle situation, lui accorder une pleine liberté, qu'il ne le pourrait pas; la nature de ses relations ainsi établies avec elle s'y opposerait invinciblement, attendu que salaire et liberté, nominations imposées et choix

volontaires, sont des mots qui, ainsi que les faits qu'ils expriment, s'excluent mutuellement, dans le domaine spirituel, plus encore que partout ailleurs. Exigences de l'État, résistances de l'Église, exigences de l'Église, résistances de l'État, froissement d'amour-propre, défiances réciproques, conflits d'attributions, parfois même hostilités déclarées : voilà quels peuvent être et quels sont trop souvent, pour l'État comme pour l'Église, les fruits amers à recueillir d'une imprudente alliance du temporel avec le spirituel.

Ceci posé, qu'advint-il, dans les Provinces-Unies, vers la fin du seizième siècle et au début du dix-septième?

Le traité auquel est demeurée attachée la dénomination d'*Union d'Utrecht*, constituait, entre les Provinces-Unies, qui l'avaient conclu, moins une union proprement dite qu'une simple juxtaposition. Cela est si vrai, que ce traité, d'accord avec certains précédents politiques inhérents au régime des Pays-Bas, admettait sans réserve la souveraineté de chaque province dans toute l'étendue de son propre territoire. De cette souveraineté relevaient non seulement les affaires administratives et politiques, mais aussi les affaires religieuses; et, quant à la direction de ces dernières, le pouvoir souverain se posait, non en allié, mais en maître de l'Église; aussi fut-ce en maître que, depuis la mise en vigueur du traité d'Utrecht, il trancha diverses questions, en matière soit d'organisation ecclésiastique, soit de foi et de culte. Ces questions, qu'il est inutile de spécifier ici, s'étaient produites et avaient été résolues, sans causer d'ailleurs aucun trouble parmi les populations, lorsqu'éclata, en Hollande, la grande querelle des Arminiens et des Gomaristes, principalement au sujet de la prédestination.

Un homme essentiellement pieux et droit, grand prédicateur, et professeur à l'université de Leyde, Arminius, s'appuyant sur les déclarations positives de la Sainte-Écriture qui assurent le

salut éternel à tout croyant, acceptant Jésus-Christ comme son unique Sauveur, s'était élevé avec force contre la doctrine impie qui faisait du Dieu souverainement juste et miséricordieux, un despote inexorable, vouant une partie de ses créatures à une damnation éternelle, alors même que, dans la sincérité de leur foi, elles se rangeraient sous l'égide de Jésus-Christ, et appelant les autres à une éternelle félicité, sans même qu'elles aspirassent à l'obtenir; oui, doctrine impie, qui, dans sa monstrueuse audace, insultait à cette affirmation suprême, avec laquelle concordent une foule d'autres déclarations divines : « Dieu a tant « aimé le monde, qu'il a donné son fils unique, afin que quiconque « croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle; car « Dieu n'a point envoyé son fils au monde pour condamner le « monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui [1]. »

D'âpres contradicteurs, en tête desquels figurait le théologien Gomarus, esprit sombre et absolu, s'étaient élevés contre la thèse soutenue par Arminius. Des deux parts se produisaient des discussions orales ou écrites, au cours desquelles certains polémistes faisaient appel, les uns, à l'intervention d'un synode, les autres, à celle des États de la province de Hollande.

Or, la nature des choses exigeait que la lutte engagée demeurât circonscrite dans la sphère des appréciations personnelles et qu'elle n'eût d'autre issue qu'une solution librement admise par chaque individu, selon la conviction qu'il se serait formée; car il n'existait aucune puissance spirituelle ou temporelle qui fût investie du droit de s'ériger en interprète infaillible de la vérité religieuse, sur les points en litige, et d'imposer aux âmes son interprétation comme règle de foi.

Loin de suivre la voie tracée par une saine interprétation de la nature des choses, on s'en était écarté.

[1] Évangile de S[t] Jean, chap. 3, versets 16 et 17.

Arminius, qui redoutait la convocation d'un synode, sur les délibérations duquel Gomarus et ses partisans exerceraient, par leurs menées et leurs déclamations passionnées, une pression funeste, voulait que le débat fût déféré aux États de Hollande.

Ceux-ci, s'en saisissant, ordonnèrent qu'une conférence eût lieu entre Arminius et Gomarus, assistés chacun de quatre ministres. L'unique résultat de cette conférence fut une surexcitation manifeste des esprits, déjà singulièrement échauffés, tant dans les rangs des théologiens qu'au sein même des populations.

Peu après mourut Arminius.

Ses amis, dont le plus intime était Witenbogard, continuant avec ardeur une lutte empreinte, dès son début, d'une gravité qui ne pouvait que s'accentuer de plus en plus fortement, concertèrent entre eux la rédaction d'une *Remontrance*, qu'ils présentèrent aux États de Hollande. A dater de la présentation de cet écrit, on donna aux Arminiens le nom de *Remontrants*, nom auquel ne tarda pas à être opposé celui de *Contre-Remontrants*, qu'on assigna à Gomarus et à ses sectateurs.

En 1611, se tint, à La Haye, entre *Remontrants* et *Contre-Remontrants*, en présence des États, une seconde conférence qui demeura, comme la précédente, sans résultat efficace.

Tandis que les États de Hollande cherchaient à ramener le calme dans les esprits, un étrange théologien, le roi d'Angleterre, s'immisçant sans droit, comme sans raison, dans le débat qui s'agitait, tenta d'entraver l'œuvre de conciliation et d'apaisement; mais le pédantisme théologique et intolérant de Jacques I^er^ échoua contre la ferme volonté des États de Hollande de demeurer maîtres chez eux.

En 1613 s'ouvrit à Delft une nouvelle conférence qui fut aussi stérile, dans ses résultats, que l'avaient été les précédentes, dans les leurs.

Sous l'influence des démarches, des écrits et des conseils d'hommes d'une haute valeur, tels que Barnevelt, Grotius et Witenbogard, tous trois soutenant la cause de l'arminianisme, et, par cela même, celle de la tolérance, mais d'une tolérance qui ne s'élevait pas encore à la saine notion de la vraie liberté religieuse, les États de Hollande promulguèrent, en 1614, un édit contenant les dispositions suivantes : — exhortation à tous ceux qui expliqueront les textes de l'Écriture-Sainte dans lesquels il est parlé de la prédestination, de suivre le précepte de saint Paul, recommandant l'esprit de support à l'égard des faibles en la foi; — injonction aux prédicateurs d'annoncer que le début, les progrès et l'accomplissement de l'œuvre du salut proviennent de la seule grâce de Jésus-Christ, et non du fait de ceux qui sont appelés; — défense d'enseigner que Dieu ait créé des hommes pour les damner; ni qu'il les mette dans la nécessité de pécher; ni qu'il appelle au salut des êtres qu'il a résolu de ne pas sauver; — ordre de ne pas troubler ceux qui, en expliquant les passages de l'Écriture-Sainte relatifs à la prédestination, admettraient que les hommes sont sauvés par la seule grâce de Jésus-Christ, en persévérant dans la foi jusqu'à la fin, et que ceux qui ne croyent pas en Jésus-Christ sont damnés; — quant aux autres dogmes, défense d'en prêcher aucun qui ne soit pas conforme à la doctrine communément reçue dans les églises de Hollande [1].

Cet édit, loin d'obtenir l'assentiment des deux partis en présence, ne satisfit que l'un et mécontenta l'autre.

Les contre-remontrans, éclatant en déclamations furibondes, pressèrent le peuple de ne pas s'y soumettre et lancèrent publiquement contre les États de Hollande la dérisoire accusation de papisme.

[1] Levassor, *Histoire de Louis XIII*, Amst. 1757, in-4°, t. 1er, p. 221.

Witenbogart prit en main la défense de l'édit, dans un écrit que d'autres écrits attaquèrent.

Non contents d'avoir poussé la controverse jusqu'à l'état suraigu, les contre-remontrants déclarèrent ne plus vouloir rester en communion avec leurs adversaires, et s'assemblèrent, en certaines localités, dans des maisons particulières, pour s'y livrer à l'exercice de leur culte. Il firent plus, en fomentant çà et là des séditions.

L'agitation se propageait surtout dans les villes : les unes tenaient pour un parti, les autres pour le parti opposé.

Trois ans environ s'étaient écoulés depuis la promulgation de l'édit de 1614, et les États de Hollande continuaient à s'épuiser en vains efforts pour apaiser l'agitation, lorsque Barneveld se décida à avoir un entretien avec Maurice de Nassau, qui jusque-là avait paru se tenir à l'écart des partis, mais qui, en secret, inclinait déjà du côté des contre-remontrants, circonvenu qu'il était par les astucieuses obsessions d'Aersens, leur patron intéressé et ennemi de Barneveld.

Ce dernier étant venu trouver Maurice, lui dit que les États le priaient de se joindre à eux pour les aider à maintenir leur autorité contre les factieux qui soulevaient une partie de la population et même des villes entières. Maurice répondit qu'il n'en ferait rien, attendu qu'il lui convenait de ne pas sortir d'une neutralité qui serait compromise, s'il s'immisçait dans une querelle théologique [1].

Barneveld fut loin d'être satisfait de cette réponse.

Il en fut de même de Witenbogard, qui, bien qu'il vît Maurice assister encore à ses prédications, ne lui supposait pas moins des intentions malveillantes à son égard ; aussi fit-il part de ses

[1] Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. 1er, p. 525.

appréhensions sur ce point à Louise de Coligny, qui aussitôt lui écrivit[1] :

« Monsieur mon beau-fils vient de partir d'icy. Nous avons « fort parlé de vous, et surtout je luy ay représenté le grand des- « plaisir que vous aviés de ce que chascun vous disoit que vous « estiés eslongné de sa bienveillance, et qu'il l'avoit tesmoigné, « en pleine assemblée des Estats. Là-dessus il m'a fait le dis- « cours de ce qui s'y estoit passé, et me dit que je pouvois vous « tesmoigner de quelle façon il parloit de vous et honoroit vostre « personne et vostre ministère ; que, s'il estoit autrement, il ne « fréquenteroit vos presches, comme il fait. Et sur ce que je luy « ay dict que vous craygnés de prescher devant luy, craygnant « de luy estre désagréable, il m'a priée de vous oster ceste crainte « et de vous assurer qu'il prend un très grand plaisir à vous « ouïr. Et croy que demain il vous pourra envoyer quelqu'un[2] « pour parler à vous, pour vous dire sa pensée sur l'ordre, qu'à « son advis, on doibt donner aux affaires qui se présentent, et « croy qu'en cela vous trouverez de mesme advis. Si vous avés « la commodité de me venir voir demain, au matin, je vous en « diray davantage. Je prie Dieu qu'il vous console et conserve ; « et croyés-moy tousjours,

« Vostre très affectionnée amye,

« la princesse douayrière d'Orange. »

Or, qu'était, en réalité, la prétendue neutralité de Maurice entre les deux partis qui se trouvaient aux prises? Elle masquait une sourde hostilité contre les remontrants, et spécialement contre Barneveld et Witenbogard, qui tout à coup fit explosion, dans un entretien de ce dernier avec le prince, au sujet de la

[1] Vers mai 1617. — Rogge, *Brieven, erste deel*, p. 263, n° 189.

[2] Voir *Appendice*, n° 9.

séparation du ministre Roseus, dont les procédés agressifs avaient jeté le trouble dans l'église de La Haye, en lui aliénant une partie de ses membres.

« On m'a chargé, dit Witenbogard à Maurice, des calomnies « les plus odieuses ; mais je suis prêt à ne plus remplir aucune « fonction de mon ministère, si Messieurs les États veulent bien me « le permettre. J'assisterai sans difficulté à toutes les assemblées « publiques et je ne formerai aucun parti. — Je n'approuve pas « votre pensée, répondit Maurice ; il n'est point question de se « condamner au silence, ni de se chasser, les uns les autres. « N'y a-t-il donc aucun moyen de s'accommoder? — Je n'en sais « que deux, reprit Witenbogard, qui sont, de s'assembler sépa- « rément, ou bien de se supporter mutuellement avec charité. « — Celui-ci est, je l'avoue, le meilleur, répliqua Maurice, mais « quoi ! les esprits sont si échauffés, qu'il faudra nécessairement « donner à chacun des deux partis une église particulière, pour « y prêcher et administrer les sacremens. — Voilà donc un « schisme tout formé, dit Witenbogard ; et croyez-vous, Monsei- « gneur, que nos adversaires nous laissent une église dans les « villes qui sont à leur dévotion? — Je l'espèrerois, répartit le « prince avec un accent de colère, si vos gens ne les avaient pas « tant irrités. On s'est avisé d'interdire un ministre, à Rotter- « dam, parce qu'il prêchait la doctrine contenue dans la confes- « sion de foi et dans le catéchisme. »

L'altération qui parut alors sur le visage de Maurice, fit juger à Witenbogard que ce prince n'était pas aussi neutre qu'il le prétendait. Il lui représenta que le ministre de Rotterdam n'avait été interdit qu'à cause de son emportement et de sa désobéissance, et qu'il était bien plus étrange que Goulard fût frappé d'interdiction, à Amsterdam, sans qu'on pût lui reprocher autre chose que d'avoir prêché la doctrine arminienne.

« Quoi qu'il en soit de ces interdictions réciproques, dit Mau-« rice, il y a, dans le corps des États de Hollande, certaines gens « qui vont bien vite et qui n'ont pas envie de lever les obstacles à « un prompt accommodement. L'ordonnance publiée pour la « tolérance mutuelle, et le renouvellement de la loi ecclésias-« tique de 1591, sont des mesures prises à contre-temps. Il « semble qu'on veuille établir un esprit d'inquisition. A-t-on pu « se flatter que les contre-remontrans obéiraient à des règle-« ments qui leur paraissent dressés par leurs adversaires? Pour « moi, je sais bien qu'ils ne s'y soumettront point. — Je ne vois « pas, Monseigneur, répondit Witenbogard, qu'on doive imputer « aux États d'établir une inquisition. C'est un reproche que nous « adressons justement à nos antagonistes. Ils veulent contraindre « leurs collègues à signer, sous peine de suspension, des formu-« laires de foi, dressés sans la participation des magistrats : et « qu'y a-t-il dans ces formulaires? Certains dogmes spéculatifs « et nullement essentiels à la religion, qu'on prétend faire rece-« voir comme des articles fondamentaux. Nous n'avons pas « dressé les ordonnances dont les contre-remontrans se plaignent; « elles sont émanées de nos seigneurs les États, qui sont les pères « communs de la patrie. — Vous direz tout ce qui vous plaira, « interrompit brusquement le prince : une pareille affaire doit « s'accommoder avec douceur; il ne fallait pas commettre si faci-« lement l'autorité souveraine de la province [1]. »

Informés par Witenbogard de la teneur de son entretien avec Maurice, les remontrans s'alarmèrent des dispositions malveillantes de celui-ci à leur égard, et décidèrent entre eux d'employer les moyens qui seraient à leur portée pour ne pas perdre la faveur des États de Hollande, dont Maurice avait directement visé le membre le plus considérable, Barneveld, en se plaignant

[1] Levassor, *Histoire de Louis XIII*, t. 1er, p. 525, 526.

« de ce qu'il y avait dans le corps de ces États certaines gens « qui allaient bien vite, et qui n'avaient pas envie de lever les « obstacles à un prompt accommodement. »

Peu soucieux de la souveraineté que chacune des sept Provinces-Unies était fondée à exercer, dans l'étendue de son propre territoire, Maurice imputait à Barneveld le tort de défendre avec trop d'ardeur la souveraineté des États de Hollande, et d'avoir acquis une trop grande influence dans leurs délibérations. Le prince venait de se déclarer contre les remontrants, et, par cela même, il tendait, en secret, à laisser se refroidir ses bonnes dispositions antérieures envers le gouvernement français, qu'il supposait porté en faveur de ces mêmes remontrants et de Barneveld, leur adhérent et leur soutien.

L'ambassadeur de France, Dumaurier, ne se méprit pas sur les intentions de Maurice.

Dans une première dépêche[1], uniquement destinée à faire ressortir l'attitude parfaitement nette de Louise de Coligny et de Barneveld, à l'égard de la France, il disait : « Madame la « princesse d'Orange a toujours affectionné le service de leurs « Majestés. M. de Barneveld, certainement, s'est porté si vigou- « reusement, en tout ce qui concerne le bien de la France et le « contentement de leurs dites Majestés, en toutes occurrences, « depuis que je suis en ce departement, qu'il en mérite, et tous « les siens, recognoissance et gratification, ayant employé son « autorité, que nul n'a égale à lui, en ce pays, pour empescher « le mal et promouvoir le bien du service de leurs Majestés, en « toutes occasions, vous asseurant que je ferais grand tort à la « vérité, si je ne lui rendois ce tesmoignage. »

Une dépêche postérieure de Dumaurier[2] portait : « la maladie

[1] 31 février 1617. Grœn de Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 2, p. 474.
[2] 17 mars 1617, *ibid.* p. 494.

« intérieure que je vous ai découverte va plustost en empirant « qu'en amendant; une puissante et dangereuse faction ayant « éclaté soudainement, comme un coup de tonnerre, sous cou- « leur de religion. On voyait bien des nuées s'assembler et gros- « sir, il y a déjà assez longtemps, mais on ne croyait pas que « jamais elles arrivassent à s'entrechoquer de la sorte et à faire « un si grand bruit. La meilleure part, qui est celle qui a toujours « esté inclinée au bien de la France, est après, à bon escient, à « se rallier fermement; ce que j'espère qui se fera, avec le temps; « mais il lui en faut donner pour cela, les choses bonnes ne se « faisant ici qu'avec la patience; d'autant que plusieurs esprits, « qui tous pensent avoir égale part à la souveraineté, ne sont ni « traitables, ni capables des meilleures raisons, en un instant. « — Je vous dois dire librement une particularité que je vous « supplie très humblement mesnager, car, divulguée, elle feroit « préjudice au service de Sa Majesté, qui est que le prince « Maurice se monstre grandement changé, en nostre endroict, « bien qu'en apparence il dissimule, comme aussi nous faisons, « pour n'aigrir son humeur, qu'il faut plustost tascher à reblan- « dir. »

Les contre-remontrants, se sentant soutenus par Maurice, redoublèrent d'arrogance, et s'attachèrent à rendre de plus en plus manifeste la rupture de tout lien religieux entre eux et les remontrants. En conséquence, ils réclamèrent l'usage de locaux spéciaux pour la célébration de leur culte; et, comme Maurice les entendait dire que, pour le moment, ils s'assembleroient, à cet effet, dans des maisons, à défaut d'églises, il s'écria avec indignation : « Eh quoi ! nous irions prier Dieu dans telle maison « particulière, ou même dans une grange! Non, il n'en sera « rien. Les églises nous appartiennent : nous les aurons [1]. »

[1] Brandt, *Hist. de la réf. ap. Levassor, loc. cit.*, p. 740.

Mais comment commencer par en avoir au moins une? Peu scrupuleux sur le choix des moyens, les contre-remontrants, de leur autorité privée, s'emparèrent, à La Haye, de l'ancienne église d'un monastère, alors inoccupée, désignée ultérieurement sous le nom d'*église du cloître*, et y installèrent l'exercice de leur culte.

Il y avait dans ce coup d'audace une flagrante usurpation du droit d'autrui, dont Barneveld demanda aux États de Hollande la répression. La pusillanimité est mauvaise conseillère : et ces États, dans la crainte de voir éclater une sédition, fermèrent les yeux sur l'usurpation commise. Une telle faiblesse, de leur part, dégénéra en un encouragement donné à la violence et au désordre.

Fiers de l'impunité qui les laissait agir en maîtres dans l'*église du cloître*, les contre-remontrants se félicitèrent de voir Maurice se rendre au culte qu'ils y célébraient. Sa présence fut saluée par eux comme un présage du succès final de leur cause, dans le débat qui s'agitait.

Tandis que le prince s'érigeait ainsi, ostensiblement en protecteur des contre-remontrants, la princesse d'Orange et Henri-Frédéric, fidèles à leurs antécédents, continuaient à se rendre à la grande église de La Haye, dans laquelle prêchait Witenbogard.

A cette disparité de conduite des trois principaux membres de la famille d'Orange-Nassau s'applique la dépêche suivante, que le secrétaire d'ambassade Franchimont adressa à de Puisieux, le 3 août 1617, en l'absence momentanée de Dumaurier [1] :

« Messieurs les Estats ont tousjours esté assemblez pour trou-« ver un expédient par le moyen duquel on puisse apaiser les « différends de la religion. Ladite assemblée se doit séparer à la « fin de cette semaine, et toutefois on n'apprend point qu'il s'y

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 68.

« soit encore rien fait. Cependant Monseigneur le prince Mau-
« rice discontinue, depuis quelques jours, de se trouver aux pré-
« dication des ministres qui ont meu lesdits différends, pour aller
« ouyr ceux qui professent l'ancienne opinion. Tous nos Français
« qui sont pardeçà en font de mesme. Madame la princesse
« douairière d'Orange et Monseigneur le prince Henri, son fils,
« continuent, de façon que son Excellence va d'un côté, et mon-
« dit Seigneur, son frère, de l'autre. Cette séparation rend ces
« peuples plus turbulens et licencieux, mesprisant leurs magis-
« trats; et est grandement à craindre que cela enfin ne produise
« de mauvais effects : ce que Dieu veuille détourner! »

L'effervescence, qui s'était étendue de la Hollande aux autres provinces, menaçait de s'accroître. Dumaurier, revenu de France, s'empressa de rendre compte au roi de l'état de choses qu'il avait sous les yeux, en lui écrivant de La Haye, le 10 novembre 1617[1] :

« Je fus voir ces messieurs des États, en leur assemblée, le
« 3 de ce mois, leur remettre les lettres de Vostre Majesté, et
« leur expliquer la créance dont il lui a pleu me charger, laquelle
« a esté reçue à grand tesmoignage de sa bienveillance, en un
« temps auquel ses bons avis et l'intervention de son autorité
« leur sont si nécessaires pour consolider les divisions qui se
« forment entr'eux. J'ay recueilli cela de leur réponse verbale,
« ensuite de laquelle ils me demandèrent par écrit que ce que je
« leur avois dit; à quoy je satisfis deux jours après. J'estime
« que ce sera pour m'y répondre aussi par écrit, mais non peut-
« être si promptement qu'ils feroient, si tous se rencontraient de
« mesme sentiment. Cependant j'ai crû, Sire, ne devoir délayer
« plus longtemps à donner compte à Vostre Majesté de ceste
« mienne action, en lui faisant voir les propres termes desquels

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 82.

« j'ay usé, m'estant estudié, de les assaisonner de sorte que l'un « des partis ne puisse justement soupçonner ni se plaindre qu'elle « penche vers l'autre, à son préjudice.

« Pour l'estat présent de l'affaire, il est tel, Sire, qu'en ces « différends de religion, trois provinces, à savoir Gueldres, Zé- « lande, Frise, Groninghen et la partie de la Hollande dont est « la ville d'Amsterdam, qui suivent l'opinion de M. le prince « Maurice, insistant sur la tenue d'un synode national, pour faire « un règlement général, pour l'avenir, sur lesdits différends; et « l'autre partie de la Hollande, composée de plus grand nombre « de villes, avec les provinces d'Utrecht et d'Over-Yssel, s'op- « posent audit synode national, demandans qu'il s'en tienne un « provincial, de Hollande, auquel on mettra peine de composer « les différends survenus en icelle ; et que si, par ce moyen, elle « ne peut se guérir soy-mesme, elle consentira le national, appe- « lez en iceluy quelques docteurs de leur mesme confession, des « pays circonvoisins. Ceux qui font instance pour le national « prennent, pour raison de s'opposer au provincial de Hollande, « qu'ils imputent au plus grand nombre de ses docteurs en théo- « logie d'estre de l'opinion qu'ils impugnent comme nouvelle, et « partant, que ce qui y seroit décrété tendra infailliblement à la « maintenir. D'ailleurs, la province de Hollande résiste au natio- « nal, sur ce fondement, qu'elle seule a, de tout temps, eu droit « de régler ce qui la concerne, tant au fait politique qu'au fait « ecclésiastique, sans que les autres provinces s'y puissent ni « doivent ingérer, non plus que par le passé; adjoustant que, pour « empescher le synode provincial de Hollande d'estre accusé de « passion et partialité, on ne souffrira y estre admis que les plus « pacifiques docteurs, et qui jusques à présent et lors de la tenue « dudit synode provincial, ne se seront engagés, par disputes ou « par écrits, en toutes ces contestations.

« Sire, une autre difficulté non petite se rencontre encore à la

« tenue dudit synode provincial, en ce que le magistrat, qui se « baude pour la manutention de son autorité, prétend nommer « ceux desquels il devra estre composé, ce que d'ailleurs les eccle- « siastiques maintiennent leur appartenir, privativement audit « magistrat.

« On est maintenant après à chercher les expédiens pour con- « cilier toutes ces contradictions ; auquel effet la province de « Hollande se doit assembler, dans peu de jours ; et, pour cet « effet, le sieur de Barnevelt est revenu en ce lieu, six jours « après mon arrivée, en ayant esté absent trois mois entiers, « tant à cause de quelque sienne particulière indisposition, que « de la maladie publique qui l'avait chargé de si grande envie, « qu'il a crû devoir la laisser un peu évaporer, pour donner « temps de se rasseoir aux esprits qui, lors de son partement, « semblaient extraordinairement émus.

« Sire, ensuite du susdit office que j'ay fait en public, par « ordre de Vostre Majesté, je l'ai continué en particulier, à l'en- « droit de M. le prince Maurice et de M. le comte Guillaume, « gouverneur de Frise, que j'ay trouvé icy, et auquel il est venu « très à propos que Vostre Majesté ait escrit. J'ay fait aussy « de mesme, à l'endroit dudit sieur de Barneveld, et vois que « tous l'ont reçu de très bonne part, protestant ne desirer, tous, « que la guérison de ces maux. Mais je ne dois pas céler à « Vostre Majesté que, jusques icy, chacun la desire et l'entend « tellement à sa mode, que je ne vois pas un instrument, com- « posé de tant de cordes si différentes, pouvoir être si prompte- « ment mis d'accord, qu'il serait à souhaiter. »

Déplorant, plus encore que Dumaurier, la dissonance de l'instrument dont il parlait au roi, Louise de Coligny, que l'ambassadeur de France voyait journellement, fit à celui-ci une communication intéressante, celle de la démarche qu'elle se proposait de faire auprès de M. de Mornai, pour obtenir de lui

qu'il vint en aide aux Provinces-Unies, dans la crise formidable qu'elles traversaient. Dumaurier se montra sympathique aux intentions de la princesse, qui bientôt adressa, en France, à son vieil ami l'affectueux appel que voici[1] :

« J'apprends par la lettre que m'escrit M. de Villebon, que « j'ay le bonheur d'estre quelquefois en vostre mémoire. Certes, « vous n'y pouvés avoir personne qui vous honore et estime « davantage ; et je ne suis pas seule icy qui desirerois que nous « puissions avoir le bonheur de vous y voir, quelque jour, pour « vous le tesmoigner. C'est la vérité qu'on y a grand besoin de vos « sages et prudens advis et conseils ; et ne me trompe point de « croire que les uns et les autres y défèreroient plus qu'à nuls autres « qui leur puissent estre donnés, de quelque part que ce soit. Il « n'est pas question du fait de la religion seulement : il y va de « tout l'estat, qui se va perdre, sy bientos ton n'y pourvoit. Vous « avez esté un de ceux qui avés aidé à feu Monsieur mon mari à « l'establir : aidés, Monsieur, à ses enfans à empescher qu'il ne « se ruine. Si les morts avoient du ressentiment de ce qui se fait « icy bas, je m'asseure qu'il vous en conjurerait, en son nom et « par ses cendres. Monsieur, je vous en fais affectionnée requeste. « Je sçay que, pour y estre autorisé, il vous y faut venir avec « commandement ; mais je sçay bien aussy que, si vous en aviés « la volonté, vous trouveriés bien l'invention de vous le faire « donner. Au nom de Dieu, Monsieur, ne regardés point à de « petites cérémonies. Le temps presse, et cependant que vous « estes à Rouen, il vous serait bien plus aisé de faire ce voyage, « que d'attendre que vous soyés à Paris ou à Saumur. Or, Mon- « sieur, je prie Dieu qu'il vous donne une bonne inspiration, et « vous supplie de conserver en l'honneur de vostre bienveillance

[1] Lettre du 28 décembre 1617. (*Mém. et Corresp. de Mornai*, in-4°, t. 3, p. 1206).

« celle qui demeurera, toute sa vie, vostre très humble et très « affectionnée à vous faire service. »

Mornai, se croyant incapable de s'acquitter de la tâche dont l'accomplissement lui était proposé, répondit à la princesse[1]. »

« Madame, vostre lettre du 28 du passé m'a rempli de joie et « de tristesse, tout ensemble, y voyant, d'une part, l'honneur « que vous me faites de vous souvenir et de m'y ramentevoir « les heureuses journées que j'ai passées avec feu Monsieur vostre « mari, les rares vertus duquel me sont tousjours devant les « yeux, et, de l'autre, les profondes plaies de cest estat, que sa « prudence et magnanimité avait fermées, et que, depuis, la « valeur de Monsieur son fils a faict respecter par toute l'Eu- « rope et faict recognoistre jusques au bout du monde. Vous ne « douterés point, Madame, que je ne m'estimasse trop heureux « de pouvoir contribuer, mon sang et mes ans, à l'œuvre que « vous desirés, si j'en estois capable, mesmes conjuré par une si « chère et auguste mémoire, de la part d'une princesse, au nom « de laquelle nous sommes tant obligés, outre le mérite de vostre « personne qui, de tout temps, m'a attaché, de zèle et d'affec- « tion, à vostre service, et de tout ce qui vous touche. Mais, « Madame, quand tout ce qu'il vous plaist de présupposer se « trouveroit en moy, ce que je n'ose pas présumer, vous sçavez « qu'une vocation de plus haut y est nécessaire, laquelle qui vou- « drait haster se mettrait en danger de gaster tout. Et cepen- « dant, tandis qu'on espèrera que le remède de ces maux se « pourra trouver dedans vous mesmes, je ne pense pas qu'on « se résolve à en employer d'autre; comme, de fait, il serait « glorieux à Messieurs les princes, vos beaux-fils et fils, et à « Messieurs les Estats de trouver le baume tant desiré et salu-

[1] Lettre du 17 janvier 1618. (*Mém. et Corresp. de Mornai*, t. 4, p. 6).

« taire, en leur sagesse propre. J'en ai discouru avec M. de Vil-« lebon, mon cher cousin, à plein fond, lequel vous en escrira « plus au long, avec M. l'ambassadeur aussi, hier, à cœur « ouvert; à quoy me remettant, Madame, il ne me reste que de « protester de mon immuable fidélité au très-humble service que « je vous dois, et de mon ardente affection à la prospérité de « cest estat, qu'il serait trop misérable de voir naistre, venir à « sa perfection, et décliner, en moins d'un demi-siècle, au grand « scandale de l'église et péril de toute la chrestienté; ce que Dieu « veuille destourner par sa miséricorde, en vous inspirant à tous, « en ce qui est de l'Estat, des conseils assaisonnés non moins « d'amour vers la patrie, que de prudence; en ce qui est de « controverse en la religion, non moins de charité et sobriété « que de doctrine : c'est le vœu, Madame, de vostre très-humble « serviteur, qui, sur ce, vous baise très-humblement les mains « et supplie le créateur, vous donner, en tout contentement, heu-« reuse et longue vie. »

Cette réponse ne découragea pas la princesse, car elle exprime à Mornai [1] l'espoir de le voir, grâce au concours de récentes circonstances, prendre prochainement le chemin de la Hollande. « Je « n'ai jamais douté, lui dit-elle, de l'honneur de vostre bienveil-« lance et de l'affection que vous portez à la mémoire des miens « et au bien de cest estat; mais j'avoue que vostre lettre m'en a « rendu un nouveau et si agréable tesmoignage, que mon esprit « en est demeuré tout content, pour l'espérance que je prends « que nous pourrons vous avoir icy. J'apprends, qu'à la court, « ceulx qui y ont du pouvoir y sont disposés; de façon que j'es-« père que ce printemps nous produira le bonheur de vostre « venue. Courage donc, Monsieur! Pour moy, je tiens que vostre « présence servira grandement, et ferez une œuvre bien agréable

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. de 1824, t. 4, p. 14.

« à Dieu. Je croy que M. Dumaurier vous escrit comme quoy qu'il « y apporte, les choses ne commencent point encore à prendre « le bon chemin. Je crois que c'est Dieu qui vous en réserve « l'honneur. »

Louise de Coligny faisait ensuite mention de la mort inopinée de l'aîné de ses beaux-fils, Philippe-Guillaume, prince d'Orange, hôte habituel de la cour des archiducs. « Le malheur « a voulu, disait-elle, qu'il soit allé mourir à Bruxelles, où ceste « maison de Nassau est aymée comme vous sçavés, et ils l'ont « fait paroistre, à sa fin, ayant faict escrire un sy advantageux « codicille pour Madame sa femme, que, s'il avait lieu, elle em- « porterait bien quatrevingts mille livres de rente de ceste mai- « son; ce qui ne seroit pas y faire une petite bresche. Mais le « pauvre prince n'avoit plus ny cognoissance, ny jugement, et « estoit agonisant lorsqu'ils le lûrent; de façon que, n'ayant « rendu nul tesmoignage de l'approuver (comme il avait fait le « testament qu'il avait signé, quelque quart d'heure aupara- « vant que l'on luy voulut faire faire ce beau chef-d'œuvre), « chacun juge qu'il est de nulle valeur, bien que quatre témoins, « chevaliers de la toison, et autres l'aient signé. »

Dans une lettre adressée, le 25 février 1618, à sa fille Brabantine [1], Louise de Coligny fixe au 20 du même mois la date de la mort de Philippe-Guillaume. Elle y énonce comme cause de cette mort l'insigne maladresse d'un serviteur, qui, au cours de soins purement hygiéniques donnés à son maître, alors en pleine santé, le blessa. La plaie, quoique légère, devint gangréneuse, et le blessé, quels que fussent les remèdes employés pour tenter de le rétablir, succomba rapidement. « Avertis « de ce triste accident, ajoutait la lettre, nous avons, ses « frères et moy, d'autant plus de regret qu'il soit arrivé en

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« un lieu où nous ne pouvions lui aller rendre ce que nous lui « devons. »

Les regrets qu'éprouvait, pour sa propre part, la princesse, étaient d'autant plus vifs, que, depuis le jour où Philippe-Guillaume, en sortant de captivité, s'était présenté à elle, il avait été le constant objet de la sollicitude maternelle. Voyant en lui la victime d'une odieuse pression, exercée sans relâche par la perfidie espagnole, elle l'avait toujours plaint, plutôt que blâmé, de la déchéance d'idées et de sentiments qu'il subissait, et dont elle s'était efforcée de l'affranchir. Si ses efforts avaient, en partie, échoué contre l'affaissement moral de cet infortuné, que recommandait puissamment, à ses yeux, le seul titre de fils du grand Guillaume de Nassau, elle s'était du moins concilié l'attachement de ce fils dont elle avait fait le sien. Elle venait, tout récemment, de lui donner une nouvelle preuve de sa compatissante bonté, en quittant sa résidence de La Haye pour aller passer auprès de lui, à Breda, six semaines consécutives, durant lesquelles il se montra touché de sa présence[1].

A peine quelques jours s'étaient-ils écoulés depuis la mort de Philippe-Guillaume, qu'arriva à La Haye Marcillac, chargé par le roi de France de présenter, au sujet de ce triste événement, des condoléances à Louise de Coligny, à son fils et à son beau-fils. Tous trois exprimèrent au monarque la gratitude que leur inspirait ce témoignage de haute sympathie[2].

Pendant ce temps, la veuve de Philippe-Guillaume affichait des prétentions héréditaires que la maison de Nassau était fondée à combattre : « Vous sçavés bien, comme je croy, écrivait Louise

[1] Lettre du 12 juillet 1617, de la princesse à son neveu le comte Guillaume (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] Voir surtout les lettres adressées, le 13 mars 1618, au roi par Louise de Coligny et par Henri Frédéric (*Bibl. de l'Institut de France*. Collect. Godefroy, vol. 268).

« de Coligny à sa fille Brabantine[1], le 14 mars, que Mme la prin-
« cesse d'Orange veut fort troubler la succession, se voulant
« servir d'un codicille que l'on fit escrire lorsque Monsieur vostre
« frère estoit prest à rendre le dernier soupir, de façon qu'il ne
« l'avait ny lû, ny signé; chose qu'il dit, notamment en son tes-
« tament, en trois ou quatre lieux, qu'il ne veut point, s'il se
« trouve quelque codicille, ou autre acte où il disposât de son
« bien, qui ne soit point signé de luy, que cela ait nul lieu. —
« Il se trouve aussi un testament de feue Madame la comtesse de
« Hohenloo, par où, en cas que Monsieur son frère meure sans
« enfans, elle fait son héritière universelle la fille aînée de M. le
« prince de Portugal. — Voilà comment, de tous côtés, M. le
« prince d'Orange d'à présent (Maurice) est attaqué; de façon
« qu'il s'en va avoir de grandes affaires; et bien luy prend d'avoir
« la teste bien faite. Et outre les affaires particulières, il a celles
« du général, qui sont celles qui le tourmentent le plus; mais
« j'espère que Dieu, par sa sainte grâce, l'assistera en toutes. »

La veuve de Philippe-Guillaume ayant exprimé à Louise de Coligny le désir de la voir, sans rien préciser, d'ailleurs, sur l'objet d'un entretien avec elle, cette dernière, toujours pleine de tact, lui répondit[2] :

« Madame, c'est la vérité que j'ay extrêmement desiré d'estre
« auprès de vous, depuis vostre affliction, pour vous rendre le
« service que je vous doibs et la consolation que j'eûsse pû. A
« ceste heure, que le temps a modéré vostre douleur, je ne vois
« pas en quoy je vous pourrois estre propre, car j'entends, Ma-
« dame, que vous estes tousjours en affaires; à quoy je ne vous
« serois nullement utile, car estant aux termes que vous estes
« avec Monsieur le prince d'Orange, mon beau-fils, vous ne

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Lettre du 17 mai 1618 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 120).

« doubtés point, Madame, que nous ne serions tousjours d'avis « et d'opinions contraires ; de façon qu'au lieu de vous faire ser- « vice, je crains que plus tost je vous ennuyerois. Si ce n'est « donc quelque service particulier que vous desiriés de moy, il « me semble, Madame, qu'il vaut mieux que les juges ordon- « nent de ces différends ; et après, je suis toute à vous, et iray « jusques au bout du monde pour vous voir et vous tesmoigner « combien je suis vostre servante. Mais si, par un second com- « mandement, vous me faictes paroistre que vous ayés particu- « lièrement affaire de mon service, certes, Madame, je ne man- « querai pas à vous obéir, aussitost que je l'aurai reçu. »

Dans cette délicate conjoncture, Maurice crut devoir s'adresser au roi de France, ainsi que le prouve une lettre de Louise de Coligny à M^me^ de la Trémoïlle[1], au début de laquelle se lisent « ces lignes : « Le sieur de Marquet va trouver le roy, de la part « de M. le prince d'Orange, vostre frère, pour ses affaires parti- « culières, lesquelles il vous communiquera, et l'état en quoy « elles sont entre luy et M^me^ la princesse d'Orange ; de quoy je « suis extrêmement faschée. »

Au milieu de ses graves préoccupations, Louise de Coligny, dans sa bienveillance accoutumée, ne perdoit pas de vue les intérêts d'un jeune protégé, car sa lettre se terminait par la recommandation suivante : « Le sieur de Marquet vous dira aussy « comme il amène avec luy un page qui est à mon fils, qu'il desi- « rerait bien de placer en France, en lieu qu'il pourrait apprendre « les exercices dont il a desjà bon commencement ; mais, parce « que ledit page, estant cadet de sa maison, n'a pas les moyens « qu'il faut pour entrer à l'*académie*[2], vous l'obligeriez beau- « coup, si vous et Monsieur vostre fils aviez agréable qu'il se

[1] Lettre du 12 juin 1618 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] L'école d'équitation fondée par Pluvinel.

« retirât auprès de luy, pour prendre ses repas et le suivre, se « rendant seulement sujet aux heures où il se faut trouver pour « apprendre. Vous l'obligeriez grandement, et vostre frère et moy « prendrions part à ceste obligation. Si c'est une chose qui se « puisse, ou non, vous ferez pour luy de luy en parler libre- « ment. »

Sans nous arrêter aux suites du procès intenté par la veuve de Philippe-Guillaume, non plus qu'à celles de l'appel que Maurice adressa au roi, suivons maintenant le développement de la crise à laquelle les Provinces-Unies étaient en proie, et qui devait laisser sa forte empreinte dans les annales de l'histoire.

Nous verrons alors apparaître dans toute sa grandeur le noble cœur de Louise de Coligny.

CHAPITRE X.

Caractère de Maurice de Nassau. — A son instigation, les États généraux, au mépris du principe de la souveraineté provisoire, décrètent la convocation d'un synode national et le licenciement des milices levées par les villes pour résister aux perturbateurs de l'ordre public. — Maurice procède à ce licenciement, destitue les magistrats alors en exercice et les remplace par des individus à sa dévotion. — Dépêche de Dumaurier. — Thumery, sieur de Boissise, est envoyé dans les Provinces-Unies pour y seconder Dumaurier. — Les États généraux ordonnent l'arrestation et l'incarcération de Barnewelt, de Grotius et de Hoogebeerts. — Victimes d'un guet-apens organisé par Maurice; ces trois personnages sont arrêtés dans sa demeure et jetés en prison. — Dépêches diverses de Dumaurier et de Thumery. — Haine de Maurice envers Barnewelt et ses adhérents. — Louise de Coligny, ne pouvant communiquer avec Barnewelt, dont elle voudrait atténuer la rigoureuse situation, vient en aide à sa femme et à ses enfants, ainsi qu'à Witenbogært. — Séjour de la duchesse de la Trémoïlle à La Haye. — Ses tentatives pour opérer un rapprochement entre Maurice, la princesse et Henri Frédéric. — Dépêches relatives au procès intenté aux trois prisonniers. — Abus et excès de pouvoirs commis tant par Maurice que par les États généraux et par leurs agents. — Correspondance de la princesse avec Mme de la Trémoïlle, revenue en France.

Grand capitaine, en face de l'ennemi, mais ne quittant le champ de bataille que pour se montrer, aux yeux de ses concitoyens, dépourvu de cet élan de cœur, de cette abnégation, de cette énergie dans la voie du bien, qui caractérisent le vrai patriotisme, Maurice de Nassau ne s'immisçait dans les affaires publiques, que pour tenter de les assouplir à son ambition. Si, peut-être, il n'aspirait pas à s'ériger en souverain des Provinces-Unies, il voulait du moins exercer, à leur égard, une domination devant laquelle s'effaçât la souveraineté de chacune d'elles.

Telle institution fondamentale, telle loi, telle coutume, qu'il traitait dédaigneusement de surannée, le gênait-elle dans l'exécution de ses desseins : il la contournait, s'il ne tentait même de la renverser. Non moins absolu et dur, que présomptueux, il ne souffrait, sur le terrain politique ou administratif, ni contradiction, ni résistance. Taxant l'une et l'autre d'hostilité envers lui, il était sans scrupule dans l'emploi des moyens propres à le délivrer de ses adversaires. Aussi, qu'advint-il de sa marche aventureuse à travers les affaires d'État? Irrésistiblement poussé par l'infatuation de lui-même sur une pente dangereuse, il y glissa et descendit ainsi du rang d'homme de guerre éminent au rang infime d'un artisan de désordre, astucieux dans l'agression, brutal dans la lutte, implacable dans le succès.

Tel étant Maurice, voyons-le à l'œuvre, de plus près encore que nous ne l'avons vu jusqu'en 1617.

La convocation d'un synode national, que les contre-remontrants s'obstinaient à réclamer, d'un ton impérieux, ne pouvait, en droit, s'effectuer que du consentement des sept provinces. Soutenir le contraire, c'était méconnaître le principe de la souveraineté provinciale, qui devait demeurer à l'abri de toute atteinte.

Or, les États de Hollande, dociles aux conseils de Barnewelt et déférant aux vœux des remontrants, repoussaient énergiquement toute demande de convocation d'un synode national.

C'en était assez déjà pour exciter l'animosité de Maurice contre Barnewelt, et pour le décider à presser les États généraux d'empiéter, par une décision formelle, sur les attributions souveraines des États de Hollande en matière religieuse. Mais les États généraux refusèrent, pour le moment, de commettre un tel excès de pouvoir; et force fut à Maurice de s'arrêter devant l'insuccès de ses instigations. Il attendit, pour attaquer de front la souveraineté provinciale, et, par voie de consé-

quence, Barnewelt, qui en était le plus chaleureux soutien, qu'une occasion propice se présentât. Il crut la rencontrer dans les suites directes d'un état de choses anormal qu'il avait lui-même sciemment créé, par sa partialité pour les contre-remontrants.

Les troubles et les violences dont ceux-ci, dans la plupart des villes, étaient les auteurs, nécessitaient une répression; mais les magistrats restaient impuissants à l'opérer, car Maurice avait défendu à ses soldats, en cas de réquisition par les autorités locales, de réprimer les désordres et les émeutes enfantés par des querelles religieuses. Réprouvant, à juste titre, un tel *laisser-faire*, les États de Hollande prirent un arrêté autorisant, dans l'intérêt de la sûreté générale, la magistrature urbaine à lever des milices et à mettre en réquisition les troupes régulières, qui devaient obéir, sous peine de licenciement.

En présence de ces graves événements, à l'indication sommaire desquels nous nous bornons, l'ambassadeur de France écrivit à de Puisieux, le 3 juin 1618[1] :

« Ceux qu'on appèle remontrans maintiennent que, par le « traité d'union de toutes les provinces qui se fit, à Utrecht, en « l'an 1578, il fut stipulé par exprès que, survenant difficulté, « au fait de la religion, en Hollande, ce serait elle seule qui y « pourvoirait et remèdierait; ce que la pluralité, aux États géné- « raux et M. le prince d'Orange soutiennent ne devoir estre « ainsi entendu; et c'est en cette interprétation que gît la prin- « cipale difficulté de toute cette affaire, chacune des parties se la « voulant attribuer.

« Cependant je voy les choses aller avant, pour, nonobstant « toutes les protestations de la plus grande partie de la Hollande

[1] *Bibl. nat.* f. fr. vol. 15,957, f° 133.

« et de toute la province d'Utrecht, passer outre au synode natio-
« nal, lequel les remontrans disent appréhender, en double
« égard, tant pour n'estre, à la merci des passions qui leur sont
« contraires, condamnez d'hérésie, que pour la préjudiciable
« conséquence qui en reviendrait à la Hollande, en toutes autres
« choses, laquelle s'estant gouvernée elle-mesme en tout droit
« et souveraineté, nonobstant sa liaison avec les autres, qui
« n'est que pour certains cas limitez, désormais par la mesme
« règle, les autres provinces la voudroient supplanter et la faire
« passer par leurs voix, en ce qui leur plairoit.

« J'apprends, de diverses parts, que sous l'apparence de cher-
« cher et trouver des expédiens d'accommodement, le (prince) et
« sa partie butent et sont résolus, non seulement au synode na-
« tional, pour y faire tout décider, à leur avantage, mais aussi
« de faire, par la force, quitter aux villes qui sont en crainte
« les gens de guerre qu'elles ont pris à leur solde et seulement
« pour leur sûreté; ce qui serait allumer un feu non seulement
« difficile, mais impossible à éteindre. »

Les États généraux, sortant de l'abstention dans laquelle ils s'étaient d'abord renfermés, en dépit des instigations de Maurice, pour leur faire décréter la convocation d'un synode national, se laissèrent entraîner à une usurpation de pouvoirs, en ordonnant qu'un synode de cette nature s'assemblerait et qu'il siégerait à Dordrecht. Des lettres de convocation furent, en conséquence, expédiées le 25 juin 1618.

Alors, qu'aux applaudissements de Maurice, venait de s'accomplir ce premier empiétement des États généraux sur les attributions souveraines des États de la Hollande, le gouvernement français résolut d'envoyer un ambassadeur extraordinaire à La Haye. Il fit choix de Thumery, sieur de Boissise, dont la mission consistait à assister Dumaurier dans l'accomplissement d'une tâche que les circonstances rendaient de plus en plus difficile.

Les États généraux ayant décidé, le 22 juillet, que les villes seraient sommées et, au besoin, contraintes de licencier leurs milices, nommèrent, le 23, des commissaires, pour accompagner Maurice à Utrecht, où il devait congédier les miliciens levés par la province. Il les congédia, en effet, le 30 juillet.

Il fit plus : destituant les magistrats alors en exercice, il les remplaça par des hommes à sa dévotion, et déclara exclus des Estats, soit particuliers, soit généraux, tous individus appartenant à l'arminianisme et agissant de concert avec Barnewelt. Cette mesure exorbitante transforma virtuellement le personnel des États.

Ce qui se passait ainsi dans l'une des trois provinces au sein desquelles l'arminianisme avait jusque-là prévalu, allait bientôt se reproduire dans les deux autres.

Maurice triomphait : il les avait asservies toutes trois à son joug, de concert avec les États généraux ; et pourtant son triomphe n'était pas complet, tant que Barnewelt restait debout. Comment l'abattre, alors que, pour l'atteindre et porter la main sur lui, il fallait franchir, d'un seul bond, la loi morale et la loi positive ?

Une haine inassouvie et toujours effrénée dans son allure, ne connaît pas de tels obstacles ; elle s'élance, en dépit d'eux, sur sa victime, que la lâche complicité d'autrui a laissée sans défense, et l'immole. Or, telle étant la haine de Maurice, telle étant aussi la complicité des États généraux, Barnewelt, isolé dans la sphère du droit envahie par la force brutale, se trouvait sacrifié d'avance.

Ici les faits parlent d'eux-mêmes, en laissant apparaître dans leur perfide combinaison les ressorts multiples que la plus détestable des passions mit en jeu.

Arrivé à La Haye, le 4 août, Thumery avait vu, le 13, Maurice, à son retour d'une tournée, mais n'avait entendu de lui

que des paroles évasives; le lendemain, les deux ambassadeurs se rendant à la séance des États généraux, n'avaient reçu d'eux qu'un froid accueil, suivi, le 25 seulement, d'une tardive et insignifiante réponse au discours prononcé par Thumery, lorsque, tout à coup, le 29, fut prise la résolution suivante, décrétant l'arrestation de Barnewelt et de deux de ses adhérents[1] :

« Comme ainsi soit que, par le changement et altération « advenue en la ville d'Utrecht et autres lieux, commise par ordre « des hauts et puissans seigneurs les États généraux des Pro- « vinces-Unies, par Son Excellence et leurs députés adjoints à « sa personne, se sont découverts plusieurs affaires desquels on « on a eu par cy-devant grand soupçon, tendant au grand pré- « judice et désadvantage des provinces en général, et de cha- « cune, en particulier, non sans apparent danger et péril de « l'estat du pays, et que, par cela, non seulement la ville « d'Utrecht, mais aussi plusieurs autres villes des Provinces- « Unies estoient en danger de tomber en une effusion de sang, « et qu'on tient pour les principaux conducteurs et autheurs de « ceste menée Jehan d'Olten Barnewelt, advocat d'Hollande, « R. Hoogebeets et Hugo Grotius, comme on en fera plus par- « ticulière et claire déclaration cy-après :

« A ceste cause, ont les susdits États généraux trouvé néces- « saire et résolu, pour prévenir semblables inconvéniens et pour « remettre l'estat du pays en assurance, aussi derechef réunir « les cœurs de la commune et les bons habitans d'icelle et les « lier en une ferme amitié et union, comme par cy-devant, de « se faire saisir et assurer desdites susdites trois personnes, afin « de leur faire rendre compte de leurs actions et conduite, « selon que la raison le requiert.

« Fait, à la Haye, ce 29 août 1618. »

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 178.

Comment cette résolution fut-elle exécutée?

Les États généraux étant en séance, Barnewelt, Grotius et Hoogebeets, qui y siégeaient, furent invités par un émissaire de Maurice, à sortir et à se rendre à la demeure du prince. Il désirait, disait cet émissaire, leur parler. Ne pouvant, dans leur confiante loyauté, soupçonner l'existence d'un guet-apens, les trois députés quittèrent la séance, arrivèrent chez Maurice et, sur son ordre, furent aussitôt arrêtés et jetés en prison.

« Sire, écrivirent alors à leur souverain les deux ambassa-« deurs de France[1], nous fûmes, hier matin, sur les neuf « heures, bien estonnez qu'on fît arrestez prisonniers les sieurs « Barnewelt, Grotius et Hoogeberts, pensionnaire de Leyde; « et, sur le midi, les sieurs Estats nous mandèrent par deux de « leurs députez, qu'ayant esté bien advertis que les susdits « estoient les principaux autheurs du trouble qui travaillait leurs « provinces, ils les avaient fait arrester, pour mettre le païs en « sûreté, et qu'il ne serait rien fait contre eux, que par la voie « de justice.

« Nous respondismes qu'ils estoient trop justes et sages pour « en user autrement; que vostre majesté n'avait autre desir que « de les voir en repos et concorde.

« Ils délibèrent à présent de la forme qu'ils tiendront contre « lesdits prisonniers, car les privilèges de la province d'Hollande « et l'autorité de leur conseil et des Etats y apportent quelque « difficulté; de sorte que lesdits prisonniers n'ont esté encores « interrogez. »

Il y avait, en cette occurence, plus qu'une difficulté à surmonter, car un principe y était si fortement engagé, que sa violation pouvait seule frayer la voie vers le but à atteindre par les ennemis de trois prisonniers hollandais, légalement main-

[1] Lettre du 31 août 1618 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 182).

tenus sous l'égide des privilèges de leur province. En effet, ainsi que le rappelait un mémoire du temps[1], « les privilèges « d'Hollande et la coustume qui avait esté tousjours sans « infraction gardée, portaient qu'il n'estoit permis d'emprisonner « un individu, si ce n'estoit qu'il euste esté pris *in ipso actu* « *delicti*, ou qu'il se présentat quelqu'un pour l'accuser, ou que « le baillif ou officier auquel la cognaissance en appartenait « eût préalablement informé contre luy. Or, nul ne s'estoit pré- « senté pour accuser les trois prisonniers ou s'inscrire contre « eux, et, lors de l'emprisonnement, n'avoit-on aucunes infor- « mations contre eux. »

Le 8 septembre, Dumaurier et Thumery firent parvenir au roi l'information que voici[2]: « N'estant rien survenu depuis « l'emprisonnement du s^r^ Barnewelt, duquel nous donnâmes « incontinent advis à vostre majesté, il n'a point encore esté « interrogé, ny les autres qui ont esté arrestés avec luy; et « semble que l'on ne veuille pousser plus avant contre eux. — « M. le prince d'Orange partit, il y a trois jours, pour aller par « les villes de Hollande qui se sont jusques icy opposées à ce « que les Estats généraux n'entreprennent rien, au préjudice de « la souveraineté de leur province, pour y changer les magis- « trats et en établir d'autres qui se conformeront, du tout, à « ce qui sera ordonné par lesdits Estats généraux. Ce sera un « grand changement, en ceste république, dont plusieurs se « plaignent; mais ils sont emportez par la plus grande part, « qui court à ce nouvel ordre, comme au moyen principal de « leur réunion. »

Vingt-quatre heures après l'envoi de cette dépêche, les

[1] « Nullitez et énormitez des procédures qui ont esté tenues, au faict « des prisonniers » (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 3175. f^os^ 173 et suiv.).

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f^o^ 185.

ambassadeurs en expédiaient à de Puisieux une autre, ainsi conçue[1] :

« La maladie des esprits est si grande, qu'un ange du ciel ne « serait pas admis à parler d'autre accommodement que de celuy « qu'entendent faire les plus forts; auquel effect, M. le prince « d'Orange est parti, le 6 de ce moys, avec certains députez des « Estats généraux, pour aller à Schooneven, ville de Hollande, « et delà à quelques autres qui avoient esté de sentiment con- « traire au sien, pour y changer les magistrats; ce que l'on « nous dit avoir esté fait par luy en ladite ville de Schooneven.

« Pour les prisonniers, ils sont tousjours sans qu'il ait esté « usé d'aucune procédure contre eux. On dit que l'on aura des « preuves pour les convaincre de malversation, mais que d'ail- « leurs ils témoignent une bien grande assurance, comme « n'ayant rien fait que par ordre de leurs supérieurs, qui sont « les Estats de la province de Hollande, et pour les droits et « libertés d'icelle.

« Deux jours avant l'arrest de ces gens M. le prince d'Orange « disant à M. de Boissise que le sieur de Barnewelt avoit beau- « coup d'ennemis, il luy fut réparty, qu'ayant si bien et long- « temps servi cest estat, cela l'obligeait à le protéger, et qu'il luy « importait grandement de conduire ses actions de sorte qu'elles « fûssent approuvées en France. Sur quoy il ne répondit rien; « et, nonobstant que les nouvelles garnisons qui luy déplaisoient « eûssent été entièrement licenciées et le synode consenti, à quoy « nous avions ployé les autres, il fit faire ledit arrest, sans « aucune communication. Et d'autant que les Estats généraux « estoient assemblez, en grand nombre, et qu'il craignait que « cette délibération fust éventée, il se fit commettre, avec quel-

[1] Lettre du 9 septembre 1618 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 187).

« ques députez affidés, qui estoient allez avec luy à l'exécution « d'Utrecht, et se fit donner pouvoir, en termes généraux, non « toutefois sans contradiction de quelques-uns, d'aviser, comme « anciennement, *ne quid respublica detrimenti capecit*. Cela fait, « la capture fut résolue, le mardy, chez luy, à onze heures du « soir, et exécutée, le lendemain, à neuf heures du matin, et « dans sa chambre, où il les avait fait appeler, comme pour « parler à eux.

« Cela cause de l'allégresse aux uns et de profonds mécon- « tentements aux autres. Ces derniers disent que c'est contre « toute pratique, les États généraux n'ayant pas juridiction sur un « simple artisan ou paysan de Hollande, non plus que sur leurs « principaux officiers, qui ne sont justiciables que des Estats de « ladite province. Cependant ils en sont là, de céder à la force. »

Voilà bien Maurice et les États généraux ses complices, pris sur le fait, dans la perpétration et l'exécution de leur coupable entreprise! Avec eux, dès le début, la force a fait plus que primer le droit, elle l'a comprimé jusqu'au jour où, impérissable comme il est, il se dégagera des rudes étreintes de son adversaire et recouvrera la plénitude de son indestructible puissance.

Ce qui est vrai du droit l'est plus encore de l'âme chrétienne. Les passions déchaînées contre elle peuvent, dans leur violente explosion, l'ulcérer, la torturer même; mais jamais elles ne réussissent à la briser; car, quelles que soient les péripéties de la lutte engagée contre elle, elle a, pour en triompher, la plus efficace des armes, la foi.

Or, la foi, cette émanation suprême de la bonté de Dieu, cette inépuisable source de la constance, qui déjà avait soutenu Louise de Coligny, en tant de circonstances douloureuses, continua à la soutenir dans les perplexités inséparables, pour elle, des sombres événements dont les Provinces-Unies étaient le

théâtre, en 1618, et le furent encore l'année suivante. Ses perplexités étaient d'autant plus grandes, que les troubles et les violences du dehors réagissaient sur ses relations de famille et d'amitié.

Les actes auxquels, en dépit de ses conseils et de ses instantes adjurations, Maurice se laissait entraîner, la désolaient, car ils étaient, dans sa vie publique, ceux d'un despote aveuglé par l'ambition, par la haine; et, dans sa vie privée, ceux d'un homme froid, défiant, tenant peu de compte des liens, soit de famille, soit d'amitié, qu'il subordonnait à l'égoïsme de ses vues et de ses tendances.

Maurice n'avait jamais eu pour sa belle-mère, quelque persévérante que fût la bonté dont elle l'entourait, que ces stricts égards qui, dans leur impassibilité, demeurent en deçà de tout abandon affectueux, de tout dévouement réel. En 1618, la diminution, journellement appréciable, de ces égards dégénérait en un symptôme inquiétant, en celui de l'imminence d'une rupture que Louise de Coligny, douée d'un inaltérable esprit de support, s'efforçait, par de généreux ménagements, d'écarter du foyer domestique.

L'unique affection filiale dont il lui fût donné de jouir, à ce foyer, était celle que lui portait Henri Frédéric. Ce fils, constant objet de la plus vive tendresse, et docile aux pieux enseignements qu'il avait reçus, se montrait fidèle à la cause de la liberté religieuse, que ses frères avaient trahie, l'un, indirectement, par ses serviles complaisances pour le gouvernement espagnol, son ancien geôlier et son perfide éducateur; l'autre, directement, par la prépondérance de son rôle, dans l'oppression des consciences. Déplorant une telle défection, et n'écoutant que la voix du devoir, Henri Frédéric ne se sépara jamais de sa mère, ni dans la pratique du culte; ni dans l'appui qu'elle accorda à ses coreligionnaires opprimés.

De ce nombre étaient le vieil ami de la princesse, Barnewelt, et le fidèle pasteur, Witenbogærd. Le despotisme et la haine de Maurice menaçaient les jours du premier, en même temps qu'ils s'attaquaient à la carrière et à la liberté du second. Louise de Coligny fit tout ce qui dépendait d'elle pour sauver la vie de l'un, et pour détourner de l'autre le double danger auquel il se trouvait exposé. Il suffira, pour s'en convaincre, de suivre, par la pensée, cette généreuse et sainte femme, dans la longue série des efforts auxquels elle se livra en faveur de ces deux grandes victimes d'une odieuse persécution.

Et d'abord, ne pouvant, d'aucune manière, communiquer avec Barnewelt, si étroitement tenu au secret, que l'accès de sa prison était interdit même à sa femme, la princesse s'attacha du moins à entourer de sa sympathie et de ses soins délicats cette infortunée et ses enfants, en même temps qu'elle appelait sur le prisonnier l'intérêt des rares hommes d'État et des quelques personnes influentes qui restaient encore en relation avec elle. Elle invoqua surtout et obtint immédiatement le concours des ambassadeurs français.

D'une autre part, s'étant ménagé des moyens de communication avec Witenbogærd, qu'elle savait exposé à de graves périls, elle lui adressa, le 18 septembre[1], ces lignes émues :

« Je vous conseille que vous vous teniés secrètement, pour « quelque temps, pour laisser passer le grand orage. De vous « retirer hors du pays, ny moy, ny autres vos amys, n'en sommes « d'avys, pour plusieurs considérations que vous pouvés bien « imaginer. Que sy c'est la volonté de Dieu que vous en soyés « réduit là, la protection de la France vous est assurée. J'en ay « parlé aux ambassadeurs qui aprouvent que vous faictes bien « de vous tenir doucement en vostre maison, où je dis à tous

[1] Rogge, *Brieven van Vorsten, erste Deele*, p. 262, n° 188.

« ceux quy m'en parlent que je croy que vous estes. Je ne vous « manqueray ny d'argent, quand vous en aurez affaire, ny « de toute autre chose qui soit en mon pouvoir. Prenés patience, « et croyés que Dieu vous assistera : je l'en supplie, de tout « mon cœur. »

A ce moment, Louise de Coligny trouvait une salutaire diversion à ses souffrances morales dans la présence, à La Haye, de la duchesse de la Trémoïlle et de son second fils, le comte de Laval[1].

Confidente du chagrin qu'éprouvait la princesse, en voyant Maurice s'obstiner à agir en coryphée des contre-remontrans et à se maintenir, plus par calcul que par conviction, dans une voie, dite religieuse, qui le séparait des principaux membres de sa famille, la duchesse tenta d'opérer un rapprochement entre lui et eux. Mais le prince qui, comme frère, déférait jadis aux moindres désirs de *sa belle Brabant*, repoussa séchement les instances de la duchesse, devenue, à ses yeux, une sœur trop exigeante.

Ce fait est consigné, à la suite de plusieurs autres, dans une dépêche expédiée par les ambassadeurs au roi, le 27 septembre[2]. On y lit :

« Le 17 de ce mois, M. Dumaurier et moi présentames à « Messieurs les Estats, en leur assemblée, les lettres de Vostre « Majesté, et adjoutames, de bouche, ce qui nous sembla con- « venable à ce sujet ; dont ils remercièrent Vostre Majesté, et

[1] Depuis plusieurs mois, on connaissait officiellement à La Haye, les fiançailles du jeune duc de la Trémoïlle, fils aîné de la duchesse, avec sa cousine germaine, Marie de la Tour, fille du duc et de la duchesse de Bouillon (V. lettre de la duchesse de la Trémoïlle aux États généraux des Provinces-Unies, du 31 janvier 1618. (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 189.

« nous dirent que, selon le besoin qu'ils auroient de nostre « assistance, ils nous communiqueroient volontiers leurs affaires; « ce qu'ils n'ont fait jusques icy, et ne croyons pas qu'ils nous « en donnent plus de cognoissance à l'advenir.

« Nous visitames aussy dès lors M. le prince d'Orange, avec « lequel nous eûmes quelques propos du public. Il reprit ce « qu'il nous avait souvent dit de ce que l'on a remarqué du « déportement du sieur Barnewelt, tant lors du traité de la trève « que depuis..... Après cela, nous avons vû, diverses fois, ledit « prince, se plaignant tousjours des menées du sieur Barnewelt, « au préjudice du repos public, duquel il reconnaît toutefois que « cy-devant ledit sieur Barnewelt a très bien mérité. Nous aussy « conseillons audit sieur prince de remédier au mal de cest « estat par les moïens les plus doux, et sans apporter trop de « mutation au gouvernement.

« Les prisonniers n'ont point encore esté interrogez. Le « nombre s'en est augmenté d'un nommé Reydenberg, secré- « taire de la ville d'Utrecht, amené depuis cinq ou six jours, « lequel on prétend avoir tenu intelligence avec ledit sieur Bar- « newelt, pour bonder ladite ville contre les États généraux et « ledit prince. Il a été interrogé, par deux jours, et n'a rien « confessé, à ce que nous a dit ledit sieur prince, mais qu'ils « ont plusieurs lettres et mémoires écrits de sa main, par les- « quels les desseins dudit Barnewelt sont découverts.

« Ces jours passez nous avons esté requis de la part de la dame « de Barnewelt de nous employer envers ledit prince, à ce qu'il « luy fust permis de voir son mari, qu'elle disoit estre indisposé; « ce que nous avons faict, et luy avons remonstré la vieillesse, « l'indisposition et les services dudit Barnewelt, et que ce que « ladite dame demandait luy pouvoit estre accordé, sans aucun « préjudice de l'instruction du procès, pourvu que ce fust en « présence des gardes. Ledit prince nous dit qu'elle avoit pré-

« senté requeste qui estoit entre les mains des commissaires ; « que ledit sieur Barnewelt serait interrogé, dans peu de jours, « et qu'après cela il trouvait raisonnable la demande de sa « femme.

« Sire, nous avons reçu, le 23 de ce mois, les deux lettres de « Vostre Majesté du 19. Le lendemain, le prince d'Orange par- « tit pour aller par les villes de Hollande achever le changement « des magistrats et conseils, comme il avait commencé à Utrecht, « et continué en aucunes villes, ce qu'il propose d'achever, en « ce voyage, fors à Roterdam, Dordrecht, Leyde, Harlem, qui sont « les principales du pays, auxquelles, pour le présent, ledit « prince ne touchera, se contentant, par le moïen de ceste mu- « tation, d'unir par la pluralité des voix lesdites villes à celles « de ladite province d'Hollande qui se sont déjà déclarées pour « les Estats généraux, nonobstant leurs privilèges; qui est le « remède que l'on entend apporter à ces affaires, à sçavoir, de « soumettre ladite province d'Hollande auxdits Estats généraux, « à quoy elle a toujours résisté, comme souveraine.

« Ce changement déplaît à plusieurs et est périlleux pour « l'Estat, car les plus apparens, riches et sages des villes, se « voyent dénués de toute autorité et crédit, contre les lois du païs, « et en leur place sont nouveaux établis ; qui sont les causes « ordinaires de séditions et troubles, en tous les États.

« Ledit prince s'en excuse, disant que c'est contre son avis, « mais que les Estats généraux lui imposent ceste charge. »

Sans être dupes de cette excuse, qui n'en était pas une, attendu que Maurice se faisait imposer par les États généraux tout ce que bon lui semblait, les ambassadeurs continuaient leur exposé en ces termes :

« L'un des effets de ce changement est que les états d'Hol- « lande, qui avaient jusques icy résisté au synode national, nous « ont envoyé deux députés, ces jours passez, pour nous faire

« entendre que, combien que cy-devant ils aient escrit à Vostre « Majesté les causes pour lesquelles ils ne pouvaient consentir « audit synode, toutefois à présent, mieux conseillés, ils se con- « forment, pour ce regard, aux autres provinces, nous priant « d'en advertir Vostre Majesté et la supplier de permettre qu'au- « cun des ministres de la religion prétendue réformée de son « royaume se puissent trouver audit synode.

« Le prince d'Orange nous ayant, quelque jour, demandé « quelle serait la volonté de Vostre Majesté là-dessus, nous luy « avons dit que malaisément cela se pourrait obtenir, pour plu- « sieurs grandes difficultés qui s'y rencontrent.

« Madame de la Trémoïlle et le comte de Laval, son fils, sont « icy pour demander partage, tant pour elle que ses sœurs, dont « elle n'a point encore parlé, s'étant contentée de s'emploier à « réunir Madame la princesse d'Orange et le prince Henri, son « fils, avec ledit sieur prince d'Orange pour l'exercice de leur « religion, celui-ci s'étant retiré d'avec eux, comme Vostre Ma- « jesté sçait, pour prier à part. Le ministre de M. de Bouillon, « nommé Vambour, amené par ladite dame, a presché en la « chapelle du chasteau, où lesdites dames et le prince Henri « ont assisté, mais non ledit prince d'Orange, qui est demeuré « au lieu où les contre-remontrans s'assemblent. »

De l'ensemble des faits, dont quelques-uns des plus saillants étaient signalés par cette dépêche, ressortait l'existence d'un état de choses anormal, qui ne pouvait avoir et qui n'eut, en réalité, que de désastreuses conséquences.

Cet état de choses se résumait en un point capital, savoir : que la nomination arbitraire de nouveaux magistrats, en Hollande, transformait le personnel des États de cette importante province, en y faisant surgir une majorité apte à consommer, sous la pression combinée de Maurice et des États généraux, la

ruine de la souveraineté provinciale et celle des droits individuels, protégés jusqu'alors par cette souveraineté.

De là, l'absolu sacrifice des droits que Barnewelt tenait de sa double qualité de citoyen et d'éminent représentant de la Hollande. De là aussi la série d'iniquités et de scandales, dont fut entaché, du début jusqu'à la fin, le procès qu'on lui suscita, et dans lequel furent outrageusement violés les principes du droit public et du droit criminel, de la province opprimée, comme le furent même les règles les plus élémentaires du droit commun.

Les préliminaires de ce néfaste procès se traduisirent par une arrestation que devançait un lâche guet-apens, et par une incarcération effectuée, en dehors du cas de flagrant délit, sans que, préalablement une plainte eût été articulée, ni qu'une accusation, basée sur des faits, eût été formulée, ni qu'il eût été procédé à une information quelconque.

A ces préliminaires succédèrent les injustifiables lenteurs et les abus de l'instruction du procès, confiée à des affidés, décorés du titre d'examinateurs.

Barnewelt et ses deux compagnons de captivité eussent dû être interrogés promptement; mais il n'en fut rien, car trois mois s'écoulèrent avant qu'on procédât à leur interrogatoire; et cela est si vrai, que le vigilant Dumaurier ne put parler à de Puisieux que le 16 décembre, de l'accomplissement de cette formalité, alors que l'arrestation datait de la fin du mois d'août précédent.

« Le sieur Barnewelt, disait-il [1], a esté interrogé dix-huit fois, « trois heures, à chacune, et ce, depuis 1591. Les examinateurs « admirent la mémoire de cet homme, et, quelque serment de « silence qu'ils ayent fait entre eux, on découvre qu'il n'y a « nulle intelligence ny trahison avec les Espagnols; tout le crime

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 208.

« (des prisonniers) estant fondé sur ce qu'ils ont esté d'avis d'as-« surer les magistrats des villes avec de nouvelles garnisons qui « fûssent à leur serment, car, encore du présent, Amsterdam « en a ; *item*, de ce qu'ils envoyèrent à Utrecht pour conforter « les Estats de ladite province à se tenir fermes à la résolution « prise pour la sûreté desdits magistrats; tout cela ayant esté « fait par aveu de l'assemblée de Hollande, ce que néanmoins « on veut tourner particulièrement à crime à ces trois person-« nages, lesquels, pour leur éminente capacité, on veut abattre. »

Que penser d'une instruction ourdie et menée par des hommes que Maurice et les États généraux tenaient dans leur dépendance, si ce n'est qu'elle devait frayer la voie, non à l'exercice d'une juridiction régulière, mais à la mise en jeu d'une juridiction de circonstance, en d'autres termes, à une commission composée de créatures du prince et de ses complices? Lui et eux, au moment où écrivait Dumaurier, n'éprouvaient d'autre embarras que celui du choix à faire entre les instruments d'iniquité qu'ils tenaient à leur disposition, pour constituer un simulacre de corps judiciaire auquel les trois prisonniers seraient livrés, comme autant de victimes à sacrifier. « Pour la forme du juge-« ment, mandait l'ambassadeur français, on croit qu'ils com-« poseront une chambre de conseillers tirez des cours souveraines « des sept provinces, auxquels ils attribueront pouvoir de juger « ces prisonniers. »

La transformation des États de Hollande portait ses premiers fruits, tandis que la haine de Maurice continuait à sévir.

En effet, la dépêche du 16 décembre ajoutait : « Le 23 du « mois passé, par ordonnance de l'assemblée de Hollande, on « envoya retirer de chez M. Barnewelt les sceaux de ladite pro-« vince dont il estoit garde; ensuite de quoy on a retiré l'un de « ses fils de la ville de Berg-op-Zoom, dont il estoit gouverneur, « et ce, par ordonnance de M. le prince d'Orange; et ainsi on

« commence à dépouiller ce bon homme, avant qu'estre con-
« vaincu et jugé. »

Au cours des derniers événements qui viennent d'être rapportés, et avec lesquels coïncidait le séjour de Madame de la Trémoïlle en Hollande, sa seconde mère, maintes fois éprouvée déjà dans sa santé, venait de l'être, une fois de plus. Elle avait fait une chute de laquelle étaient résultés, selon ses propres expressions, « beaucoup de petits accidens ». Elle ne s'en trouvait pas encore rétablie, lorsque sa chère Brabantine se vit contrainte de retourner en France. Les regrets d'une séparation à laquelle il fallait, des deux parts, se résigner, furent adoucis, pour la princesse, par l'assurance qu'elle reçut de pouvoir conserver, pendant quelque temps, auprès d'elle, le jeune comte de Laval. S'il en coûtait à la duchesse de laisser son fils à La Haye, il lui était du moins bien doux de sentir qu'il y serait entouré des soins affectueux d'une aïeule vénérée, dont le cœur s'était appliqué naguères, avec tant de succès, à développer celui de la petite Charlotte de la Trémoïlle, devenue désormais une jeune fille accomplie. Au frère était réservé un accueil semblable à celui dont avait joui sa sœur.

La duchesse, qui, à son départ de La Haye, s'était proposé de passer par Bruxelles, n'avait pas encore informé de son arrivée dans cette ville la princesse, quand celle-ci lui écrivit, le 12 décembre[1] :

« J'ay sçeu par vos lettres et par ceux qui vous ont accompa-
« gnée, le succès de votre voyage jusqu'à Breda. Je desire bien
« de sçavoir si le reste se sera aussi heureusement passé, et com-
« ment vous avez esté satisfaite de la cour de Bruxelles. Je vous
« ay extrêmement plainte du mauvais temps que vous avez eu.
« Je croy que c'est ce temps qui me fait continuer mon mal de

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« costé, dont je suis au mesme estat que vous m'avez laissée ; « mais je n'ay plus la douceur de vostre compagnie qui me fai- « sait porter patiemment tous mes maux.

« Nous avons eu, peu de jours après votre partement, l'arri- « vée de mon neveu de Chastillon, qui est devenu si gros, que « nous ne le recognoissions presque pas. Il ne parle que des « contentemens du mariage. Je luy dis qu'il est plus heureux que « sage, et luy fais de petits reproches de ce qu'il m'a condamnée « sans m'avoir vüe; et là-dessus, Dieu sçait s'il s'excuse.

« Je ne sçay si vous avez sçeu la mort de celuy qui devait « espouser vostre jeune cousine de Hanau, dont la mère me fait « de grands regrets par ses lettres.

« Vostre fils se porte et conduit fort bien, et ne manque pas « au commandement que vous luy avez fait de me venir voir, « tous les jours.

« Que je sçache de vos nouvelles, je vous supplie, et en quels « termes vous estes de vostre mariage[1]. »

La correspondance de Louise de Coligny, à l'époque qui nous occupe en ce moment, montre dans quel esprit de conciliation et avec quel tact elle s'attachait, en toute occasion, à éviter une rupture, non seulement entre elle et Maurice, mais entre ce dernier et Henri Frédéric.

Ainsi, par exemple, s'agissait-il d'elle personnellement? Elle faisait indirectement sentir à son beau-fils qu'elle ne demeurait nullement indifférente au maintien de son autorité dans la principauté d'Orange, puisqu'elle félicitait sur le succès de sa mission à Orange même, Gaspard de Vosbergen, que le prince avait chargé d'y aller rétablir l'ordre[2]. S'agissait-il de Henri

[1] C'est-à-dire de celui du fils de la duchesse avec Mademoiselle de Bouillon.

[2] Lettre de Louise de Coligny à Vosbergen, du 5 décembre 1618 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957 f° 203). — Une lettre de Maurice, datée de

Frédéric? Elle consentait à ce qu'il se séparât d'elle momentanément pour se rendre à Utrecht, où Maurice avait exprimé le désir qu'il l'accompagnât; concession qui, d'ailleurs, dans l'esprit de la princesse, comme dans celui de son fils, n'impliquait aucune solidarité à la charge de Henri Frédéric, quant aux déterminations que prendrait le prince, dans la région qu'il allait visiter.

Rien de plus précis, sur ce double point, que certains passages de deux lettres adressées par Louise de Coligny, l'une à Vosbergen, l'autre à la duchesse de la Trémoïlle.

La première[1] débutait par ces mots : « Monsieur de Vosbergen, « j'ay esté bien aise de recevoir vostre lettre et d'avoir entendu « particulièrement par icelle et par ce que m'en a dit, de bouche, « ce porteur, que vous avés trouvé toutes choses bien disposées « pardelà à l'obéissance de M. le prince d'Orange. Je ne doute « pas que vous n'ayez rencontré beaucoup d'esprits brouillons, « comme je vous l'avais prédit; mais je me suis aussy tousjours « bien assurée que vostre sagesse, prudence et bonne conduite « amèneraient toutes choses à bien, avec l'aide du gouverneur « et des gens de bien. J'espère que vous serez icy bientost « de retour, et qu'alors j'apprendray plus particulièrement « comme toutes choses se sont passées, durant vostre séjour « par delà. »

Dans la seconde lettre[2], datée du 7 janvier 1619, la princesse disait : « Mon fils est parti, ce matin, avec M. le prince

1618, porte la suscription suivante : « A nostre très cher et bien amé le « sieur Gaspar de Vosbergen, conseiller au conseil de Hollande et « West-Frise, aprésent nostre député en nostre principauté d'Orange ». (*Ibid.* vol. 15,957, f°-201).

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,957, f° 203.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« d'Orange, pour s'en aller à Utrecht[1], où je croy qu'ils ne de-« meureront que peu de jours, et pourront estre de retour lundi « prochain. C'est pour vous monstrer leur union; car M. le « prince d'Orange n'eut pas plustost fait dire à son frère qu'il « desiroit qu'il allât avec luy, que soudain il s'y est résolu. Enfin, « ils feront tousjours mentir tous ceux qui diront qu'ils sont mal « ensemble[2]. »

Le surplus de cette lettre contient les félicitations et communications suivantes :

« Je me réjouis extrêmement de ce qu'enfin vous avez obtenu « la permission du roi pour ce qui estoit tant desiré, de tous « costés[3]. J'espère que Dieu bénira le succès de ce sainct des-« sein. J'avois appris par vos précédentes l'octroi que vous en « aviez de Sa Majesté, et le desir que vous aviez que mon fils se « trouvast en ceste belle union; ce que je luy fis entendre, et il « me tesmoigna le desirer autant que vous le sçauriez faire. Je « luy viens d'envoyer vos lettres, de Madame de Bouillon et de « vous, par lesquelles je croy que vous luy en faites mention.

[1] Chastillon, qui avait aussi accompagné Maurice, a donné dans deux lettres adressées à de Puisieux, les 16 et 21 janvier 1619 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f^os^ 10 et 15) divers détails sur la tournée du prince à Utrecht et ailleurs, ainsi que sur les entretiens qu'il eut avec lui, au sujet de l'état des affaires dans les Provinces-Unies, et spécialement au sujet du procès des trois prisonniers; entretiens qui furent loin de tourner à l'avantage de l'interlocuteur de Chastillon.

[2] Les ambassadeurs français, dans une dépêche expédiée au roi, le 7 janvier 1619, se félicitaient, en ces termes, du parti pris par la princesse et par son fils : « Le prince d'Orange est parti, ce matin, pour Utrecht, « accompagné de son frère, le prince Henri, lequel jusques icy ne s'estoit « pas voulu trouver aux changemens des magistrats, faits par les villes « de Hollande, dont il pourrait arriver mauvais mesnage entr'eux, qui « vivront désormais en meilleure intelligence, dont nous sommes très « aises » (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 4).

[3] Le mariage du jeune duc de la Trémoïlle avec sa cousine.

« M. le comte Guillaume a trouvé bon que vostre cadet « demeurât icy pendant ce petit voyage [1]; et je croy qu'il est bien « à propos; car son précepteur s'estant trouvé mal, il est à « craindre que l'incommodité qu'ils auroient eue dans ces petits « bateaux luy eust causé davantage de mal, et qu'il n'eust pû « suivre son maistre. Et il n'est pas bon qu'il soit sans luy; car, « certes, et luy et ce gentilhomme que vous y avez laissé en « prennent un tel soin, qu'il ne se peut davantage.

« Pour ma santé, Madame ma chère fille, je vous dirai qu'elle « va, tous les jours, augmentant, grâces à Dieu; ne me restant « plus que de la faiblesse à ceste mauvaise jambe sur laquelle je « tombai, car mon mal de côté diminue, de jour en jour.

« Je me contente de vous dire de mes nouvelles particulières; « car pour les générales, vous sçavez que je ne suis point femme « d'état, et que je ne m'en mêle point. Je sçay bien aussy que « plusieurs de ceux qui en sçavent plus que moy, n'en laissent « rien ignorer, au lieu où vous estes. Je vous en baiserai donc « bien humblement les mains, et vous supplie d'aimer tousjours « vostre pauvre maman.

« .... Je voudrois que nostre bonne électrice se trouvât à vostre « mariage, avec quelque belle et vertueuse princesse allemande, « et surtout la fille du prince d'Anhalt, que l'on dit avoir toutes « ces deux qualités, et que vous fissiez mariage d'un frère et de « vos enfans, tout ensemble. Je croy véritablement que M. de « Bouillon l'y feroit résoudre. »

Quoique la princesse d'Orange déclarât « qu'elle n'était point « femme d'état et qu'elle ne s'en mêlait point », il n'en demeurait pas moins vrai qu'elle avait joué un rôle considérable dans les affaires de la France et dans celles des Provinces-Unies, notamment dans la crise provoquée par l'insubordination du duc de

[1] Celui de Maurice et de Henri Frédéric.

Bouillon, puis dans le cours des négociations laborieuses qui aboutirent à la trève de 1609. Depuis lors, la princesse n'avait cessé, par ses judicieux procédés et par ses conseils, d'exercer une salutaire influence sur la marche générale des affaires dans ces provinces, et d'y seconder, par ses bons offices, des personnes de toutes conditions. Elle s'était également étudiée, en chaque circonstance opportune, à affermir les bons rapports de ces provinces avec la France.

Ce fut précisément, en se prévalant des persévérants efforts de la princesse sur ce point important, que Dumaurier, soigneux des intérêts privés de cette femme excellente, à laquelle l'attachaient les liens de la reconnaissance, se fit un devoir de presser le gouvernement français de remplir, vis-à-vis d'elle, des engagements trop longtemps oubliés. Une lettre que, le 9 janvier 1619, il adressa à de Puisieux, est des plus explicites à cet égard. « Monseigneur, écrivait l'ambassadeur [1], je vous supplie « très humblement vouloir embrasser le soin de ce qui concerne « Madame la princesse d'Orange, au fait de sa pension. La « grande affection qu'elle monstre, sans relâche, au service de « Sa Majesté, mérite très dignement qu'on se souvienne mieux « d'elle que l'on n'a fait par le passé. Je luy ai dit ce qu'il vous a « plû me mander, en sa faveur; dont elle se répute extrême- « ment vostre obligée, espèrant aussi que l'effet s'en ensuivra « par vostre mesme bienveillance. A ceste fois, elle renvoie en « cour le sieur Tassin, présent porteur.... Il ne me reste « qu'à finir par où j'ai commencé, à vous supplier très-hum- « blement derechef, que Madame la princesse d'Orange expéri- « mente, par vostre moyen, qu'elle n'est pas oubliée, puisqu'elle « et Monsieur son fils se souviennent sans cesse de promouvoir « le bien et prospérité du service de Sa Majesté; de quoi je

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 5.

« suis témoin sans intermittence, depuis que j'ai l'honneur de « servir pardeçà. »

Quelques mots encore, empruntés aux communications épistolaires de la mère avec sa fille [1].

« Vostre cher enfant, mandait Louise de Coligny à la duchesse « de la Trémoïlle, le 28 janvier, m'a avertie de ceste occasion « que je ne puis laisser passer, sans vous dire le contentement « que m'ont apporté vos lettres que Milvaize m'a rendues, de « vostre part, par lesquelles je cognois que vous estes en termes « d'avoir bientost une belle-fille. Que vous estes heureuse, entre « les heureuses, de voir, Monsieur vostre fils avoir faict une si « belle et bonne rencontre ! car je croy qu'il sera parfaitement « heureux avec une femme si bien née, sage, vertueuse et bien « nourrie, comme est celle-ci. Si je voyais un tel honneur préparé « pour mon fils, sans mentir, je croy que j'en mourrois de joye, « puisque l'on dit que les femmes ne peuvent mourir. Le temps « du mariage estant si bref, je croy que vous avés bien jugé « qu'il seroit impossible que ny mon fils, ni moy, ne pourrions « pas nous y trouver. Nous y serons donc par nos souhaits, puis- « qu'il ne se peut aultrement, à nostre regret.

« J'ay parlé, à l'aultre costé, de mariage : je change bien de « style par celui-ci, car c'est pour vous parler de la mort de « Madame la princesse d'Orange, que nous venons d'apprendre, « tout à ceste heure. Vous l'aurez plustost sçeue que nous, car « vous estes plus près du lieu où elle est morte. On nous avoit « mandé que M. de la Trémoïlle avoit passé par ce dit lieu, le « 12 de ce moys, ce qui me faisoit étonner que par vos lettres vous « ne me parliez nullement d'elle. Je vous assure qu'il s'en est « bien parlé icy, et, à ceste heure, plus que jamais sur le subject « de sa mort ; ce que je ne veux pas croyre, mais bien que c'est

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« médisance. Vous en pouvez sçavoir la vérité mieux que nous, « et je prie Dieu, de tout mon cœur, qu'elle soit telle que je la « desire.

« Je crains bien que les affaires que Monsieur vostre frère « avoit avec elle ne seront pas mortes avec elle; aucontraire, je « croy qu'il aura une plus forte partie en Monsieur le prince. « Il faut voir ce que le temps nous apprendra. Dieu conduira « tout, s'il luy plaist. Je l'en supplie et qu'il vous donne, Madame « ma chère fille, tout heur, bénédiction et contentement en vostre « mariage.

« Je suis bien aise que les pendans d'oreilles ont esté trouvez « beaux. Je sçavois bien que je vous faisois faire un bon marché, « et dont vous ne vous repentiriez point.

« J'écrirai aux nouveaux mariés et à Madame de la Trémoïlle. »

Quelle que fût l'activité de la correspondance que la princesse entretenait avec ses filles et avec une foule d'autres personnes, à l'intérieur et en dehors des Provinces-Unies; quelles que fussent aussi les occupations journalières qui absorbaient une partie notable de son temps, elle n'en reportait pas moins fréquemment ses pensées vers l'ensemble et les détails des graves événements du moment; et elle souffrait de les voir à la fois porter atteinte aux libertés publiques, et compromettre, à des degrés divers, le sort de ses plus chers amis.

Continuons à esquisser, en quelques traits rapides, la marche de ces événements.

CHAPITRE XI.

Nombreux renseignements fournis par Dumaurier et par son collègue sur la marche des événements. — Correspondance de Louise de Coligny avec la duchesse de la Trémoïlle. — Violation des règles de la justice par Maurice et par les États généraux à l'égard des prisonniers. — Condamnation des *Remontrans* par le synode de Dordrecht, et persécutions exercées. — Les juges, arbitrairement imposés aux trois prisonniers, condamnent à mort Barnewelt, le 12 mai 1620, aux termes d'une sentence non moins absurde qu'odieuse. — Touchants adieux de Barnewelt à sa femme et à ses enfants, consignés dans deux lettres qu'il leur adresse, les 12 et 13 mai. — Tentatives faites par la princesse d'Orange et par Dumaurier pour obtenir que les jours de Barnewelt soient épargnés. — Impitoyable refus opposé à ces tentatives par Maurice et par les États généraux. — Maurice osa, dans son refus, manquer au respect qu'il doit à sa belle-mère et à la mémoire du grand Guillaume son père. — Barnewelt est mis à mort. — Grotius et Hoogeberts sont condamnés à un emprisonnement perpétuel.

La veille de son départ pour Utrecht, Maurice avait rendu visite aux ambassadeurs français, qui s'attendaient, en le voyant inopinément apparaître, à recevoir de lui quelque communication relative aux affaires du jour ; mais leur déception fut complète, « Le prince, mandait Dumaurier à de Puisieux, le « 9 janvier,[1] ne nous a lasché un tout seul mot, ni des affaires « présentes de cet estat, ni de chose qui y aboutisse, ni de la « cause de son voyage, beaucoup moins de ce qui peut estre du « desir du roy, au fait des prisonniers. »

Dumaurier annonça aussitôt à de Puisieux[2] ce qui se passait, au sujet de ceux-ci.

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 6.

[2] Dépêche du 9 janvier.

« C'est chose très-certaine, disait-il, qu'il n'y a ni preuve, ni « même indice de trahison, ce que les plus ennemis ne peuvent « dissimuler ; mais il en sont là, de dire que, pour justifier l'em- « prisonnement, il faut condamner les emprisonnez ; adjoustant « que, pour assurer l'estat, à l'advenir, il faut les exécuter, afin « que leur parti n'ait aucune ressource.

« Autres estiment que, n'ayant de quoi justifier une exécution « à mort, ils seroient bien aises, après les avoir condamnez, que « le roy voulût réputer à bénéfice une commutation de cette peine « en une prison perpétuelle, et qu'il les en requist ; ce qui ne « conviendrait pas à la grandeur et dignité de sa majesté. C'est « pourquoi je dis toujours que, s'il n'y a trahison vérifiée contre « eux, se sera faire un mauvais présent au roy de les lui don- « ner estant deshonorez. Or, de leur ramentevoir làdessus « l'égard qu'ils doivent avoir aux grâces reçues et qu'ils peuvent « recevoir de Sa Majesté, pour ne luy refuser l'effect d'une prière « si juste et si bien fondée, je vous supplie croire que c'est battre « l'air, aucune commémoration ne leur estant si odieuse que celle « des obligations que Sa Majesté s'est acquises sur cest estat, « ayant bien les mains ouvertes pour recevoir de nouveaux béné- « fices, mais sans aucune disposition à recognoistre le passé.

« Et puis, Aersens les ensorcèle, et eux prennent plaisir à se « tromper de cette fausse opinion, qu'après avoir fait les chevaux « échappés, Sa Majesté se réputera encore heureuse de les rece- « voir, reblandir, et, pour avoir leur amitié, approuver tout ce « qu'ils auront faict à tort et à travers. En quoi il serait à desirer « qu'il pûssent bien cognoistre combien ils se trompent, car ils « en useraient plus retenuement et respectueusement, pour leur « propre bien. »

En présence d'une instruction impuissante à faire peser une seule charge sérieuse sur les trois prisonniers, mais en même temps sous l'obsession de l'effroyable pensée que, pour justifier l'em-

prisonnement, il fallait condamner ceux qui le subissaient, on songea à leur imposer des juges, ou, pour parler plus exactement, des bourreaux dont le choix appartiendrait aux états de Hollande, suffisamment préparés par une épuration brutale, soit à l'accomplissement d'une mission malfaisante, soit à un servile effacement, en regard des États généraux.

« Maintenant, disait Dumaurier à de Puisieux, le 21 janvier,[1] « a lieu l'assemblée de la province de Hollande, composée de « tous autres députés que cy-devant. On nous dit, qu'au premier « jour, ils travailleront à nommer des juges aux prisonniers, et « croit-on que la province de Hollande, qui seule en devroit « cognoistre, le renvoyera aux États généraux, qui est ce à quoi « l'on vise. Pour y parvenir aussi tant plus assurément et em- « pescher que quelques-uns de ladite assemblée ne s'y opposent, « Mr le prince d'Orange, de son autorité privée, fait entrer le « Sr de Marquette et Aersens au nombre des nobles de Hol- « lande, et leur donne entrée et voix dans leur assemblée, nonob- « stant la résistance et les protestations du plus grand et meilleur « nombre desdits nobles ; ce qui leur donne aussi peu de satis- « faction que Sa Majesté en pourra avoir de ce qu'il y a eu « manifestement et sciemment récompense d'argent et d'honneur, « en ce pays, pour ceux qui l'ont si grièvement offensée et des- « servie, nonobstant les justes plaintes qu'elle en a faites. »

De Thumery, dans une dépêche particulière, également en date du 21 janvier[2], n'était pas moins explicite que son collègue, sur les faits mentionnés par celui-ci.

Avec l'audacieuse expansion des excès commis par les ennemis des trois prisonniers coïncidait celle de l'intolérance et des abus par lesquels se signalait, au préjudice des remontrants, le

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 13.
[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 12.

synode, qualifié de national, récemment ouvert à Dordrecht. Contre-remontrants hommes d'État, ou prétendus tels, contre-remontrants chargés d'une instruction criminelle, et contre-remontrants synodaux, tous se donnaient la main pour attenter simultanément aux règles du droit public, à celles de la justice, et à la liberté religieuse.

En voyant à l'œuvre tous ces hommes égarés par de détestables passions, Dumaurier n'était que trop fondé à s'indigner de leurs actes et à les dévoiler au gouvernement qu'il servait; car il n'est sorte d'iniquités et de turpitudes qu'un honnête homme ne soit toujours autorisé à flétrir, du haut de sa dignité morale et de son dévouement à la sainte cause de la justice!

Nous connaissons déjà quelques rapports de Dumaurier sur divers sujets; en voici un qui concerne la tenue du synode de Dordrecht[1]:

« Dudit synode nous n'apprenons pas chose qui nous donne « grande espérance. Les contre remontrans se plaignent des autres, « de ce qu'ils ne veulent répondre suivant l'ordre et aux questions « qu'ils leur font sur le fait de la prédestination, les remontrans « leur aïant baillé par écrit ce qu'ils ne croyent pas de *la damnante*, et on veut qu'ils répondent sur ce qu'ils croyent de *la sauvante*, à quoi les uns et les autres s'estant aheurtés, et les-« dits remontrans en ayant esté là de se vouloir retirer, le magis-« trat de la ville de Dordrecht, d'où l'on ne peut sortir que par « eau, a défendu à tous bateliers de les passer; de toutes les-« quelles choses les États généraux ayant esté advertis, ils ont « tenu un conseil depuis les dix heures du matin jusqu'à trois « heures après-midi, auquel assista toujours Mr le prince d'Orange, « où fut résolu qu'ils autorisaient le synode pour prescrire la

[1] Lettre à de Puisieux du 9 janvier 1619 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, fo 7).

« forme de procéder et de répondre auxdits remontrans et dé-
« cider les questions contentieuses, soit sur leurs réponses, soit
« sur leurs écrits ; et cependant que les dits remontrans ne pour-
« raient partir delà ; ce qui appreste à se plaindre, de tous costez ;
« car comme, d'une part, les contre-remontrans, c'est à dire le
« corps du synode, se doutent que les autres enfournent un autre
« chemin que celui qu'ils leur prescrivent, estant à eux d'obéir,
« de l'autre lesdits remonstrans maintiennent que c'est enfreindre
« la liberté dudit synode. Voilà à quoi ils en sont, ainsi que me
« mandent ceux qui m'escrivent delà, et que je l'ai appris des
« principaux d'eux.

« Cependant une chose est blasmée, assavoir que, sans attendre
« le décrét dudit synode, on oste partout, par autorité du ma-
« gistrat, les ministres soupçonnés remontrans, ce qui a esté
« faict icy (à la haye) premièrement depuis qu'il est assemblé,
« puis à Roterdam, à la Brille, à Hornes et en plusieurs autres
« villes et villages ; ce qui donne grand mécontentement aux
« peuples qui, pour la plupart, aiment leurs anciens ministres ;
« tel ayant esté déposé, qui les sert, il y a trente-cinq ans ; ce
« qui fait dire à ceux qui en jugent sans passion, que, pour ce
« fait, si fait doit être, il eust mieux valu attendre la décision du
« synode. »

Continuant, dans une dépêche du 21 janvier[1] à s'occuper du synode, Dumaurier disait encore : « Ceux du pays qui sont au
« synode ont déclaré contumax les remontrans, pour n'avoir
« voulu respondre comme l'on desiroit ; les ministres estrangers
« ayant tous esté d'avis de les laisser dire tout ce qu'ils voudroient,
« pour leur oster toute excuse et cause de plainte ; mais on a
« passé par dessus, et est-on maintenant après à rechercher quel-
« ques écrits de ces disputes, pour, sur iceux, condamner leur

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 13.

« doctrine. Cependant, et sans attendre cela, on a déjà déposé douze « principaux ministres, et tient-on pour assuré, qu'après la déci- « sion du synode, on déposera tous les autres ; dont il sera mal « aisé qu'il n'en suive des remuemens des peuples, lesquels si on « veut réprimer par supplices, cet estat, ce qui Dieu ne veuille, « tombera és inconvéniens que Sa Majesté leur a fait prédire, « les apprehendant pour eux. »

De Thumery, dans une dépêche particulière, également en date du 21 janvier[1], n'était pas moins précis que son collègue, sur les faits mentionnés par celui-ci.

Le 27 janvier, les deux ambassadeurs, s'adressant conjointement à de Puisieux[2] lui déclaraient que « de tout ce qu'ils en- « tendaient ils ne pouvoient recueillir qu'il y eust de quoi con- « damner les prisonniers. »

Le même jour, ils envoyaient au roi un rapport duquel ressort clairement la coupable entente de Maurice avec les États généraux, en vue d'un but commun à atteindre, savoir : la mort de Barnewelt, l'oppression des deux autres prisonniers, et celle de tous les remontrants :

Voici la teneur de ce rapport[3] :

« Sire, nous avons attendu d'escrire à Vostre Majesté, au « retour des députés de Hollande, qui ne sont arrivés que depuis « les 15 et 16 de ce mois, et n'ont traité d'aucune affaire, sinon « depuis cinq ou six jours, qu'ils ont commencé à délibérer s'ils « doivent nommer les juges, en la cause des prisonniers, comme « sujets et justiciables de leur province, ou déférer cela aux « Estats généraux, vû la qualité du crime, et qu'ils semblent en « avoir déjà pris connoissance, quand ils ont nommé les com-

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 12.
[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 16.
[3] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 18.

« missaires pour l'instruction du procès. La résolution n'en sera « pas sitost prise, c'est pourquoi nous avons estimé devoir cepen- « dant rendre compte à Vostre Majesté de ce que nous avons « fait pour le bien de la justice et pour donner à connoistre aux- « dits Estats, qu'en ces affaires il n'est point de meilleur conseil « que Celui de Vostre Majesté.

« Voyant donc que lesdits Estats sont pour emporter la nomi- « nation de juges, par dessus la province de Hollande, nous « avons, le 23 du mois, visité M. le prince d'Orange, où M. de « Chastillon se trouva avec nous, auquel prince nous avons « remonstré que, pour le bien de cet estat, il ne devoit permettre « qu'il fust rien fait d'extraordinaire, en ceste cause, la justice « requérant que la connaissance en fust délaissée aux juges « naturels, afin que l'on ne se puisse plaindre de la forme du « jugement.

« Puis, nous touchasmes le mérite de la cause, disant : que « Vostre Majesté estoit toujours de cet avis, que, hors le crime « de trahison, ils se devaient abstenir de toute rigueur envers « ces prisonniers, vû l'estat de leurs affaires, qui avoient plus- « tost besoin d'estre conduites par douceur et patience, que par « autorité absolue et sévérité ; toutefois, que nous avions assez « reconnu que lesdits Estats ne goûtaient pas ce conseil, mais « que, s'il vouloit nous déclarer les raisons qui portoient lesdits « Estats à cette violence, nous les ferions entendre à Vostre Ma- « jesté, qui approuveroit toujours les conseils qui seroient jugés « plus utiles à leur Estat.

« Ledit prince répondit que c'estoit à la Hollande d'ordonner « lesdits juges ; toutefois, qu'il croyoit qu'ils s'en pourroient « remettre auxdits États généraux, ainsi qu'en semblable affaire « il avoit esté pratiqué, estant question d'un fait qui touchait la « généralité ; quant aux prisonniers, qu'il estimoit qu'ils se trou- « veroient coupables d'avoir fait des menées et pratiques pour

« diviser les provinces et les remettre sous l'Espagne; et qu'il y « avoit des témoins dignes de foi qui déposaient que Barnewelt « leur en avoit tenu propos; que le reste des preuves lui était « inconnu, les commissaires ayant serment de n'en rien descou- « vrir à personne, et n'en vouloit savoir plus avant, afin qu'il « ne fûst estimé d'estre porté de vengeance contre le sieur de « Barnewelt, duquel il avait juste occasion de se tenir offensé. « Bien nous vouloit-il advertir que le peuple avoit opinion que « ce que nous faisions en faveur des prisonniers estoit domma- « geable à cest Estat, pour ce que les Arminiens en prenoient « audace, croyant estre protégés de Vostre Majesté; comme aussi « l'on s'étonnoit qu'elle vouloit préférer les importunités qui lui « estoient faites de la part desdits prisonniers à la sûreté de « cet Estat, et que demander à Messieurs les Estats raison de « leur gouvernement, sembloit aller à la diminution de leur sou- « veraineté.

« Nous avons répliqué que les bonnes intentions de Vostre « Majesté ne méritoient pas une telle interprétation, ne leur « ayant conseillé que la paix et réconciliation entre eux, à quoi « nous nous estions employés, de fait et de parole, de tout nostre « pouvoir, dont lui-mesme estoit bon témoin; qu'au fait des pri- « sonniers, Vostre Majesté ne considérait aucunement leurs per- « sonnes, mais le bien public et sûreté de leur Estat, auquel « une rigueur ruineuse et intempestive ne pourrait qu'apporter « beaucoup de mal; que les Arminiens ne se pouvaient prévaloir « de nos offices, sinon en ce qu'ils tendaient à la réunion et con- « servation de tous les sujets, en général; conseil trop plus juste « et sûr, que de vouloir remédier aux maux présens par la « ruine d'une partie du pays; que l'alliance et les bienfaits de « Vostre Majesté envers eux lui donnoient assez de droit pour « demander d'estre informé de leurs affaires, dont le soin qu'elle « prenait ne pouvait être attribué à une entreprise sur leur sou-

« veraineté, sans l'offenser grièvement et se montrer peu mémo-« ratifs des obligations qu'ils lui avoient; que nous ne faisions « pas compte de ces discours, comme éloignés de toute apparence « et qui ne servaient qu'à donner déférence au peuple et nourrir « divisions et factions en l'Estat.

« Après plusieurs autres propos tendant à mesme fin, nous « allasmes trouver les Estats généraux en leur assemblée où « ledit prince et le comte Guillaume de Nassau nous accompa-« gnèrent, et parlasmes, ainsi que Vostre Majesté verra par « nostre proposition que nous lui avons délivrée par escrit, « laquelle nous doutons qu'elle soit de plus grande vertu que les « précédentes, car ces prisonniers sont accablés de haine et d'en-« vie que l'on a attirés sur eux. Le jugement en est déjà donné « en l'esprit de plusieurs: Barnewelt condamné à mort, et les « autres bannis. »

En parlant aux ambassadeurs, Maurice avait laissé percer un fait qui le compromettait singulièrement, savoir: sa connivence avec les serviles personnages chargés de l'instruction du procès des trois prisonniers: car, comment, s'il ne se fût fait livrer par ces personnages, en violation de leur serment, les secrets de l'instruction, eût-il pu affirmer que des témoins dignes de foi énonçaient dans leurs dépositions, qu'ils avaient entendu Barnewelt « les entretenir de ses menées et pratiques tendant à diviser les provinces et à les remettre sous le joug de l'Espagne? » — Prétendre, en outre, comme le faisait Maurice, « que le reste « des preuves lui était inconnu, à raison du serment prêté par « les examinateurs, et qu'il n'en voulait rien savoir plus avant, « afin qu'il ne fût estimé d'estre porté de vengeance contre Bar-« newelt, duquel il avait juste occasion de se tenir offensé », c'était proférer une allégation qui se réfutait d'elle-même: d'abord, parce qu'il n'y avait pas de raison pour que les secrets de l'instruction, violés, de l'aveu du prince, sur un point, ne

l'eussent pas été, sur d'autres; et ensuite, parce que si Maurice redoutait réellement qu'on ne le crût porté à la vengeance contre Barnewelt, il eût dû s'abstenir de déclarer aux ambassadeurs « qu'il avait juste occasion de se tenir offensé par lui; » déclaration qui impliquait des sentimens hostiles.

Voilà ce que, sans doute, les ambassadeurs pensèrent; et il y a lieu de croire que si, dans leur extrême modération, ils s'abstinrent de relever les paroles sur lesquelles nous venons, à bon droit, d'insister, ce fut afin d'éviter un éclat que la déconvenue et la brusquerie de Maurice eussent inévitablement entraîné.

Cependant, quels juges, prêts à tout faire, allait-on donner aux prisonniers, et que devenaient, dans leur prison, les trois infortunés, sacrifiés d'avance?

Une dépêche de Dumaurier, du 12 février 1619[1], répond à ces deux questions.

« Vous verrez, mandait-il à de Puisieux, quel trait de lon-« gueur prennent l'affaire des prisonniers et celle du synode, qui « toutes deux visent à mesme fin.

« Pour ceux-là, on avait si bien composé la province de Hol-« lande, que l'assemblée qui la représente ici n'a point fait diffi-« culté de donner part aux Estats généraux du jugement des-« dits prisonniers, lequel, par toute la pratique précédente, n'avait « jamais appartenu qu'à elle seule, n'y allast-il que de la vie des « plus abjects de ladite province. Que si elle a nommé des juges, « au nombre de douze, tous choisis des plus animez et passion-« nez contre lesdits prisonniers, lesdits Estats généraux en ont « nommé aussi douze de mesme qualité, tellement qu'il n'y a « plus que tenir.

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 26.

« Les parens de (Barnewelt) ont présenté deux requestes aux « Estats généraux, desquels ils ont esté déboutés, l'une tendant « à faire que le jugement desdits prisonniers fust renvoyé aux « cours ordinaires de justice, pour y pourvoir selon les lois et « statuts du pays ; l'autre, à ce défaut, tendant à obtenir qu'au « moins ceux qui auront à cognoistre de cette affaire soient choi- « sis par les provinces, versez aux lois, et qui sachent ce que « c'est que de juger ; se fondant sur ce qu'il y en a plusieurs, « entre les vingt-quatre, simples bourgeois, ignorans de telles « choses, et qui jamais n'ont eu charge que de leurs négoces « particuliers ; ce que néanmoins les supplians n'ont pû obtenir. « Deplus, ils avoient récusé, d'entre lesdits juges, deux qui notoi- « rement sont ennemis desdits prisonniers ; à quoi néanmoins on « a voulu avoir aucun égard ; et tient-on pour assuré que la voie « de récusation leur sera interdite.

« Cependant ils ont encore envoyé prendre au pays de Munster « un gentilhomme qui s'y estoit réfugié du pays d'Utrecht, lequel « ils font venir ici pour l'examiner et chercher de nouvelles « charges contre lesdits prisonniers ; ce que l'on estime devoir « beaucoup prolonger l'affaire, attendu mesme qu'il y en a de « nommez pour juger, qui sont des provinces de Gueldre et de « Frise, lesquels ils vont faire venir.

« Avec tout cela, les rigueurs extrêmes continuent contre tous « les prisonniers, estant privez, depuis nombre de mois, de « toutes communications et consolations de leurs proches et amis, « jusques à leur avoir osté l'encre et le papier ; ce qui est trouvé « d'autant plus estrange, que celui mesme qui assassina feu M. le « prince d'Orange ne fut pas ainsi traité, et combien qu'en son « crime il y eût un fait intéressant toutes les provinces qui com- « posent la qualité des Estats, néanmoins les juges et magistrats « de la seule ville de Delft, qui est la troisième de Hollande, « connurent, privativement à tous autres, en vertu de leurs

« anciens privilèges ; ce que l'on oppose à ceux qui veulent dire « que le fait desdits prisonniers important à la généralité, c'est « à elle d'en cognoistre ; ce qui est sans exemple, s'établissant « une juridiction, au préjudice de la souveraineté de chacune pro- « vince, ce qui n'a jamais esté et est directement contraire à leurs « traités d'union, par lesquels les dites provinces se sont réservé « toute connoissance et souveraineté, tant du fait de la religion, « qu'en celui de la justice et de la police. »

A quelques jours de là Dumaurier ajoutait [1] :

« Quant aux prisonniers, plus on va en avant, et moins bien « on en peut augurer, estant crû pour certain par les plus clair- « voyans, que la fin en sera tragique, particulièrement du sieur « Barnewelt ; et n'y a doute, de la façon qu'ils vont en ceste « affaire, qu'il a esté condamné avant que d'estre pris, et que, « s'ils ont résolu de passer outre, il n'y aura intercession qui les « en détourne ; d'autant plus qu'Aersens est le ressort qui fait « jouer ceste machine, et qu'il ne croira sa vie et son nouvel « établissement assuré, que par la perte de la leur ; et joint le « but qu'il a de faire provoquer sa majesté à juste indignation « et rupture ; et voilà comme ceste peste infeste la république ! »

Louise de Coligny ne connaissait que trop bien tous les faits dans le détail desquels entrait la correspondance officielle de Dumaurier, et elle souffrait de se sentir impuissante à en atténuer au moins la portée.

Au milieu des amères tristesses qu'elle éprouvait alors, la princesse ne perdait pas de vue, un seul instant, les objets de ses plus chères affections ; aussi, fut-ce un vrai besoin de cœur pour elle, que de convaincre ses filles bien-aimées, Élisabeth et

[1] Lettre à de Puisieux, du 27 février 1619 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 34).

Brabantine, de son tendre empressement à partager, dans une touchante circonstance, leur joie maternelle.

« Je m'imagine, écrivait-elle à Brabantine [1], que vous avez « passé ce jour de caresme — prenant avec plus d'allégresse « que nous n'avons fait ici, qui n'avons nul sujet de joie; et « vous, à Sedan, estes pleine d'allégresse, puisque dimanche « estoit le jour du mariage de vos chers enfans. Dieu veuille « bénir cest heureux hyménée, et vous rendre, dans neuf mois, « grand'maman. Ce nom vous sera plus agréable que de *la belle « dame toute d'or*. Celle qui vous a baptisée de ce nom [2] est « extrêmement malade d'une grande fièvre continue depuis trois « jours. J'en suis en peine, parceque j'aurais un extrême regret « de la perdre, car c'est tout mon petit plaisir, devenant, tous « les jours, plus jolie. Voilà que l'on me dit que la petite vérole « commence à lui sortir; qui me fait espérer qu'elle pourra « réchapper; mais me voilà comme pestiférée, en une maison, « car vous sçavez comme ce mal est à craindre; partant, « chauffez bien ceste lettre, en la lisant. »

Fortement troublée, au foyer domestique, par une grave inquiétude, au sujet de l'enfant dont elle venait de signaler la maladie à la duchesse de la Tremoïlle, Louise de Coligny l'était, en même temps, par le souci que lui causait un mauvais procédé de Maurice, mentionné dans ces lignes adressées à la duchesse [3] :

« Le précepteur de vostre fils m'a dit que vous lui donniez « avis de la mort de madame la princesse d'Orange, et que vous « lui faisiez commandement d'en prendre le deuil. Auparavant

[1] Lettre du 20 février 1619 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] Il s'agit ici, probablement d'Angélique de Portugal, fille d'Émilie de Nassau.

[3] Lettre du 22 février 1619 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« vos lettres, nous avions reçu ceste nouvelle, et M. le prince « d'Orange (Maurice) avait prononcé son arrêt, de n'en point « prendre le deuil, quelques raisons que je luy pûsse dire pour « l'y émouvoir. Et, outre qu'il n'y a rien qu'il haïsse tant que le « deuil, vous sçavez que, quand il a mis une opinion en son « esprit, il est impossible de la luy oster; ce qui nous fit résoudre, « le comte Guillaume et moy, que vostre fils ne le devoit donc « pas prendre, parceque cela ferait faire beaucoup de jugemens « qui ne seraient pas à propos. »

S'il n'y avait jamais moyen d'ôter de l'esprit étroit et opiniâtre de Maurice une idée fausse qui s'y était logée, à plus forte raison était-il impossible de désarmer, par quoi que ce fût, la haine qu'il avait vouée à autrui. Devant celle qui s'appesantissait sur Barnevelt, Vitenbogaert, et autres opprimés, avaient échoué les représentations, les conseils et les supplications de la princesse. Néanmoins elle ne se décourageait point; et l'on verra bientôt quel généreux et suprême effort elle tenta pour arracher à la mort la plus grande des victimes d'une odieuse persécution.

Le 24 mars, de Thumery, dont le retour en France venait d'être décidé, adressa, au nom de son souverain, aux États généraux une harangue qui se terminait par ces paroles[1] : « Quant aux prisonniers, vous ferez chose bien agréable au roi, « mon maître, et salutaire pour vous, d'avoir égard à sa recom- « mandation, et bien peser et considérer l'importance de ceste « affaire. La longue prison semble les décharger des faits « atroces qui leur étaient imposés. Vostre estat n'est point en « péril; aucun de vos sujets ne se plaint d'eux; il n'y a point « de sang espandu, à leur occasion. Le roi mon maistre vous « conseille de n'irriter point vos peuples par les rigueurs d'un

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 42.

« jugement contre eux, car les peines ne doivent jamais excéder « la faute. »

Dans une réponse, du 29 mars[1], les États généraux insultèrent à la vérité, en prétendant que tout ce qu'ils faisaient, et tout ce que faisaient avec eux leurs agents et le Synode, était pour le mieux ; réponse dérisoire, contre laquelle l'ambassadeur s'éleva avec une juste indignation.

Au moment où il allait partir, la princesse d'Orange écrivit à Madame de la Trémoïlle[2] : « Pour ce qui se passe icy, vous « verrez M. de Boissise (Thumery), qui vous contera l'estat « où il nous laisse. J'ai beaucoup de regret de le voir partir, « avec si peu d'occasion de contentement. Toutefois cela ne « l'empêchera point d'apporter le bien, en tout ce qu'il pourra, « car vous recognoissez sa prudhommie. »

Dumaurier, de son côté, mandait, le 1er avril, à de Puisieux[3] : « Quant à l'état auquel M. de Boissise laisse les humeurs et « les affaires de ceste république, puisque lui-mesme, qui a vû « si clair, vous en doit estre l'interprète, je n'entreprendrai pas « d'y ajouter aucune chose. Seulement vous dirai-je que, s'il « eûst trouvé pardeçà une seule estincelle de bonne volonté, « il en eust fait merveille, avec l'abondance de la sienne, avec « la bonne méthode et patience incroyable dont il a usé pour les « rendre capables des conseils tendans à leur propre bien, à « quoi ils ont eu les oreilles non moins obstinément fermées, « la dernière heure de son partement, qu'à la première de « son arrivée, et devant son départ ; tant les passions contraires « aux précédentes bonnes affections prévalaient maintenant ; de « quoi il n'y a que Dieu qui puisse voir la fin. Pour moi, j'ay ce

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 43.
[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*
[3] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 4.

« témoignage en ma conscience, que je n'ay rien obmis pour le « seconder et serois à faire valoir les bonnes intentions de Sa « Majesté ; de quoi je me rapporte à son témoignage en regret- « tant, sinon de n'y avoir pû conspirer plus utilement ; mais « pour le zèle et fidélité, il n'y a rien de failly. Et puisque vous « me condamnez de continuer encore icy, je ne manquerai de soin, « diligence ni loyauté à fidèlement avertir Sa Majesté de ce qui « se passera, ne voyant pas maintenant en quelle autre chose « son service puisse estre avancé par qui que ce fûst ; de quoi « M. de Boissise peut estre témoin et juge, comme leur ayant « tasté le pouls de bonne sorte et recogneu comment il leur bat ; « de quoi les particularités vous seront beaucoup moins repré- « sentées par lui qu'elles ne pourroient estre écrites par moi. »

L'ambassadeur terminait sa dépêche par un hommage rendu à Louise de Coligny et par l'expression du vœu, que satisfaction fût enfin donnée à ses droits. « Madame la princesse d'Orange, « disait-il, qui se passionne pour le service de Sa Majesté, n'a « recueilli encore aucun fruit des supplications que souvent nous « vous avons réitérées pour elle, dont l'affection mérite d'estre « d'autant mieux conservée, qu'il n'y en a guères qui lui res- « semblent en cela. »

Soutenu par les conseils de la princesse et par l'exemple de sa constante sympathie pour les infortunées victimes de la persécution, Dumaurier continuait à suivre de près tout ce qui concernait leur déplorable situation. « La femme et les enfans « du sieur Barnevelt, mandoit-il à Puisieux, le 23 avril[1], pré- « sentèrent, le 19 de ce mois, une requeste aux juges délégués « par les Estats, demandant de pouvoir avoir accès à lui ; qu'il « lui soit administré conseil, permis de se défendre, et, qu'à « ceste fin, ils aient communication des faits à lui mis sus, et

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 49.

« s'escrient hautement de la rigueur inouïe qui lui est tenue « depuis huit mois, disant par leur dite requeste qu'elle excède « celle qui fut tenue par le duc d'Albe aux comtes d'Egmont et « de Horn. Ladite requeste ayant esté lue, il ne leur y a esté « rien répondu, et ils n'en espèrent rien ; ce qui mécontente « force gens.

« Aujourd'hui est arrivé un des députés des Estats assistans « au Synode, pour sçavoir si l'on prononcera les décrêts d'iceluy, « qui sont prêts : ce qui justifie ce que je vous avois dit par mes « précédentes, à sçavoir qu'ils veulent faire marcher ces deux « affaires, d'un bransle et les terminer en mesme temps ; car « parlant desdits décrêts comme de la restauration de la religion, « ils veulent qu'estant promulguez, ils servent, èz esprits des « peuples, en quelque sorte, de condamnation contre les prison- « niers, à la ruine desquels on veut rendre toutes choses concur- « rentes. »

Le 1er mai, Dumaurier, se présentant devant les États généraux, au cours d'une séance à laquelle Maurice assistait, prononça une harangue. Il y déclara que le roi confirmait ce que ses ambassadeurs avaient antérieurement déclaré, de sa part, au sujet des prisonniers, et il ajouta : « Si les prisonniers ne sont « pas coupables, comme il est très apparent qu'ils n'auraient pû « vendre leur patrie, qu'en se vendant eux-mêmes les premiers, « et s'ils ne sont tombés en ceste calamité, que pour avoir esté « d'advis contraire à celui qui a prévalu, sur les moyens à tenir « pour remédier à vos maux, ce pendant qu'il en est encore « temps, ne permettez pas que l'on fasse force de conséquences « tirées par les cheveux, pour aggraver ce qui leur est mis sus « et les rendre plus chargés et misérables qu'ils ne sont. »

S'adressant ensuite à Maurice, l'ambassadeur dit :

« Quant à vous, monsieur, l'autorité que vos signalés mérites « vous ont acquise en cest estat, ses affaires tournant sur vous

« comme sur leur principal pivot, Sa Majesté de plus en plus les « recommande à vostre grande prudence, afin qu'en ces pro- « vinces, comme vous avez servi de bouclier et d'épée, en temps « de guerre, vous soyez aussi, durant leur repos, le commun « asyle de tous, sans aucune exception, dirigeant les conseils « publics à si bonne et modérée fin, qu'elles en recueillent le « profit, et à vous une immortelle gloire, que Vostre Excellence « moissonnera d'autant plus abondante, qu'il est notoire à tous, « qu'elle se plaint et tient offensée de ceux qui sont maintenant « en peine; car, entre tant de batailles par elle gagnées sur les « ennemis communs de l'estat, la plus notable sera d'avoir, en « cette victoire et souveraineté sur soi, d'estre bon et favorable « à ceux mesmes qu'elle croit lui avoir esté contraires, faisant « par sa magnanimité, verser des larmes de joie à tant de per- « sonnes qui pensent maintenant estre en danger de pleurer de « tristesse.

« .....A vous, monsieur, je réitère que les conseils de Sa « Majesté partant de son cœur et les ayant fait passer par bonne « et mure délibération, elle vous prie de les bien peser et de « prendre garde que c'est une dangereuse condition de se défier « excessivement et de ne croire que soi mesme..... Ce que vous « dit Sa Majesté vient du précepte que lui a laissé le feu roi, son « père, de très glorieuse mémoire, portant : que la clémence fait « aimer et révérer tous ceux qui en usent; et que la sévérité « n'ôte pas tous les obstacles et difficutés; et d'ordinaire, que « les accroit et fait multiplier. »

Cette harangue ne fut suivie d'aucune réponse orale; mais voici le lamentable langage qu'aussitôt tinrent les faits :

« Le 6 mai, ceux qu'on appelait remontrans furent déclarés « tenir une doctrine erronée, et leurs ministres incapables de « continuer leurs charges. Ensuite de quoi, et justement six « jours après, qui fut le 12, à neuf heures du soir, le prévost-

«général et deux fiscaux furent annoncer à Barnewelt qu'il «estoit condamné à mourir, et qu'il s'y préparait, pour le len-«demain, neuf heures du matin; ensuite de quoi il demanda «un ministre pour estre consolé, monstrant une très grande «constance, et leur disant qu'il seroit très heureux de mourir «pour sa patrie [1].»

Cette patrie, Barnewelt l'avait fidèlement servie, et, remplissant dans toute leur étendue ses devoirs de grand citoyen, il avait eu, au milieu de la défection générale, le courage de s'opposer aux vues ambitieuses de Maurice, et de prendre en main la cause des opprimés.

L'arrêt qui condamne à mort Barnewelt fut basé, non sur une tentative quelconque, qu'il eût faite, de livrer à l'Espagne les Provinces-Unies, mais uniquement sur de prétendues menées attentatoires à la sûreté de l'État et aux prérogatives du commandant supérieur des forces militaires, comme s'il eût commis un double crime, en défendant la souveraineté provinciale et en concourant à la levée des milices chargées de protéger les villes contre les perturbateurs de l'ordre public. La haine seule avait dicté cet arrêt, absurde dans la déduction de *ses motifs* et monstrueux dans *son dispositif* [2].

Que de scènes émouvantes se passèrent, les 12 et 13 mai, dans le court espace de douze heures, savoir : de 9 heures, de la soirée du premier de ces jours, à 9 heures, de la matinée du second.

A peine Barnewelt a-t-il reçu la sinistre communication du prévôt-général et des deux fiscaux, qu'il adresse les lignes sui-

[1] Dépêche de Dumaurier au roi, du 14 mai 1619 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 55).

[2] Translat du flamen en françois de l'arrest donné, prononcé et exécuté contre J. O. Barnewelt, le 13 mai 1619 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f°s 53 et suiv.).

vantes[1], à des êtres chéris, qu'il ne lui a pas été permis de revoir, une seule fois, durant sa longue captivité,et auxquels, jusqu'à la dernière heure, on interdit l'accès de sa prison[2] :

« Très chère et bien aymée femme, enffans, gendres, petits « fils et filles, je vous salue très cordialement. Je reçois, à ceste « heure, une affligeante et triste nouvelle : Qu'on veut, moy « vieillard, pour tous mes services faits, si longues années, bien « et fidèlement à la patrie, à Son Excellence, avecq si sincère « affection, tant d'années, par tous possibles devoirs, tant que « ma charge, service et vocation a permis, faict très humble « service à gens de toutes sortes de qualités, plaisir, et n'ayant « offensé personne par mon sçeu, qu'il faut me préparer pour « mourir demain.

« Je me console en Dieu, notre Sauveur, qui connaît les « cœurs des hommes, à qui appartiendra le seul jugement. Je « vous prie faire tout le mesme.

« J'ay servi sincèrement, courageusement et fidèlement les « sieurs Estats de Hollande et West-frise, les sieurs nobles et « villes d'icelle, aussy conseillé aux Estats d'Utrecht, comme « souverains de ma patrie, sur leur demande, sincèrement et « fidèlement, pour les sauver de la commotion du peuple « et de toute effusion de sang, dont ils estoient depuis « longtemps menacez. J'ay eu les mesmes intentions pour « les villes d'Hollande, affin que personne ne reçeust dom- « mage; mais que tous fûssent protégés, unis ensemble, en « amitié et paix.

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,954, f° 315; et fonds Brienne, vol. 106, f° 83.

[2] Dépêche de Dumaurier à de Puisieux, du 13 mai 1619 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 52).

« Priez pour moy le Seigneur Dieu, tout puissant, qui nous « gardera tous en sa sainte sauvegarde.

« De ma chambre de tristesse, le 12 mai 1629.

« Vostre très cher mari, père, beau-père et grand-père
« Jean, Van Olden Barnewelt. »

Le lendemain, 13, à l'aube du jour, Barnewelt rédige l'adieu suprême que voici [1] :

« Très chère femme et enfans, ma fin s'approche. Je suis, par « la grâce de Dieu, bien content, j'espère que vous serez de « mesme, et qu'avecq mutuelle amitié, union et paix, vous « surpasserez ceste affliction, comme je vous prie tous instam- « ment par ma dernière prière.

« Jehan Vranken m'a bien et fidèlement servy, longues années, « mesme en ceste mienne affliction, et sera auprès de moy jus- « ques à la fin. Il vous doibt estre recommandé, pour l'aider à « avancer à une bonne condition, tant envers ceux qui deppen- « dront de vous, qu'autres : je vous prie de le faire.

« J'ay faict prier Son Excellence, qui vous veille, mes fils et « enfans, tenir en sa bonne grâce : sur quoy m'a esté respondu « gratieusement : si longtemps que vous ferez bien, cela sera.

« Je le vous recommande en la meilleure forme, et vous recom- « mande en la sainte garde de Dieu. Baisez-vous, les uns les « autres, et mes petits-fils et filles, pour la dernière fois, en mon « nom, et soyez contens.

« De ma chambre de tristesse, le 13e de may 1619
« Votre mary et père
« Jean Van Olden Barnewelt.
« Souvenez-vous des bons services que
« Jehan, mon valet, m'a faicts. »

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,954, f° 315; et fonds Brienne, vol. 106, p. 83.

Tandis que, dans sa chambre de tristesse, Barnewelt trace ces dernières lignes, non moins touchantes que les premières, la princesse d'Orange, dont le cœur déborde d'émotions, tente de sauver les jours de son vieil ami.

Quelles qu'aient été les précautions prises, en haut lieu pour que le plus grand secret soit gardé vis-à-vis d'elle, elle a appris, à une heure avancée de la soirée du 12, que l'affreuse sentence vient d'être rendue, et le 13, à quatre heures du matin, elle demande à voir Maurice. Vaines instances : elle essuie, par deux fois, un outrageant refus.

Ce scandaleux méfait de Maurice n'est que trop positivement prouvé par le passage suivant d'une dépêche de Dumaurier à de Puisieux[1] :

« Quand il a esté sue que l'on estoit au terme de faire ceste « exécution, Madame la princesse d'Orange, dès les quatre « heures du matin a voulu visiter le prince, son beau-fils ; mais « il luy a fait répondre qu'il dormaits ; et, sur une instance réitérée, « il luy a mandé par un gentilhomme exprès qu'elle n'y allast « point, et qu'il n'en serait ni plus ni moins, tellement qu'il a « mesme voulu prévenir tous les offices de charité et de piété que « ceste bonne princesse y désirait rendre. »

Voilà comment Maurice ose traiter sa seconde mère ! Il tremble qu'elle ne lui rappelle la générosité de cœur du Grand Guillaume, qu'elle ne lui montre ce qu'il doit à sa mémoire, ce qu'il doit à la justice, surtout ce qu'il doit à Dieu : et il éconduit brutalement, comme s'il s'agissait d'une importune solliciteuse, la fidèle compagne de son père, la femme qui a droit à tous ses respects, à toute sa reconnaissance.

Le Grand Guillaume avait, à une heure mémorable, demandé qu'on épargnât les jours de son assassin : mais Maurice, qui

[1] Dépêche du 13 mai 1619. *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 52.

maintenant n'aurait qu'un mot à dire, pour soustraire à la mort celui qui fut naguères le protecteur de sa jeunesse, n'aspire qu'à voir tomber sa tête, et refuse d'entendre la mère qui veut l'adjurer de prononcer le mot de grâce.

Quel outrage, qu'elle âpre dureté, quelle infidélité aux traditions paternelles !

Et, en même temps, quelle déplorable attitude que celle des États généraux !

Le 13, avant cinq heures du matin, Dumaurier leur demande audience ; il est repoussé par eux, sous un prétexte dérisoire, et aussitôt il rédige une lettre qu'il prie deux députés de leur faire parvenir immédiatement. « Messieurs, dit-il dans un billet « adressé à ces députés[1], puisque je ne puis avoir audience de « Messieurs les États, suyvant la prière que je vous en ai faite, ce « matin, à cinq heures, je leur escris la lettre que ce porteur vous « délivrera, laquelle je vous supplie leur faire tenir avant l'exé- « cution que l'on dit estre préparée ; car il leur importe, et à Sa « Majesté, et à moy. — A la Haye, ce lundi, 13e jour de mai « 1619, à six heures du matin. »

La lettre de l'ambassadeur aux États généraux est ainsi conçue[2] :

« Messieurs, j'avois desiré parler à Vos Seigneuries, en leur « assemblée, de la part du roi, mon maistre, sur le sujet qui s'y « présente, ayant eu commandement très exprès de Sa Majesté de « vous continuer jusques à la fin ses offices sur ces occasions, et, « pour cest effect, ai dès aujourd'hui, avant cinq heures du ma- « tin, envoyé prier messieurs de Brugeel et Wort, députés de la « province de Gueldres, de vous demander audience pour moi ; « mais leur réponse ayant esté qu'ils ne le pouvaient faire, puis-

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 54.
[2] *Ibid.*

« qu'elle m'est déniée, si ne veulx-je défaillir en mon debvoir et « à l'ordre qu'il a plû à Sa Majesté me donner sur ce faict. »

« J'ay donc recours à ce papier pour vous dire, qu'ayant en- « tendu aujourd'hui seulement, à quatre heures du matin, que « les juges par vous nommez aux prisonniers ont enfin prononcé « contre aucuns d'iceux, nommément contre le sieur d'Olden « Barnewelt, et mesme que ce jour est désigné pour luy faire « esprouver les rigueurs de leur jugement, Sa Majesté, de « longue main, m'a chargé, cela arrivant, de vous dire que, pour « le lien qu'elle tient entre vos amis et alliés, elle persiste à vous « exhorter et convier d'user de clémence, en cest endroit; à « quelle fin, j'emploie les mesmes raisons que je vous repré- « sentai, de sa part, le premier de ce mois, lesquelles, selon « vostre desir, je vous laissai par escrit, dès le lendemain. Elle « ne prétend point entrer plus avant en cognoissance des causes « motrices de ce jugement, puisque vous ne luy en avez rien voulu « communiquer; mais certainement elle estime que, s'il défault « quelque chose à la seureté de cest estat, il ne sera pas suppléé « par le peu de sang restant à un vieillard qui, par le cours de « nature et sans l'aide d'aucune violence, ne peut éviter qu'il ne « luy paye bientost son tribut.

« Ainsy, pour les raisons que je vous ay représentées et que « vous pouvez mieux juger, le conseil de Sa Majesté tend à « espargner la vie du plus ancien officier de ceste république, « à laquelle il convient mieux et se trouvera luy estre plus salu- « taire qu'en particulier de la personne dont est question; car, « en un moment, il peut estre délivré de sa misère, qui ne sera « plus sujette à aucun retour. Mais le mal que vostre patrie en « peut recevoir est en danger d'avoir une longue suite; car, « outre qu'il sera trouvé estrange que vous n'eûssiez point eu « de clémence pour celui qui a usé sa vie en vous servant, je « vous dirai avec la franchise convenable au ministre d'un si

« grand roi, que si vous permettez ceste rigoureuse exécution, « vous rechargerez une pesante angoisse sur tant de magistrats « que l'on a déposez, en cette province; car, quelque douceur « dont on leur veuille amoindrir l'amertume de ceste médecine, « inévitablement ils se réputeront de nouveau flétris en ceste « personne avec laquelle ils ont eu, non seulement communauté « d'advis, mais aussi d'affliction et de désetablissement, ce que « Sa Majesté croit et desire que, par vostre sagesse, vous devez « prévenir, afin, qu'au lieu de guérir une plaie, elle ne devienne « incurable; à laquelle raison, qui vous touche de près, elle « joint d'abandonner sa très affectionnée prière. Et croyez qu'elle « gardera un long souvenir de la déférence que vous aurez faite « à ses bons conseils.

« Vos seigneuries ont divers moyens de commuer, avec leur « gloire et seureté, la peine que l'ont dit leur avoir esté imposée, « soit en le confinant en l'une de ses maisons, aux champs, « sous la caution de tous ses proches, qu'il n'attentera rien, ni « communiquera avec personne dont vous puissiez avoir jalousie; « soit en le relèguant hors de ces provinces, où vous trouverez « plus à propos. Sa Majesté vous en prie derechef, et vous saura « aussi bon gré d'avoir eu égard à son intercession si affectionnée, « que vous aurez de préjudice, et elle, de regret, si vous en « usiez autrement.

« Il ne me reste plus qu'à prier Dieu qu'il vous inspire un « esprit de douceur, et de ne refuser la seule prière que Sa « Majesté vous ait jamais faite.

« A La Haye, ce lundi, 13e jour de mai 1619, à six heures « du matin. »

Les États généraux assemblés prennent connaissance de cette lettre, et font répondre à Dumaurier, qu'ayant donné pouvoir aux juges de statuer, ils ne peuvent ni révoquer ce pouvoir, ni modifier la sentence rendue.

Dumaurier réplique : que les États se sont déclarés investis du droit de souveraineté, et que de ce droit dépendent celui d'accorder une commutation de peine, et avant tout, la faculté d'ordonner un sursis à l'exécution.

Cette légitime insistance de l'ambassadeur est impitoyablement repoussée par l'ordre d'accélérer les funèbres préparatifs.

Il est promptement déféré à cet ordre.

Dans la cour du château, en face des fenêtres de l'appartement occupé par Maurice est dressé un échafaud qu'entourent huit cents hommes d'un bataillon préposé au maintien de l'ordre, car on n'est pas sans quelque inquiétude sur les dispositions de la foule accourue pour assister au supplice de la victime[1].

Laissons ici parler le chroniqueur Lapise[2] :

« Sur les neuf heures du matin, on vit ouvrir la fenestre qui « allait à l'eschaffaud et par icelle passer quatre personnes, l'une « après l'autre, le prévost-général, Barnewelt, sans estre lié, « vestu d'une robe de chambre de damas de feuille morte, un « bonnet de chambre de mesme sur la teste, son bâton en main, « suivi d'un serviteur; le quatriesme estoit le bourreau, qui « s'arresta auprès de la fenestre.

« Parvenu au milieu de l'eschaffaud, il (Barnewelt) eslève les « yeux au ciel, s'écriant : « *ô Dieu, qu'est-ce que de l'homme?* » « puis, jetant sa vue vers le peuple, il s'appuye sur les barreaux, « se sentant le cœur affaibli. Revenu à soy, à l'aide du prévost « et de son serviteur, il se met à genoux, fait sa prière, durant « un quart d'heure, suivi d'une partie des assistans.

« Après la prière, il se relève avec plus de vigueur que devant, « oste son bonnet et, adressant la parole au peuple : *bourgeois,* « dit-il, *j'ay esté, toute ma vie, vostre fidèle compatriote. Croyés*

[1] Dépêche de Dumaurier au roi, du 14 mai 1619 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 55).

[2] *Histoire des princes et de la principauté d'Orange,* p. 775 à 777.

« *que je ne meurs point en traistre, mais en support et pour avoir* « *maintenu la liberté et les droits de la patrie.*

« Ces paroles dites, il commence luy-mesme à desceindre sa « robe, la quitte, son rabat et son pourpoint qu'il donne à son « serviteur, ensemble un anneau qu'il tire de son doigt et le luy « baille, en luy parlant à l'oreille. Ce serviteur prend, du sac « des besongnes de nuit, un bonnet de velours violet, qu'il luy « met sur la teste; l'autre l'abaisse sur ses yeux, disant: « *Seigneur, aie pitié de moy, pauvre pécheur!*

« Le prévost et son serviteur l'aydent à se mettre à genoux « sur le sablon, luy abbaissent la chemise du col, luy disent « adieu. Il fait sa dernière prière, les mains jointes en haut.

« Le bourreau tire son espée, s'approche de luy, luy tranche « la teste, et effleure les bouts de trois de ses doigts, puis se « retire, sans toucher le corps, qui fut enveloppé, avec la teste, « d'un linceuil par son serviteur, et depuis enseveli. »

Telle a été la fin de Barnewelt.

Le sang de la victime a rejailli sur les ennemis qui l'ont immolé, et, avant tout, sur l'implacable Maurice [1].

Et jusqu'où n'est pas allée la haine de tels hommes!! Qu'on en juge par certains détails révoltants que signale la correspondance officielle de Dumaurier.

« Je vous envoie, écrivait-il à de Puisieux, le 23 mai [2], les « dernières lettres écrites par Barnewelt aux siens, auxquels on « a esté sur le point d'interdire d'en porter le deuil, le corps « leur ayant esté refusé, et fait défense, selon la coustume, de

[1] « On dit que Maurice regarda l'exécution de Barnewelt, de ses fe- « nêtres, avec des lunettes de Hollande, dont il fut blasmé par plusieurs, « comme se voulant soûler du sang d'un vieillard de soixante-seize ans, « qui avait si longtemps et si dignement servi l'État, et qui avait été le « principal auteur de le mettre, au sortir du collège, à l'administration « des affaires » (*Mém. d'Aubery Dumaurier*, p. 285).

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 62.

« mettre ses armoiries en noir sur la porte de sa maison. Pour « ses biens, on a esté en faire l'inventaire, jusqu'au lit où sa « pauvre femme est étendue, preste à mourir d'affliction. »

Indignée de tant d'excès, la princesse d'Orange prodigua à l'infortunée veuve, dans sa lamentable situation, et à ses enfants, les marques d'une profonde sympathie et d'une sollicitude, qui ne se démentirent pas un seul instant. Plus elle avait elle-même souffert, sous le poids d'accablantes dispensations, plus son cœur la portait à s'identifier avec les souffrances d'autrui et à tenter de les soulager. Jamais peut-être ne fut mieux rempli que par elle le pieux ministère de la vraie charité, qui consiste, en aimant et en se dévouant, à se faire tout à tous.

On avait immolé Barnewelt : il fallait, en outre, se débarrasser de Grotius et de Hoogberts. Aussi crut-on ne pouvoir mieux faire, en leur imputant de prétendus crimes, que de les condamner à une prison perpétuelle.

Dans un ordre de faits connexes à celui des événements qui aboutirent à l'horrible tragédie dont il vient d'être parlé, les remontrants contre lesquels s'était déchaîné le Synode de Dordrecht, se virent plus malmenés que jamais. Non seulement leur croyance fut taxée d'hérésie et leurs réunions de culte furent frappées d'interdit, mais, de plus on destitua leurs ministres, et l'on alla même jusqu'à infliger à plusieurs d'entre eux la peine du bannissement. Celui auquel fut condamné Witenbogærd devait être perpétuel.

Expulsé de cette église française de La Haye qu'il avait fidèlement servie, sous les yeux et avec l'assistance de Louise de Coligny, Witenbogærd en prenant le chemin de l'exil, emporta avec lui la consolante conviction que la bienveillance de la princesse l'y suivrait : il ne se trompait pas; cette bienveillance, en effet se fit sentir à lui.

CHAPITRE XII.

Généreux procédés de Louise de Coligny à l'égard de Maurice. — Envoi de Henri Frédéric dans la principauté d'Orange, pour y installer un nouveau gouverneur. — Dépêche de Dumaurier à ce sujet. — Arrivé en France, Henri Frédéric reçoit du roi un accueil favorable. — Prévenances et soins dont l'entoure le jeune duc de la Trémoïlle. — Après s'être acquitté de sa mission à Orange, Henri Frédéric se rend à Avignon. Réception qui lui est faite dans cette ville. — Lettres de sa mère à Mme de la Trémoïlle. — Il revient à La Haye. — La princesse d'Orange se dispose à aller faire en France un séjour de quelques mois. — Lettre d'elle au comte Guillaume, son neveu. — Lors de son passage à Delft, elle est insultée par la populace. — Arrivée à Anvers, elle y reçoit les adieux de son fils, sans se douter qu'elle le serre dans ses bras, pour la dernière fois.

La conduite de Maurice envers sa belle-mère, le 13 mai, avait été répréhensible, au plus haut degré. Or, que s'était-il passé, depuis ce jour, entre lui et elle? avait-il confessé la gravité de sa faute, exprimé des regrets, et imploré un généreux pardon? on l'ignore.

Mais assurément il fallait bien que la princesse eût pleinement sauvegardé sa dignité maternelle, dans la continuation de ses rapports avec Maurice, et que lui-même, en se représentant devant elle, crût avoir, en une certaine mesure, recouvré ses bonnes grâces, ou tout au moins son indulgence, puisqu'il vint, le 23 juin, lui faire part d'un projet pour la réalisation duquel il réclamait son assentiment, à raison d'une importante mission qui s'y rattachait, et qu'il voulait confier à Henri Frédéric.

Elle l'écouta et, à la suite d'observations judicieuses qui devaient le frapper, déféra à son désir. Un nouvel acte de bonté, ainsi ajouté à tant d'autres : telle fut sa réponse à l'outrage récemment commis.

Le projet de Maurice était d'investir du gouvernement de la principauté d'Orange son neveu, le fils aîné du prince de Portugal, et de charger Henri Frédéric de procéder à l'installation du jeune gouverneur.

A cet égard, s'imposait à Henri Frédéric le devoir, en traversant la France, d'aller trouver le roi, dans quelque parti du royaume qu'il se trouvât, et d'obtenir son consentement à l'installation projetée. La princesse et son fils n'hésitaient pas sur la nécessité d'accomplir ce devoir. Maurice pensait au contraire que, sans s'écarter de son itinéraire, pour aller à la rencontre du roi et solliciter son consentement, Henri Frédéric pouvait, vu l'urgence des circonstances, se rendre directement à Orange, s'y acquitter de sa mission, et ne voir, qu'à son retour, le roi, aux yeux duquel tout se justifierait par une lettre que le prince aurait soin de lui adresser.

Témoin de cette divergence d'opinions, Dumaurier se rangea du côté de la princesse et de son fils, et Maurice finit par céder.

Voici sur les préliminaires de la mission de Henri Frédéric et sur la loyauté de ses sentiments pour la France ainsi que pour son souverain, divers détails empruntés à la correspondance de Dumaurier; détails d'autant plus intéressants à connaître, qu'ils prouvent combien Louise de Coligny tint constamment à ce que son fils n'oubliât jamais qu'il était né d'une mère française, profondément attachée à sa patrie.

« Sire, écrivait au roi, le 25 juin, son ambassadeur[1], il y a « deux jours que je fus adverty, de bon lieu, du projet qui se

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 63.

« faisait ici de quelque voyage pour Monsieur le prince Henry ; « ce qui me donna sujet de voir Madame la princesse d'Orange, « pour tascher d'en apprendre la vérité ; ce qu'ayant fait dès le « soir mesme, et lui ayant fait cognoistre que j'en sçavois quelque « chose, elle me dit, sous caution de ne le divulguer, que, ce « jour mesme, M. le prince d'Orange et M. le comte Guillaume « l'estoient venus voir et lui dire que le s^r^ Crouze, gouverneur « d'Orange se pressant plus que jamais de le retirer de ceste « place et d'en commettre la garde à quelque autre, il estoit « résolu d'y pourvoir, et que, pour lui succéder, il avoit fait « choix de son neveu, le fils aisné du prince de Portugal ; qu'il « avait résolu d'y envoyer, et de l'y faire establir par la main de « M. le prince Henri, son frère, lequel, pour cest effect, il desi- « roit voir partir, au premier jour ; à quoy ladite dame n'avait « contredit, pour le desir que son beau-fils lui monstroit en « avoir.

« Sur quoy je lui demandai si tel projet ne se faisait pas, à « conditions que Vostre Majesté en fûst premièrement advertie, « et que, pour l'intérêt qu'elle a en tel changement, elle y don- « nast son consentement.

« Sa réponse fut qu'elle avoit meu ceste question, et que ledit « sieur prince lui avait répondu qu'il en écriroit à Vostre Majesté « par son frère mesme, et que, si elle estoit à Paris, ou à Fon- « tainebleau, il aurait charge de la voir, sinon et qu'elle en fût « encore ezloignée, il lui envoyera sa lettre.

« A cela je crus estre obligé de répliquer, pour le service de « Vostre Majesté, que la promesse à elle faite de n'entreprendre « aucun changement audit Orange, sans son ordre et bon gré, « et le respect qui lui est dû en toutes sortes, mesmement ayant « monsieur son fils à passer par vostre royaume, plusieurs raisons « concouraient pour faire qu'il commençast par voir Vostre « Majesté et lui rendre le devoir ; que d'ailleurs je ne lui pouvois

« cèler que ce gouverneur désigné estoit fort jeune, et qu'encores « qu'il soit catholique, on lui pourrait bailler un lieutenant tel « que Vostre Majesté n'auroit que l'apparence pour son con- « tentement et seureté ; mais qu'en effet elle verroit arriver par « ceste mutation ce qu'elle a tousjours monstré appréhender de « ce costé-là. Et ensuite lui dit tout ce que je crus pouvoir « servir ou à les démouvoir d'entreprendre ce changement et « voyage, ou dumoins à les persuader de ne penser ny à l'un ni « à l'autre, qu'avec le bon plaisir de Vostre Majesté. A quoy « elle me promit de penser et d'en communiquer à monsieur son « fils.

« Dès le lendemain au matin, craignant que ce que j'avois dit « à ladite dame princesse ne fûst point assez considéré, je lui « escrivis une lettre dont la copie est cy-jointe.

« Pour rendre compte à Vostre Majesté du devoir que j'ai « apporté en ceste affaire, j'omettrais de luy représenter qu'elle « n'avoit fait grande instance sur les craintes que M. le prince « d'Orange continue de tesmoigner que Vostre Majesté ait dessein « de se faire emparer de ceste place pour en gratifier quelqu'un ; « ce qui me donne subject de répondre à ceste particularité « connue ; j'ai crû le devoir.

« Le jour mesme que j'escrivis ladite lettre, je la fus revoir et « appris qu'elle l'avoit communiquée où besoin estoit, et qu'enfin « on s'estoit résolu que monsieur son fils commenceroit ceste « affaire par voir Vostre Majesté et en avoir son aggrégation ; « que, le jour mesme, M. le prince d'Orange allait voir les « États-généraux pour leur demander congé pour son frère, et, « cela fait, qu'il m'en voudrait parler ; ce qu'il a fait cejourdhuy « accompagné dudit sieur comte Guillaume ; laquelle visite il a « commencée par me demander où estoit Vostre Majesté.

« Après lui avoir dit que, par sa dernière dépesche, du 5 de « ce mois, elle estoit encore en Touraine, n'en ayant point reçu

« depuis, il est entré au discours de ce changement, fondé sur la « prière que le gouverneur d'Orange lui fait par toutes ses « lettres, d'estre deschargé de la garde de ceste place; à quoy « se voyant contraint de pourvoir, il lui a nommé pour succes- « seur son neveu, fils du prince de Portugal, et qui est catho- « lique, lequel il fait estat d'envoyer establir par son frère; dont « ayant parlé aux Estats généraux et en ayant eu leur appro- « bation, à l'égard du congé qu'il leur a demandé pour son dit « frère, il estoit venu m'en parler aussi.

« Ma réponse a esté que j'en avois appris quelque chose par « le bruit commun; que ceste affaire estoit de telle qualité, « que, pour la bien faire, il me semblait nécessaire de com- « mencer par la communiquer à Vostre Majesté, pour l'intérêt « qu'elle y a.

« Sa réponse a esté qu'il lui en écrira et que cela se passera « de sorte, et la place sera tellement gardée, que ses sujets n'en « recevront aucune incommodité, ni trouble, sachant bien ne la « pouvoir posséder sûrement, que la tenant en neutralité, quoi « qu'il puisse arriver.

« Sur la demande que je lui ai faite si monsieur son frère ne « commencera pas par aller trouver Votre Majesté, et s'il n'esti- « meroit pas meilleur de l'en avertir et avoir de ses nouvelles « avant son partement, d'ici, il m'a répondu qu'il y avoit du « péril pour lui à différer cet envoi, le s^r^ Crouze lui ayant mandé « que, si l'on ne l'en retire promptement, il remettra la place « entre les mains de ceux de son parlement, ce qu'il témoigne « appréhender, et que son dit frère verra Votre Majesté, en allant « ou bien en revenant.

« A quoy j'ai reparti que, si ce n'estoit qu'en revenant, Vostre « Majesté auroit juste occasion de se plaindre que l'on procédait « avec elle de ceste façon : bien loin de lui dépescher et d'attendre « sa réponse, pour sçavoir si elle le trouveroit bon; que, s'il

« lui plaisoit, je ferais cette diligence par un des miens qui, dans « peu de jours, en rapporterait tout éclaircissement.

« Sur quoy, il a persisté à me dire que son frère partirait « jeudi, 27, ou le lendemain, au plus tard. A quoy j'ai répondu « que j'en avertirois Vostre Majesté, lui me disant que je « l'obligerai.

« Sire, ceste affaire m'a semblé de telle importance, que je « n'ai voulu manquer d'en avertir Vostre Majesté par ce courrier « exprès.

« Comme j'estois en cest endroict de ceste dépesche, monsieur « le prince Henry m'est venu voir, qui m'a confirmé ce que mon- « sieur son frère m'avoit dit, ce matin, me témoignant un « extrême desir de rendre très humble service à Vostre Majesté, « comme je l'y ai tousjours trouvé très enclin. Il m'a laissé en « quelque doute si, en allant en Orange, il verrait Vostre « Majesté, au cas qu'elle soit éloignée de Paris; et je n'ai manqué « de lui assigner toutes les raisons que j'ai pû excogéter pour lui « faire comprendre qu'il importait à leur maison, à sa personne, « au bien de l'affaire qui le mène, et mesme au public de cest « estat, que le respect dû à Vostre Majesté lui fûst rendu, et « que ceste action s'accomplisse de bonne grâce; ce qu'il goûte « bien; et n'y a doute, que, s'il lui est libre d'en user selon son « jugement et desir, il y procédera, au contentement de Vostre « Majesté. »

Écrivant aussi, le même jour, 25 juin, à de Puisieux, Dumaurier l'entretenait, en ces termes [1], des dispositions favorables du fils de la princesse d'Orange : « le prince Henry n'a aucune « charge des Estats pour Sa Majesté, m'ayant dit confidemment « que, si on lui avait voulu donner autre charge (que celle pour « Orange) il ne l'aurait pas acceptée, tant le cours que l'on teint

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 64.

« lui déplaist, comme vous le cognoistrez aisément par ses dis-« cours, si particulièrement vous le mettez là dessus. Je vous « puis véritablement assurer que je l'ai tousjours recogneu très « affectionnée au service de Sa Majesté et bien de la France, et « que les grâces dont elle voudra bien user seront très bien em-« ployées ; estimant aussi qu'il sera nécessaire que Sa Majesté et « messieurs de son conseil lui témoignent que ceux qui l'ont « servi pardelà n'ont rien fait que par son ordre exprès et pour « le bien de leur estat, non pour le lui persuader, mais afin qu'il « en fasse rapport et que Sa Majesté trouve estrange de voir « convertir ses bonnes intentions et offices en injures et invectives « contre ses serviteurs.

« Le prince Henri fera le voyage en poste et aura environ « vingt-cinq personnes de sa suite, tant gentilshommes qu'autres.

« Je vous supplie très humblement qu'il soit témoigné à ce « prince quel debvoir j'ai tousjours fait de représenter à Sa Majesté « son affection au bien et prospérité de ses affaires, laquelle, en « vérité, j'ai tousjours recogneu d'une teneur si égale, qu'il n'y « a rien eu à desirer. Plût à Dieu en pûssions-nous dire autant « de tout le reste !

« Encore que peut-estre il ait ordre, comme j'en soupçonne « quelque chose, de ne voir pas Sa Majesté en passant, toutefois « si elle le desire et le lui fait dire, où qu'elle soit, je m'assure « qu'il n'y contreviendra pas. Elle en jugera. »

L'ambassadeur, dans une dépêche du 26 juin [1], insistait de nouveau, auprès de Puisieux, sur les bons sentiments de Henri Frédéric pour la France et sur sa déférence pour le roi :

« A l'occasion du voyage de M. le prince Henry, disait-il, je « vous confirme, comme je dois, la persévérance que j'ai re-« cogneu en lui, sans aucune intermission, à la prospérité de Sa

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 66.

« Majesté et de son royaume, s'estant tousjours porté si franche-
« ment en cela, que je souhaiterois très volontiers qu'elle n'eust
« point de sujets qui n'eûssent l'affection pareille à la sienne,
« d'autant plus estimable, comme vous sçavez, qu'elle est volon-
« taire. C'est pourquoi j'ose vous dire que Sa Majesté ne peut
« user d'aucune sorte de grâce, en son endroict, qui ne soit très
« dignement employée; beaucoup de confusions qui ont traversé
« son contentement lui ayant autant déplû qu'à personne du
« monde, et qui ne seraient pas advenus, s'il en eûst esté crû.
« Mais le temps viendra que ses bonnes intentions auront lieu,
« et que celles qui ne ressemblent pas aux siennes se redresse-
« ront au mieux. »

Le langage que l'ambassadeur tenait au roi, vers la même époque, était encore plus explicite :

« Sire, écrivait-il[1], j'ai tousjours recogneu une si franche et
« constante affection à la prospérité de Vostre Majesté et au bien
« de son royaume, en monsieur le prince Henry de Nassau,
« qu'il n'y pourrait rien estre souhaité pardelà; ce qu'il a
« tesmoigné non seulement non de bonnes paroles, mais encore
« avec de meilleurs effects, à toutes les occasions qui s'en sont
« offertes, durant les divers mouvemens qui, depuis ce temps-là
« ont agité vostre estat; à l'assoupissement desquels, pour la
« grandeur et dignité de Vostre Majesté j'ai recogneu qu'il fûst
« très volontiers allé exposer sa vie; de quoy il a tousjours faict
« ouverte et continuelle profession; ce qu'aussi M. de Boissise a
« bien recogneu durant le séjour qu'il a fait pardeçà. Et combien,
« Sire, que les autres grandes qualités de ce prince, assaisonnées
« de celle-là qui est bien cogneu de Vostre Majesté, le recom-
« mandent assez d'elles-mesmes, sans un si foible tesmoignage
« que le mien, si croirais-je défaillir par trop à mon devoir de

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 65.

« ne le lui rendre, sur l'occasion de ce voyage, auquel je sçay « qu'il s'est principalement embarqué, pour l'extrême desir qu'il « a de renouveler à Vostre Majesté les assurances de son service, « qu'il lui a données autrefois, et de ne faire, en ce qui le mène, « aucune chose, sinon conforme au contentement de Vostre « Majesté, comme j'espère qu'elle l'éprouvera. Après cela, il ne « me reste, Sire, qu'à prier Dieu qu'il lui donne beaucoup de « tels serviteurs. »

L'hommage ainsi rendu par l'ambassadeur aux sentiments de Henri Frédéric remontait naturellement jusqu'à la noble mère qui les lui avait inspirés.

Dumaurier, étant allé saluer le prince, au moment de son départ, s'empressa d'adresser à de Puisieux la communication suivante[1] : « Monsieur le prince Henry m'a asseuré, lui disant « adieu, qu'enfin mes raisons envers monsieur son frère ont fait « qu'il ira droit trouver Sa Majesté, avant qu'aller à Orange; « dont il m'a tesmoigné estre fort aise. »

La princesse ne fut pas moins satisfaite que son fils de cette détermination; tant elle désirait que l'empressement qu'il mettrait à se rendre auprès de Louis XIII témoignât de sa déférence pour le monarque et de sa volonté d'obtempérer aux directions qu'il recevrait de lui.

Arrivé en France, Henri Frédéric, s'écartant de l'itinéraire qu'il avait à suivre pour gagner Orange, s'achemina vers Tours, où était alors le roi.

Avant d'atteindre cette ville, il fit une chute de cheval et se blessa. Force lui fut de garder des ménagements.

Informée de l'accident, la duchesse de la Trémoïlle en avertit aussitôt son fils, à la sollicitude duquel elle fit appel, en ces termes[2] : « Mon fils, j'ai crû vous debvoir donner advis de

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958. f° 66.

[2] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« l'arrivée de monsieur le prince Henry, mon frère, qui s'en va « trouver le roy. Il s'en va en Orange et envoie tout par le droit « chemin. Il estoit venu en poste, mais il s'est blessé en une « cuisse, tombant de cheval, et cela luy fait prendre un carrosse, « mais il aura besoin du vostre pour ses visites. Je vous prie « donc, mon fils, de luy rendre toutes sortes de soins; et n'ayant « pas son train, vous luy offrirez vostre table. Je croy que l'obli- « gerés de venir audevant de luy en vostre carrosse, pour ce « que le sien ne sera si honneste; mesmes peult-estre se mettra- « t-il sur l'eau. Je vous en ay donné advis, affin que fassiez qu'il « soit bien reçu, et mesmes en parliez à M. du Mayne, affin « qu'il reçoive contentement. Il va establir vostre cousin de « Portugal pour gouverneur d'Orange. Je vous prie aussy qu'il « soit bien de vous, et vous me ferez un très grand plaisir. »

Les recommandations maternelles furent ponctuellement suivies par le jeune duc de la Trémoïlle.

Grâce aux bons soins dont il fut entouré, grâce aussi à une énergie qui lui faisait dominer la souffrance, Henri Frédéric fut en état de se rendre à Tours. « Il vint, dit un contemporain [1], « le 8 juillet, passer en ceste ville et y arriva près du roy, où il « assura Sa Majesté et, depuis, ceux de son conseil, que l'inten- « tion de son frère n'était point qu'il fûst rien changé ni innové « dans la principauté. »

Cette assurance fut bientôt confirmée par une lettre [2] dans laquelle Maurice disait au roi : « Sire, le voyage de mon frère, « Henri de Nassau, ne tend qu'à donner le repos à mes subjects, « et l'assurance à Vostre Majesté, que je n'ai autre vue ni « intention, après avoir donné réglement aux désordres qui y « sont survenus, que de faire maintenir religieusement les édicts

[1] Journal de Philippeaux, seigneur de Pontchartrin (*Bibl. nat.* mss. fonds Clérambault, n° 376).

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 67.

« établis par feu le prince d'Orange, mon frère, et très assurée « et très estroite correspondance avec les gouverneurs des places « à qui ceste dite principauté avoisine; suppliant Vostre Majesté « que, comme je fais ceste déclaration, d'une affection sincère « et très entière dévotion que j'ai au service d'icelle, qu'il vous « plaise me continuer aussi le bonheur de vostre bienveillance. »

L'accueil que Henri Frédéric reçut du roi et de la cour fut des plus favorables, et il s'y montra très sensible. Bien vu, pour lui-même, il le fut surtout, à raison de sa qualité de fils d'une princesse qui demeurait profondément française.

De Tours il se rendit directement à Orange. « Là, rapporte son « biographe Commelyn [1], il fut reçu avec joie et allégresse de « tout le peuple. Il y fit quelque séjour, pendant lequel il régla « et établit toutes choses conformément aux intentions de son « frère. »

En quittant Orange, Henri Frédéric, qui désirait connaître Avignon, se rendit dans cette ville. Le vice-légat du pape, qui y résidait, s'empressa de lui en faire les honneurs, et fut en cela activement secondé par la société avignonaise, dont les habitudes mondaines différaient singulièrement du maintien réservé de la société hollandaise. Lapise [2] nous donne une idée de la réception dont le prince, fut le héros par ces lignes que nous empruntons à son emphatique récit :

« Il fallut aller voir Avignon, l'une des plus divertissantes « villes de l'Europe, et, chemin faisant, rendre leurs visites aux « ministres du pape. Aux approches du prince, le vice-légat, l'ar- « chevêque, le général, avec nombre de carrosses, accompagnés « de toute la noblesse et de la chevalerie italienne, le furent ren- « contrer. L'artillerie le salua. Il fut logé dans le grand palais

[1] Vie de Henri Frédéric, p. 6.

[2] *Histoire de la principauté d'Orange*, p. 774.

« du pape, au quartier des rois, toujours magnifiquement traité « et défrayé, aux dépens de sa sainteté; diverses comédies « jouées à son honneur; et, tous les jours, bal, et l'affluence « des plus belles et plus parfaites dames, à l'issue du diner, qui « toutes ravies de la courtoisie et des grâces d'un si grand « prince, déployèrent tous leurs charmes, pour obliger cet « Alexandre à leur donner la pomme, sur le point de se débattre « à qui l'aurait..... Ce bel astre ne disparut que trop tôt! » Il n'en est pas moins vrai que la prudence commandait au bel astre de s'éclipser, au plus vite, et de se dégager d'un milieu féminin que sa seule présence agitait à un tel point.

Il s'éclipsa, en effet, en fils qui avait hâte de se retrouver au foyer maternel.

Tandis qu'il traversait la France, dans l'intention de revoir le roi, la princesse d'Orange, préoccupée de l'absence de son fils, écrivait, le 29 juillet, à la duchesse de la Trémoïlle[1] :

« Vous pouvez penser si ce laquais irait les mains vuides pour « vous, l'envoyant trouver vostre frère, lequel j'espère qu'il « trouvera sur son retour d'Orange, et, à mon avis, qu'il le « pourra trouver, ou à Chastillon, ou à Chasteau-Renard, où il « doit passer, à son retour.

« Je desirerois bien que le roi fûst à Fontainebleau ou à Paris, « afin que vostre frère n'eust point à aller si loin que Tours, « pour trouver Sa Majesté, qui luy a fait l'honneur, et toute la « cour, de luy faire un si bon accueil, à son passage, qu'il est « bien obligé d'y repasser, à son retour. Particulièrement, il m'a « mandé que monsieur vostre fils l'a logé et traité si bien, qu'il « n'a jamais voulu qu'il prit autre logis que le sien, et qu'il l'a « grandement obligé. En cela il monstre son bon naturel, « d'aimer tout ce qu'aime madame sa mère. Ce sera un grand

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

« heur pour mon fils s'il peut trouver madame de Bouillon et « madame vostre belle-fille à Paris, comme j'ay vû, par vos « lettres, que vous l'espèrez.

« Nous sommes estonnez icy d'estre si longtemps sans avoir « des nouvelles de Paris, et moy particulièrement des vostres. « Je n'ai point eu de celles de vostre frère depuis Tours, et croy « que vous en aurez pû avoir, ou de Lyon, ou d'Orange. Si cela « est, chère fille, je vous supplie m'en faire part, et des vostres. »

A peu de jours de là, la princesse disait encore à sa chère Brabantine[1] : « Souvenez-vous, ma chère fille, de m'escrire « incontinent que vous aurez ceste lettre, car je vous assure que « je suis bien en peine de vostre frère, ayant appris que sa bles- « sure est beaucoup plus grande qu'il ne me l'a mandé par ses « lettres, et que j'ay une extrême crainte que le chemin l'ait « empirée. Mandés-moy aussy, s'il vous plaist, le chemin qu'il « aura pris, au partir de Paris; car, si le roy est à Poistiers, « comme on me le mande, c'est bien pour allonger son voyage. « Je m'assure que vous n'aurez pas manqué à lui représenter « que ceste chûte luy doibt servir d'avertissement pour se bien « recommander à Dieu, soir et matin. A toute heure, je le sup- « plie qu'il nous ait tous en sa sainte garde. »

Comment ne pas reconnaître, à ces paroles si simples, le touchant caractère de la piété et de la sollicitude maternelle de Louise de Coligny?

Henri Frédéric, dont heureusement la blessure n'avait pas eu de suites graves, accomplit son voyage dans de favorables conditions et fut de retour, le 23 août, auprès sa mère.

Le 31 du même mois, Dumaurier écrivit à de Puisieux[2] : « Monseigneur, nous avons ici de retour monsieur le prince

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 80.

« Henry, si satisfait des honneurs et faveurs qu'il a reçus de Sa « Majesté, de tous les grands de la cour et de messieurs de son « conseil, qu'il ne se peut assouvir d'en faire récit; ce qui a « grandement consolé ceste bonne princesse, sa mère, et tous « les gens de bien; n'y ayant pas faute d'autres qui auraient « desiré, pour l'accomplissement de leurs prédictions, que l'on « en eûst usé autrement, tant pour voir participant ce prince des « mécontentemens qu'artificieusement ils veulent prendre, que « pour faire croire que la France est aliénée de cest estat; ce « que les brouillons d'ici, qui correspondent aux nostres ont « intérêt de faire persuader, pour les mauvaises fins que vous « pouvez mieux conjecturer, ne pouvant estre sinon utile au bien « de ceste république et au service de Sa Majesté, qu'il ait paru « qu'elle sçeut et veut distinguer ceux qui, pour leur propre « bien demeurent attachés d'affection et de respect à elle, d'avec « les autres, qui depuis quelque temps font ouverte profession « de fouler aux pieds son aveu et sa dignité. Je vous puis donc « assurer que ledit prince a fait un très favorable rapport de « l'agrégation de Sa Majesté sur ce qu'il est allé faire, de l'accueil « qu'il a reçu, et mesmes de l'heureux estat de ses affaires; ce « qui en a consolé plusieurs, mais aussi n'a pas esté volontiers « ouy de quelques autres, desquels les jugemens se monstrent « dépravez jusques-là de consigner que le mal de la France leur « plaist. »

Alors que les États généraux, dont la correspondance officielle avec le roi, depuis le supplice de Barnewelt, n'était qu'un tissu de déclamations contre lesquelles s'élevait, à juste titre, la diplomatie française, et alors qu'une partie de la population des Provinces-Unies, égarée par l'attitude et le langage des États généraux, entretenait la discorde, à l'intérieur, et se répandait en invectives contre la France, la nouvelle d'un rapprochement entre la reine-mère et son fils parvenait à La Haye et y causait,

dans l'élite de la société, une réelle satisfaction, qu'atteste ce passage d'une dépêche de Dumaurier, du 18 septembre[1] : « La « nouvelle de l'heureuse entrevue du roy et de la royne, sa mère, « a donné une grande joie à tous les gens bien pensans. Madame « la princesse d'Orange et monsieur le prince Henry, son fils ont « esté émus de joie de ceste entrevue et réconciliation. »

Cependant, Louise de Coligny voyait le vide s'accroître autour d'elle, et le séjour de La Haye lui devenait de plus en plus pesant. Elle avait perdu en Barnewelt un ami fidèle ; Witenbogard était proscrit, et son bannissement avait porté à l'église française de La Haye un coup dont la princesse ne pouvait que difficilement atténuer les conséquences. Sa sympathie pour les opprimés éloignait d'elle maintes personnes, de condition élevée, qui, ostensiblement ou en secret, appartenaient au parti des oppresseurs. Maurice, quel que fut l'esprit de support dont elle fit preuve, à son égard, se cantonnait plus que jamais dans ses idées et ses procédés autoritaires, dans sa froideur et dans sa tenacité habituelles ; toutes choses dont sa belle-mère ne pouvait triompher, et qui assombrissaient, pour elle, le foyer domestique. Henri Frédéric, seul, quand elle pouvait le posséder auprès d'elle, apportait quelque soulagement aux pénibles émotions qui étreignaient son cœur ; mais les devoirs publics du fils l'appelaient fréquemment à se séparer de sa mère, et celle-ci devait se résigner à passer de longues heures dans la solitude. Ses pensées se reportaient constamment vers ses filles, dont la présence à ses côtés eût été, pour elle, une si grande consolation ; mais elle les savait retenues au loin, et elle se demandait si jamais il lui serait donné de les revoir.

Vint un jour où elle se vit appelée par le cours des événements à quitter momentanément la Hollande.

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 86.

Le règlement de certains intérêts d'un ordre supérieur ne pouvait être retardé, et exigeait, pour qu'elle l'opérât, sa présence en France pendant quelques mois. Ce fut alors qu'elle avisa, le 7 mars 1620, de son prochain départ la duchesse de la Trémoïlle, par ces quelques lignes[1] :

« J'ai appris que vous estiez à Paris; de quoy je me réjouïs « bien fort, estant en espérance, avec l'aide de Dieu, de vous y « voir bientost; car je n'attends, pour partir, que de sçavoir que « j'y aie un logis, car je croy bien que je ne pourrai pas loger en « celui de Madame de Ricey, parcequ'elle m'a mandé qu'elle estoit « contrainte de le vendre. Je serais bien aise d'estre logée près « de vous. Je mande à celuy qui fait mes affaires à Paris qu'il « en communique avec vous, et vous suplye de luy donner « vostre advis. On m'a dit qu'il y a des gens qui ont loué celuy « de Monsieur de Bouillon. Si cela n'estoit point, je le suplyerois « de me le prester, pour quelques trois ou quatre mois, que je « pourrai estre en France. Or, je remets le tout soubs vostre « bonne conduite, et prie Dieu vous donner heureuse et longue « vie. »

Habituée à rendre le bien pour le mal, la princesse qui, en 1620, n'avait que trop à se plaindre des États généraux, oublieux d'un long passé[2], n'hésita pas, au moment où elle se disposait

[1] *Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*

[2] Les États généraux des Provinces-Unies avaient été efficacement secondés par la princesse, dans maintes circonstances où leurs intérêts étaient en jeu, et ils lui avaient, plus d'une fois, exprimé leur gratitude par l'emploi d'expressions telles que celles-ci, consignées dès l'année 1598, dans une de leurs lettres : « Madame, nous savons avec quelle « affection vous embrassez la poursuite du bien et advancement de nos « affaires auprès du roy, et rendés peine pour nous conserver sa faveur; « dont nous avons un très grand contentement, et vous en remercions « bien fort, priant qu'il plaise à vostre Excellence y continuer . . . . . « Nous ne faudrons, l'occasion s'offrant, à vous faire paroistre combien

à partir pour la France, à leur donner une nouvelle preuve de sa serviabilité. On lit, en effet, dans le recueil officiel *des Résolutions* de ces États, à la date du 23 avril 1620, ce qui suit[1] : « Le président expose que Madame la princesse d'Orange l'a « informé de l'intention dans laquelle elle est de partir pour la « France, lundi prochain, et il ajoute qu'elle invite messieurs les « États à lui faire savoir ce qu'ils pourraient avoir à lui recom- « mander. — Sont députés messieurs Van den Horst et Vim- « merseen pour aller remercier son Excellence et lui souhaiter « un heureux voyage. »

Dumaurier, qui, le 21 avril, avait annoncé à de Puisieux[2] que la princesse comptait partir, le 27 dudit mois, lui manda, le 27 même[3] : « Madame la princesse d'Orange se met en « chemin, vous suppliant que Sa Majesté lui fasse cognoistre le « sentiment qu'elle a de tant de témoignages de son affection à « son service, et, s'il vous plaist, qu'elle cognoisse que je n'ay « pas esté paresseux de faire entendre ce que j'en ai vû, en « toutes occasions. »

Dans la matinée du 27, Louise de Coligny, que son fils ne pouvait pas accompagner jusqu'en France, écrivit, de La Haye, au comte Guillaume[4] : « Monsieur mon nepveu, c'est en ayant « le pied à l'estryer, que je vous dis encores une fois adieu, et « vous suplye de me conserver vostre bonne grâce et me mander « quelquefois de vos nouvelles. J'ai à vous rendre aussy mille

« nous estimerons certe vostre bonne volonté envers nous. » (Recueil officiel des *Résolutions* des États généraux, à la date du 22 novembre 1598. *Archives générales du royaume de Hollande*).

[1] *Archives générales du royaume de Hollande.*

[2] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 140.

[3] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 146.

[4] *Archives générales du royaume de Hollande.*

« grâces d'une lettre que j'ai vû que vous avez escrite à « M. Huyghens, par laquelle vous faictes bien paroistre l'affection « que vous portez à vostre cousin. Je vous suplye bien vouloir « continuer et luy rendre tousjours de bons offices. Je vous « baise les mains et prie Dieu vous avoir tous en sa saincte « garde.

« Vostre humble tante, à vous faire service,

« Louyse de Coligny.

« à la Haye, ce
« Lundi matin. »

Telle est la dernière de celles des lettres de la princesse qui aient été recueillies.

Peu d'instant après l'avoir écrite, elle quitta La Haye et se dirigea sur Anvers.

Qui le croirait? comme elle traversait Delft, cette ville qu'elle avait comblée de ses bienfaits, dans laquelle elle avait tant souffert, et dont la population entière eût dû ne l'entourer que de témoignages de reconnaissance et de respect, une tourbe de misérables se rua sur son carrosse, y jeta de la boue, et l'insulta en vociférant les cris de : *à bas la Française, à bas l'hérétique.* Mais patiente et bonne, comme toujours, la Française n'opposa aux outrages qu'une dignité calme, et l'hérétique répéta, en son cœur, ces divines paroles : « Seigneur, pardonne-leur, car ils « ne savent ce qu'ils font! »

Elle s'arrêta, quelques jours à Anvers, avec son fils.

Witenbogard, résidant alors dans cette ville, vint la voir. Elle l'accueillit avec une extrême bienveillance et l'exhorta à supporter patiemment sa condition présente, en s'attachant à

l'espoir d'un meilleur avenir. En lui parlant, elle répandit des larmes[1].

Elle en répandit surtout quand elle dut se séparer de son fils, sans se douter, d'ailleurs, qu'elle le serrait dans ses bras, pour la dernière fois.

[1] Brandt, *Abr. d'hist. de la réf.*, t. 2, p. 272.

CHAPITRE XIII.

Arrivée de la princesse en France. — Elle paraît momentanément à la cour. — Elle apaise un différend existant entre Maurice de Nassau et le prince de Condé. — Le gouvernement du roi est depuis longtemps en retard de s'acquitter d'engagements contractés envers la princesse. — La princesse, songeant à retourner prochainement en Hollande, se rend, de nouveau auprès du roi et de sa mère. — Le 1er novembre 1620, elle est atteinte d'une grave pleurésie, au château de Fontainebleau. — Le 8, elle fait son testament. — Texte de cet acte. — Peu de jours après, Louise de Coligny rend le dernier soupir. — Regrets que cause sa mort. — Lettres de Mme de Rohan, de ses filles, et de Ph. de Mornai. — La dépouille mortelle de la princesse est transportée à Delft et, à la suite de funérailles solennelles, inhumée dans la grande église de cette ville.

Louise de Coligny, à l'âge de soixante-cinq ans, ne retrouva plus, en France, qu'un cercle restreint de parents et d'amis, à raison des vides qu'avait creusé la mort.

Aimer et se sentir aimée, était pour son cœur un double privilège. Aussi, plus que jamais fidèle à ses affections, aspirait-elle à ne se séparer, que le moins possible de ce cercle d'élite, et à voir s'y joindre, pendant le séjour qu'elle comptait faire dans la capitale, celles des personnes, chères à son cœur, qui pourraient, de la province ou de l'étranger, se rendre auprès d'elle. Quant à celles qui ne le pourraient pas, elle désirait que la faveur des circonstances lui permît d'aller les visiter. Du nombre de ces dernières personnes était Ph. de Mornai, qui, confiné alors malgré lui à Saumur, écrivait, de cette ville, à Dumaurier, le

9 juin 1620[1] : « Je me promets de voir Madame la princesse « d'Orange en ce lieu, si elle continue son dessein. Ce ne sera sans « discourir de beaucoup de choses passées, desquelles la mémoire « sera peut-être plus agréable que le sentiment des présentes. »

Mornai ajoutait, le 2 juillet[2] : « J'avais hier céans Madame de « la Trémoïlle, la douairière, qui alloit vers la royne, mère de « Sa Majesté. Elle ne m'a pas encore assuré du temps que « Madame sa belle-mère pourra passer icy. »

Bien avant l'arrivée de la duchesse de la Trémoïlle à la cour, la princesse d'Orange s'était fait un devoir d'y aller et y avait été parfaitement accueillie. Elle n'avait eu, en même temps, qu'à se louer de l'accueil qu'elle avait reçu de divers hauts personnages, et particulièrement de Puisieux.

Un grave différend existait, à cette époque, entre le prince de Condé et Maurice de Nassau, qui, pour y voir mettre un terme, eut recours à la haute intervention de la princesse, sa belle-mère. Grâce à cette intervention, le différend fut, en effet, aplani[3].

Quelque résolue qu'elle fût toujours à ne faire le bien que pour lui-même, Louise de Coligny n'en méritait pas moins de voir sa serviabilité reconnue par chacun comme elle devait l'être. Or, il advint trop souvent, à cet égard, que la justice à laquelle elle avait droit ne lui fut pas rendue. En voici un exemple, parmi tant d'autres qui pourraient être cités.

La princesse avait, non seulement sous le règne de Henri IV, mais encore sous celui de son successeur, rendu à la France des services signalés. Dès lors il s'agissait, en 1620, pour le chef de l'État et pour ses conseillers d'acquitter vis-à-vis d'une femme éminente, telle que Louise de Coligny, une dette de reconnais-

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 4, p. 358.

[2] *Mém. et Corresp, de Mornai*, éd. in-4°, t 4, p. 370.

[3] Lettres de Dumaurier à de Puisieux, des 9 et 12 juin, et 6 juillet 1620 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f^os^ 151, 152, 154).

sance, d'une part, en l'entourant d'égards et de bons procédés auxquels elle avait droit, et, de l'autre, en accomplissant, au point de vue d'intérêts privés qu'elle était venue sauvegarder, en France, certains actes de justice sur lesquels des assurances positives l'avaient autorisée à compter. Or, s'il est constant que les égards et les bons procédés ne lui manquèrent pas, il l'est aussi, quant aux actes de justice formellement prouvé, qu'ils se firent indéfiniment attendre.

Rien de plus précis, sur ce double point, que les lignes suivantes, empruntées à la correspondance de Dumaurier avec de Puisieux :

« Madame la princesse d'Orange, écrivait Dumaurier, le « 9 juin 1620[1], fait un très grand récit de l'honneur qu'elle a « reçu de Sa Majesté, de la reyne, et de tous, en général, parti- « culièrement de vous, qui estes supplié très humblement par « moy de moyenner que ce bon accueil se termine, en effet, à « son contentement; ce que je crois importer au service de Sa « Majesté, qui est ma principale visée. »

A quatre mois de là, la princesse avait si peu sujet d'être satisfaite, que Dumaurier, s'adressant de nouveau, à de Puisieux lui disait[2] : « Madame la princesse d'Orange me mande « qu'elle repartira bientost pour s'en revenir par deçà, mais « se plaint de ce qu'on n'a rien fait pour elle de ce qui lui avait « esté promis. Je vous supplie très humblement que Sa Majesté « ne permette pas qu'elle reparte de France, sans lui effectuer « les assurances qui, tant de fois, lui ont esté données, vous « protestant qu'il y va plus de son service, que je ne vous puis « dire. »

[1] *Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 151.

[2] Lettre du 4 octobre 1620 (*Bibl. nat.* mss. f. fr. vol. 15,958, f° 160).

Fut-il enfin donné satisfaction aux instances ainsi réitérées ? on ne sait; mais ce qui est certain, c'est que, ne répondant que par la dignité de ses procédés à l'indifférence dont elle était l'objet, la princesse, avant de s'occuper des préparatifs du prochain retour en Hollande qu'elle projetait, dans l'automne de 1620, reparut à la cour, pour y donner à la reine-mère et au roi une nouvelle preuve de l'attachement qu'elle leur portait.

Elle se trouvait au château de Fontainebleau, où ni la duchesse de Bouillon, ni la duchesse de la Trémoïlle n'avaient pu, paraît-il, l'accompagner, lorsque, tout à coup, le 1er novembre, loin de son fils, de ses filles, de ses petits-enfants, et des quelques amis qui lui restaient, elle tomba malade.

Une grave pleurésie, dont elle fut atteinte, ayant fait de rapides progrès, contre lesquels les médecins avaient en vain lutté, elle vit, en chrétienne soumise, approcher sa fin, et accueillit avec une touchante gratitude l'assistance spirituelle d'une pieuse femme, sa coreligionnaire, et d'Étienne de Courcelles, ministre de l'église réformée de Bois-le-Roi.

Le 8 du même mois, elle se décida à formuler dans un acte authentique ses dernières volontés. Ce jour était un dimanche : elle en avait consacré, sur son lit de souffrance, la majeure partie à se recueillir, devant Dieu, et à prier pour tous ceux qu'elle aimait, quand, dans la soirée, arrivèrent au château deux notaires qu'elle avait fait appeler, car leur ministère lui avait paru indispensable, alors qu'elle ne se sentait plus en état d'écrire et qu'il lui restait à peine la force de signer. La lucidité de son intelligence demeurait d'ailleurs complète; plus élevées et plus pures que jamais se manifestaient les aspirations de son noble cœur. Le temps pressait, et elle voulait, à l'approche de l'heure suprême, consigner, dans le testament qu'elle se disposait à dicter, d'abord l'expression de sa foi, puis celle de sa

sollicitude pour diverses personnes, dont elle désirait assurer, ou tout au moins alléger le sort. De là, dans l'acte ci-après reproduit, une longue série de dispositions, qui toutes témoignent de l'inépuisable bonté de la pieuse et charitable testatrice.

Indépendamment de ces dispositions, deux choses, dans cet acte, sont à remarquer, savoir : 1° le désir exprimé par la princesse, que sa dépouille mortelle soit déposée, en Hollande, auprès de celle du prince, son mari; 2° la confiance dont elle investit son fils et son frère, Charles de Coligny, quant à l'exécution de ses dernières volontés.

La confiance qu'elle a en son fils est naturelle.

Celle qu'elle accorde à son frère est d'autant plus frappante, quand on la considère de près, qu'elle se produit comme une révélation des fruits salutaires que portent, dans un cœur chrétien, un esprit de support, un dévouement et une puissance de relèvement, inspirés par l'amour fraternel.

Nous avons précédemment fait connaître ce que, dans sa jeunesse, Charles de Coligny avait été pour sa sœur; comment il l'avait navrée, en 1590, par sa coupable défection; avec quelle ardeur elle avait travaillé à son relèvement moral, appelé sur lui la clémence du roi, et obtenu sa réintégration dans les rangs de l'armée. On le voit: en 1620, un douloureux passé s'était, en quelque sorte, effacé pour Louise de Coligny. Heureuse d'avoir reconquis le seul frère qui, depuis l'année 1592, lui restât, et qui, sans elle, eût été peut-être à jamais flétri et perdu, elle voulut, le 8 novembre 1620, consommer par un insigne témoignage d'estime et d'affectueuse confiance l'œuvre de salut et de régénération, dans les phases ardues de laquelle, son amour fraternel l'avait constamment soutenue.

Voici le texte complet du testament de la princesse[1] :

« Pardevant de Linceau et Estienne Morion, notaires-royaux « et gardes-notes héréditaires en la prévosté et Châtellenye « royale de Samoye et Fontainebleau, fût présente, en sa per- « sonne, très haute et très puissante princesse Louyse de Colligny, « princesse d'Orange, dame de Chasteau-Regnard et autres lieux, « vefve de feu très hault et très puissant seigneur, Guillaume de « Nassau, prince d'Orange, comte de Nassau, et estant de « présent en ce lieu de Fontainebleau, logée au chasteau dudit « Fontainebleau, gisant au lict, malade, saine toutefoys de son « esprit et entendement; considérant qu'il n'y a rien plus certain « que la mort, ni moins incertain que le jour et heure d'icelle, « ne voulant mourir sans tester, a faict, nommé, dicté et ordonné « son testament et ordonnance de dernière volonté, selon et en « la forme et manière qui ensuit :

« Premièrement a recommandé son âme à Dieu, le créateur, « et à Jésus-Christ, son fils; a tousjours vécu selon Dieu, en la « religion réformée, en laquelle elle veut vivre et mourir.

« *Item* a ladicte dame donné et lègué à Diogènes Chaumillard, « son maistre d'hostel, la somme de trois mil livres tournois, à « une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Gédeon de Vaufin, son escuyer, la « somme de trois mil livres tournois, aussy à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Vaughélize, son argentier, la somme « de deux mil livres tournois, à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Jacob Danyu, son valet de chambre « ordinaire, la somme de dix-huit cents livres tournois, et ce,

[1] Ce texte est celui d'une expédition de l'acte authentique du 8 novembre 1620, déposé aux *Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 2145.

« pour subvenir à luy achepter un office; ladicte somme à une « fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Jacques Lucas, dict Lacousture, « valet de garde-robbe de ladicte dame, la somme de cinquante « livres tournois, à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Jacques Chambellan, son cuisinier « la somme de trois cents livres tournois, aussy à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Estienne Grémy, ayde de cuisine, « la somme de cinquante livres tournois, à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué au sommelier qui est venu avec ladite « dame testatrice en ce lieu de Fontainebleau, la somme de cent « livres tournois à une fois paiée. Ledit sommelier se nomme.... « (le nom est laissé en blanc).

« *Item* a ladicte dame donné et lègué à ses deux pages, à « chacun la somme de soixante livres tournois, priant ladicte « dame Monsieur le prince Henri, son fils, de vouloir prendre à « son service lesdicts deux pages.

« *Item* a donné et lègué à Jehan Bertin, son carrossier, la « somme de soixante livres tournois, en une fois paiée.

« *Item* a donné au valet audit cocher la somme de trente livres, « aussy à une fois paiée.

« *Item* ladicte dame a donné et lègué à ses deux laquais la « somme de cinquante livres tournois, à chacun, et à une fois « paiée.

« *Item* a donné et lègué à madame de Chalandre la somme « de six cents livres tournois, à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Madamoiselle de Vaudremille la « somme de quinze cents livres tournois à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Madamoyselle Doos la somme de « quinze cents livres tournois à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Madamoiselle de Briquemaut la « somme de six mil livres tournois à une fois paiée, à condition

« qu'elle rendra et remettra à Monsieur le prince Henry l'assigna-« tion que ladite dame luy avait donnée à prendre sur M. le « baron de Prie.

« *Item* a donné et lègué à Madamoyselle Angélye la somme de « soixante livres tournois à une fois paiée, pour l'ayder à la « conduire à retourner en son pays.

« *Item* a donné et lègué à Marie Hamou, sa femme de « chambre, la somme de cent livres tournois, à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Peronne, femme de chambre des « damoyselles la somme de cinq mil quatre cents livres tournois « à une fois paiée, pour ayder à luy subvenir à vivre, le reste « qu'il plaira à Dieu la laisser en ce monde, en considération du « long service qu'elle a rendu à ladicte dame.

« Ladicte dame prye ledict seigneur prince Henry, son fils, « de faire nourrir et entretenir la petite Angélique de Portugal, « jusqu'à ce qu'elle soit mariée, et, lors de son mariage, elle « veut et ordonne luy estre donné par ledit sieur son fils la « somme de quinze cents livres, et en une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué aux deux Guerniers, petites filles de « la nourrice de madicte dame, la somme de cent cinquante « livres tournois, à chacune, à une fois paiée, laquelle somme « ladicte dame veult estre mise èz mains du sieur Chamaillard, « son maistre d'hostel, pour subvenir à leurs nécessitez.

« *Item* a donné et lègué à Charlotte Mousche, vefve Davou, la « somme de deux cents livres tournois à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Louyse Mousche pareille somme de « deux cents livres tournois, aussy à une fois paiée.

« *Item* a donné et lègué à Tassin, sécrètaire du roy, employé « au service de madicte dame pour ses affaires, la somme de « trois cents livres tournois, à une fois paiée, et prie madicte « dame mondict sieur le prince Henry son fils, de vouloir conti-« nuer d'employer ledict Tassin pour son service.

« *Item* a ladicte dame donné et lègué à l'église réformée de « Bois-le-Roy la somme de cinquante livres tournois, à une fois « paiée, pour estre ladicte somme, distribuée, ordonnée et aul- « mosnée aux pauvres nécessiteux par les anciens et pasteurs de « ladicte église.

« *Item* a ladite dame donné et lègué à l'église réformée de « Chastillon-sur-Loing la somme de cent livres tournois à une « fois paiée, pour estre icelle somme aulmonée et distribuée par « les anciens et pasteurs de ladite église aux pauvres nécessiteux « qu'ils jugeront.

« *Item* donne et lègue pareillement à l'église réformée de « Chasteau-Regnard pareille somme de cent livres tournois, à « une fois paiée, pour estre employée, distribuée et aulmosnée « comme est déclaré en l'article précèdent.

« Ladite dame veut et entend que la donation par elle faite « ci-dessus à Charlotte Vaufin, en faveur du mariage, escripte et « signée de sa propre main, de la somme de six mil livres « tournois ait lieu et soit exécutée de point en point, selon sa « forme et teneur, pryant ladicte dame Monsieur le prince Henri, « son fils, icelle avoir pour agréable, et l'exécuter.

« Et du surplus de son testament s'en est ladicte dame sub- « mise et rapportée à la volonté et discrétion dudict sieur « prince Henry, son fils, et de hault et puissant seigneur messire « Charles de Coligny, chevalier des ordres du roy, seigneur « d'Andelot, d'Inteville, marquis de Coligny et de Saint-Bry, « lieutenant-général pour Sa Majesté en Champaigne, ledit sieur « d'Andelot à ce présent, qui a volontairement accepté ladite « charge.

« Veult ladicte dame que tous les meubles qu'elle a à présent « en la ville de Paris soient portez au lieu de Chasteau-Regnard, « pour être d'iceux, ensemble de ceux qui sont audict lieu de « Chasteau-Regnard, faict inventaire, pour estre conservez par

« ledict sieur prince Henry, son fils, comme aussy a ladite dame « délaissé et délaisse toutes ses bagues, pierreries et vaisselle d'ar- « gent, qu'elle a à présent en France, audict sieur prince Henry, « son fils, à condition que ledit sieur prince donnera à mondit « sieur d'Andelot, son oncle, une bague couverte de pierreries, à « laquelle est empreint le pourtraict de feue Madame la duchesse « de Bar, et une paire de bracelets d'or, émaillez de noir, et « enrichit de diamants, à Madame d'Andelot, sa femme.

« De plus a ladite dame donné et lègué à M. Estienne de « Courcelles, ministre de l'église réformée de Bois-le-Roy, la « somme de soixante quinze livres tournois, à une fois paiée.

« *Item* a ladite dame donné et lègué à Henry Bordelot, son « portier, la somme de cent livres tournois, une fois paiée.

« *Item* a ladite dame donné et lègué aux médecins qui l'ont « assistée pendant sa maladie, nommez Monsieur Séguyn et « Monsieur Charles, à chacun la somme de trois cents livres « tournois, à une fois paiée.

« *Item* a donné à Loys Loré, apothicaire, qui l'a aussi assistée, « la somme de deux cents livres tournois à une fois paiée.

« Déclare la dicte dame qu'elle veult, quand il plaira à Dieu « séparer son âme de son corps, son dict corps estre porté en « Hollande, près celuy de feu Monseigneur le prince d'Orange, « son mari.

« Tous lesquels legs cydessus faicts par madicte dame elle veult « et entend estre paiez, oustre les loiers, services et gages qui « sont deubz à ses serviteurs domestiques ci-dessus nommez.

« Lequel présent testament, après avoir esté par ladicte dame « ainsy dicté, nommé et ordonné, luy a esté par l'un desdicts « notaires, l'austre présent, leu et releu, déclarant qu'elle a « iceluy aggréable et veut avoir lieu; a révoqué et révoque « tous autres testamens qu'elle pourrait avoir fait auparavant « cestuy.

« Ce fut faict audict chasteau de Fontainebleau, le dimanche, « huictième jour de novembre, mil six cent vingt, à onze heures « du soir; et a ladite dame testatrice signé avec ledict sieur « d'Andelot et lesdicts notaires, la minute des présentes demeurée « pardevers ledict Morion, l'un d'iceux notaires. »

Cinq jours après celui où, à onze heures du soir, elle avait signé son testament, Louise de Coligny rendit le dernier soupir.

Sa fin fut celle d'une véritable chrétienne. Ce seul mot dit tout; et il y a lieu de croire que l'ambassadeur Languerau en mesura sérieusement la portée, quand il écrivit, le 13 novembre 1620 aux États généraux des Provinces-Unies[1]: « C'est avec « beaucoup de peine que je dois commencer la présente lettre « par le triste avis de la mort de Madame la princesse d'Orange, « qui, étant, depuis douze jours, malade d'une pleurésie, avec « fièvre continuelle, à la cour de la royne mère, à Fontaine- « bleau, est, le treizième jour de ce mois-cy, décédée en bonne « chrétienne. »

Dès la réception de cette lettre, les États généraux, dans leur séance du 19 novembre, chargèrent un député de chacune des provinces de Gueldre, de Hollande et d'Over-Yszel de se rendre auprès du prince Henri Frédéric, pour l'assurer de la part que l'assemblée entière prenait à son deuil[2].

Que de larmes furent alors répandues, en France, par tous ceux qui aimaient Louise de Coligny!

Au premier rang des affligés se trouvèrent incontestablement ses filles. Si, malheureusement aucune des lettres qu'elles écrivirent, dans cette douloureuse circonstance n'est parvenue jusqu'à nous, nous n'en pouvons pas moins, jusqu'à un certain

[1] Recueil officiel des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies, à la date du 19 novembre 1620 (*Archives générales du royaume de Hollande*).

[2] Recueil officiel précité. *Ibid.*

point, nous rendre compte de ce qu'elles souffrirent, en perdant la mère qui leur avait constamment prodigué les trésors de sa tendresse et de son dévouement.

Seule, la correspondance de quelques-uns des amis que la princesse possédait nous donne une idée de l'étendue des regrets que causa sa mort.

« L'honneur et service, écrit Madame de Rohan[1], que de « longtemps j'avois voué à Madame la princesse d'Orange, et « l'étroite amitié qui avait toujours esté entre nous suffisent pour « me faire recevoir une extrême affliction de la perte que nous « avons faite d'elle. La vertu et la bonté d'une telle princesse, « qui se faisait aimer et honorer de ceux mesme qui ne luy « touchaient point, nous laissent, en la perdant, un regret digne « de son mérite..... Je suis si dépourvue de consolation pour « moy-mesme, qu'il serait malaisé que j'en pûsse départir à per- « sonne, estant plustost disposée à exhorter tous ceux qui ont « connu celle que nous regrettons, de n'en perdre jamais la « souvenance ni le regret, et que non pas d'essayer à leur dimi- « nuer l'un ni l'autre. Je ne puis donc offrir que des larmes sur « ce sujet. »

Que de larmes versées aussi par les filles de madame de Rohan!

Ici, c'est Anne, épanchant son cœur dans une pièce de vers intitulée : *regrets*[2].

Là, c'est sa sœur Henriette, écrivant à la duchesse de la Trémoïlle[3] : « j'ai l'esprit si abattu de regret et d'étonnement, de

[1] Lettre du 4 décembre 1620 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

[2] On sait positivement que cette pièce a existé; mais la connaissance de son texte a jusqu'ici échappé à toutes les recherches.

[3] Lettre du 4 décembre 1620 (*Archives de M. le duc de la Trémoïlle*).

« la perte que nous avons faite de Madame votre belle-mère, que « je ne sçay par où je me dois prendre pour vous en parler ; car, « de vous y donner de la consolation, j'en aurois bien besoin « moy-mesme. Ce sera donc en la plaignant et joignant mes « larmes avec les vostres, vous asseurant que je les tire du pro- « fond de mon cœur, pour la pleurer. Son mérite et sa bonté « m'y obligent; et, de plus, les gages d'amitié qu'elle nous a « tousjours monstrés. Dieu nous veuille tous consoler ! »

Madame de Mornai n'existait plus : sa fidèle amie la princesse d'Orange avait pleuré sa mort; et, pleurant, à son tour, celle de la princesse, Ph. de Mornai, dans sa solitude, traça ces lignes, si expressives, en leur brièveté[1] : « Nous avons perdu « madame la princesse d'Orange, à Fontainebleau, dont j'ay « grand regret. C'estoit une âme sincère, indigne des souplesses, « ou plustost des fourberies de ce siècle. »

Un suprême hommage fut rendu, dans les Provinces-Unies, à la femme d'élite qui avait tant fait pour elles.

Conformément à la volonté que Louise de Coligny avait exprimée dans le testament du 8 novembre 1620, Henri Frédéric fit, en 1621, transporter de Fontainebleau à Delft la dépouille mortelle de sa mère ; et, à l'issue de solennelles funérailles[2], il la fit dé-

[1] *Mém. et Corresp. de Mornai*, éd. in-4°, t. 4, p. 474.

[2] On lit dans le recueil officiel des *Résolutions* des États généraux des Provinces-Unies : Séance du 10 mai 1621 : « le conseiller d'Immerer « communique à leurs seigneuries, de la part de Son Excellence le prince « Frédéric Henri l'ordre du cortège funèbre de Madame la princesse « d'Orange et dit que Son Excellence ayant l'intention d'inviter en même « temps, les ambassadeurs ici présens, demande à savoir si leurs seigneu- « ries desirent marcher devant les ambassadeurs, ou derrière eux. — Il « est résolu que leurs seigneuries s'en remettent sur ce point, à l'ordre « que Son Excellence jugera convenable d'adopter. Elles se contenteront « au surplus de marcher derrière les ambassadeurs ». — Séance du 21 mai 1621 : « Le conseiller d'Immerer, avec ses assistans, invite, de la

poser à côté de celle de Guillaume 1er, dans un caveau au-dessus duquel fut érigé, plus tard, à l'extrémité du chœur de la principale église de Delft, un splendide mausolée[1].

Confiant à Madame de Rohan la douleur que lui causait la mort de la princesse d'Orange, Philippe de Mornai faisait entendre ces paroles[2] : « Je perds en elle une de mes meilleures « amies, en laquelle je retrouvois la mémoire de l'homme de ce « siècle que j'avais le plus honoré ! »

Avoir rencontré dans la fille de l'illustre amiral la vivante image d'un père tel que lui : Quel plus bel éloge pouvait être fait de Louise de Coligny ?

Saluons, à notre tour, en cette noble image la femme excellente, qui avait adopté pour devise ces paroles : *ad regnum tuum veni* ; et recueillons-nous dans l'intime conviction, que cette pieuse devise a désormais reçu, auprès de Dieu, son suprême accomplissement.

« part de Son Excellence, le prince Frédéric Henri, leurs seigneuries à « vouloir bien assister, en corps, aux funérailles de Madame la princesse « d'Orange, sa mère, à Delft, lundi prochain, à une heure après midy. Il « est résolu par leurs seigneuries qu'elles se rendront à cette invitation. »

[1] Un petit volume in-12, devenu aujourd'hui d'une extrême rareté, contient dans sa partie finale, la reproduction en gravure, du mausolée dont il s'agit, et la configuration, également en gravure, tant du caveau, que de chacun des cercueils qui y sont déposés. Voici le titre de ce volume : *Aafbeeldingen van de heerlyke Graf-tombe en van de oud en nieuwe grafkelder der princen van Orangie met alle de kisten, zoo als die in dat graf geplaant zyn, etc. etc. — Te Delft gedrukt by Caspar van Graawenhoon.*

[2] Lettre du 30 novembre 1620 (*Mém. et Corresp. de Ph. de Mornai*, éd. in-4°, t. 4, p. 477, supp.).

APPENDICE.

N° I.

On ignore à quels faits s'appliquaient les griefs de la princesse d'Orange contre le comte Ernest. Le peu qu'on sait des relations de Henry Frédéric avec lui, en l'année 1603, se réduit au contenu des deux lettres suivantes.

§ 1er.

Lettre de Henri Frédéric de Nassau au comte Guillaume de Nassau. 23 octobre 1600.

(*Archives générales du royaume de Hollande.*)

« A Monsieur mon cousin, Monsieur le comte Guillaume de « Nassau,

« Monsieur mon cousin, je vous remercie bien humblement du « beau cheval que vous m'avés envoyé. Mon cousin le comte « Ernest est bien en colère de ce que j'ay prins cestuy-là et dict « qu'il vous tancera bien par la lettre qu'il vous en escrira. « Messieurs de Rohan ont esté icy, qui se louent fort de la bonne « chère que vous leur avés faicte. Ils ont dict à mon frère qu'ils « ont monté vos chevaux, et qu'ils sont extrêmement bons; « mais il n'en veut rien croire, qu'il ne les ayt vûs luy mesmes. « Si vous ne venés cest hyver icy, j'espère que j'aurai l'honneur

« de vous voir, car je suplieray mon frère de me donner congé « d'aller en Frise. En attendant, tenés moy tousjours en vos « bonnes grâces et croiés que je seray, toute ma vie, Monsieur « mon cousin, vostre très humble cousin, à vous faire service.

« F. Henry de Nassau.

« à la Haie, ce 23
« octobre 1600. »

§ 2.

Le comte Ernest Casimir de Nassau au comte Guillaume Louis de Nassau. 23 octobre 1600.

(*Archives générales du royaume de Hollande.*)

« A Monsieur mon frère, Monsieur le comte Guillaume, Louis « de Nassau.

« Monsieur mon frère, vostre palefrenier avec les trois chevaux « est arrivé ici, à la Haye, samedi passé, qui estoit le 20 d'oc- « tobre, et ayant adressé ses lettres à Monseigneur le comte Henry « et à moy, avec le faict voir les chevaux, desquels Monsieur le « comte Henry a aussitost choisy le meilleur et retenu pour luy « le cheval qui vient de M. Hornekens, qui, à la vérité, est très « noble cheval et luy plaist merveilleusement bien, comme aussy « à tous ceux qui le viennent de voir. J'ay doncques retenu les « autres deux pour moy, l'un du capitaine Zalouski, en « contr'échange de ma haquenée, et le grand jeune cheval que « vous m'avez donné; d'autant que M. le comte Henry ne l'a « voulu prendre, desquels vous baise bien humblement les mains, « ne doubtant nullement, avec le temps, en tirer bon service. Je « vous envoie icy l'Infante, et si, en cas qu'en chemin elle n'a « malheur, m'assure qu'elle vous plaira bien. Il n'y a rien de « nouveau icy que je vous puisse mander. La (relation) de la

« bataille passée en Flandre, que Son Excellence fait faire, n'est « pas encore imprimée; sans quoy je vous l'aurois envoyée.....

« Je suplieray l'Éternel, Monsieur et bien-aimé frère, de « vous continuer en sa saincte protection.

« Donné à la Haye, le 23 d'octobre, l'an 1600.

« Vostre très humble et fidèle frère, à vous servir,

« Ernest, Casimir, comte de Nassau. »

N° II.

§ 1er.

Acte des 17 décembre 1600 et du 17 janvier 1601.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, n° 215b.)

« Comme ainsi soit que les seigneurs et dames, enfans de feu, « de très illustre, haut et puissant Monseigneur Guillaume, « prince d'Orange, comte de Nassau, etc., etc., depuis quelque « temps en çà, ont esté en communication, afin d'adviser et « prendre par ensemble une bonne et finale résolution, au « regard du partage des terres, biens et seigneuries délaissés par « le susdit feu Monseigneur le prince, leur très honoré père, « d'heureuse mémoire, ce qui a jusques à-présent esté différé, « pour certains bons respects, signomment à cause de l'absence « de Monseigneur Philippe-Guillaume, prince moderne d'Orange, « leur seigneur et frère aisné; mais voyant qu'il n'a pleu au « souverain Dieu de leur faire encore ce bien, qu'ils puissent « espèrer de sitost jouir de sa présence, comme ils eûssent bien « souhaité, et les affaires concernant leur maïson l'eussent bien « requis, à leur très grand regret, et que plus longs délais et « remises apporteront enfin, et pour l'un et pour l'autre, un très « grave préjudice; pour à quoy obvier et prévoir, ont :

« le très illustre, haut et puissant Monseigneur Maurice, né « prince d'Orange, comte de Nassau, d'une part;

« la très illustre, haute et puissante dame Louise de Coligny, « princesse douairière d'Orange, dame vefve dudict feu seigneur « prince d'Orange, d'heureuse mémoire, comme mère et garde- « noble, et au nom de très illustre, haut et puissant Henry, Fré- « déric, aussy né prince d'Orange, comte de Nassau, son fils, « et frère puisné du susdit prince Maurice, d'autre part;

« Trouvé bon et esté conseillés de si finalement sur ce ré- « souldre :

(Suit la désignation des biens attribués à Maurice de Nassau).

« .....Ledict Seigneur comte Henry Frédéric aura pour son « partage et succession personnelle, pour en jouir comme de son « propre bien, premièrement la ville et seigneurie de Gertruy- « denberg, ainsi qu'elle est tenue par droict d'engagement et « oppignation du conté d'Holande, avec toutes ses améliorations « et appartenances, et la maison qui fut bastie par feu mon- « seigneur le prince d'Orange, de haute mémoire. — Aura « encores les seigneuries de....., à la charge et condition que « ledit seigneur comte Henry payera, hors desdits biens, *à Ma- « dame la princesse sa mère*, ce aussy acceptant par ceste, son « douaire avec les arrérages, et aussy *à chacune des dames « princesses de Nassau-Bourbon*, sœurs de leurs Excellences, du « troisième lit, mille florins Carolus, par an.....

(Suit la désignation d'une part de biens réservé pour le frère aîné).

« En témoignage de quoy, et pour plus grande asseurance, « sont de ce faits deux instrumens d'une mesme teneur, tous « deux par leurs Excellences et la très illustre, haute et puis- « sante dame Louise de Coligny, princesse douairière d'Orange, « comme mère et garde-noble du susdit seigneur comte Henry « Frédéric, soubzsignez et avec les cachets de leurs armoiries « cachetés, sçavoir, par madite dame, le XVII décembre, l'an

« 1600, à *Lierville*, et par leurs Excellences, à la Haye, en Hol-« lande, le XVII janvier, l'an 1601.

« Loyse de Colligny, Maurice de Nassau.
« F. Henry de Nassau. »

§ 2.

Autre acte du 17 janvier 1601.

(*Archives de la maison d'Orange-Nassau*, nº 2156.)

« Son Excellence ayant eu rapport de l'accord qui avait esté « convenu pour esgaler et accommoder ce qui se trouvait de « différence et partages faicts par le pourveu du testament ou « dernière volonté de feu Monseigneur le prince d'Orange, de « haute mémoire, son seigneur et père, entre ladite Excellence « et Monsieur le comte Henry Frédéric, son frère maisné, depuis « aggréé, signé et consenti de Madame la princesse douairière « d'Orange, sa belle-mère, comme garde-noble dudict sieur « comte Henry, son frère, et ayant sur tout mûrement délibéré « et advisé, et aussy eu sur ce l'advis des ceux de son conseil, « a ledict accord pareillement aggréé et ratifié de sa part; et, « en signe de ce, signé et cacheté, et sur ce pied et avecq ceste « intention et volonté, et non aultrement a dressé et passé « cejourdhuy les instrumens notariaux sur l'appréhension de son « partage; mais a néanmoins trouvé bon et accordé, eu esgard « que luy a esté faire rapport, que le sieur Mégueu, conseiller de « ladite dame princesse, y trouvait quelque difficulté, à cause « que le revenu de la seigneurie de Gertruydenberg, et pescheries, « par les pièces dudit partage, se trouverait estimé à quatorze « ou quinze mille livres, par an, et que depuis quelques années « en çà il n'aurait esté que de sept à huict, neuf, ou dix mille « livres; que ladite dame princesse et ledict sieur comte, son « frère, demeureront en leur entier de pouvoir résilier ledict

« accord, nonobstant l'aggréation que ladite dame en a faicte et « qu'elle a signé et consenti pour le temps d'un an, d'aujour- « dhuy, date de ceste, en remettant, en cas de révocation « dudict accord, tous les biens desquels ladicte dame ou ledict « sieur comte aura pris la possession et jouissance, en tel estat « comme ils sont à présent. Bien entendu que ladite Excellence « demeurera pareillement, pour ledict temps d'un an, en son « entier, pour semblablement pouvoir résilier ledit accord et « demeurer sauf et entier en toutes ses actions, tant paternelles « que maternelles, tant en capital que ses arrérages, et qu'au « dict cas lesdictes déclarations notariales ne luy seront imputées « à aulcun préjudice ny intérest par ladicte dame, ledict sieur « comte, ou aultre quelconque.

« En signe de quoy ont esté faicts ces deux actes signés par « Son Excellence, d'elle et de mondict sieur le comte Henry, « d'aultre part.

« A la Haye, ce 17e jour de janvier, l'an 1601.

« Maurice de Nassau,
« F. Henry de Nassau. »

N° III.

§ 1er.

Lettre de Henri Frédéric de Nassau à sa sœur la duchesse de la Trémoïlle.

(*Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*)

« Madame ma sœur, il y a si longtemps que je n'ay point eu « de vos nouvelles, que je croy que vous ne vous ressouvenez « plus de moy. Je confesse ma faute, d'avoir esté si longtemps « sans vous escrire; mais j'espère de mieux faire une aultre « foys. J'ay veu le portrait de vostre petit fils, que ma mère a

« aporté. Je le trouve fort beau en peinture, mais j'aimerais « bien mieux le voir là où il est, à ceste heure, car j'espèrerois « de voir la mère aussy bien que le fils. On m'a dit que vous « estes si fort changée, que je ne vous recognoistrois point. « J'espère que je le verrai dans peu de temps, peult-estre encores « cest hyver qui vient. En attendant que j'aye ce contentement, « je vous suplye de croire que je seray à jamais vostre très « humble frère et serviteur. »

§ 2.

Lettre de Maurice de Nassau à la même. 20 février 1603.

(*Archives de M. le duc de Trémoïlle.*)

« Ma sœur, je sçay que vous croyés que je vous ay oubliée, « puisque vous n'avez eu de mes lettres, en quelque temps; « mais quand vous penserés à l'affection que je vous ay tousjours « portée, je m'asseure que vous changerés d'opinion. Je vous suys « tousjours le mesmes que je vous estois quand vous partiés de « ce pays. Ceste volonté ne me changera jamais. J'attends icy « les députez de Madame l'Electrice et de mes aultres sœurs. Je « feray pour vous tout ce qui me sera possible. Je suys extrême- « ment en peine pour Madame de Bouillon. Je luy ay escrist. Je « souhaite extrêmement de vous voir, etc., etc. »

N° IV.

§ 1er.

Lettre du comte Ernest Casimir au comte Jean de Nassau, datée de la Haye, 3 juin 1603.

(Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 2, p. 194.)

« Monsieur mon frère, Monseigneur le comte Henry de « Nassau, avec M. de Bréderode, M. de Barneveld et le trésorier

« Valek, de Zélande, ont esté envoyez en ambassade vers le roy « d'Angleterre, passés quelques quatre semaines, pour le congra- « tuler et traicter avec le roy des affaires de l'estat et de ces « provinces; mais nous n'avons encores eu aucunes nouvelles « d'eux, sinon que M. le comte Henry, à son entrée en la ville « de Londres, ait esté tellement de tout le peuple pressé, qui y « accoururent et vindrent pour le voir, qu'il n'a pû bouger de..... « en longtemps. Il s'apprestoit pour aller audevant du roy, « estant accompagné de mon neveu le comte Hans Ernst. »

§ 2.

Lettre du comte Guillaume Louis au comte Frédéric Henri de Nassau, datée de la Haye, 6 juin 1603.

(Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t. 2, p. 197.)

« Monsieur mon cousin, depuis mon arrivée, ay cherché toutes « les occasions de faire trouver bon à Monsieur vostre frère « vostre retour pardeçà, devant qu'on aille en campagne; à « quoy je l'ay trouvé si enclin, qu'il n'a esté besoin de re- « monstrances ne prières, s'ennuyant fort de vostre absence; « mais il se trouve vaincu par beaucoup de pregnantes raisons « touchant cest estat, vostre maison et personne, de n'oser « demander vostre retour, sans que Messieurs vos adjoints en « ambassade l'approuvassent; de sorte qu'il sera nécessaire que, « de vostre costé, sondiez lesdits seigneurs, si la disposition « des affaires le peut permettre, et que les mouviez, qu'à « vostre instance, ils se déclarent de leur advis et volonté; ce « que toutefois je ne vous conseille de faire, sinon quand serez « bien asseuré que l'estat des affaires est tel qu'avec fondement « pouviez parler auxdicts seigneurs, vos adjoints, principalement « quand il n'y a autre apparence qu'on se mettra en campagne, « mais que la généralité demeure résolue de ne rien disposer

« devant le retour de ceste ambassade, et la conjointure et impor-
« tance des affaires requièrent nécessairement vostre présence,
« à vostre très grande réputation et accroissement aux choses
« d'estat; si bien qu'avez desjà acquis d'expérience au faict des
« armes. Et si, d'adventure l'ennemi voulait entreprendre quel-
« que chose sur nous et que serions contraints de nous mettre
« en campagne, combien je crois que l'ennemi s'en gardera
« bien..... Monseigneur vostre frère m'a promis de parler
« infailliblement à Messieurs les Estats pour vous mander, ne
« doubtant qu'avés prou de temps de nous joindre, entre tant
« que l'armée s'assemblera; à quoy je vous assure que je tiendrai
« tellement la main, que par les effects, j'espère, trouverez que
« je désire de vous complaire, en tout ce qui vous sera
« agréable. »

§ 3.

Lettre du comte Ernest Casimir au comte Guillaume Louis de Nassau, datée de la Haye, en juin 1603.

(Grœn van Prinsterer, *Corresp.* 2e série, t, 1, p. 199 à 203.)

« .....Nos ambassadeurs ne sont encores de retour d'Angle-
« terre, mais ont desjà passé longtemps en audience. J'espère
« qu'ils effectueront quelque chose de bon, pour le moins, le roy
« d'Angleterre monstre bonne mine et s'est offert beaucoup. Je
« vous avois mandé par cy-devant que mon nepveu comte Hans
« Ernst estoit allé accompagner M. le comte Henry en Angle-
« terre. On m'a dict que, quand M. le comte Henry s'offrit avec
« mon dict nepveu pour saluer le roy, le roy fust esté quasi
« trompé, et alla trois ou quatre pas devant mon dict nepveu,
« pensant que luy fust le comte Henry; mais Hans Ernst estoit
« si bien appris, qu'il recula tousjours, jusqu'à ce que M. le
« comte Henry de Nassau s'advançast et luy baisait les mains;

« et après mondict nepveu aussy. Regardez si Hans Ernst n'a « pas bonne mine et s'il ne peut tenir sa gravité, puisqu'on le « prenoit pour l'ambassadeur de ces provinces? Le comte Otto « de Solms et M. P..... sont aussy arrivés en Angleterre; et « mon nepveu le comte Adolphe y est aussy venu de France..... « La princesse de Portugal est accouchée depuis six jours d'une « jeune fille. Mon frère Guillaume et moy l'avons esté hier voir « à Delft; elle se porte assez bien. Sa paix n'est encores faicte « avec Son Excellence, mais j'espère, qu'avec le temps on pourra « raccommoder, par le moyen de Madame la princesse d'Orange, « mon frère le comte Guillaume, et autres. »

N° V.

Lettre de la duchesse de Bouillon à sa sœur Brabantine, datée de Saumur, au début d'août 1603.

(*Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*)

« Chère sœur, serait inutilement que j'entreprendrais de vous « dire le regret que j'ay de vous avoir laissée, n'estant en mon « pouvoir de vous en exprimer une des moindres parties. Vous « n'en doubtez point aussy, je m'asseure, ma bonne sœur. Dieu « nous suscitera, s'il luy plaist, un moien de nous rapprocher; « je l'en supplye, de tout mon cœur.

« Pour obéir à vostre cher Monsieur et à vous, je vous rendrai « compte de ce quy m'a esté dict icy. La veille que j'ay faicte « jusqu'à minuit m'excusera, s'il vous plaist, de ce que je « n'escris qu'à vous, à quy je crains moins de faire un coq-à- « l'âne.

« Je commencerai par l'heure de mon arrivée icy, qui a esté « sur les sept heures du soir, et, à huict, l'on s'est mis à table, « d'où l'on ne s'est point levé, que l'on ne m'ait menée à ma « chambre.

« Les discours ont esté presque tous particulier de l'affaire de « mon Monsieur, et les conseils presque tous semblables à ceulx « que m'a donné le vostre. L'on n'y a pas mêlé les affaires « publiques, bien que j'y aye tasché. L'on conseille bien d'en- « voyer au synode, afin de rendre les églises bien informées de « l'innocence de Monsieur mon mari, sans manifeste toutefois, « si ce n'est que l'on ait annoncé toute sorte de rigueurs. Lors « ils l'approuvent et le sujet qu'ils ne prendront savoir pour « répondre à l'ajournement personnel qui luy sera donné, en « faisant voir les justes raisons que l'on a de n'y obéir pas, ils « trouvent fort à propos sa demeure à Sedan. .....En me parlant « de luy il ne m'a dit rien de plus particulier, sinon qu'il « estoit résolu en de fort bonnes choses, et en bon chemin.

« Il m'a dit l'utilité qu'il croit que l'on retirera du synode « national.

« .....Il m'a confirmé qu'il croit inutile toute sorte de suppli- « cations vers le roy, pour son regard; mais il croit qu'elles se « font d'ailleurs avec fruit, estant le vray moyen d'assurer ceux « qui les font faire de l'innocence de celuy pour lequel ils « s'emploient.

« .....Je ne sçay pas quel chemin je prendrai, ni la journée « de demain. M. Duplessis m'a promis d'y travailler sur le « matin. Si sçay-je bien que j'ay desjà ouy sonner une heure, et « que je me lèverai de grand matin. Je souhaite le temps aussy « favorable qu'aujourdhuy. Mon petit train se porte bien. Maon « m'a parlé vingt fois de petit papa, de grand maman, du petit « mari. J'ai bien du contentement qu'elle soit tant à vostre gré. « Je ne manquerai pas à vous mander de mes nouvelles soigneuse- « ment; faites-en de mesme, mon cœur, je te supplie, sans t'en « incommoder toutefois, car je t'aime mieux que moy-mêsme, « ma bonne sœur, et sçay que je dois plus à Monsieur vostre « mari qu'à personne du monde, après le mien. Je luy en rendrai

« service, au péril de mille vies, sy j'en avais autant, car nulle « autre n'est, en comparaison de moy, sa servante. Mon cœur, « assurez-l'en bien, et m'excusez de ce que je ne luy ay pas « rendu tant de très honorables remercimens à quoy m'obligeait « tant d'honneur qu'il m'a faict. Adieu, mon cœur; il est temps « de dire bonsoir. Que je trouverai étrange, ceste nuit, de « n'ouïr plus la voix de mon petit fils, que j'embrasse, et ma « chère nièce! j'aime tout cela comme mien, et vous, plus que « moy; mais, si vous m'aimez, gardez-vous bien, et bannissez « les tristesses, le plus que vous pourrez : je sçay le mal qu'elles « font. »

N° VI.

Advis des Mesdames les princesse d'Orange et duchesse de la Trémoïlle à Monsieur de Bouillon, à luy envoyé au mois de mars de l'année 1606.

(Aubery Dumaurier, par Ouvré. *Pièce justific.*, n° 2.)

« .....Vous n'ignorez pas l'exécution faite à Lymoges redondit « tellement sur vous, qu'elle ne soit comme le premier acte d'une « tragédie, delaquelle on vous fera jouer le principal personnage; « ceux qui y ont esté justiciez, et vous mesme ayant recogneu « les avoir induicts à ce qui les a conduicts à ce point. La con- « fusion où vous estes entré, la demande par vous faicte d'une « grâce n'ayant retardé, ains plustost accéléré l'effect de telle « exécution, àlaquelle depuis encore on adjouste celle qui avoit « esté différée, sçavoir le rasement de leurs maisons.

« Il est donc trop palpable que l'amas de tels matériaux ne se « faît que pour en bastir vostre ruine; ce qui vous est constam- « ment exposé et qui doibt esclore au premier jour n'est pas « moindre que de faire tomber sur vous une ignominieuse con- « damnation, où ne sera pas seulement comprise la confiscation

« de vos biens, le rasement de vos maisons, la dégradation et la « privation de vos dignitez, mais le diffame sur vostre postérité.

« Contre cela vous ne pourriez faire rempart que de vos « propres moyens, de support des églises de France, du secours « de vos alliés, et, tout au pis, d'un recours à la protection de « l'Espagne. . . . . .

« Pour vos forces et moyens, on sait ce qui en est, soit par « l'estat de vostre place, soit par la qualité et quantité de ceux « avec lesquels vous la pouvez défendre. On n'ignore pas aussi « que vous estant leur nouveau seigneur, eux, par conséquent « vos nouveaux subjects, devrez, en telle nécessité, d'autant « moins espérer d'eux, qu'ils exposent à perdition leurs facultés « et personnes, pour conserver la vostre contre un tel assaillant, « et pour une cause qui en leur estant incognue, n'aydera pas « à renforcer leurs courages et à empescher, pour vous, la perte « de leurs vies.

« Quant aux églises, si vostre désastre avait ce bonheur, qu'en « vostre cause particulière la générale fûst interessée, du moins « y aurait à espèrer, quelque jour, pour vous la mesme honorable « ressource qu'ont trouvée d'autres grands personnages acca- « blés, en hayne d'un party, par les violences et jugemens « des temps rigoureux. Mais les églises ne peuvent recognoistre « ny allèguer aucun intérêt qui les touche, pour, en tel faict, « ny maintenant, ny à l'avenir, faire leur cause de la vostre. « C'est pourquoy il ne vous faut point repaistre de vagues « espèrances, de ce costé-là, aucontraire, argumenter que, si, « lors mesme qu'il leur restait quelque opinion de vostre inno- « cence, elles n'ont crû devoir troubler leur repos en entre- « prenant d'intercèder pour le vostre, combien moins le feront- « elles maintenant, que vous-mesme avès recours à la demande « d'une abolition, et pour entreprises qui ne pouvaient sinon « interrompre la tranquillité dont elles jouissent.

« Pour le regard de vos alliez, leurs désunions et foiblesses « sont tellement cogneues, qu'avec tout subject ilz redoubteront « de prendre cause pour vous contre un tel adversaire, et pour « telle occasion qui, leur paroissant moins plausible et juste, « quand bien leurs moyens suffiraient à vous assister, ils se « laisseront plutost aller à la diminution d'amitié qui naît « ordinairement de la mauvaise fortune, et à se recognoistre « interessés en l'interêt de celuy qui vous poursuivra, que « d'autoriser avec leurs moyens et forces un exemple qu'ils « appréhendaient estre imité contre eux par leurs propres « subjects.

« Reste la protection de l'Espagnol, à laquelle encores que « vous puissiés vous commettre, ce qui est du tout imaginaire, « sans vous rendre pour jamais exécrable à tous les gens de bien « de l'une et de l'autre religion, principalement à ceux de la « vostre, quelle seureté luy pouvez-vous donner ny prendre de « luy, pour le garder de se méfier continuellement de vous, et « vous, par conséquent, de languir et enfin honteusement périr « entre ses mains? d'ailleurs quelle récompense pourrez-vous « espèrer de luy, pour contre-peser les biens, dignitez et pen- « sions, que vous aurez pour jamais abandonnez en France, et « quelle autre asseurance pourra-t-il recevoir de vous, que de « vostre personne et de vostre place mesure, lesquelles ensemble « vous pourrez misérablement dire perdues, avec ce qui vous « reste de réputation, dès lors que, par une résolution désespérée, « vous aurez voulu vous prostituer à luy, qui ne vous amorcera « jamais que pour vous engloutir, et ne vous embrassera que « pour vous estouffer? Les exemples ne nous défaudront pas « plus que les raisons, et nostre histoire nous en produiroit « d'assez récens, sous le règne de Louis Onzième, auquel fut « livré son connétable par les plus capitaux ennemis de la cou- « ronne, entre lesquels ayant cuidé chercher la seureté de sa for-

« tune et de sa vie, il n'y trouva que l'advancement de sa ruine « et de sa mort.

« Si pourtant vous prenez résolution de vous sauver ou de « périr avec vostre place, jugez à combien grand préjudice vous « tournera chaque petit accident, vous ressouvenant que les « succès de la guerre dépendent principalement de la réputation, « laquelle venant à décliner par l'injustice d'une cause, décline « quant et quant la vertu des soldats et se diminue la foy des « peuples; joinct qu'entre les accidens qui peuvent naistre, à « vostre désadvantage, ne sera pas des moindres celuy de la « retraite du petit prince palatin, de Madame vostre femme et de « Messieurs vos enfans; n'estant raisonnable de les exposer aux « incommodités et périls d'un siège.

« Posons encore que tout cela n'ébranle point le courage des « vostres, si faudra-t-il qu'ils soient autres que françois, pour ne « craindre d'estre déclarez criminels et traictez comme tels, en « leurs personnes et biens, que peu voudront sacrifier par affection « qu'ils vous portent. Si ce sont gens qui n'ayent que perdre, « comme sont ceux appelés soldats de fortune, c'est non pour- « voir à son salut de s'appuyer sur la foy de tels gens.

« Avienne encore que vous puissiés vous garantir de toutes « ces craintes, sy ne pouvez-vous éviter la nécessité, ou de vous « engager vous mesmes à ceste défence, ou de vous en fier à « quelque autre. Si vous faictes le premier, vous vivrez privé de « toute espérance de secours, sans lequel les meilleures places « ne sont pas irréprochables, et ne serez en autre plus certaine « attente que de la dernière heure et du dernier morceau, par « conséquent aussi de la dernière désolation, ayant à subir abso- « lument la volonté d'un maistre victorieux.

« Si, pour éviter ces inconvéniens, vous en commettez la « charge à quelqu'un, quel garant aurez-vous de sa loyauté et « capacité, quelle assurance qu'il se veuille perdre pour vous.

« Et quand il pourra et voudra tout cela, quelle caution qu'une « harquebuzade, qu'une canonnade, qu'une fièvre ne le tue? ce « qu'advenant, qui lui succèdera au gouvernail de cette barque « agitée de vents si forts et contraires, en une mer si courroucée? « Et, à la fin de tout cela, quelle chose plus certaine que le « naufrage?

« Arrivant ce comble de malheur, que Dieu destourne, quelle « se trouveroit puis après la condition d'une femme et de quatre « petits enfans, elle sans mari, eux sans père, pour leur pour- « voir, sans place pour les couvrir, sans revenu pour les nourrir, « réduits, en somme, à vivre de la pitié d'autrui? Ceux qui se « promettent beaucoup de la compagnie de leurs proches ne « savent pas combien soudainement leurs larmes sont taries, « leurs libéralités épuisées, et combien peu de personnes ayment « longtemps ce qui leur est en charge.

« Pour bien délibérer là dessus, ne consultez point vostre « dépit, ny la mémoire de vostre condition précédente, et, s'il « vous est impossible de l'oublier du tout, aumoins ne vous en « souvenez pas trop. Ne regardez point aussi comme impugnables « ces grands bastions à l'entour de vous; séquestrez vos sens « delà, pour quelques heures, et ne pensez qu'à conjurer ceste « tempeste par tous les expédiens que l'amour, sinon de vous « mesme, du moins des vostres, vous pourra suggérer, ne jetant « pas, comme on dit, le manche après la cognée.

« Nous n'estimons pas que vous ignoriez la particulière « seureté que le roy veut de vous, qui est, en somme, de mettre « un gouverneur de la religion, son serviteur, dans Sedan; et « c'est à vous d'aviser, comme, en ce péril, nous croyons que « vous le devez faire, si vous envoyerez en faire l'offre à Sa « Majesté. Sur ce subject, faudroit escrire de très humbles « lettres et les faire suivre de leurs effects; escrivant semblable- « ment à Messieurs de Sillery, de Villeroy, et de Rosny, par

« l'entremise desquels on obtiendra les seuretés qui vous sont « nécessaires. Après quoy, n'y a doubte, qu'en toute confiance « vous ne puissiez et deviez l'avoir. Que si vous pouvez prendre « encore vostre mire plus haut et vous résoudre, sans offrir « Sedan, de venir trouver le roy, sur l'assurance qu'il vous « réitèrerait de le pouvoir seurement, pour vous confesser vous « mesme à luy et recevoir sa grâce, en la forme qu'il vous la « feroit, il faudroit que vous luy escrivissiez avoir ce dessein. « Nous ne pouvons douter que la parole de Sa Majesté, en ce « qui sera de vostre salut, ne demeure inviolable, et que le « tesmoignage de vous y estre totalement fié, joint aux satis- « factions que vous mesme, en présence, luy sçaurez mieux « donner, luy tiendront lieu de toutes les cautions, qu'en vostre « absence, il demande de vous.

« Il n'y a pas longtemps que vous estiez autant eslongné de « luy demander grâce, que, à ceste heure, vous le pourriez estre « de luy bailler Sedan, ou de le venir trouver vous mesme. N'at- « tendez pas à faire l'un de ces deux comme vous avez faict « cestuy-là, à contre-temps et à l'extrémité de penser d'en perdre « le fruict, en le faisant de mauvaise grâce et trop tard. Ne croyez « pas que vous et vostre place soyiez tellement considérables, « que l'on craigne de vous presser jusqu'à vous mettre en dése- « poir; car on a tellement vû que toutes les branches où vous « aviez cuidé vous prendre se sont rompues entre vos mains, « et si bien pourveu de coupper toutes les autres ou vous eus- « siez pû vous attacher, que désormais vous ne devez cercher « ny ne pouvez trouver salut, qu'en embrassant le gros de « l'œuvre. Et, quand bien vous seriez fort, encore devriez-vous « justement redouter que le dire commun ne se vérifie, à vos « dépens : qu'un Seigneur, avec de la paille, peut briser son « vassal d'acier. Ayez peur que, pensant encore capituler avec « luy, il ne vous donne la mesme réponse que fit autrefois un

« grand capitaine à ceux de Messine qui ne demandèrent à « traicter, qu'après le voir armé contre eux : il n'est plus temps « d'articuler des conditions à ceux qui m'ont contraint de « reprendre mon espée. »

N° VII.

Lettre de la duchesse de Bouillon à la duchesse de la Trémoïlle. 9 novembre 1607.

(*Archives de M. le duc de la Trémoïlle.*)

« Chère Madame, je me réjouis bien fort d'approcher de la « Saint-Martin, pour ce que c'est le terme, ce me semble, que « vous avez pris pour vous trouver à Paris il est vray que je « n'y suis plus, mon cœur, mais à Fontainebleau, depuis douze « jours : c'est bien du temps, et sans vous avoir escrit, je l'avoue, « mais je me promettois d'avoir de vos lettres; c'est la cause de « ce retardement et aussy que je sçay que vous estes une bonne « sœur; que vous ne voulez pas que je m'incommode.

« Vous sçavez la vye qu'il faut faire icy, et espèrant que ce « n'est pas pour longtemps, je m'y sens plus sujette; de façon « que je me couche bien tard. J'ai soupé à neuf et dix heures, « et par conséquent je dine à une et à deux.

« La royne se porte extrêmement bien. Elle me fait l'honneur « de me faire bonne chère; et hier au soir, que je me trouvais « seule avec Madame de Guercheville, je l'ouis parler assez libre- « ment, de quoy, je vous le diray. Quand j'arrivai icy, il n'y « avait de présente que Madame la princesse de Conty. A ceste « heure, Madame la princesse et Madame la comtesse de Sois- « sons y sont; ceste dernière, que depuis hier. Je l'ay veue en « sa chambre, ce matin, et, toute ceste après disnée, chez la « royne. Elle a fort parlé à moy et de vous, qu'elle aime bien « fort, ce dit-elle. Je l'ay trouvée un peu changée. Madame la

« comtesse de Moret est icy, qui m'est venue voir en ma « chambre; je n'ay pas encore esté en la sienne, mais je croy « qu'il faut passer par là. Elle a icy son fils depuis hier, que « chacun va voir; il faut faire ce trait de cour, par imitation et « non pas par plaisir. L'on vient de me venir quérir pour l'aller « voir chez la royne, mais j'ay fait dire que j'estois deshabillée. « J'ayme bien mieux vous entretenir, mon cœur, que d'y aller. « Ceste comtesse de Moret ne se fait guère aymer. Madame la « princesse luy veut grand mal. La royne a senty son enfant, il « y a cinq ou six jours. C'est une bonne princesse : Dieu nous la « conserve!

« Il faut vous parler de mes enfans et vous dire que je meurs « d'envie de voir Frédéric : l'on m'en mande des nouvelles. Il « commence à escrire; il va à la main. Pour celuy-là ce n'est « rien de nouveau; car, sans sa maladye, je me promettois bien « quy n'eust pas tant mis. Il faut vous dire comme j'ay gou- « verné trois jours Madamoyselle vostre fille. Madame ma belle- « mère estoit chez Madame de Rizé. C'est le plus admirable petit « bec que j'ay jamais veu. Je ne l'ay pas trouvée opiniastre, « comme l'on me l'avoit dict, mais bien sage; je vous le dis « sans flatterie. Je vous envoye des lettres de la bonne princesse. « J'ay laissé mes filles à Paris; qui me donne bien envye d'y « retourner. Sy je vous y sçavais, je mourrois de desplaisir « d'estre icy, où leurs majestés se plaisent si fort, que l'on ne « parle pas d'en bouger. Je vous croy près de Messieurs vos « enfans, si vous n'estes delà par les chemins. Adieu chère Ma- « dame, mon cœur; Dieu vous veuille conduyre icy, en la santé « que vous desyre ta sœur et ta servante très fidèle. Bonsoir; « je suis toute à vous.

« A Fontainebleau, ce 8 novembre 1607.

N° VIII.

Lettre du roi au prince Maurice de Nassau. 23 octobre 1608.

(*Négociation du président Jeanin*, p. 482.)

« Mon cousin, vostre lettre du vingt-et-uniesme du mois « passé, reçue le quatriesme du présent, et les propos que Lam- « bert, porteur d'icelle, m'a tenus, de vostre part, ne m'ont « moins estonné que scandalisé, ayant par celle-là entendu la « nouvelle résolution que vous avez prise sur les affaires de par- « delà, et par ceux-ci reconnu que vous estes entré en soupçon « de ma volonté et de mes conseils, à cause de la proposition de « la trève à longues années qui a esté faite, depuis la paix « rompue, aux sieurs des Estats des Provinces-Unies, et à vous, « par mes gens, conjointement avec ceux du roy de la Grande- « Bretagne, mon bon frère et ancien allié, et de mes cousins les « princes d'Allemagne qui sont pardela; car, comme, en cela, « nous n'avons fait que suivre le mesme chemin et ordre ouvert « et convenu sans moy par lesdits sieurs, les Estats, et vous, « quand ils ont commencé à precter l'oreille aux traités desquels « il est question, je ne vous ay donné subject aussy de changer « maintenant de langage, et moins vous défier de mes conseils.

« Vous dites que vous tenez pour certain que ladite trève, « principalement sy par ycelle la souveraineté n'est accordée « pour tousjours, sera cause enfin de la ruine entière du païs et « de les réduyre sous la domination de leurs ennemis conjurés : « Vous deviez prévoir, d'entrée, lesdits accidens, sans tant « tarder, car je ne cognois pas que le temps les ait rendu plus « périlleux.

« Vous deviez donc vous opposer à ladite ouverture, dès le « commencement; au lieu de ce faire, quand, à l'entrée de ces « traités, appréhendant les mesmes périls que vous faites

« entendre que vous craignez à présent, j'ay voulu, affectionné « au bien desdits Estats et au vostre, vous faire remonstrer et à « eux ce que j'en sentois; non seulement l'on en a fait peu de « compte, mais on a osé malicieusement controuver que j'estois « ennemi du repos et de la liberté des Provinces-Unies, et que « je n'approuvois lesdicts traités, voire craignois qu'ils acquittent « par iceux ladite liberté qui leur était offerte par leurs ennemis, « parce que je profitois de leur guerre et prétendois encores « avec le temps empiéter leur liberté; supposant plusieurs « faussetés pour imprimer cette opinion et jalousie dedans les « esprits desdits Estats, afin de favoriser lesdicts traités, et en « rendre les recherches plus plausibles; à quoy tant s'en faut « que vous ny autre ait lors contredit, comme par raison fondée, « sur les diverses et signalées preuves que vous et eux aviez « tirées de la vraye sincérité de ma foy et de mes intentions, « lesquelles vous sçavez estre sans reproche ny exemple.

« Cette invention servit à justifier les conseils de ladicte paix, « et à y disposer le général desdicts Estats. Vous sçavez ce qui « en fut dict, escrit et publié partout, et vous confesse, quand « je sçus ceste malice, et que vous ne vous en estiez formalisé, « je fus très estonné et mal content. Je crus véritablement que « vous en aviez usé ainsy pour, avec les autres, favoriser les « susdites propositions de paix, poussé de vostre affection et obli- « gation au bien et avantage public desdits païs. Néanmoins je « pris résolution, mû de la mesme considération publique, de ne « laisser à leur bien faire, en favorisant aussy, de mon costé, « ladicte négociation, autant qu'honnestement je le pouvois faire, « pour, en ce faisant, faire perdre aussy la susdicte opinion que « je desirois nourrir vostre guerre, et me prévaloir de la nécessité « de vos affaires, aux dépens de la liberté desdicts Estats, et pour « bien faire aussy à toute la république chrestienne, comme un « roy très chrestien, tel que Dieu m'a constitué et tenu de faire.

« Remémorez-vous sur cela les conseils, offices et devoirs que « vous et lesdits sieurs les Estats avez reçus de moy et de mes « ambassadeurs, non seulement pour aplanir les chemins de « ladicte paix, mais pour en assurer la jouissance après la « moisson, et maintenir vos affaires en réputation. Ai-je pas, « au premier chef, servi d'exemple aux autres, et au second, tiré « l'échelle après moy? car, qui a mis la main à la bourse pour « cet effect, que moy? Quelle récompense et recognoissance ai-je « pourtant recherchée et tirée de ceste cordiale et mienne béné- « ficence? Ai-je prétendu m'en avantager sur lesdits sieurs les « Estats ny les autres alliés? Mes gens ont-ils séparé mes con- « seils des leurs? Ont-ils insisté qu'ils fûssent plus tost suivis? « Ils vous ont exposé et remonstré candidement et franchement « sur toutes choses ce que je leur ai commandé, et ai crû vous « estre utile et salutaire. Ils n'ont rien avancé d'eux-mêmes ; et, « si vous avez eu autre opinion, vous m'avez fait tort, et à eux « aussy, voire à vous mesme. Vous et eux avez les premiers « trouvé bon d'entendre à la paix ou à la trève, aux conditions « que l'une et l'autre vous estoient offertes. Je m'y suis embarqué « après vous pour bien faire au public, et favoriser un déssein « auquel ils se sont engagés sans mon sû, vous l'approuvant ou « dumoins ne le contredisant. Les ministres des princes avec « lesquels vous avez conféré et traité, ne vous ont pas contentés « pour la paix. Mes ambassadeurs et ceux desdicts rois et princes « ont sur cela mis en avant la trève à longues années, confor- « mément au premier projet fait par lesdits sieurs les Estats, et « accordé avec les dèputez des archiducs ; quel droit avez-vous « de vous plaindre de cela? quant à moy, j'ai crû et crois encore « que ladicte trève, faite aux conditions et en la forme que moy, « lesdits rois et princes l'avons proposé, seroit auxdits sieurs les « Estats et à vous plus salutaire et moins périlleuse que ne sera « la guerre. Vous craignez que le temps empire vos affaires,

« pour les raisons déduite par vostre dicte lettre, et que ledict « Lambert entre exposées encore plus particulièrement. Per- « sonne ne peut répondre de l'avenir, et toutes choses sont, en ce « monde, pleines d'incertitude : les événements et succès dé- « pendent de la providence de Dieu, mais les hommes peuvent « par prudence et par bonne conduite tirer profit et avantage « d'un bon conseil. En tout cas, les accidens d'une longue guerre, « renouvelée par un peuple contre un puissant ennemi, après « avoir goûté et après avoir quitté plus par impétuosité que par « bonne raison l'espérance d'un repos, sont encore plus péril- « leux. Comme je vous ai offert mon intervention et assistance « pour l'observation de la paix, j'avois aussi commandé à mes « gens de vous donner la mesme parole pour la trève, et croy « que mondict frère le roy de la Grande-Bretagne, et les « autres princes vos alliez, s'y fûssent volontiers engagés « comme moy.

« Je ne donnerai jamais conseil aussi auxdits sieurs Estats et « à vous, que je ne mette peine de le garantir et faire prospèrer « autant humainement que je le puis faire, mesmement s'il est « reçu et recogneu comme il doit estre : Les dépenses pour la « guerre, excédent par trop celles d'une trève. Vous avez éprouvé « celles-là, et cogneu que lesdicts sieurs les Estats ne peuvent « d'eux mesmes y fournir, ny à peine avec l'ayde de leurs amis « quy y ont contribué cy-devant. Et si, par foiblesse et faute de « moyens, il advenoit que vous fûssiez contraint d'abandonner à « vos ennemis une part du pays pour défendre l'autre, comme « ledict Lambert m'a déclaré de vostre part que vous vous résol- « viez de le faire plus tost que d'agréer ny admettre ladicte trève, « sans qu'il soit déclaré par ycelle en termes exprès, que la sou- « veraineté demeurera auxdicts sieurs les Estats pour tousjours, « considérez, je vous prie, à combien d'accidens et de reproches « irrémédiables vous serez subjects avec ceux qui auront suivi

« avec vous le mesme conseil. Estimez-vous qu'aucun allié et ami « desdits sieurs les Estats et de vostre maison, fut pour engager « sa réputation et son état, en un tel parti qui seroit jugé plus « accompagné de passion et de désespoir que fondé en raison ou « nécessité, vû les offres de ladicte trève? Ledict Lambert dict « que vous aimez mieux périr, les armes à la main, que honteuse- « ment, en présupposant et tenant pour inévitable la ruine et « perte dudict pays, si lesdicts Estats reçoivent ladicte trève. Je « ne vous nierai point que j'ay esté et suis encore d'opinion « contraire à la vostre: toutefois, peut-estre que je m'abuse, « pour ce que je ne cognois comme vous la constitution pré- « sente des affaires et volonté du pays; mais je puis bien dire « aussi que, comme je suis mieux informé de la généralité de « celles de la chrestienté, je puis juger pareillement plus saine- « ment peut-être qu'un autre, que lesdicts sieurs les Estats « et vous pouvez, par le moyen de la susdite trève, estant « accordée et bien observée, comme mes ambassadeurs et ceux « desdicts roy et princes l'ont proposée, vous conserver et main- « tenir plus heureusement et sûrement que par la guerre, estant « mesme incertains, comme vous estes encore, de l'assistance « et faveur de vos voisins; ce qui est cause que j'ay trouvé tant « plus étrange la déclaration que ledict Lambert a ajoutée à cela « de vostre part; c'est à savoir que vous et lesdits sieurs les « Estats desirez plus tost que je reste neutre et vous laisse faire « la guerre, à vostre mode, que j'autorise et fasse davantage « pour suivre ladicte trève. Mon cousin, il me sera fort facile, « et peut-être plus avantageux à mon royaume, que vous ne « pensez, de vous donner ce contentement, quoi qu'il en puisse « succéder; car, quand je voudrois suyvre ce conseil, je suis, « grâces à Dieu, en tel estat, que je n'ai voisin qui n'ai autant « affaire de moy, que j'aurois de luy, et partant, ne soit bien « aise de rechercher et conserver mon amitié; et, quand tous

« conspireroient contre moy, je puis, de moy mesme et sans « autre assistance que celle du Ciel, qui ne m'a, de sa bonté, « défailli jusqu'à présent, lutter contre tous ensemble et leur « prêter le collet, comme quelquefois ont fait les roys mes pré- « décesseurs.

« Sachez donc que je n'affectionne point la guerre ny la trève « aux Provinces-Unies, pour aucun besoin que j'aye de l'une ny « de l'autre, pour la défense et manutention de mon sceptre. Je « n'ai esté porté aux conseils de paix et de trève, et aux secours « de guerre que je leur ai donnés, et avez largement reçus de « moy et de mon royaume, que de la seule considération du bien « et salut desdits sieurs Estats et de vous en particulier, que j'ay « tousjours chéri et favorisé, et les autres de vostre maison, « ainsi que vous et eux avez éprouvé en toutes occasions. Or, « je veux croire que tout ce que vous m'avez remonstré par « vostre dicte lettre, et par ledict Lambert, ne vous procède que « d'une affection que vous portez au public dudict pays, et du « soin que vous avez de vostre honneur et de vostre dicte maison; « car je ne doute point, comme vous dites, que vous n'ayez « moyen d'assurer mieux vostre condition et celle des vostres « par un accord, que tous autres de delà. C'était aussi mon but « de faire pourvoir à ce point à vostre contentement, comme « mes gens vous ont souvent déclaré. Mais si lesdicts sieurs les « Estats et vous n'approuvez que l'on poursuive plus avant la « voie de la susdite trève, quand je saurai que mesdicts ambas- « sadeurs et ceux desdicts roy et princes auront satisfait à la « promesse qu'ils ont faite à ceux desdicts archiducs, à leur « départ de la Haye, qui est de faire entendre auxdicts estats et « à vous le dernier mot de leurs maistres, et qu'ils vous auront « derechef représenté les raisons motivées du conseil que je vous « ai donné en faveur de ladicte trève, et comme le tout aura « esté par eux et vous reçu; j'auroi bientost pris parti conforme

« à celui que lesdicts Estats et vous aurez choisi, et je veux dire « de vous laisser faire ce que bon vous semblera, car je n'ai « pas entrepris de vos délibérations. Eux et vous, estes maistres « de vous mesmes, pour en disposer à vostre discrétion, et dois « demeurer dans les bornes d'une vraie et sincère bienveillance, « telle que je l'ai tousjours portée auxdicts Estats et à vous, et « desire encore continuer, quand vous et eux m'en donnerez « occasion.

« Mais ce dont j'ai plus à vous prier et conseiller maintenant, « est que vous conserviez chèrement vostre union au parti que « vous prendrez, quel qu'il puisse estre; car, de ce seul point « dépend vostre conservation, soit que vous acceptiez la trève, « ou que vous recommenciez la guerre. Je désire aussy que « lesdits sieurs les Estats et vous ne fassiez ce tort à vous mesmes, « ny à moy, de douter, à l'avenir, de la sincérité et intégrité de « mes conseils, ny des actions de mes ministres et ambassadeurs. « Je suis homme de bien et prince de foi, et non du tout ignorant « des choses du monde. Quand je voudrai faire mes affaires sans « vous, ou m'avantager en quelque chose, ce ne sera jamais, si « je puis, injustement et au dommage de personne, et moins « encore de ceux auxquels j'aurai promis amitié. Je puis, « grâces à Dieu, faire l'un sans l'autre, quand je voudrai. Lesdits « sieurs les Etats et vous, ni les vostres, ne devez ny pouvez « endurer que ma foi et réputation soient mises en compromis, « sans flétrir la vostre, et être notés d'ingratitude et mécontente- « ment; ce que je ne dis pas pour reprocher le passé, ny vous « désespérer de l'avenir, mais pour défendre la vérité. Or, je ne « m'attends pas que vous tombiez en ceste faute, vous cognois- « sant comme je fais. J'ay bien aussy plus d'esgard à ce que « vous m'avez escrit par vostre dicte lettre qu'aux beaux « discours dudict Lambert, et vous cognoistrez tousjours par « vrais effects que personne n'affectionne plus vostre prospérité

« et celle desdits sieurs les États, ni peut vous être à tous plus « utile que moy, qui prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa « sainte garde.

« Escript à Fontainebleau, le 23 octobre 1608.

« Henri

« (plus bas) Bruslart. »

N° IX.

On ignore le nom de la personne, qu'au dire de la princesse d'Orange, Maurice se proposait d'envoyer à Witenbogært, pour s'entretenir avec lui. Peut-être était-ce Polyandre, au sujet duquel la princesse écrivit, vers cette époque à Witenbogært (Bibl. de Leyde), ce qui suit :

« Monsieur Bogart, je suis très marrye de vostre indisposition, « et m'en doutais bien lorsque j'ai vû la journée si avancée, « sans que vous fûssiez venu. M. Polyandre, qui est celuy que « j'avais vû hier, qui me faisait desirer de parler à vous, vient « encore de partir d'icy où il venait pour sçavoir si je vous avais « parlé touchant ce que vous avez appris par Madame de Vau- « dremille. Je luy ay dit, qu'à mon opinion, elle saura lui ré- « pondre là dessus, pour vous en avoir parlé, il y a quelque « temps. Il ne laisse pas de desirer d'en discourir avec vous, « devant moy, si vous l'avez agréable pour vous faire entendre « ses raisons et entendre que demain, sur les dix heures, il me « viendra encore dire adieu, avant que s'en aller à Leyde, et que « lors vous pourriez parler ensemble, si votre santé le permet. « Je ne pense pas que vous deviez manquer de parler à luy, car « je sçay qu'il y en a qui en feraient leur profit, à son avantage, « et non au vostre, toutefois mandez-moy ce que vous desirez. »

TABLE DES CHAPITRES.

CHAPITRE PREMIER.

Pages.

Bataille de Nieuport. — Henri Frédéric et Henri de Coligny s'y distinguent. — Wtenbogaert et Maurice de Nassau. — Séjour de la princesse d'Orange à Lierville. — Henri de Coligny devient colonel du régiment français employé au service des Provinces-Unies. — Correspondance de la princesse d'Orange avec Mme de la Trémoïlle. — Son retour à Paris. — Mort de Françoise d'Orléans Longueville, princesse de Condé. — Lettres de Louise de Coligny. — Henri de Coligny à Rynsberck. — Projet d'un mariage pour sa sœur. — Correspondance de la princesse d'Orange avec Mr et Mme de la Trémoïlle. — Le duc de Bouillon jaloux de la légitime influence qu'exerce la princesse sur ses filles, cherche à lui nuire dans leur esprit. — Dignité des procédés et du langage de la princesse en cette circonstance. — Ses filles lui demeurent plus attachées que jamais. — La princesse séjourne à Fontainebleau. — Lettre d'elle à Aersens. — Henri de Coligny est chargé par Maurice de Nassau d'introduire un renfort dans la ville d'Ostende et y réussit. — Estime générale que le jeune colonel se concilie. — Au moment où il combine une sortie à opérer contre les assiégeants, il est tué par un projectile qu'a lancé une batterie de ceux-ci. — Deuil causé par sa mort, dans les Provinces-Unies et en France. — Derniers devoirs qui lui sont rendus. — Douleur de la princesse d'Orange et de son fils 1

CHAPITRE II.

Pages.

Déception éprouvée par la princesse, à Fontainebleau. — Mariage de sa nièce Françoise de Chastillon. — La princesse présente des enfants au baptême. — Sa fille l'Électrice donne le jour à un fils. — La princesse écrit au duc de la Trémoïlle. — La comtesse de Hanau à Heidelberg. — Acte souscrit par la princesse en faveur des États généraux. — Elle écrit à Mme de la Trémoïlle. — Elle est de retour en Hollande, en février 1603. — Conspiration du maréchal de Biron, sa condamnation, sa mort. — Soupçonné d'avoir été complice du maréchal, et sommé par le roi de venir s'expliquer devant lui, à cet égard, le duc de Bouillon annonce qu'il va se rendre à l'appel de son souverain. — Infidèle à sa promesse, il va à Castres et prétend se justifier devant la chambre de l'édit qui y siège. — Défense est faite à celle-ci de statuer. — Correspondance du roi avec le landgrave de Hesse. — Le duc de Bouillon se réfugie à Heidelberg. — Désabusée sur le compte du duc, Louise de Coligny compâtit aux perplexités de la duchesse. — Communications de Buzanval. — Lettre de Henri IV à l'électeur palatin. — Nouvelles diverses transmises par la princesse d'Orange à Mme de la Trémoïlle. — Correspondance de Mme de Bouillon avec celle-ci. — La princesse écrit de nouveau à Mme de la Trémoïlle. — Sa bonté pour le duc et la duchesse de Bouillon, ainsi que pour son neveu Chastillon. — Serviabilité de la princesse. — Profond chagrin qu'elle éprouve, à la mort de la sœur du roi . . . 38

CHAPITRE III.

Mort du duc de la Trémoïlle — Lettres de Mornai, de l'Électeur palatin, de la comtesse de Hanau, de la duchesse de Bouillon, sur cette mort. — La princesse d'Orange se rend, avec son fils, à l'Écluse. — Elle écrit à Aersens. — De Buzanval réclame l'intervention de la princesse auprès de la cour d'Heidelberg. — Lettre du duc de Bouillon. — La princesse soutient les deux duchesses, ses filles, dans leurs douloureuses épreuves. — Dévouement de Mornai aux intérêts de Mme de la Trémoïlle et de ses enfants. — Lettre du connétable. — Sympathie de la princesse et de Mme de la Trémoïlle pour Mr et Mme de Mornai, à la mort de leur fils. — En 1605, la princesse revient en France. — Lettre d'elle à Mme de la Trémoïlle au sujet de la succession du comte de Laval. — La princesse s'efforce de ramener le duc de Bouillon à l'obéissance aux ordres du roi. — Mission d'Odet de Lanoue provoquée par elle. — Désolation de la duchesse de Bouillon. — Dumaurier, porteur d'un mémoire est envoyé par la princesse au duc de Bouillon. — Aveugle opiniâtreté de celui-ci. — Le roi marche

Pages.

sur Sedan, avec une armée. — Le duc de Bouillon se soumet et obtient le pardon du roi. — Lettres du roi à la princesse d'Orange et à C. de Laforce. — Lettre de Mme de Bouillon à Mme de la Trémoïlle 71

CHAPITRE IV.

Pourparlers de paix entre l'Espagne et les Provinces-Unies. — Le roi de France envoie en Hollande des négociateurs, pour protéger les intérêts de ces provinces. — Lettres de la princesse d'Orange à Scaliger, au fils de Mme de la Trémoïlle, aux fils du comte Jean de Nassau, sur la mort de leur père, et à Mme de la Trémoïlle. — Henri IV écrit à la princesse d'Orange. — Arrivée des négociateurs français à La Haye. — Jeannin, de Buzanval, de Russy. — Leur correspondance avec Henri IV et avec Villeroi. — Ils réclament la présence de la princesse d'Orange en Hollande et son concours. — Lettre de la princesse à Mme de la Trémoïlle. — Lettres diverses. — Mort de Buzanval. — Détails relatifs au départ projeté de la princesse. — Elle se décide à emmener avec elle la fille de Mme de la Trémoïlle. — Soins qu'elle prend de cet enfant. — Retour de la princesse en Hollande. — Les négociateurs français se félicitent de son arrivée. — Opinion émise par Maurice de Nassau sur les affaires publiques. — Lettres de lui au roi, et du roi à Jeannin et à de Russy. — Lettres de la princesse à Mme de la Trémoïlle 106

CHAPITRE V.

Accord complet entre la princesse, Jeannin et de Russy. — Lettre de la princesse à Mme de la Trémoïlle. — Entretien de Richardot avec la princesse. — Accueil fait au duc de Mantoue, dans les Provinces-Unies. — Correspondance de la princesse avec Barnevelt et avec Mme de la Trémoïlle. — Mésintelligence entre Barnevelt et Maurice de Nassau. — Lettre du roi à Maurice. Salutaire effet qu'elle produit. — L'influence prépondérante de la princesse, secondant les efforts de Jeannin et de Russy, amène un rapprochement entre Maurice de Nassau et Barnevelt. — La princesse informe Mornai de la marche des négociations. — Premier pas fait vers une solution. — Jeannin écrit d'Anvers, à la princesse. — Les négociations touchent à leur terme. — Détails divers sur ce point. — Le traité d'une trêve à longues années est signé à Anvers, le 9 avril 1609. — Dispositions adoptées en faveur de la maison d'Orange-Nassau. — Henri IV se montre satisfait de la conclusion de la trêve. — Il écrit à la princesse d'Orange pour la remercier des services qu'elle lui a rendus, dans le cours des négociations relatives à la trêve. 135

CHAPITRE VI.

Pages.

La princesse d'Orange se renferme, vis-à-vis du monde, dans la dignité d'un complet silence sur le rôle politique que les circonstances lui avaient imposé. — Lettre d'elle sur sa petite fille Charlotte de la Trémoïlle. — Elle visite à Delft Marie de Nassau. — Lettre de la petite Charlotte à la duchesse, sa mère, et lettre de la princesse. — La princesse désire unir son fils à Anne de Rohan. — Son désir est partagé par ses filles Élisabeth et Brabantine. — Ce qu'était alors Henri Frédéric. — Lettres de la princesse à Mme de la Trémoïlle. — La princesse se rend à Spa. — Plan conçu par la duchesse de Bouillon pour amener Henri Frédéric et Anne de Rohan à se voir. — Ce plan échoue. — La princesse séjourne à Sedan. — De retour à La Haye, elle écrit à C. de Laforce. — Elle songe toujours à rapprocher Henri Frédéric d'Anne de Rohan. — Bonté de la princesse pour la petite Charlotte, à qui elle s'est de plus en plus attachée. — Louise de Coligny déplore la présence du prince et de la princesse de Condé en Brabant. Elle plaint la jeune princesse et aspire à voir intervenir une réconciliation entre le roi et le prince. — En février et avril 1610, elle annonce à Mme de la Trémoïlle qu'elle se propose de retourner en France. — Par lettre du 8 mai Marie de Médicis annonce son prochain couronnement à Louise de Coligny, et lui parle de l'entrée solennelle qu'elle fera dans la capitale. — Le 14 mai, Henri IV est assassiné. — Louise de Coligny ne peut arriver à Paris, que la veille des funérailles du souverain 157

CHAPITRE VII.

Douloureuses impressions de Louise de Coligny, à la mort de Henri IV. — Elle séjourne à Lierville et à Château-Regnard. — Veuvage de sa fille l'Électrice. — Elle assure le concours de Henri-Frédéric à la défense de Genève. — Mme de Rohan et ses fils se déclarent en faveur de cette ville. — Relations de Marie de Médicis avec la princesse d'Orange. — Séjour de celle-ci à Sedan. — Elle écrit au connétable. — Elle se rend à Paris, d'où elle revient à Lierville. — Sa correspondance avec Mme de la Trémoïlle. — Étant retournée à Paris, elle va à la cour et s'y entretient, au sujet de son fils, avec Marie de Médicis. — Retour de la princesse à La Haye, en mai 1613. — Lettres d'elle à Mme de la Trémoïlle, aux États généraux, et à son neveu, le comte Guillaume 180

CHAPITRE VIII.

Pages.

Arrivée de Dumaurier dans les Provinces-Unies. — Ses antécédents honorables. — Généreux appui que lui accorde la princesse d'Orange et dont il se montre reconnaissant. — La princesse écrit à Villeroy, en faveur de Dumaurier. — Lettre de celui-ci à Villeroy. — Dumaurier, sur l'ordre de son gouvernement, porte la parole devant les États généraux, contre Aersens. — Lettre de la princesse à Villeroy, dans l'intérêt de Dumaurier. — Ce dernier est élevé au rang d'ambassadeur. — Il rend officiellement hommage aux sentiments de la princesse et à son dévouement à l'égard de la France. — Bonté de la princesse pour Émilie première. — Correspondance de la princesse avec Puysieux, Mme de Monglat et le doge de Venise. — Projet de mariage de Henri Frédéric avec la fille aînée du landgrave de Hesse. Correspondance à ce sujet. — Ce projet échoue. 200

CHAPITRE IX.

Devant Louise de Coligny va se dérouler un conflit, qui, en dépit de sa courageuse et sage intervention, aura une issue sanglante. — Arminius, son caractère et sa doctrine. — Gomarus s'élève contre lui. — *Remontrans* et *Contre-Remontrans*. — Débuts. — Intervention des États de Hollande. — Inefficacité de diverses conférences. — Édit de 1614. — Les Contre-Remontrans refusent de s'y soumettre. — Maurice de Nassau prend parti pour eux. — Lettre de la princesse à Witenbogærd. — Entretien de celui-ci avec Maurice. — Dépêche de Dumaurier — Excès commis par les Contre-Remontrans. — Ferme attitude de la princesse d'Orange. — Elle invite Mornai à se rendre dans les Provinces-Unies, pour les éclairer de ses conseils. — Réponse de Mornai. — Mort de l'aîné des beaux-fils de la princesse, Philippe-Guillaume. — Prétentions héréditaires de la veuve de Philippe-Guillaume. — Louise de Coligny lui écrit 235

CHAPITRE X.

Caractère de Maurice de Nassau. — A son instigation, les États généraux, au mépris du principe de la souveraineté provisoire, décrètent la convocation d'un synode national et le licenciement des milices levées par les villes pour résister aux perturbateurs de l'ordre public. — Maurice procède à ce licenciement, destitue les magistrats alors en exercice et les remplace par des individus à sa dévotion. — Dépêche de Dumaurier. — Thumery, sieur de Boissise, est envoyé dans les Provinces-Unies pour y seconder Dumaurier. — Les États généraux

Pages.

ordonnent l'arrestation et l'incarcération de Barnewelt, de Grotius et de Hoogebeerts. — Victimes d'un guet-apens organisé par Maurice ; ces trois personnages sont arrêtés dans sa demeure et jetés en prison. — Dépêches diverses de Dumaurier et de Thumery. — Haine de Maurice envers Barnewelt et ses adhérents. — Louise de Coligny, ne pouvant communiquer avec Barnewelt, dont elle voudrait atténuer la rigoureuse situation, vient en aide à sa femme et à ses enfants, ainsi qu'à Witenbogært. — Séjour de la duchesse de la Trémoïlle à La Haye. — Ses tentatives pour opérer un rapprochement entre Maurice, la princesse et Henri Frédéric. — Dépêches relatives au procès intenté aux trois prisonniers. — Abus et excès de pouvoirs commis tant par Maurice que par les États généraux et par leurs agents. — Correspondance de la princesse avec Mme de la Trémoïlle, revenue en France 261

CHAPITRE XI.

Nombreux renseignements fournis par Dumaurier et par son collègue sur la marche des événements. — Correspondance de Louise de Coligny avec la duchesse de la Trémoïlle. — Violation des règles de la justice par Maurice et par les États généraux à l'égard des prisonniers. — Condamnation des *Remontrans* par le synode de Dordrecht, et persécutions exercées. — Les juges, arbitrairement imposés aux trois prisonniers, condamnent à mort Barnewelt, le 12 mai 1620, aux termes d'une sentence non moins absurde qu'odieuse. — Touchants adieux de Barnewelt à sa femme et à ses enfants, consignés dans deux lettres qu'il leur adresse, les 12 et 13 mai. — Tentatives faites par la princesse d'Orange et par Dumaurier pour obtenir que les jours de Barnewelt soient épargnés. — Impitoyable refus opposé à ces tentatives par Maurice et par les États généraux. — Maurice osa, dans son refus, manquer au respect qu'il doit à sa belle-mère et à la mémoire du grand Guillaume son père. — Barnewelt est mis à mort. — Grotius et Hoogeberts sont condamnés à un emprisonnement perpétuel . . 287

CHAPITRE XII.

Généreux procédés de Louise de Coligny à l'égard de Maurice. — Envoi de Henri Frédéric dans la principauté d'Orange, pour y installer un nouveau gouverneur. — Dépêche de Dumaurier à ce sujet. — Arrivé en France, Henri Frédéric reçoit du roi un accueil favorable. — Prévenances et soins dont l'entoure le jeune duc de la Trémoïlle. — Après s'être acquitté de sa mission à Orange, Henri Frédéric se rend à Avignon. Réception qui lui est faite dans cette ville. — Lettres

Pages.

de sa mère à Mme de la Trémoïlle. — Il revient à La Haye. — La princesse d'Orange se dispose à aller faire en France un séjour de quelques mois. — Lettre d'elle au comte Guillaume, son neveu. — Lors de son passage à Delft, elle est insultée par la populace. — Arrivée à Anvers, elle y reçoit les adieux de son fils, sans se douter qu'elle le serre dans ses bras pour la dernière fois. 315

CHAPITRE XIII.

Arrivée de la princesse en France. — Elle paraît momentanément à la cour. — Elle apaise un différend existant entre Maurice de Nassau et le prince de Condé. — Le gouvernement du roi est depuis longtemps en retard de s'acquitter d'engagements contractés envers la princesse. — La princesse, songeant à retourner prochainement en Hollande, se rend, de nouveau auprès du roi et de sa mère. — Le 1er novembre 1620, elle est atteinte d'une grave pleurésie, au château de Fontainebleau. — Le 8, elle fait son testament. — Texte de cet acte. — Peu de jours après, Louise de Coligny rend le dernier soupir. — Regrets que cause sa mort. — Lettres de Mme de Rohan, de ses filles, et de Ph. de Mornai. — La dépouille mortelle de la princesse est transportée à Delft et, à la suite de funérailles solennelles, inhumée dans la grande église de cette ville 333

Appendice 349

Strasbourg, typ. G. Fischbach. — 3280

DC121.8 .L8D3 v.2
Louise de Coligny princesse d'Orange.
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00000 3410